

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 18 mars 2012 / N° 67

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- 1 Décret n° 2012-370 du 16 mars 2012 portant création d'une section d'appui judiciaire à Ajaccio (Corse-du-Sud)
- 2 Décret du 16 mars 2012 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique
- 3 Décret du 16 mars 2012 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique
- 4 Décret du 16 mars 2012 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique
- 5 Décret du 16 mars 2012 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique, abrogeant le décret qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique et autorisant le transfert de ses biens à une fondation reconnue d'utilité publique

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 6 Décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptes secondaires de la direction générale des finances publiques

ministère du travail, de l'emploi et de la santé

- 7 Arrêté du 13 février 2012 relatif à la grille d'analyse du taux d'activité des emplois permettant leur classement en services actifs dans le régime spécial de retraite du personnel des industries électriques et gazières

ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

- 8 Rapport relatif au décret n° 2012-372 du 16 mars 2012 portant transfert de crédits
- 9 Décret n° 2012-372 du 16 mars 2012 portant transfert de crédits
- 10 Arrêté du 16 mars 2012 abrogeant l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le seuil prévu au troisième alinéa de l'article 428 de l'annexe III au code général des impôts en deçà duquel l'absence de réponse du trésorier-payeur général ou du receveur des finances dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'admission en non-valeur vaut acceptation de celle-ci

ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

- 11 Arrêté du 12 mars 2012 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2012 à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1re classe
- 12 Arrêté du 12 mars 2012 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2012 à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- 13 Arrêté du 16 mars 2012 suspendant la mise en culture des variétés de semences de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. lignée MON 810)

ministère de la culture et de la communication

- 14 Décret n° 2012-373 du 16 mars 2012 pris pour l'application des articles 18-12 et 18-13 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 et relatif aux décisions de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et du Conseil supérieur des messageries de presse
- 15 Arrêté du 22 février 2012 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 16 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche hors classe
- 17 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1re classe
- 18 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe
- 19 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études
- 20 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants ingénieurs
- 21 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure
- 22 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale
- 23 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2e classe
- 24 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2e classe par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)
- 25 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2e classe
- 26 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

- 27 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle
- 28 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure

ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

outre-mer

- 29 Décret n° 2012-374 du 16 mars 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives à l'ordre public, au droit électoral et à l'état civil

mesures nominatives

ministère de la justice et des libertés

- 30 Décret du 16 mars 2012 portant changements de noms
En application du décret n° 2004-459 du 28 mai 2004, pris après avis de la CNIL, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne doivent pas faire l'objet d'une publication sous forme électronique ; ces textes peuvent être consultés sur l'édition papier.
- 31 Arrêté du 7 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 32 Décret du 16 mars 2012 portant nomination du président du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies - M. Béchon (Christian)

ministère du travail, de l'emploi et de la santé

- 33 Arrêté du 15 mars 2012 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 34 Arrêté du 9 mars 2012 portant prolongation de fonctions de directeur général et de président à l'Ecole normale supérieure de Lyon

ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

collectivités territoriales

- 35 Décret du 16 mars 2012 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - M. Orand (Michaël)

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

- 36 Décision n° 2012-0208 du 14 février 2012 relative à la mise en place d'enquêtes annuelles et trimestrielles dans le secteur des communications électroniques
- 37 Décision n° 2012-0214 du 14 février 2012 relative à la mise en place d'une enquête annuelle pour l'année 2011 dans le secteur des postes
- 38 Décision n° 2012-0215 du 14 février 2012 relative au questionnaire pour la collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés mobiles

- 39 Décision n° 2012-0279 du 6 mars 2012 modifiant la décision n° 2009-0838 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public
- 40 Décision n° 2012-0280 du 6 mars 2012 modifiant la décision n° 2006-0239 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public
- 41 Décision n° 2012-0281 du 6 mars 2012 modifiant la décision n° 2006-0140 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public

Commission de régulation de l'énergie

- 42 Décision du comité de règlement des différends et des sanctions en date du 16 février 2012 sur le différend qui oppose les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon à la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatif aux conditions de raccordement d'une installation de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité

Avis et communications

avis divers

ministère de la justice et des libertés

- 43 Avis relatif à l'accord autonome signé dans le cadre du projet du nouveau palais de justice de Paris sur le périmètre de la ZAC Clichy Batignolles

ministère du travail, de l'emploi et de la santé

- 44 Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques
- 45 Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques
- 46 Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques
- 47 Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques
- 48 Avis relatif à l'octroi d'une autorisation d'importation parallèle de spécialités pharmaceutiques

ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

- 49 Résultats des tirages du Keno du jeudi 15 mars 2012
- 50 Résultats du Loto Foot 7 n° 37 et 15 n° 17

ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

- 51 Avis relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2011-2012

Annonces

- 52 Demandes de changement de nom (textes 52 à 64)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret n° 2012-370 du 16 mars 2012 portant création
d'une section d'appui judiciaire à Ajaccio (Corse-du-Sud)

NOR : IOCJ1200518D

Publics concernés : représentants de l'Etat et personnels de la gendarmerie de la section d'appui judiciaire d'Ajaccio.

Objet : création de la section d'appui judiciaire d'Ajaccio.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2012.

Notice : en application des dispositions de l'article R. 15-26 du code de procédure pénale, les sections d'appui judiciaire de la gendarmerie sont créées par décret dès lors que leur compétence territoriale s'étend au-delà des limites d'un département. La section d'appui judiciaire créée par ce décret à Ajaccio exercera ainsi sa compétence sur l'ensemble de la zone de défense Sud. Elle procédera, au profit des enquêteurs des unités de recherches régionales, à des analyses stratégiques et techniques des phénomènes criminels.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-23 et R. 15-26,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une section d'appui judiciaire à Ajaccio (Corse-du-Sud) à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 2. – Les officiers, gradés et gendarmes de la section d'appui judiciaire d'Ajaccio (Corse-du-Sud) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans l'ensemble de la zone de défense Sud.

Art. 3. – Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
MICHEL MERCIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret du 16 mars 2012 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : IOCD1134525D

Par décret en date du 16 mars 2012 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation Valéry Giscard d'Estaing », dont le siège est à Estaing (Aveyron) ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret du 16 mars 2012 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : *IOCD1134889D*

Par décret en date du 16 mars 2012 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation ESCP Europe », dont le siège est à Paris ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret du 16 mars 2012 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : IOCD1201162D

Par décret en date du 16 mars 2012 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation ARC pour la recherche sur le cancer », dont le siège est à Villejuif (Val-de-Marne) ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret du 16 mars 2012 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique, abrogeant le décret qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique et autorisant le transfert de ses biens à une fondation reconnue d'utilité publique

NOR : *IOCD1121241D*

Par décret en date du 16 mars 2012 :

Sont approuvées la dissolution de l'association reconnue d'utilité publique dite « Le Clair Regard », dont le siège est à Paris, et la dévolution de ses biens à la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation des petits frères des pauvres » ;

Est abrogé le décret du 14 mars 1959 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association dite « Le Clair Regard ».

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la direction générale des finances publiques

NOR : EFIE1101928D

Publics concernés : agents de la direction générale des finances publiques.

Objet : harmonisation des conditions d'admission et de présentation des propositions d'admission en non-valeur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret tire les conséquences de l'organisation des services déconcentrés de la DGFIP et harmonise les règles de décision en matière d'admission en non-valeur.

Les comptables secondaires chargés du recouvrement des créances fiscales sont placés sous l'autorité d'un administrateur des finances publiques, comptable principal. Il appartient à ce comptable principal de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur formulées par les comptables secondaires chargés du recouvrement des créances fiscales placés sous son autorité. On entend par « admission en non-valeur » l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Références : l'annexe III au code général des impôts modifiée par le présent décret peut être consultée dans sa version issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 426 et 428 de son annexe III ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des finances),

Décrète :

Art. 1^{er}. – A la section II du chapitre III du livre II de l'annexe III au code général des impôts, l'intitulé du C est remplacé par l'intitulé suivant : « Propositions des comptables secondaires de la direction générale des finances publiques chargés du recouvrement des créances de nature fiscale » et les articles 426 et 428 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 426. – Les comptables secondaires de la direction générale des finances publiques peuvent proposer l'admission en non-valeur des créances de nature fiscale qu'ils estiment irrécouvrables. »

« Art. 428. – Le pouvoir de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur appartient au directeur départemental des finances publiques ou au responsable d'un service à compétence nationale.

« Les décisions prises sur les propositions d'admission en non-valeur sont notifiées aux comptables secondaires de la direction générale des finances publiques.

« Toutefois, lorsque le montant des créances mentionnées à l'article 426 dont l'admission en non-valeur est proposée n'excède pas cinq mille euros, l'absence de réponse du directeur départemental des finances publiques ou du responsable d'un service à compétence nationale dans un délai de trois mois à compter de la réception de la proposition vaut acceptation de celle-ci. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

FRANÇOIS BAROIN

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
VALÉRIE PÉCRESSE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 février 2012 relatif à la grille d'analyse du taux d'activité des emplois permettant leur classement en services actifs dans le régime spécial de retraite du personnel des industries électriques et gazières

NOR : ETSS1202267A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, et notamment son complément ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières en date du 13 décembre 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La grille d'analyse prévue au cinquième alinéa du paragraphe II du B du complément relatif aux prestations invalidité vieillesse au décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières est fixée selon le modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale
par intérim,
J.-L. REY*

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
R. GINTZ*

ANNEXE

MODÈLE DE GRILLE DE CALCUL DU TAUX DE SERVICES ACTIFS POUR L'EMPLOI

L'emploi est-il en services continus de manière permanente ?

OUI ☐ NON ☐

L'emploi comporte-t-il du travail de nuit pendant 270 heures par an dans son horaire normal ?

OUI ☐ NON ☐

Si réponse positive à l'une des deux questions précédentes : attribution à l'emploi d'un taux de services actifs à 100 %.

Si réponse négative remplir la grille ci-dessous :

ACTIVITÉS DE L'EMPLOI pouvant générer un ou plusieurs critères de pénibilité, année civile complète, horaire normal de travail	TOTAL DES HEURES de travail par activité en moyenne par année (a)	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5	SOUS-TOTAL des heures de pénibilité (b) (*)	MAJORATION de 10 % pour cumul critères de pénibilité (2 ou plus) (c)	DES DÉPLACEMENTS sont-ils liés à l'activité pénible ?	IMPACT déplacements (+ 5 % sur le total des heures pénibles) (d)	TOTAL des heures de pénibilité (e)
Activité 1											
Activité 2											
Activité 3											
Total											
(*) Déterminé conformément au chapitre 2, paragraphe 2.5.2.											

Si l'emploi assure l'astreinte avec au moins 26 nuits sollicitées ou 15 nuits avec sorties par an : application d'un forfait de 200 heures à ajouter au total de la colonne (E)	200
Total :	
Taux de services actifs retenu :	

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Rapport relatif au décret n° 2012-372 du 16 mars 2012 portant transfert de crédits

NOR : BCRB1203237P

Le présent décret portant transfert de crédits pour un montant de 2 000 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement s'effectue du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 148 « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Il est destiné à permettre aux personnels des établissements d'enseignement supérieur passés à l'autonomie aux termes de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités de continuer à bénéficier des prestations sociales interministérielles.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décret n° 2012-372 du 16 mars 2012 portant transfert de crédits

NOR : BCRB1203237D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article 12-II de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2012,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2012, des crédits d'un montant de 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2012, des crédits d'un montant de 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE

TABEAU 1

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement annulées (en euros)	CRÉDITS de paiement annulés (en euros)
Recherche et enseignement supérieur	150	2 000 000	2 000 000
Formations supérieures et recherche universitaire.....		2 000 000	2 000 000
Totaux <i>Dont titre 2.</i>		2 000 000	2 000 000

TABLEAU 2

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement ouvertes (en euros)	CRÉDITS de paiement ouverts (en euros)
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	148	2 000 000	2 000 000
Fonction publique		2 000 000	2 000 000
Totaux..... Dont titre 2.		2 000 000	2 000 000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ETAT

Arrêté du 16 mars 2012 abrogeant l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le seuil prévu au troisième alinéa de l'article 428 de l'annexe III au code général des impôts en deçà duquel l'absence de réponse du trésorier-payeur général ou du receveur des finances dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'admission en non-valeur vaut acceptation de celle-ci

NOR : BCRE1203975A

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Vu l'annexe III au code général des impôts, et notamment son article 428, dans sa rédaction résultant du décret n° 2012-371 du 16 mars 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le seuil prévu au troisième alinéa de l'article 428 de l'annexe III au code général des impôts en deçà duquel l'absence de réponse du trésorier-payeur général ou du receveur des finances dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'admission en non-valeur vaut acceptation de celle-ci est abrogé.

Art. 2. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

VALÉRIE PÉCRESSE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 12 mars 2012 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2012
à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe**

NOR : AGRS1207420A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 12 mars 2012, le nombre de places offertes au titre de l'année 2012 à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, ouvert par l'arrêté du 21 décembre 2011, est fixé à 24.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 12 mars 2012 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2012 à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

NOR : *AGRS1207423A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 12 mars 2012, le nombre de places offertes au titre de l'année 2012 à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est fixé à 33.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 16 mars 2012 suspendant la mise en culture des variétés de semences de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. lignée MON 810)

NOR : AGRG1207518A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 191 ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 98/294/CE du 22 avril 1998 concernant la mise sur le marché de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. lignée MON 810), conformément à la directive 90/220/CEE du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre III du livre V ;

Vu l'arrêté du 3 août 1998 portant consentement écrit au titre de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 90/220/CE du 23 avril 1990, des décisions 98/293 et 98/294 du 22 avril 1998 concernant la mise sur le marché de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. T 25 et MON 810) ;

Vu la note du 20 février 2012 par laquelle les autorités françaises ont informé la Commission européenne, au titre de l'article 34 du règlement 1829/2003, de la nécessité de prendre des mesures d'urgence conformément à la procédure fixée à l'article 53 du règlement 178/2002 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public organisée du 20 février au 6 mars 2012 en application de l'article 7 de la charte de l'environnement ;

1. Considérant que le maïs MON 810 a été autorisé en 1998 sur la base de la directive 90/220 CE, dont les exigences en matière d'évaluation du risque sont beaucoup plus faibles que celles mises en place par la directive 2001/18 CE qui l'abroge et la remplace ;

2. Considérant que le Conseil, par l'adoption unanime des conclusions du 4 décembre 2008, a déclaré que les procédures d'évaluation du risque environnemental lié aux OGM devaient faire l'objet d'un renforcement, notamment sur les aspects liés aux impacts sur les insectes non cibles, à la définition des milieux récepteurs et aux impacts à long terme ;

3. Considérant que de nouvelles lignes directrices ont été publiées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) en 2010 et que la Commission européenne propose la reprise de ces lignes directrices dans un règlement dont la rédaction est en cours et fait l'objet d'échanges entre la Commission et les Etats membres ;

4. Considérant que l'avis de l'AESA du 15 juin 2009 sur le renouvellement du MON 810, publié le 30 juillet 2009, n'a pas pu tenir compte de fait des nouvelles exigences introduites par les conclusions du Conseil du 4 décembre 2008 et des nouvelles lignes directrices de l'AESA publiées en 2010 ;

5. Considérant que dans son avis du 8 décembre 2011 relatif au maïs Bt11, l'AESA conclut que la culture de ce maïs présente des impacts sur l'acquisition de résistances par les insectes ravageurs ainsi que sur la mortalité des populations de lépidoptères sensibles et que, par ailleurs, elle estime que ces résultats valent pour le MON 810 qui produit la même toxine Cry1Ab ; qu'elle recommande en conséquence des mesures de gestion et un renforcement des mesures de surveillance ;

6. Considérant que cet avis met en évidence que la culture du maïs MON 810 est manifestement susceptible de présenter un risque grave pour l'environnement en l'absence de mise en œuvre de mesures de gestion susceptibles de limiter ce risque ;

7. Considérant qu'aucune mesure de gestion de la culture de maïs MON 810, destinée à limiter les risques importants pour l'environnement identifiés par les conclusions de l'AESA du 8 décembre 2011, n'est imposée par la décision d'autorisation n° 98/294/CE délivrée au titre de la directive 90/220/CEE abrogée dont le renouvellement est toujours en cours d'examen ; que cette autorisation n'impose pas non plus de mesures de surveillance ;

8. Considérant que la Commission européenne, qui a saisi l'AESA de la demande des autorités françaises, n'a pas pris de mesure afin de modifier les conditions de mise en culture du maïs MON 810 pour imposer l'application des mesures de gestion nécessaires à la protection de l'environnement préconisées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, conformément à la procédure fixée à l'article 53 du règlement 178/2002 ;

9. Considérant que pour les raisons précédemment évoquées le maintien de la mise en culture de maïs MON 810 sans mesures de gestion adéquates présenterait des risques graves pour l'environnement ;

10. Considérant, au surplus, que l'avis récent de l'AESA sur le Bt11, bien qu'applicable au MON 810, se focalise sur les impacts sur les organismes non cibles et sur l'apparition de résistances, sans reprendre l'ensemble des éléments nécessaires à une évaluation complète des risques ; qu'aucune évaluation précise n'est au demeurant disponible sur les effets sublétaux du MON 810 ; qu'en outre une étude récente de l'Institut fédéral suisse de technologie de Zurich confirme qu'en laboratoire la toxine Cry1Ab accroît la mortalité des larves de coccinelles ; qu'en conséquence le MON 810 devrait faire l'objet d'une réévaluation spécifique et complète ;

11. Considérant qu'il y a urgence, eu égard à la proximité du début de la période de semis, à prendre des mesures conservatoires au titre de l'article 34 du règlement 1829/2003, conformément à la procédure fixée à l'article 54 du règlement 178/2002,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La mise en culture des variétés de semences de maïs issues de la lignée de maïs génétiquement modifié MON 810 mentionnée dans l'arrêté du 3 août 1998 susvisé est interdite sur le territoire national jusqu'à l'adoption des mesures communautaires mentionnées au 3 de l'article 54 du règlement (CE) 178/2002 du 28 janvier 2002 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2012-373 du 16 mars 2012 pris pour l'application des articles 18-12 et 18-13 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 et relatif aux décisions de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et du Conseil supérieur des messageries de presse

NOR : MCCE1132563D

***Publics concernés :** acteurs de la distribution de la presse, greffiers de la cour d'appel de Paris.*

***Objet :** procédures applicables devant l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et la cour d'appel de Paris en matière de distribution de la presse.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret précise la procédure suivie devant l'Autorité de régulation de la distribution de la presse pour le règlement des différends entre les acteurs de la distribution (messageries, agents de la vente) en cas de saisine par l'une ou l'autre des parties ou par le Conseil supérieur des messageries de presse. Il fixe les règles de procédure devant la cour d'appel de Paris pour les recours contre les décisions prises par l'Autorité de la régulation de la distribution de la presse et le Conseil supérieur des messageries de presse, qu'il s'agisse de décisions de règlement des différends, de décisions de portée générale ayant force exécutoire ou de décisions à caractère individuel.*

***Références :** le présent décret est pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse. Le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article D. 311-9 ;

Vu la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques modifiée, notamment ses articles 18-12 et 18-13 issus de la loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

TITRE I^{er}

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

Art. 1^{er}. – Les parties à la procédure de conciliation devant le Conseil supérieur des messageries de presse, prévue à l'article 18-11 de la loi du 2 avril 1947 susvisée, disposent d'un délai d'un mois pour saisir la juridiction compétente ou l'Autorité de régulation de la distribution de la presse à compter soit du terme du délai de deux mois prévu au premier alinéa du I de l'article 18-12 de la même loi, soit de la notification d'un procès-verbal de non-conciliation avant ce terme.

Art. 2. – La saisine de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse par une partie à la procédure de conciliation devant le Conseil supérieur des messageries de presse comporte :

1° Les nom, prénoms, profession et adresse de l'auteur de la saisine ou, si ce dernier est une personne morale, sa forme, sa dénomination ou sa raison sociale, l'adresse de son siège social et le nom de son ou de ses représentants légaux ;

2° Le cas échéant, le nom du ou des conseils choisis pour assister ou représenter le demandeur, avec, en cas de pluralité de conseils, l'indication du nom de celui à l'égard de qui les actes de procédure seront valablement accomplis ;

3° La liste et l'adresse de la ou des parties que le demandeur met en cause ;

4° L'objet de la saisine avec un exposé des moyens et les pièces sur lesquelles la saisine est fondée.

Les modalités de transmission de la saisine à l'Autorité sont précisées dans son règlement intérieur.

L'Autorité de régulation de la distribution de la presse informe sans délai le Conseil supérieur des messageries de presse de cette saisine.

Art. 3. – Lorsqu'une partie à la procédure de conciliation devant le Conseil supérieur des messageries de presse saisit la juridiction compétente, elle en informe sans délai ce conseil.

Art. 4. – En l'absence de saisine de la juridiction compétente ou de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse au terme du délai d'un mois prévu à l'article 1^{er}, le président du Conseil supérieur des messageries de presse dispose d'un délai d'un mois pour saisir l'Autorité.

Cette saisine comporte :

1° La liste et l'adresse des parties présentes à la procédure de conciliation ;

2° Une copie du procès-verbal établi à l'issue de la procédure de conciliation ;

3° Le dossier de la procédure de conciliation.

L'Autorité de régulation de la distribution de la presse avertit les parties à la procédure de conciliation de sa saisine et leur demande de fournir leurs observations et pièces dans un délai qu'elle fixe.

Art. 5. – L'Autorité de régulation de la distribution de la presse assure la communication à chacune des parties des observations et pièces déposées par les autres parties et fixe le délai dans lequel il devra y être répondu.

Art. 6. – Le président de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse peut désigner un rapporteur chargé d'instruire la demande et de proposer à cette fin à l'Autorité toute mesure utile.

Il rejette sans instruction les demandes manifestement irrecevables ou infondées.

Art. 7. – Les convocations aux séances d'examen des différends sont adressées aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sauf urgence, deux semaines au moins avant le jour de la séance.

Les séances de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse sont publiques sauf demande de l'ensemble des parties. Si la demande n'émane pas de toutes les parties, l'Autorité peut tenir une séance hors la présence du public lorsqu'elle estime que les circonstances le justifient.

Les parties peuvent présenter des observations orales pendant la séance et se faire représenter ou assister par la personne de leur choix.

L'Autorité procède, en tant que de besoin, à l'audition de toute autre personne.

Si un rapporteur a été désigné, il présente en séance les moyens et les conclusions des parties et formule un avis. Il ne prend pas part au délibéré.

Art. 8. – Le délai de deux mois dont dispose l'Autorité de régulation de la distribution de la presse pour se prononcer sur un différend s'apprécie à compter de l'enregistrement de la saisine ou de la régularisation de cette saisine.

S'il y a lieu de procéder à des enquêtes ou expertises, l'Autorité peut porter ce délai à quatre mois, par une décision motivée qui est notifiée aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 9. – Le règlement intérieur de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse précise les modalités de notification aux parties et de publication des décisions de règlement de différend.

TITRE II

RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE ET DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

CHAPITRE I^{er}

Recours contre les décisions de règlement de différend prises par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse

Art. 10. – Par dérogation aux dispositions du titre VI du livre II du code de procédure civile, les recours contre les décisions de règlement de différend prises par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, prévues à l'article 18-12 de la loi du 2 avril 1947 susvisée, sont formés, instruits et jugés conformément aux dispositions du présent chapitre.

Art. 11. – Le recours est formé par déclaration écrite déposée en quatre exemplaires au greffe de la cour d'appel de Paris contre récépissé.

A peine d'irrecevabilité prononcée d'office, la déclaration précise l'objet du recours et contient l'exposé des moyens du requérant. Lorsque la déclaration de recours ne contient pas l'exposé des moyens invoqués, le requérant doit, sous la même sanction, déposer cet exposé au greffe dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la déclaration.

La déclaration de recours mentionne la liste des pièces et documents justificatifs produits. Ces pièces et documents sont remis au greffe de la cour d'appel en même temps que la déclaration. Le demandeur au recours joint à la déclaration une copie de la décision attaquée.

Art. 12. – Dès l'enregistrement du recours, le greffe de la cour d'appel transmet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie de la déclaration de recours et des pièces qui y sont jointes aux parties intéressées, ainsi qu'à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

Une copie de la déclaration est remise par le greffe au parquet général.

Art. 13. – La cour d'appel statue après que les parties et l'Autorité de régulation de la distribution de la presse ont été mises à même de présenter leurs observations.

Le premier président de la cour d'appel fixe les délais dans lesquels les parties à l'instance doivent se communiquer leurs observations écrites et leurs pièces et en déposer copie au greffe de la cour. Si elle juge utile de présenter des observations, l'Autorité de régulation de la distribution de la presse les communique aux parties et en dépose copie au greffe.

Le premier président ordonne les mesures d'instruction. Il constate le désistement. Il fixe également la date des débats.

Le greffe notifie ces délais aux parties et à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et les convoque à l'audience prévue pour les débats par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par un avocat.

L'affaire est communiquée au ministère public, qui est avisé de la date de l'audience.

Art. 14. – Les demandes de sursis à exécution présentées au premier président de la cour d'appel de Paris sont formées par simple requête déposée au greffe. A peine d'irrecevabilité, la requête contient l'exposé des moyens invoqués et précise la date à laquelle a été formé le recours contre la décision dont le sursis à exécution est demandé.

Le premier président fixe, par ordonnance, dès le dépôt de la requête, la date de l'audience à laquelle la demande de sursis sera examinée.

Le demandeur au sursis transmet à l'autre partie et à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse une copie de la requête et de l'ordonnance.

Art. 15. – Les décisions de la cour d'appel de Paris ou de son premier président sont notifiées par le greffe aux parties et à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

CHAPITRE II

Recours contre les décisions de portée générale

Art. 16. – Sont rendues publiques selon des modalités définies par le règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse :

1° Les décisions de portée générale du Conseil supérieur des messageries de presse rendues exécutoires par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, prévues au cinquième alinéa de l'article 18-13 de la loi du 2 avril 1947 susvisée ;

2° Les décisions de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse de maintenir, au terme du délai de quinze jours qui lui est imparti au troisième alinéa de l'article 18-13 de la même loi, son refus de rendre exécutoire une décision de portée générale du Conseil supérieur des messageries de presse.

Art. 17. – Par dérogation aux dispositions du titre VI du livre II du code de procédure civile, les recours contre les décisions prévues à l'article précédent sont formés, instruits et jugés conformément aux dispositions du présent chapitre.

Art. 18. – Le recours est formé par déclaration écrite déposée en quatre exemplaires au greffe de la cour d'appel de Paris contre récépissé dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision.

Ce recours n'est pas suspensif.

A peine d'irrecevabilité prononcée d'office, la déclaration précise l'objet du recours et contient l'exposé des moyens du requérant. Lorsque la déclaration de recours ne contient pas l'exposé des moyens invoqués, le requérant doit, sous la même sanction, déposer cet exposé au greffe dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la déclaration.

La déclaration de recours mentionne la liste des pièces et documents justificatifs produits. Ces pièces et documents sont remis au greffe de la cour d'appel en même temps que la déclaration. Le demandeur au recours joint à la déclaration une copie de la décision attaquée.

Art. 19. – Dès l'enregistrement du recours, le greffe de la cour d'appel transmet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie de la déclaration de recours et des pièces qui y sont jointes au Conseil supérieur des messageries de presse et à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse qui sont parties à l'instance.

Une copie de la déclaration est remise par le greffe au parquet général.

Art. 20. – La cour d'appel statue après que les parties ont été mises à même de présenter leurs observations.

Le premier président de la cour d'appel fixe les délais dans lesquels les parties à l'instance doivent se communiquer leurs observations écrites et leurs pièces et en déposer copie au greffe de la cour.

Le premier président ordonne les mesures d'instruction. Il constate le désistement. Il fixe également la date des débats.

Le greffe notifie ces délais aux parties, les convoque à l'audience prévue pour les débats par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par un avocat.

L'affaire est communiquée au ministère public, qui est avisé de la date de l'audience.

Art. 21. – Les demandes de sursis à exécution présentées au premier président de la cour d'appel de Paris sont formées par simple requête déposée au greffe. A peine d'irrecevabilité, la requête contient l'exposé des moyens invoqués et précise la date à laquelle a été formé le recours contre la décision dont le sursis à exécution est demandé.

Le premier président fixe, par ordonnance, dès le dépôt de la requête, la date de l'audience à laquelle la demande de sursis sera examinée.

Le demandeur au sursis transmet aux autres parties une copie de la requête et de l'ordonnance.

Art. 22. – Les décisions de la cour d'appel de Paris ou de son premier président sont notifiées par le greffe aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par dérogation à l'article 612 du code de procédure civile, le pourvoi en cassation est formé dans un délai d'un mois à compter de cette notification.

CHAPITRE III

Recours contre les décisions à caractère individuel prises par le Conseil supérieur des messageries de presse

Art. 23. – Le délai de recours contre les décisions à caractère individuel du Conseil supérieur des messageries de presse, prévues au sixième alinéa de l'article 18-13 de la loi du 2 avril 1947, est, pour les personnes visées par ces actes, d'un mois à compter de leur notification et, pour les tiers, d'un mois à compter de leur mise en ligne sur une partie librement accessible du site internet du conseil.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 24. – L'article D. 311-9 du code de l'organisation judiciaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les décisions prises par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et le Conseil supérieur des messageries de presse au titre des articles 18-12 et 18-13 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947. »

Art. 25. – Le décret n° 88-136 du 9 février 1988 fixant les conditions de rémunération des agents de la vente de la presse est abrogé.

Art. 26. – Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
FRÉDÉRIC MITTERRAND

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
MICHEL MERCIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 22 février 2012 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MCCC1203724A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, et du ministre de la culture et de la communication en date du 22 février 2012, les biens culturels :

Artiste léonardesque, *La Vierge à l'enfant avec l'agneau*, huile sur toile, Reg. Cron 1162, appartenant à la Pinacoteca di Brera de Milan, Italie ;

Bernardino Lanino, *Vierge à l'enfant avec sainte Anne*, huile sur toile, Reg. Cron 518, appartenant à la Pinacoteca di Brera de Milan, Italie ;

Artiste léonardesque, *Vierge à l'enfant avec un agneau*, huile sur toile, Reg. Cron 464, appartenant à la Pinacoteca di Brera de Milan, Italie,

prêtés à l'exposition « La sainte Anne de Léonard de Vinci, l'ultime chef-d'œuvre », organisée et présentée au musée du Louvre du 26 mars 2012 au 25 juin 2012, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la France du 28 février 2012 au 9 juillet 2012.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche hors classe

NOR : ESRH1207362A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'ingénieurs de recherche hors classe dans les branches d'activités professionnelles E (informatique, statistique et calcul scientifique) et G (patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants : (un tableau annexé au présent arrêté développe le libellé du code des centres organisateurs)

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE organisateur
E	Ingénieur de recherche hors classe	Chef de projet ou expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Externe	P9
G	Ingénieur de recherche hors classe	Ingénieur du patrimoine immobilier et/ou logistique	Externe	OR

Les candidats s'inscrivent auprès des centres organisateurs correspondant aux différents concours.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>.

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ce courrier devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature aux centres organisateurs correspondants est fixée au mardi 10 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles saisiront leurs *curriculum vitae* et lettre de motivation conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard trois jours avant la date de leur convocation à l'épreuve d'admission par l'affectataire du concours.

A N N E X E

CODE ET COORDONNÉES DES CENTRES ORGANISATEURS

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE
OR	Université d'Orléans, château de La Source, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2 (téléphone : 02-38-41-70-26 ou 02-38-49-43-47 ; télécopie : 02-38-49-49-55)
P9	Université Paris-Dauphine, DRH, bureau des concours ITRF, place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 75775 Paris Cedex 16 (téléphone : 01-44-05-42-82 ou 01-44-05-48-12 ; télécopie : 01-44-05-49-05)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1^{re} classe

NOR : ESRH1207363A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1^{re} classe dans les branches d'activités professionnelles C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), E (informatique, statistique et calcul scientifique), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

(Un tableau annexé au présent arrêté développe le libellé du code des centres organisateurs.)

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
C	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Chef de projet ou expert en conception ou intégration d'instruments	Externe	M2
E	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Chef de projet ou expert en développement et déploiement d'applications	Externe	P3
E	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Chef de projet ou expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Externe	P9
E	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Chef de projet ou expert en calcul scientifique	Externe	A1
G	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Ingénieur du patrimoine immobilier et/ou logistique	Externe	OR
J	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Responsable de la valorisation de la recherche	Externe	B3
J	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Responsable de l'administration et du pilotage	Externe	P6
J	Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	Responsable de la gestion des ressources humaines	Externe	10

Les candidats s'inscrivent auprès des centres organisateurs correspondant aux différents concours.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature aux centres organisateurs correspondants est fixée au mardi 10 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ce courrier devra être adressé par voie postale et en recommandé simple, au centre organisateur du concours.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature aux centres organisateurs correspondants est fixée au mardi 10 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles saisiront leurs *curriculum vitae* et lettre de motivation conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard trois jours avant la date de leur convocation à l'épreuve d'admission par l'affectataire du concours.

A N N E X E

CODE ET COORDONNÉES DES CENTRES ORGANISATEURS

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 1 ^{re} CLASSE
10	Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense, SDRH/formation, concours, B 405, 200, avenue de la République, 92000 Nanterre (téléphone : 01-40-97-71-11 ou 01-40-97-58-83 ; fax : 01-40-97-47-89)
A1	Université d'Aix-Marseille (P1), DRH P1, service des concours ITRF, 3, place Victor-Hugo, 13331 Marseille Cedex 3 (téléphone : 04-13-55-04-44 ou 04-13-55-04-36 ; fax : 04-13-55-11-36)
B3	Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, concours, esplanade des Antilles, domaine universitaire, 33607 Pessac Cedex (téléphone : 05-57-12-45-75 ou 05-57-12-46-36 ; fax : 05-57-12-62-96)
M2	Université Montpellier 2 sciences et techniques, place Eugène-Bataillon, DRH/recrutement ITRF, CC 441, 34095 Montpellier Cedex 5 (téléphone : 04-67-14-37-62 ou 04-67-14-30-48 ; fax : 04-67-14-32-05)
OR	Université d'Orléans, château de La Source, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2 (téléphone : 02-38-41-70-26 ou 02-38-49-43-47 ; fax : 02-38-49-49-55)
P3	Université de la Sorbonne nouvelle, Paris 3, DRH/bureau formations et concours, 17, rue de La Sorbonne, 75005 Paris (téléphone : 01-40-46-29-10 ou 01-40-46-29-82 ; fax : 01-40-46-28-77)
P6	Université Pierre et Marie Curie, concours ITRF, tour Zamansky, 4, place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-44-27-74-25 ou 01-44-27-68-83 ; fax : 01-44-27-27-76)
P9	Université Paris-Dauphine, DRH, bureau des concours ITRF, place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 75775 Paris Cedex 16 (téléphone : 01-44-05-42-82 ou 01-44-05-48-12 ; fax : 01-44-05-49-05)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe

NOR : ESRH1207365A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe dans les branches d'activités professionnelles A (sciences du vivant), B (sciences chimiques et sciences des matériaux), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), E (informatique, statistique et calcul scientifique), F (information : documentation, culture, communication, édition, TICE), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

(Un tableau annexé au présent arrêté développe le libellé du code des centres organisateurs.)

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
A	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur biologiste en plateforme scientifique	Externe	B2
A	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en biologie	Externe	S1
A	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en biologie	Interne	S1
A	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en expérimentation animale	Externe	NI
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en élaboration de biomolécules	Externe	CF
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en analyse chimique	Externe	A2
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en analyse chimique	Interne	A2
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en synthèse chimique	Externe	A2
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en sciences des matériaux/caractérisation	Externe	PG
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en sciences des matériaux/caractérisation	Interne	PG
B	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en élaboration, mise en forme, traitement et contrôle des matériaux	Externe	CY

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
C	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en conception et développement en expérimentation	Externe	UB
C	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert en conception du contrôle/commande en instrumentation	Externe	MV
C	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert électronicien en conception et développement	Externe	M1
D	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur de recherche en traitement et analyse de bases de données	Externe	R2
D	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur de recherche en analyse de sources	Externe	P2
D	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur de recherche en production et analyse de données	Externe	G2
D	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur de recherche en production et analyse de données	Interne	G2
D	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur de recherche en archéologie	Externe	UB
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Architecte des systèmes d'information	Externe	BR
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Architecte des systèmes d'information	Interne	BR
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert en développement et déploiement d'applications	Externe	P3
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert en développement et déploiement d'applications	Interne	P3
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Externe	LH
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Interne	LH
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert en information statistique	Externe	P7
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert en information statistique	Interne	P7
E	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Chef de projet ou expert en calcul scientifique	Externe	A1
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de ressources documentaires	Interne	NI
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de collections muséales	Externe	NI
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de médiation scientifique	Externe	CA

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de médiation scientifique	Interne	P6
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de communication	Externe	P4
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de communication	Interne	L3
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable éditorial multisupports	Externe	LI
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable éditorial multisupports	Interne	LI
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de production audiovisuelle et multimédia	Externe	B2
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable TICE	Externe	AN
F	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable TICE	Interne	AN
G	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur du patrimoine immobilier et/ou logistique	Externe	OR
G	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur du patrimoine immobilier et/ou logistique	Interne	OR
G	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Ingénieur en prévention des risques	Interne	P1
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la valorisation de la recherche	Externe	B3
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la coopération internationale	Externe	B3
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la coopération internationale	Interne	B3
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable des affaires juridiques	Externe	P2
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de l'administration et du pilotage	Externe	P6
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de l'administration et du pilotage	Interne	P6
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la gestion des ressources humaines	Externe	10
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la gestion des ressources humaines	Interne	10
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la formation continue	Externe	L3
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la formation continue	Interne	US

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle	Externe	10
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la gestion financière et comptable	Externe	CO
J	Ingénieur de recherche 2 ^e classe	Responsable de la gestion financière et comptable	Interne	CO

Les candidats s'inscrivent auprès des centres organisateurs correspondant aux différents concours.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ce courrier devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature aux centres organisateurs correspondants est fixée au mardi 10 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles saisiront leurs *curriculum vitae* et lettre de motivation conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard trois jours avant la date de leur convocation à l'épreuve d'admission par l'affectataire du concours.

A N N E X E

CODE ET COORDONNÉES DES CENTRES ORGANISATEURS

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 2 ^e CLASSE
10	Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense, SDRH/formation, concours, B 405, 200, avenue de la République, 92000 Nanterre (téléphone : 01-40-97-71-11 ou 01-40-97-58-83 ; fax : 01-40-97-47-89)
A1	Université d'Aix-Marseille (P1), DRH P1, service des concours ITRF, 3, place Victor-Hugo, 13331 Marseille Cedex 3 (téléphone : 04-13-55-04-44 ou 04-13-55-04-36 ; fax : 04-13-55-11-36)
A2	Université d'Aix-Marseille (P2), 58, boulevard Charles-Livon, jardin Du Pharo, DRH/PGC, 13284 Marseille Cedex 07 (téléphone : 04-91-39-65-21 ou 04-91-39-66-37 ; fax : 04-91-39-66-04)
AN	Université d'Angers, 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01 (téléphone : 02-41-96-23-58 ou 02-41-96-23-73 ; fax : 02-41-96-22-71)
B2	Université Bordeaux-Ségalen, DRH, concours ITRF, case 5, 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux Cedex (téléphone : 05-57-57-15-58 ou 05-57-57-92-74 ; fax : 05-57-57-15-65)
B3	Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, concours, esplanade des Antilles, domaine universitaire, 33607 Pessac Cedex (téléphone : 05-57-12-45-75 ou 05-57-12-46-36 ; fax : 05-57-12-62-96)
BR	Université de Bretagne occidentale - Brest, 3, rue Des Archives, CS 93837, 29238 Brest Cedex 3 (téléphone : 02-98-01-65-78 ou 02-98-01-70-34 ; fax : 02-98-01-60-01)
CA	Université de Caen Basse-Normandie, DRH, cellule recrutement, esplanade de la Paix, 14032 Caen Cedex (téléphone : 02-31-56-51-97 ou 02-31-56-66-16 ; fax : 02-31-56-61-74)

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 2 ^e CLASSE
CF	Collège de France, 11, place Marcelin-Berthelot, 75005 Paris (téléphone : 01-44-27-11-61 ou 01-44-27-11-62)
CO	Université de Corse Pascal Paoli, università di Corsica, DRH, Palazzu Naziunale, place d'Armes, 20250 Corte (téléphone : 04-95-45-00-82 ou 04-95-45-01-04)
CY	Université de Savoie - Chambéry, université de Savoie, concours ITRF, 27, rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex (téléphone : 04-79-75-91-18 ; fax : 04-79-75-85-18)
G2	Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 UPMF DRH, concours ITRF, BP 47, 38040 Grenoble Cedex 9 (téléphone : 04-76-82-56-49 ou 04-76-82-55-24 ; fax : 04-76-82-57-06)
L3	Université Charles-de-Gaulle - Lille 3, DRH, bureau des concours ITRF, domaine du Pont de Bois, BP 60149, 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex (téléphone : 03-20-41-64-24 ; fax : 03-20-41-65-53)
LH	Université du Havre, DRH, bureau des concours ITARF, 25, rue Philippe-Lebon, 76600 Le Havre (téléphone : 02-32-74-40-48 ou 02-32-74-49-73 ; fax : 02-32-74-40-25)
LI	Université de Limoges, hôtel de l'université, 33, rue François-Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges Cedex 1 (téléphone : 05-55-14-91-45 ou 05-55-14-91-46 ; fax : 05-55-14-91-01)
M1	Université Montpellier 1, service formation concours Dév Comp, 5, boulevard Henri-IV, CS 19044, 34967 Montpellier Cedex 2 (téléphone : 04-34-43-33-21 ou 04-34-43-33-25 ; fax : 04-34-43-33-19)
MV	Université Paris-Est - Marne-la-Vallée, DRH, concours ITRF, 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2 (téléphone : 01-60-95-74-10 ou 01-60-95-74-83 ; fax : 01-60-95-74-19)
NI	Université de Nice - Sophia Antipolis, pôle GPEC/bureau des concours, 28, avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 2 (téléphone : 04-92-07-65-03 ou 04-92-07-60-19 ; fax : 04-92-07-66-46)
OR	Université d'Orléans, château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2 (téléphone : 02-38-41-70-26 ou 02-38-49-43-47 ; fax : 02-38-49-49-55)
P1	Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1, concours ITRF, Mme Brossier, 13, rue du Four, 75006 Paris (téléphone : 01-43-25-05-42 ; fax : 01-43-25-01-45)
P2	Université Panthéon-Assas - Paris 2, direction des ressources humaines, 12, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-44-41-56-21)
P3	Université de la Sorbonne nouvelle - Paris 3, DRH/bureau formations et concours, 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris (téléphone : 01-40-46-29-10 ou 01-40-46-29-82 ; Fax : 01-40-46-28-77)
P4	Université Paris-Sorbonne, 1, rue Victor-Cousin, service des concours, 75230 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-40-46-25-32 ou 01-40-46-47-06 ; fax : 01-40-46-26-87)
P6	Université Pierre et Marie Curie, concours ITRF, tour Zamansky, 4, place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-44-27-74-25 ou 01-44-27-68-83 ; fax : 01-44-27-27-76)
P7	Université Paris Diderot - Paris 7, DRH, bureau des concours, Grands Moulins, 5, rue Thomas-Mann, 75205 Paris Cedex 13 (téléphone : 01-57-27-56-00 ou 01-57-27-56-32 ; fax : 01-57-27-56-11)
PG	Institut polytechnique de Grenoble, Grenoble INP/DRH, 46, avenue Felix-Viallet, 38031 Grenoble Cedex 1 (téléphone : 04-76-57-49-91 ou 04-56-52-98-34 ; fax : 04-76-57-48-60)
R2	Université Rennes 2, DRH, pôle BIATSS, place du recteur Henri-Le Moal, 35043 Rennes Cedex (téléphone : 02-99-14-10-45 ou 02-99-14-10-46 ; fax : 02-99-14-10-50)
S1	Université de Strasbourg, DRH, bureau recrutement ITRF, 4 rue Blaise-Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex (téléphone : 03-68-85-55-52 ou 03-68-85-08-32 ; fax : 03-68-85-08-53)
UB	Université de Franche-Comté - Besançon, DRH, bureau des concours, 1, rue Claude-Goudimel, 25030 Besançon Cedex (téléphone : 03-81-66-50-47 ou 03-81-66-50-18 ; fax : 03-81-66-58-57)

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 2 ^e CLASSE
US	Universite Jean Monnet - Saint-Etienne, service du personnel BIATOS, 10, rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne Cedex 2 (téléphone : 04-77-42-18-11 ou 04-77-42-18-21 ; Fax : 04-77-42-17-99)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études

NOR : ESRH1207367A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études dans les branches d'activités professionnelles A (sciences du vivant), B (sciences chimiques et sciences des matériaux), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), E (informatique, statistique et calcul scientifique), F (information : documentation, culture, communication, édition, TICE), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

(Un tableau annexé au présent arrêté développe le libellé du code des centres organisateurs.)

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en traitement de données biologiques	Externe	M2
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en expérimentation et instrumentation biologiques	Externe	M2
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques biologiques	Externe	S1
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques d'expérimentation animale	Externe	NI
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques d'élevage et production animale	Interne	PL
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques de production et expérimentation végétales	Externe	SC
A	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques d'étude des milieux naturels et ruraux	Externe	G3
B	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques d'analyse des biomolécules	Externe	C1
B	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques d'analyse chimique	Externe	PG
B	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques de synthèse chimique	Externe	UR
B	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques de sciences des matériaux/caractérisation	Externe	L2
B	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques de sciences des matériaux/caractérisation	Interne	L2

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
B	Ingénieur d'études	Ingénieur en élaboration de matériaux en couches minces	Externe	TL
B	Ingénieur d'études	ingénieur en élaboration et mise en forme des matériaux massifs	Externe	L1
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques expérimentales	Externe	UB
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en techniques expérimentales	Interne	UB
C	Ingénieur d'études	Ingénieur d'exploitation sur grand instrument	Externe	EA
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en contrôle/commande en instrumentation	Externe	EA
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en contrôle/commande en instrumentation	Interne	EA
C	Ingénieur d'études	Ingénieur électronicien en développement et/ou expérimentation	Externe	M1
C	Ingénieur d'études	Ingénieur électrotechnicien	Externe	UP
C	Ingénieur d'études	Ingénieur électrotechnicien	Interne	UP
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en études mécaniques	Externe	N1
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en fabrication mécanique	Externe	EN
C	Ingénieur d'études	Ingénieur en fabrication mécanique	Interne	EN
D	Ingénieur d'études	Ingénieur d'étude en traitement et analyse de base de données	Externe	R2
D	Ingénieur d'études	Ingénieur d'étude en traitement, analyse et représentation de l'information spatiale	Externe	EC
D	Ingénieur d'études	Ingénieur d'étude en traitement, analyse et représentation de l'information spatiale	Interne	EC
D	Ingénieur d'études	Ingénieur d'étude en analyse de sources	Externe	CP
D	Ingénieur d'études	Ingénieur d'étude en production et analyse de données	3 ^e concours	M3
D	Ingénieur d'études	Ingénieur d'étude en production et analyse de données	Externe	M3
E	Ingénieur d'études	Administrateur de systèmes d'information	Externe	L1
E	Ingénieur d'études	Administrateur de systèmes d'information	Interne	L1
E	Ingénieur d'études	Ingénieur en développement et déploiement d'applications	Externe	B1
E	Ingénieur d'études	Ingénieur en développement et déploiement d'applications	Interne	B1

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
E	Ingénieur d'études	Administrateur systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Externe	P7
E	Ingénieur d'études	Administrateur systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Interne	P7
E	Ingénieur d'études	Ingénieur statisticien	Externe	LT
E	Ingénieur d'études	Ingénieur statisticien	Interne	LT
E	Ingénieur d'études	Ingénieur en calcul scientifique	Externe	A1
F	Ingénieur d'études	Chargé de système d'information documentaire	Externe	RO
F	Ingénieur d'études	Chargé de système d'information documentaire	Interne	RO
F	Ingénieur d'études	Chargé de ressources documentaires	Externe	BS
F	Ingénieur d'études	Chargé de ressources documentaires	Interne	BS
F	Ingénieur d'études	Chargé d'archives	Externe	EH
F	Ingénieur d'études	Chargé d'archives	Interne	NI
F	Ingénieur d'études	Chargé de collections muséales	Externe	Y2
F	Ingénieur d'études	Chargé de collections muséales	Interne	Y2
F	Ingénieur d'études	Chargé de communication et des média	Externe	C2
F	Ingénieur d'études	Chargé de communication et des média	Interne	C2
F	Ingénieur d'études	Chargé de l'action culturelle	Externe	C2
F	Ingénieur d'études	Chargé de l'action culturelle	Interne	C2
F	Ingénieur d'études	Secrétaire d'édition	Externe	LI
F	Ingénieur d'études	Secrétaire de rédaction	Externe	LI
F	Ingénieur d'études	Secrétaire de rédaction	Interne	LI
F	Ingénieur d'études	Designer arts graphiques	Interne	EV
F	Ingénieur d'études	Chargé de fabrication	Interne	Y3
F	Ingénieur d'études	Ingénieur des systèmes et techniques audiovisuels et multimédia	Interne	US
F	Ingénieur d'études	Réalisateur audiovisuel multimédia	Interne	US
F	Ingénieur d'études	Concepteur rédacteur site WEB	Externe	N2
F	Ingénieur d'études	Concepteur rédacteur site WEB	Interne	N2

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
F	Ingénieur d'études	Développeur multimédia WEB	Externe	RO
F	Ingénieur d'études	Développeur multimédia WEB	Interne	RO
F	Ingénieur d'études	Ingénieur en technologie de la formation	Externe	AN
F	Ingénieur d'études	Ingénieur en technologie de la formation	Interne	AN
G	Ingénieur d'études	Ingénieur en hygiène et sécurité	Externe	HA
G	Ingénieur d'études	Ingénieur en hygiène et sécurité	Interne	HA
G	Ingénieur d'études	Ingénieur maintenance et travaux immobiliers et/ou logistique	Externe	PT
G	Ingénieur d'études	Ingénieur maintenance et travaux immobiliers et/ou logistique	Interne	PT
J	Ingénieur d'études	Chargé de la valorisation de la recherche	Externe	B3
J	Ingénieur d'études	Chargé de la valorisation de la recherche	Interne	B3
J	Ingénieur d'études	Chargé de la coopération internationale	Externe	G1
J	Ingénieur d'études	Chargé de la coopération internationale	Interne	G1
J	Ingénieur d'études	Chargé des affaires juridiques	Externe	M3
J	Ingénieur d'études	Chargé des affaires juridiques	Interne	L3
J	Ingénieur d'études	Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage	Externe	MV
J	Ingénieur d'études	Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage	Interne	UC
J	Ingénieur d'études	Chargé du contrôle de gestion et/ou d'études	Externe	Y2
J	Ingénieur d'études	Chargé du contrôle de gestion et/ou d'études	Interne	Y2
J	Ingénieur d'études	Qualiticien	Externe	UV
J	Ingénieur d'études	Chargé de la formation des personnels	Externe	B4
J	Ingénieur d'études	Chargé de la formation des personnels	Interne	B4
J	Ingénieur d'études	Chargé de la gestion des ressources humaines	Externe	VA
J	Ingénieur d'études	Chargé de la gestion des ressources humaines	Interne	VA
J	Ingénieur d'études	Chargé d'animation et d'ingénierie en formation continue	Externe	P5
J	Ingénieur d'études	Chargé d'animation et d'ingénierie en formation continue	Interne	P5

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
J	Ingénieur d'études	Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle	Externe	Y2
J	Ingénieur d'études	Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle	Interne	Y2
J	Ingénieur d'études	Chargé de la gestion financière et comptable	Externe	T1
J	Ingénieur d'études	Chargé de la gestion financière et comptable	Interne	T1
J	Ingénieur d'études	Chargé des contrats de recherche	Externe	LR
J	Ingénieur d'études	Chargé des achats et des marchés	Externe	Y3
J	Ingénieur d'études	Chargé des achats et des marchés	Interne	Y3

Les candidats s'inscrivent auprès des centres organisateurs correspondant aux différents concours.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>.

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ce courrier devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature aux centres organisateurs correspondants est fixée au mardi 10 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles saisiront leurs *curriculum vitae* et lettre de motivation conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard trois jours avant la date de leur convocation à l'épreuve d'admission par l'affectataire du concours.

A N N E X E

CODE ET COORDONNÉES DES CENTRES ORGANISATEURS

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR D'ÉTUDES
A1	Université d'Aix-Marseille (P1), DRH P1, service des concours ltrf, 3, place Victor-Hugo, 13331 Marseille Cedex 3 (téléphone : 04-13-55-04-44 ou 04-13-55-04-36 ; fax : 04-13-55-11-36)
AN	Université d'Angers, 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01 (téléphone : 02-41-96-23-58 ou 02-41-96-23-73 ; fax : 02-41-96-22-71)
B1	Université Bordeaux 1, DRH, pôle formation et recrutement, 351, cours de La Libération, 33405 Talence Cedex (téléphone : 05-40-00-24-43 ou 05-40-00-83-52 ; fax : 05-40-00-24-44)
B3	Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, concours, esplanade des Antilles, domaine universitaire, 33607 Pessac Cedex (téléphone : 05-57-12-45-75 ou 05-57-12-46-36 ; fax : 05-57-12-62-96)
B4	Université Montesquieu, Bordeaux 4, DRH, concours ltrf, avenue Léon-Duguit, 33608 Pessac Cedex (téléphone : 05-56-84-29-88).

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR D'ÉTUDES
BS	Université Bretagne-Sud, 27, rue Armand-Guillemot, BP 92116, 56321 Lorient Cedex (téléphone : 02-97-87-66-22 ou 02-97-87-66-23 ; fax : 02-97-87-66-35)
C1	Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand 1, 49, boulevard François-Mitterrand, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand 1 (téléphone : 04-73-17-72-31 ; fax : 04-73-17-72-01)
C2	Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2, 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 (téléphone : 04-73-40-63-05 ou 04-73-40-61-59 ; fax : 04-73-40-64-31)
CP	Université de Cergy-Pontoise, service formation et concours, 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex (téléphone : 01-34-25-63-30 ou 01-34-25-61-84 ; fax : 01-34-25-62-69)
EA	CER ENSAM Angers, service formation des personnels, 2, boulevard du Ronceray, BP 93525, 49035 Angers Cedex 01 (téléphone : 02-41-20-73-54 ou 02-41-20-73-49 ; fax : 02-41-20-73-50)
EC	Ecole centrale Paris, service des personnels, Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex (téléphone : 01-41-13-17-53 ou 01-41-13-11-82 ; fax : 01-41-13-16-37)
EH	Ecole pratique des hautes études, EPHE, DRH concours, 46, rue de Lille, 75007 Paris (téléphone : 01-53-63-61-52 ou 01-53-63-61-51 ; fax : 01-53-63-61-93)
EN	Ecole normale supérieure, cellule formation continue-concours, 45, rue d'Ulm, 75230 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-44-32-29-27 ou 01-44-32-29-36 ; fax : 01-44-32-29-41)
EV	Université d'Evry Val d'Essonne, boulevard François-Mitterrand, bâtiment Ile-de-France, rez-de-jardin, 91025 Evry Cedex (téléphone : 01-69-47-80-53 ou 01-69-47-70-25 ; fax : 01-69-47-80-62)
G1	Université Joseph Fourier - Grenoble 1, DRH, service du personnel IATOSS, 621, avenue Centrale, BP 53, 38041 Grenoble Cedex 9 (téléphone : 04-76-51-42-95 ou 04-76-51-44-62 ; fax : 04-76-51-42-47)
G3	Université Stendhal - Grenoble 3, 1180, avenue Centrale, BP 25, 38040 Grenoble Cedex 9 (téléphone : 04-76-82-41-64 ou 04-76-82-43-05 ; fax : 04-76-82-68-45)
HA	Université de Haute Alsace, DRH, bureau des concours BIATSS, 2, rue des Frères-Lumière, 68093 Mulhouse Cedex (téléphone : 03-89-33-60-76 ou 03-89-33-60-88 ; fax : 03-89-33-60-69)
L1	Université Lille 1, sciences et technologies, bureau des concours, bâtiment A3, cité scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq Cedex (téléphone : 03-20-43-43-21 ; fax : 03-20-43-41-68)
L2	Université Lille 2, bureau des concours ITRF, 42, rue Paul-Duez, 59000 Lille (téléphone : 03-20-96-46-86 ou 03-20-96-52-56 ; fax : 03-20-96-52-98)
L3	Université Charles-de-Gaulle - Lille 3, DRH, bureau des concours ITRF, domaine du Pont-de-Bois, BP 60149, 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex (téléphone : 03-20-41-64-24 ; fax : 03-20-41-65-53)
LI	Université de Limoges, hôtel de l'Université, 33, rue François-Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges Cedex 1 (téléphone : 05-55-14-91-45 ou 05-55-14-91-46 ; fax : 05-55-14-91-01)
LR	Université de La Rochelle, DRH, service formation, concours, 23, avenue Albert-Einstein, 17071 La Rochelle Cedex 9 (téléphone : 05-46-50-76-75 ou 05-46-45-87-16 ; fax : 05-46-44-93-76)
LT	Université du Littoral, Côte d'Opale, bureau concours et formation, 1, place de l'Yser, BP 1022, 59375 Dunkerque Cedex 01 (téléphone : 03-28-23-73-35 ou 03-28-23-73-81 ; fax : 03-28-23-74-10)
M1	Université Montpellier 1, service formation concours dév. comp, 5, boulevard Henri-IV, CS 19044, 34967 Montpellier Cedex 2 (téléphone : 04-34-43-33-21 ou 04-34-43-33-25 ; fax : 04-34-43-33-19)
M2	Université Montpellier 2 sciences et techniques, place Eugène-Bataillon, DRH, recrutement ITRF, CC 441, 34095 Montpellier Cedex 5 (téléphone : 04-67-14-37-62 ou 04-67-14-30-48 ; fax : 04-67-14-32-05)
M3	Université Paul-Valéry - Montpellier 3, DRH IATSSB, concours ITRF, pavillon formation, route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5 (téléphone : 04-67-14-26-45 ou 04-67-14-20-14 ; fax : 04-67-14-55-21)

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR D'ÉTUDES
MV	Université Paris-Est - Marne-la-Vallée, DRH-concours ITRF, 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la Vallée Cedex 2 (téléphone : 01-60-95-74-10 ou 01-60-95-74-83 ; fax : 01-60-95-74-19)
N1	Université Lorraine site concours ITRF lionnois, DRH gestion des concours BIATOS, 24/30, rue Lionnois, BP 60120, 54003 Nancy Cedex (téléphone : 03-83-68-20-55 ou 03-83-68-52-99 ; fax : 03-83-68-21-00)
N2	Université Lorraine site concours ITRF Nancy libération, université de Lorraine, DRH C/ITRF, 91, avenue Libération, 54001 Nancy Cedex (téléphone : 03-54-50-40-98 ou 03-54-50-40-67 ; fax : 03-54-50-40-82)
NI	Université de Nice - Sophia Antipolis, pôle GPEC, bureau des concours, 28, avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 2 (téléphone : 04-92-07-65-03 ou 04-92-07-60-19 ; fax : 04-92-07-66-46)
P5	Université Paris Descartes - Paris 5, 12, rue de l'Ecole-de-Médecine, service des concours ITRF, RH3, 75270 Paris Cedex 06 (téléphone : 01-76-53-19-32 ou 01-76-53-18-93 ; fax : 01-76-53-19-23)
P7	Université Paris Diderot - Paris 7, DRH, bureau des concours, Grands Moulins, 5, rue Thomas-Mann, 75205 Paris Cedex 13 (téléphone : 01-57-27-56-00 ou 01-57-27-56-32 ; fax : 01-57-27-56-11)
PG	Institut polytechnique de Grenoble, Grenoble INP/DRH, 46, avenue Félix-Viallet, 38031 Grenoble Cedex 1 (téléphone : 04-76-57-49-91 ou 04-56-52-98-34 ; fax : 04-76-57-48-60)
PL	Université Lorraine site concours Brabois, université de Lorraine, DRH C/ITRF, 2, avenue Forêt-de-Haye, bureau concours, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex (téléphone : 03-83-59-59-10 ou 03-83-59-59-58 ; fax : 03-83-59-59-55)
PT	Institut national polytechnique de Toulouse, 6, allée Emile-Monso, BP 34038, 31029 Toulouse Cedex 4 (téléphone : 05-34-32-30-34 ; fax : 05-34-32-31-00)
R2	Université Rennes 2, DRH, pôle BIATSS, place du Recteur-Henri-Le Moal, 35043 Rennes Cedex (téléphone : 02-99-14-10-45 ou 02-99-14-10-46 ; fax : 02-99-14-10-50)
RO	Université de Rouen, DRH, bureau des concours ITRF, 1, rue Thomas-Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan Cedex (téléphone : 02-35-14-00-66 ou 02-35-14-63-16)
S1	Université de Strasbourg, DRH, bureau recrutement ITRF, 4, rue Blaise-Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex (téléphone : 03-68-85-55-52 ou 03-68-85-08-32 ; fax : 03-68-85-08-53)
SC	Ecole normale supérieure de Cachan, 61, avenue du Président-Wilson, 94235 Cachan Cedex (téléphone : 01-47-40-20-02 ou 01-47-40-76-44 ; fax : 01-47-40-20-03)
T1	Université Toulouse 1 - Capitole, DRH, concours ITRF, 2, rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9 (téléphone : 05-61-63-39-06 ou 05-61-63-35-57 ; fax : 05-61-63-36-97)
TL	Université du Sud Toulon Var, DRH formation, concours, 83957 BP 20132 La Garde Cedex (téléphone : 04-94-14-24-37 ou 04-94-14-27-43 ; fax : 04-94-14-26-02)
UB	Université de Franche-Comté - Besançon, DRH, bureau des concours, 1, rue Claude-Goudimel, 25030 Besançon Cedex (téléphone : 03-81-66-50-47 ou 03-81-66-50-18 ; fax : 03-81-66-58-57)
UC	Université de technologie de Compiègne, direction des ressources humaines, centre de transfert, BP 60319, 60203 Compiègne Cedex (téléphone : 03-44-23-79-69 ou 03-44-23-43-26)
UP	Université de Pau et des Pays de l'Adour, présidence, DRH, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau Cedex (téléphone : 05-59-40-70-68 ou 05-59-40-70-50 ; fax : 05-59-40-70-12)
UR	Université de Reims Champagne-Ardenne, 9, boulevard de la Paix, Villa Douce, 51097 Reims Cedex (téléphone : 03-26-91-39-85 ou 03-26-91-39-99 ; fax : 03-26-91-31-56)
US	Université Jean Monnet Saint-Etienne, service du personnel BIATOS, 10, rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne Cedex 2 (téléphone : 04-77-42-18-11 ou 04-77-42-18-21 ; fax : 04-77-42-17-99)
UV	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, DRH, service du recrutement BIATSS, 55, avenue de Paris, 78035 Versailles Cedex (téléphone : 01-39-25-78-60 ; fax : 01-39-25-41-78)

CENTRE ORGANISATEUR	INGÉNIEUR D'ÉTUDES
VA	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, DRH, Le Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9 (téléphone : 03-27-51-17-39 ou 03-27-51-17-44 ; fax : 03-27-51-17-40)
Y2	Université Lumière - Lyon 2, DRH, concours ITRF, 86, rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07 (téléphone : 04-78-69-71-39 ; fax : 04-78-69-73-89)
Y3	Université Jean Moulin Lyon 3, DP BIATOS, 1, avenue des Frères-Lumière, BP 8242, 69355 Lyon Cedex 08 (téléphone : 04-78-78-79-34 ou 04-26-31-87-56 ; fax : 04-26-31-85-22)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants ingénieurs

NOR : ESRH1207371A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée, au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'assistants ingénieurs dans les branches d'activités professionnelles A (sciences du vivant), B (sciences chimiques et sciences des matériaux), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), E (informatique, statistique et calcul scientifique), F (information : documentation, culture, communication, édition, TICE), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

(Un tableau annexé au présent arrêté développe le libellé du code des centres organisateurs.)

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
A	Assistant ingénieur	Assistant en expérimentation et instrumentation biologiques	Externe	Y1
A	Assistant ingénieur	Assistant en expérimentation et instrumentation biologiques	Interne	Y1
A	Assistant ingénieur	Assistant en techniques biologiques	Externe	Y1
A	Assistant ingénieur	Assistant en techniques biologiques	Interne	Y1
A	Assistant ingénieur	Assistant en techniques d'élevage et production animale	Externe	PL
B	Assistant ingénieur	Assistant en techniques d'analyse chimique	Externe	UR
B	Assistant ingénieur	Assistant en techniques d'analyse chimique	Interne	UR
B	Assistant ingénieur	Assistant en techniques de synthèse chimique	Externe	UR
B	Assistant ingénieur	Assistant en techniques de sciences des matériaux/caractérisation	Externe	CN
B	Assistant ingénieur	Assistant en techniques de sciences des matériaux/caractérisation	Interne	CN
B	Assistant ingénieur	Assistant en élaboration de matériaux en couches minces	Externe	L1
C	Assistant ingénieur	Assistant en instrumentation scientifique et techniques expérimentales	Externe	TR

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
C	Assistant ingénieur	Assistant en instrumentation scientifique et techniques expérimentales	Interne	EL
C	Assistant ingénieur	Développeur en contrôle/commande en instrumentation	Interne	CL
C	Assistant ingénieur	Assistant électrotechnicien	Externe	CL
C	Assistant ingénieur	Assistant en études mécaniques	Externe	IU
C	Assistant ingénieur	Assistant en fabrication mécanique	Externe	AM
C	Assistant ingénieur	Assistant en fabrication mécanique	Interne	AM
C	Assistant ingénieur	Assistant ingénieur en travail du verre	Externe	MV
C	Assistant ingénieur	Assistant ingénieur en travail du verre	Interne	MV
D	Assistant ingénieur	Assistant cartographe	Externe	EC
D	Assistant ingénieur	Assistant en production et analyse de données	Externe	G2
E	Assistant ingénieur	Gestionnaire de base de données	Externe	UN
E	Assistant ingénieur	Gestionnaire de base de données	Interne	UN
E	Assistant ingénieur	Développeur, intégrateur d'applications	Externe	AR
E	Assistant ingénieur	Développeur, intégrateur d'applications	Interne	AR
E	Assistant ingénieur	Gestionnaire de parc informatique et télécommunications	Externe	T3
E	Assistant ingénieur	Gestionnaire de parc informatique et télécommunications	Interne	L2
E	Assistant ingénieur	Assistant statisticien	Externe	B1
E	Assistant ingénieur	Assistant statisticien	Interne	B1
F	Assistant ingénieur	Assistant de ressources documentaires	Externe	L3
F	Assistant ingénieur	Assistant de ressources documentaires	Interne	AN
F	Assistant ingénieur	Assistant de médiation scientifique	Externe	OR
F	Assistant ingénieur	Assistant de communication	Externe	12
F	Assistant ingénieur	Assistant de communication	Interne	12
F	Assistant ingénieur	Assistant de l'action culturelle	Externe	C2

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
F	Assistant ingénieur	Assistant de l'action culturelle	Interne	P6
F	Assistant ingénieur	Assistant de rédaction/édition	Externe	T2
F	Assistant ingénieur	Dessinateur maquettiste infographiste	Externe	EV
F	Assistant ingénieur	Dessinateur maquettiste infographiste	Interne	EV
F	Assistant ingénieur	Assistant de fabrication	Interne	G3
F	Assistant ingénieur	Assistant systèmes et techniques audiovisuelles et multimédia	Externe	B2
F	Assistant ingénieur	Assistant systèmes et techniques audiovisuelles et multimédia	Interne	B2
F	Assistant ingénieur	Intégrateur multimédia WEB	Externe	A3
F	Assistant ingénieur	Intégrateur multimédia WEB	Interne	A3
G	Assistant ingénieur	Assistant gestion de données patrimoniales	Externe	IS
G	Assistant ingénieur	Assistant gestion de données patrimoniales	Interne	IS
G	Assistant ingénieur	Assistant technique électricité	Interne	TR
G	Assistant ingénieur	Assistant technique maintenance et travaux immobiliers	Externe	SY
G	Assistant ingénieur	Assistant technique maintenance et travaux immobiliers	Interne	SY
G	Assistant ingénieur	Assistant espaces verts paysagiste	Externe	MN
G	Assistant ingénieur	Assistant logistique	Externe	HA
G	Assistant ingénieur	Assistant logistique	Interne	HA
G	Assistant ingénieur	Assistant en hygiène et sécurité	Externe	R1
G	Assistant ingénieur	Assistant en hygiène et sécurité	Interne	R1
J	Assistant ingénieur	Assistant en gestion des ressources humaines	Externe	T2
J	Assistant ingénieur	Assistant en gestion des ressources humaines	Interne	B4
J	Assistant ingénieur	Assistant en ingénierie de formation continue	Externe	B4
J	Assistant ingénieur	Assistant en ingénierie de formation continue	Interne	B4
J	Assistant ingénieur	Assistant d'orientation et d'insertion professionnelle	Externe	G1

BAP	CORPS	EMPLOIS TYPES	NATURE	CENTRE ORGANISATEUR
J	Assistant ingénieur	Assistant d'orientation et d'insertion professionnelle	Interne	G1
J	Assistant ingénieur	Assistant en gestion financière et comptable	Externe	Y3
J	Assistant ingénieur	Assistant en gestion financière et comptable	Interne	Y3
J	Assistant ingénieur	Assistant en gestion administrative	Externe	BO
J	Assistant ingénieur	Assistant en gestion administrative	Interne	11

Les candidats s'inscrivent auprès des centres organisateurs correspondant aux différents concours.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ce courrier devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature aux centres organisateurs correspondants est fixée au mardi 10 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles saisiront leurs *curriculum vitae* et lettre de motivation conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard trois jours avant la date de leur convocation à l'épreuve d'admission par l'affectataire du concours.

A N N E X E

CODE ET COORDONNÉES DES CENTRES ORGANISATEURS

CENTRE ORGANISATEUR	ASSISTANT INGÉNIEUR
11	Université Paris-Sud, formation des personnels et concours, bâtiment 209 D, 3 ^e étage, 91405 Orsay Cedex (téléphone : 01-69-15-77-22 ou 01-69-15-66-03 ; fax : 01-69-15-79-82)
12	Université Paris-Est - Créteil Val-de-Marne, DRH, concours ITRF, 61, avenue du Général-de-Gaulle, 94010 Créteil Cedex (téléphone : 01-45-17-10-44 ou 01-45-17-70-73 ; Fax : 01-45-17-18-54)
A3	Université d'Aix-Marseille (P3), DRH, bureau des concours, 3, avenue Robert-Schuman, 13628 Aix-en-Provence Cedex 1 (téléphone : 04-42-17-24-76 ou 04-42-17-24-77 ; fax : 04-42-17-27-80)
AM	Université de Picardie Jules-Verne, DRH bureau recrutement-concours, chemin du Thil, 80025 Amiens Cedex 1 (téléphone : 03-22-82-58-55 ou 03-22-82-58-54 ; fax : 03-22-82-74-17)
AN	Université d'Angers, 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01 (téléphone : 02-41-96-23-58 ou 02-41-96-23-73 ; fax : 02-41-96-22-71)
AR	Université d'Artois, bureau des concours, 9, rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex (téléphone : 03-21-60-60-33 ou 03-21-60-37-81 ; Fax : 03-21-60-49-35)
B1	Université Bordeaux 1, DRH - pôle formation et recrutement, 351, cours de la Libération, 33405 Talence Cedex (téléphone : 05-40-00-24-43 ou 05-40-00-83-52 ; fax : 05-40-00-24-44)

CENTRE ORGANISATEUR	ASSISTANT INGÉNIEUR
B2	Université Bordeaux Segalen, DRH concours ITRF, case 5, 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux Cedex (téléphone : 05-57-57-15-58 ou 05-57-57-92-74 ; fax : 05-57-57-15-65)
B4	Université Montesquieu - Bordeaux 4, DRH, concours ITRF, avenue Léon-Duguit, 33608 Pessac Cedex (téléphone : 05-56-84-29-88 ; Fax :)
BO	Université de Bourgogne-Dijon, service BIATOSS, BP 27877, 21078 Dijon Cedex (téléphone : 03-80-39-50-25 ou 03-80-39-50-86 ; Fax : 03-80-39-50-69)
C2	Université Blaise-Pascal - Clermont-Ferrand 2, 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 (téléphone : 04-73-40-63-05 ou 04-73-40-61-59 ; fax : 04-73-40-64-31)
CL	Ecole centrale de Lille, cité scientifique, DRH, BP 48, 59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex (téléphone : 03-20-33-54-62 ou 03-20-33-53-05 ; fax : 03-20-33-54-65)
CN	Conservatoire national des arts et métiers, service des ressources humaines, Cc Dgs03, 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03 (téléphone : 01-40-27-28-93 ou 01-40-27-22-23 ; fax : 01-40-27-27-94)
EC	Ecole centrale Paris, service des personnels, grande voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex (téléphone : 01-41-13-17-53 ou 01-41-13-11-82 ; fax : 01-41-13-16-37)
EL	Ecole centrale de Lyon, 36, avenue Guy-de Collongue, 69134 Ecully Cedex (téléphone : 04-72-18-63-69 ou 04-72-18-63-73 ; fax : 04-72-18-64-96)
EV	Université d'Evry Val-d'Essonne, boulevard François-Mitterrand, bâtiment Ile-de-France, rez-de-jardin, 91025 Evry Cedex (téléphone : 01-69-47-80-53 ou 01-69-47-70-25 ; fax : 01-69-47-80-62)
G1	Université Joseph-Fourier - Grenoble 1, DRH, service du personnel latoss, 621, avenue Centrale, BP 53, 38041 Grenoble Cedex 9 (téléphone : 04-76-51-42-95 ou 04-76-51-44-62 ; Fax : 04-76-51-42-47)
G2	Université Pierre Mendès-France - Grenoble 2, Upmf DRH, concours ITRF, BP 47, 38040 Grenoble Cedex 9 (téléphone : 04-76-82-56-49 ou 04-76-82-55-24 ; fax : 04-76-82-57-06)
G3	Université Stendhal - Grenoble 3, 1180, avenue Centrale, BP 25, 38040 Grenoble Cedex 9 (téléphone : 04-76-82-41-64 ou 04-76-82-43-05 ; fax : 04-76-82-68-45)
HA	Université de Haute-Alsace, DRH, bureau des concours BIATSS, 2, rue des Frères-Lumière, 68093 Mulhouse Cedex (téléphone : 03-89-33-60-76 ou 03-89-33-60-88 ; fax : 03-89-33-60-69)
IS	Université de technologie de Belfort-Montbéliard, service Rh, 90010 Belfort Cedex (téléphone : 03-84-58-34-54 ou 03-84-58-31-03 ; fax : 03-84-58-30-50)
IU	Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne, service concours ITRF, 58, rue Jean-Parot, 42023 Saint-Etienne Cedex 2 (téléphone : 04-77-43-84-84 ou 04-77-43-84-04 ; fax : 04-77-43-84-75)
L1	Université Lille 1, sciences et technologies, bureau des concours, bâtiment A3, cité scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq Cedex (téléphone : 03-20-43-43-21 ; fax : 03-20-43-41-68)
L2	Université Lille 2, bureau des concours ITRF, 42, rue Paul-Duez, 59000 Lille (téléphone : 03-20-96-46-86 ou 03-20-96-52-56 ; fax : 03-20-96-52-98)
L3	Université Charles-de-Gaulle - Lille 3, DRH - bureau des concours ITRF, domaine du Pont-de-Bois, BP 60149, 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex (téléphone : 03-20-41-64-24 ; fax : 03-20-41-65-53)
MN	Muséum national d'histoire naturelle, DRH, bureau des concours, Cp 24, 57, rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-40-79-48-70 ou 01-40-79-38-65 ; fax : 01-40-79-38-93)
MV	Université Paris-Est - Marne-la-Vallée, DRH, concours ITRF, 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2 (téléphone : 01-60-95-74-10 ou 01-60-95-74-83 ; fax : 01-60-95-74-19)
OR	Université d'Orléans, château de La Source, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2 (téléphone : 02-38-41-70-26 ou 02-38-49-43-47 ; fax : 02-38-49-49-55)

CENTRE ORGANISATEUR	ASSISTANT INGÉNIEUR
P6	Université Pierre-et-Marie-Curie, concours ITRF, tour Zamansky, 4, place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05 (téléphone : 01-44-27-74-25 ou 01-44-27-68-83 ; fax : 01-44-27-27-76)
PL	Université Lorraine site Concours Brabois, université de Lorraine, DRH C/itrf, 2, avenue Forêt-de-Haye, bureau concours, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex (téléphone : 03-83-59-59-10 ou 03-83-59-59-58 ; fax : 03-83-59-59-55)
R1	Université de Rennes 1, DRH, pôle BIATSS, 2, rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes Cedex (téléphone : 02-23-23-36-52 ou 02-23-23-36-26 ; fax : 02-23-23-36-96)
SY	Ecole normale supérieure de Lyon, DRH, concours ITRF, 15, parvis René Descartes, 69342 Lyon (téléphone : 04-37-37-65-72 ou 04-37-37-60-09 ; fax : 04-72-76-61-29)
T2	Université de Toulouse-Le Mirail - Toulouse 2, Dp BIATOS, bureau des concours ITRF, 5, allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse Cedex 9 (téléphone : 05-61-50-49-68 ou 05-61-50-49-69 ; fax : 05-61-50-42-15)
T3	Université Paul-Sabatier - Toulouse 3, villa des Personnels, concours ITRF, 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9 (téléphone : 05-61-55-62-04 ou 05-61-55-87-78 ; fax :)
TR	Université François Rabelais, 3, rue des Tanneurs, BP 4103, 37041 Tours Cedex 1 (téléphone : 02-47-36-80-92 ; fax : 02-47-36-80-65)
UN	Université de Nantes, concours ITRF, bureau 210, 1, quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes Cedex 01 (téléphone : 02-40-99-84-23 ou 02-40-99-83-54 ; fax : 02-40-99-83-13)
UR	Université de Reims Champagne-Ardenne, 9, boulevard de La Paix, villa Douce, 51097 Reims Cedex (téléphone : 03-26-91-39-85 ou 03-26-91-39-99 ; fax : 03-26-91-31-56)
Y1	Université Claude-Bernard - Lyon 1, DRH bureau du recrutement BIATOSS, 43, boulevard du 11-Novembre-1918, 69622 Villeurbanne Cedex (téléphone : 04-72-43-36-05 ou 04-26-23-44-29 ; fax : 04-72-43-12-38)
Y3	Université Jean-Moulin Lyon 3, DP BIATOS, 1, avenue des Frères-Lumière, BP 8242, 69355 Lyon Cedex 08 (téléphone : 04-78-78-79-34 ou 04-26-31-87-56 ; fax : 04-26-31-85-22)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure

NOR : ESRH1207374A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure dans les branches d'activités professionnelles A (sciences du vivant), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

ACADÉMIE DE CRÉTEIL			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
J	Technicien de classe supérieure	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE GRENOBLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
C	Technicien de classe supérieure	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
G	Technicien de classe supérieure	Technicien aménagement intérieur	Externe
J	Technicien de classe supérieure	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LYON			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
A	Technicien de classe supérieure	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
J	Technicien de classe supérieure	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE PARIS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe supérieure	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe

ACADÉMIE DE PARIS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
D	Technicien de classe supérieure	Technicien en production et analyse de données	Externe
J	Technicien de classe supérieure	Gestionnaire financier et comptable	Externe

Les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions sont fixées pour chaque concours par arrêté du recteur de l'académie au titre de laquelle le concours est ouvert.

Les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions des concours faisant l'objet d'une organisation en commun entre plusieurs académies sont fixées par arrêté conjoint des recteurs d'académie concernés.

Le téléchargement des dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale

NOR : ESRH1207375A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans les branches d'activités professionnelles A (sciences du vivant), B (sciences chimiques et sciences des matériaux), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), E (informatique, statistique et calcul scientifique), F (information : documentation, culture, communication, édition, TICE), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électronicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien génie climatique	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE D'AMIENS			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne

ACADÉMIE DE BESANÇON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Technicien de classe normale	Technicien en élaboration et/ou mise en forme des matériaux	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électronicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE BORDEAUX			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en élevage et production animale	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Interne
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne

ACADÉMIE DE BORDEAUX			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
F	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation et de fabrication	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CAEN			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation et de fabrication	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en prothèse dentaire	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien en PAO multisupports	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CORSE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CRÉTEIL			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de la scène	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE DIJON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
C	Technicien de classe normale	Technicien électronicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe

ACADÉMIE DE DIJON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe

ACADÉMIE DE GRENOBLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
A	Technicien de classe normale	Technicien en production et expérimentation végétales	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en études mécaniques	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe

ACADÉMIE DE LILLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne

ACADÉMIE DE LILLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Interne
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien en médiation scientifique et culturelle	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien en graphisme	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LIMOGES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien dessinateur	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe

ACADÉMIE DE LYON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en élevage et production animale	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences des matériaux/caractérisation	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Interne

ACADÉMIE DE LYON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
C	Technicien de classe normale	Technicien électrotechnicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Interne
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien en graphisme	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation et de fabrication	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE MONTPELLIER			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe

ACADÉMIE DE MONTPELLIER			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE NANCY-METZ			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien électronicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électrotechnicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Chaudronnier soudeur	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de la scène	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Interne
G	Technicien de classe normale	Educateur sportif des activités de natation ou équitation	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE NANTES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
A	Technicien de classe normale	Technicien en élevage et production animale	Externe

ACADÉMIE DE NANTES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en production et expérimentation végétales	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électronicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électronicien	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien en graphisme	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Interne
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE NICE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en élevage et production animale	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne

ACADÉMIE DE NICE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE PARIS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Interne
A	Technicien de classe normale	Technicien en élevage et production animale	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en milieux naturels et ruraux	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences des matériaux/caractérisation	Interne
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Interne

ACADÉMIE DE PARIS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Interne
C	Technicien de classe normale	Opérateur sur grand instrument	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Interne
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien en graphisme	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation et de fabrication	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien dessinateur	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE POITIERS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien dessinateur	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

VICE-RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE REIMS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE RENNES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en expérimentation animale	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en milieux naturels et ruraux	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électrotechnicien	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Interne
D	Technicien de classe normale	Technicien en production et analyse de données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien génie climatique	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien génie climatique	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien en hygiène et sécurité	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LA RÉUNION			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en milieux naturels et ruraux	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien jardinier	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe

ACADÉMIE DE ROUEN			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Interne
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle	Externe

ACADÉMIE DE STRASBOURG			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien en médiation scientifique et culturelle	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE TOULOUSE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences physiques et en chimie	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien électrotechnicien	Externe
C	Technicien de classe normale	Technicien en fabrication mécanique	Interne

ACADÉMIE DE TOULOUSE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de la scène	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien électricité	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien courants faibles	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne
G	Technicien de classe normale	Chef de cuisine cuisinier	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE VERSAILLES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Technicien de classe normale	Technicien en sciences de la vie et de la terre, et biotechnologies	Externe
A	Technicien de classe normale	Technicien en élevage et production animale	Externe
B	Technicien de classe normale	Technicien en sciences des matériaux/caractérisation	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Externe
E	Technicien de classe normale	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données	Interne

ACADÉMIE DE VERSAILLES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
F	Technicien de classe normale	Technicien en médiation scientifique et culturelle	Externe
F	Technicien de classe normale	Technicien des métiers de l'image et du son	Externe
G	Technicien de classe normale	Conducteur de travaux	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Externe
G	Technicien de classe normale	Technicien aménagement intérieur	Interne
G	Technicien de classe normale	Technicien logistique	Interne
G	Technicien de classe normale	Educateur sportif des activités de natation ou équitation	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Externe
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire des ressources humaines	Interne
J	Technicien de classe normale	Gestionnaire financier et comptable	Interne
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Externe
J	Technicien de classe normale	Technicien en gestion administrative	Interne

Les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions sont fixées pour chaque concours par arrêté du recteur de l'académie au titre de laquelle le concours est ouvert.

Les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions des concours faisant l'objet d'une organisation en commun entre plusieurs académies sont fixées par arrêté des recteurs d'académie concernés.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2^e classe

NOR : ESRH1207377A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2^e classe dans les branches d'activités professionnelles A (sciences du vivant), B (sciences chimiques et sciences des matériaux), C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), D (sciences humaines et sociales), E (informatique, statistique et calcul scientifique), F (information : documentation, culture, communication, édition, TICE), G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) et J (gestion et pilotage).

Les concours seront organisés dans les emplois types suivants :

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE D'AMIENS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Commis cuisine et restauration	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE BESANÇON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE BORDEAUX			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique en milieux naturels et ruraux	Externe
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CAEN			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Externe

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE CORSE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe

ACADÉMIE DE CRÉTEIL			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE DIJON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne

ACADÉMIE DE GRENOBLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Interne
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en électronique électrotechnique	Interne

ACADÉMIE DE GRENOBLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en traitement des matériaux	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne

ACADÉMIE DE LA GUYANE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LILLE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LIMOGES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LYON			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Interne
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Plombier génie climatique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE			
BAP	Corps	Emploi type	Nature
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Externe

ACADÉMIE DE MONTPELLIER			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Interne

ACADÉMIE DE MONTPELLIER			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Externe
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en électronique électrotechnique	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE NANCY-METZ			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Plombier génie climatique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE NANTES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en électronique électrotechnique	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE NICE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en traitement des matériaux	Externe
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE PARIS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Externe
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Interne
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en anatomie	Interne
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur spécimen naturalia	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Interne
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Plombier génie climatique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe

ACADÉMIE DE PARIS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Jardinier	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE POITIERS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE REIMS			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Plombier génie climatique	Externe

ACADÉMIE DE RENNES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur en graphisme	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Plombier génie climatique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Electricien courants forts	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Commis cuisine et restauration	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE ROUEN			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Plombier génie climatique	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne

ACADÉMIE DE STRASBOURG			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en électronique électrotechnique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE TOULOUSE			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Externe
B	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Interne
F	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur logistique	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

ACADÉMIE DE VERSAILLES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Externe

ACADÉMIE DE VERSAILLES			
BAP	Corps	Emplois types	Nature
A	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Animalier	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Externe
G	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Opérateur de maintenance	Interne
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Externe
J	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint en gestion administrative	Interne

Les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions sont fixées pour chaque concours par arrêté du recteur de l'académie au titre de laquelle le concours est ouvert.

Les dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions des concours faisant l'objet d'une organisation en commun entre plusieurs académies sont fixées par arrêté des recteurs d'académie concernés.

Le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Seuls les dossiers de la session 2012 doivent être utilisés : aucun dossier imprimé lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2^e classe par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)

NOR : ESRH1207378A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2^e classe par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE).

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Ces postes sont à pourvoir dans les établissements mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée par le recteur d'académie ou le président, directeur ou responsable de l'établissement dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir.

Les candidats retirent et déposent les dossiers de candidature à l'agence locale du Pôle emploi dont relève leur lieu de domicile.

Aucun dossier de candidature parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite de dépôt ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet ne sera pris en compte.

A N N E X E

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2^e CLASSE

PACTE 2012

Zone géographique : Est

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Université Strasbourg
G	Electricien courants faibles	Université de Lorraine
G	Jardinier	Université de Bourgogne
G	Opérateur de maintenance	Université Besançon
G	Opérateur logistique	Université de Lorraine
J	Adjoint en gestion administrative	Université de Lorraine

Zone géographique : Ile-de-France

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Rectorat de Créteil
F	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Université Paris 1
G	Electricien courants forts	Rectorat de Paris
G	Jardinier	Muséum national d'histoire naturelle, Paris
G	Jardinier	Université Paris 12
G	Opérateur logistique	Rectorat de Paris
G	Opérateur logistique	Université Paris 4 (IUFM)
J	Adjoint en gestion administrative	Rectorat de Créteil
J	Adjoint en gestion administrative	Université Evry
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 13
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 5
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 16

Zone géographique : Nord

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Rectorat de Lille
B	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Rectorat d'Amiens
B	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Rectorat de Lille
C	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Université Rouen
G	Opérateur logistique	Université Lille 1 (IUT A)
G	Opérateur logistique	Université d'Amiens
G	Opérateur logistique	Université Lille 3
G	Plombier génie climatique	Université Caen
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lille 2
J	Adjoint en gestion administrative	Université Rouen (IUFM)

Zone géographique : Ouest

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
B	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Université Le Mans

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
G	Jardinier	Université Limoges
G	Opérateur logistique	Université Brest (IUT Brest)
G	Opérateur logistique	Université Orléans
J	Adjoint en gestion administrative	Université Rennes 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Tours

Zone géographique : Rhône-Alpes - Auvergne

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
B	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Rectorat de Lyon
G	Electricien courants forts	Université Lyon 1
G	Opérateur logistique	Université Chambéry
G	Opérateur logistique	Université Clermont-Ferrand 1
G	Opérateur logistique	Université Grenoble 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Grenoble 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lyon 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lyon 2

Zone géographique : Sud-Est

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Rectorat de Nice
C	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Université Aix-Marseille
G	Opérateur de maintenance	Rectorat Aix-Marseille
G	Opérateur logistique	Université Aix-Marseille
G	Opérateur logistique	Université Nice
J	Adjoint en gestion administrative	Université Aix-Marseille

Zone géographique : Sud-Ouest

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Université Montpellier 2

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRES
F	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Université Pau et pays d'Adour
F	Opérateur d'exploitation et de fabrication	Université Bordeaux 2
G	Electricien courants forts	Université Bordeaux 3
G	Opérateur de maintenance	Université Montpellier 2
G	Opérateur logistique	INP Toulouse
G	Opérateur logistique	Université Bordeaux 4 (IUFM)
G	Opérateur logistique	Université Toulouse 3 (IUT 3)
G	Opérateur logistique	Université Bordeaux 1 (Observatoire)
G	Opérateur logistique	Université Toulouse 3 (Observatoire Midi-Pyrénées)
G	Opérateur logistique	Université Montpellier 1
G	Plombier génie climatique	Université Montpellier 3
J	Adjoint en gestion administrative	Université Toulouse 2

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2^e classe

NOR : ESRH1207379A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, sont autorisés au titre de l'année 2012 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2^e classe.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Ces postes sont à pourvoir dans les établissements mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ces recrutements, organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type, font l'objet d'un avis qui indique :

1^o Le nombre des postes à pourvoir ;

2^o La date prévue du recrutement ;

3^o Le contenu précis du dossier de candidature : une lettre de candidature et un *curriculum vitae* détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;

4^o Les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;

5^o La date limite de dépôt des candidatures ;

6^o Les conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés par la commission prévue à l'article 52-2 du décret du 31 décembre 1985 susvisé sont convoqués à l'entretien.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée par le recteur d'académie ou le président, directeur ou responsable de l'établissement dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir.

Aucun dossier de candidature parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite de dépôt ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet ne sera pris en compte.

A N N E X E

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2^e CLASSE

Recrutements sans concours 2012

Zone géographique : Est

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
A	Animalier	Université Strasbourg
C	Préparateur en électronique électrotechnique	Université Mulhouse (IUT Mulhouse)
G	Opérateur de maintenance	Université Mulhouse
G	Opérateur logistique	Rectorat de Strasbourg
G	Opérateur logistique	Université Besançon (IUT Belfort)

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
G	Opérateur logistique	Université Lorraine
G	Opérateur logistique	Université Lorraine (IUT B)
G	Opérateur logistique	Université Reims (IUT Reims)
G	Opérateur logistique	Université de Lorraine
G	Opérateur logistique	Université Strasbourg
J	Adjoint en gestion administrative	AGROSUP Dijon
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lorraine (ESSTIN)
J	Adjoint en gestion administrative	Université de Lorraine

Zone géographique : Ile-de-France

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Université Paris 5
B	Préparateur en sciences physiques et en chimie	Université Paris 11
F	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	CNAM Paris
F	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	ENS de Paris
F	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	ENSEA Cergy
G	Commis cuisine et restauration	Centre international d'études PEDAGO
G	Opérateur de maintenance	Centre international d'études PEDAGO
G	Opérateur de maintenance	Université Paris 8 (IUT Tremblay)
G	Opérateur logistique	Centre international d'études PEDAGO
G	Opérateur logistique	Collège de France Paris
G	Opérateur logistique	Rectorat de Versailles
G	Opérateur logistique	Université Cergy-Pontoise (IUFM)
G	Opérateur logistique	Université Evry
G	Opérateur logistique	Université Paris 13
G	Opérateur logistique	Université Paris 4
G	Opérateur logistique	Université Paris 4 (IUFM)

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
G	Opérateur logistique	Université Paris 5
G	Opérateur logistique	Université Paris 6
J	Adjoint en gestion administrative	Centre international d'études PEDAGO
J	Adjoint en gestion administrative	Collège de France Paris
J	Adjoint en gestion administrative	ENS Cachan
J	Adjoint en gestion administrative	ENS Chimie Paris
J	Adjoint en gestion administrative	ENS de Paris
J	Adjoint en gestion administrative	ENSEA Cergy
J	Adjoint en gestion administrative	Institut national Supérieur Handicap. Ens. adapt
J	Adjoint en gestion administrative	Institut de France Paris
J	Adjoint en gestion administrative	Museum nat. hist. naturel. Paris
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 8 (IUT Montreuil)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 11
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 13
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 4
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 6
J	Adjoint en gestion administrative	Université Paris 8

Zone géographique : Nord

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
G	Electricien courants forts	Université Le Havre (IUT Le Havre)
G	Opérateur de maintenance	ENSAIT Roubaix
G	Opérateur de maintenance	Université Lille 3
G	Opérateur logistique	ENSAIT Roubaix
G	Opérateur logistique	Université Caen (IUT Alençon)
G	Opérateur logistique	Université d'Artois (IUT Bethune)
G	Opérateur logistique	Université Lille 1 (IUT A)
G	Opérateur logistique	Université Rouen (IUT Rouen)

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
G	Opérateur logistique	Université Caen (IUFM)
G	Opérateur logistique	Université Lille 2
G	Opérateur logistique	Université Lille 3
G	Opérateur logistique	Université Rouen
J	Adjoint en gestion administrative	Ecole natio. sup. ingénieur Caen
J	Adjoint en gestion administrative	ENSAIT Roubaix
J	Adjoint en gestion administrative	Université Amiens (IUT Amiens)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Rouen

Zone géographique : Ouest

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
B	Préparateur en traitement des matériaux	Université Le Mans
C	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Université Tours
F	Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	Université Orléans (IUFM)
G	Commis cuisine et restauration	INSA Rennes
G	Commis cuisine et restauration	Université Orléans (IUFM)
G	Electricien courants forts	Université La Rochelle (IUT La Rochelle)
G	Opérateur de maintenance	Ecole nation. sup. d'ingén. de Bourges
G	Opérateur de maintenance	Université Rennes 1 (IUT Lannion)
G	Opérateur de maintenance	Université Limoges
G	Opérateur de maintenance	Université Orléans (IUFM)
G	Opérateur logistique	Université Limoges (IUT Limoges)
G	Opérateur logistique	Université Nantes (IUFM)
G	Opérateur logistique	Université Rennes 1 (IUT Rennes)
G	Opérateur logistique	Université Bretagne-SUD (IUT Lorient)
G	Opérateur logistique	Université Rennes 1
J	Adjoint en gestion administrative	Centre national enseignement à distance

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
J	Adjoint en gestion administrative	Ecole nationale sup. mécan. aérotechn. Poitiers
J	Adjoint en gestion administrative	Université Tours (IUT Tours)
J	Adjoint en gestion administrative	Université de Bretagne SUD
J	Adjoint en gestion administrative	Université Orléans (IUFM)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Rennes 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Tours

Zone géographique : Rhone-Alpes - Auvergne

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
A	Animalier	Université Grenoble 1
A	Animalier	Université Lyon 1
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Université Grenoble 1
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Université Lyon 1
C	Adjoint en instrumentation scientifique, expérimentation et mesure	Université Chambéry
G	Opérateur de maintenance	ENI Saint-Etienne
G	Opérateur de maintenance	Université Grenoble 1
G	Opérateur logistique	Ecole centrale de Lyon
G	Opérateur logistique	Rectorat de Clermont-Ferrand
G	Opérateur logistique	Rectorat de Grenoble
G	Opérateur logistique	Université Lyon 1
G	Plombier génie climatique	INSA de Lyon
J	Adjoint en gestion administrative	Ecole normale supérieure Lyon
J	Adjoint en gestion administrative	Université Grenoble 1 (IUT A)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Grenoble 2 (IUT B)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lyon 1 (IUT)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Grenoble 1 (IUFM)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Clermont-Ferrand 2

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
J	Adjoint en gestion administrative	Université Grenoble 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Grenoble 2
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lyon 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Lyon 3
J	Adjoint en gestion administrative	Université Saint-Etienne

Zone géographique : Sud-Est

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
G	Opérateur de maintenance	Rectorat d'Aix-Marseille
G	Opérateur logistique	Rectorat d'Aix-Marseille
J	Adjoint en gestion administrative	CROUS Corte
J	Adjoint en gestion administrative	Université Aix-Marseille (IUT Aix)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Nice

Zone géographique : Sud-Ouest

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
A	Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies	Université Bordeaux 2
B	Préparateur en traitement des matériaux	Université Montpellier 2
C	Préparateur en électronique électrotechnique	IUT de Béziers
C	Préparateur en électronique électrotechnique	Université Perpignan
G	Electricien courants forts	Université Bordeaux 4 (IUFM)
G	Electricien courants forts	Université Toulouse 3 (IUT de TARBES)
G	Jardinier	Université Montpellier 2
G	Opérateur logistique	INP Toulouse
G	Opérateur logistique	INSA Toulouse
G	Opérateur logistique	Institut polytechnique
G	Opérateur logistique	Rectorat de Montpellier
G	Opérateur logistique	Université Bordeaux 4 (IUFM)

BAP	EMPLOIS TYPES	AFFECTATAIRE
G	Opérateur logistique	Université Montpellier 2 (IUFM)
G	Opérateur logistique	Université Bordeaux 4
G	Opérateur logistique	Université Montpellier 1
G	Opérateur logistique	Université Montpellier 2
G	Opérateur logistique	Université Perpignan
G	Opérateur logistique	Université Toulouse 3
J	Adjoint en gestion administrative	ENI Tarbes
J	Adjoint en gestion administrative	Université Bordeaux 1 (Observatoire)
J	Adjoint en gestion administrative	Université Bordeaux 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Bordeaux 2
J	Adjoint en gestion administrative	Université Bordeaux 3
J	Adjoint en gestion administrative	Université Bordeaux 4
J	Adjoint en gestion administrative	Université Montpellier 1
J	Adjoint en gestion administrative	Université Montpellier 2
J	Adjoint en gestion administrative	Université Pau et Pays d'Adour
J	Adjoint en gestion administrative	Université Toulouse 2

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

NOR : ESRH1207380A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Les dossiers d'inscription seront téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>.

Les dossiers d'inscription dûment complétés doivent être déposés ou envoyés au plus tard le 10 avril 2012 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF, IGR hors classe 2012, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger le dossier d'inscription par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite adressée au plus tard le mardi 10 avril 2012 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse indiquée ci-dessus. Le dossier obtenu par cette procédure devra être renvoyé dûment complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, à la même adresse dans le délai de huit jours à compter du lendemain de cette même date, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les épreuves se dérouleront au mois de novembre 2012, à Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR : ESRH1207382A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Les dossiers d'inscription seront téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, à 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrh>.

Les dossiers d'inscription dûment complétés doivent être déposés ou envoyés au plus tard le 10 avril 2012 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF, TECH CE 2012, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger le dossier d'inscription par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite adressée au plus tard le mardi 10 avril 2012 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse indiquée ci-dessus. Le dossier obtenu par cette procédure devra être renvoyé dûment complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, à la même adresse dans le délai de huit jours à compter du lendemain de cette même date, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les épreuves se dérouleront au mois de mai 2012, à Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure

NOR : ESRH1207383A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Les dossiers d'inscription seront téléchargés du lundi 19 mars 2012, à partir de 12 heures, au mardi 10 avril 2012, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>.

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, doivent être déposés ou envoyés au plus tard le 10 avril 2012, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF, TECH CS 2012, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger le dossier d'inscription par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite adressée au plus tard le mardi 10 avril 2012, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi), en recommandé simple, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse indiquée ci-dessus. Le dossier obtenu par cette procédure devra être renvoyé dûment complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, à la même adresse dans le délai de huit jours à compter du lendemain de cette même date, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les épreuves se dérouleront au mois d'octobre 2012, à Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

OUTRE-MER

Décret n° 2012-374 du 16 mars 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives à l'ordre public, au droit électoral et à l'état civil

NOR : OME01128101D

Publics concernés : *organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, de rassemblements festifs à caractère musical, forces de police et de gendarmerie, maires, grands électeurs, représentant de l'Etat en Nouvelle-Calédonie.*

Objet : *modalités d'application en Nouvelle-Calédonie de dispositions de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité en matière de manifestations à caractère culturel ou sportif, de dispositions du code électoral concernant les élections sénatoriales et de règles de l'état civil.*

Entrée en vigueur : *le présent décret entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication, conformément aux dispositions de l'article 6-1 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.*

Notice : *le présent décret reprend, avec les adaptations nécessaires liées à l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à ses compétences propres, les dispositions de trois décrets et modifie un article du code électoral concernant les élections sénatoriales et un article du code des communes de la Nouvelle-Calédonie pour permettre l'application de la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.*

Sont ainsi rendus pleinement applicables en Nouvelle-Calédonie :

- le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;*
- l'obligation de mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;*
- la déclaration préalable auprès du haut-commissaire de la République des rassemblements festifs à caractère musical ;*
- la possibilité de fractionnement en plusieurs bureaux de vote du collège électoral pour les élections sénatoriales en Nouvelle-Calédonie ;*
- la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.*

Références : *le code électoral, le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et les décrets n° 97-199 du 5 mars 1997, n° 97-646 du 31 mai 1997 et n° 2002-887 du 3 mai 2002 modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 271 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article R. 122-9 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 modifié pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 9 août 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est inséré, après l'article 5 du décret du 5 mars 1997 susvisé, un article 5-1 ainsi rédigé :

« Art. 5-1. – Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2012-374 du 16 mars 2012. »

Art. 2. – L'article 7 du décret du 31 mai 1997 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Le présent décret, à l'exception de son article 6, est applicable, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2012-374 du 16 mars 2012, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte.

« Toutefois,

« 1° Pour l'application de l'article 1^{er} dans les îles Wallis-et-Futuna, la référence au maire est remplacée par la référence au chef de circonscription territoriale ;

« 2° Pour l'application en Nouvelle-Calédonie du premier alinéa de l'article 3, sont supprimés les mots : “notamment quand il s'agit des manifestations sportives mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 mars 1993 susvisé,”. »

Art. 3. – Il est inséré, après l'article 9 du décret du 3 mai 2002 susvisé, un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. – Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2012-374 du 16 mars 2012 sous réserve de lire : “haut-commissaire de la République” à la place de : “préfet”, de “préfet du département dans lequel il doit se dérouler” ou de “préfet du département où il a été souscrit”. »

Art. 4. – L'article R. 271 du code électoral est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : “décret n° 2011-1854 du 9 décembre 2011” sont remplacés par les mots : “décret n° 2012-374 du 16 mars 2012” ;

« 2° Au deuxième alinéa (1°), la référence : “R. 164” est supprimée. »

Art. 5. – Il est inséré, après le troisième alinéa de l'article R. 122-9 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, un alinéa ainsi rédigé :

« Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962. »

Art. 6. – Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*

MARIE-LUCE PENCHARD

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*

CLAUDE GUÉANT

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

VALÉRIE PÉCRESSE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

**Décret du 16 mars 2012
portant changements de noms**

NOR : JUSN1205972D

En application du décret n° 2004-459 du 28 mai 2004, pris après avis de la CNIL, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne doivent pas faire l'objet d'une publication sous forme électronique.
Ces textes peuvent être consultés sur l'édition papier.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Arrêté du 7 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice

NOR : JUST1206287A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 7 mars 2012, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice : M. Jean-Claude Marin, procureur général près la Cour de cassation, en remplacement de M. André Gariazzo.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret du 16 mars 2012 portant nomination du président du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies - M. Béchon (Christian)

NOR : *EFIT1133904D*

Par décret du Président de la République en date du 16 mars 2012, M. Christian Béchon est nommé président du conseil d'administration du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 mars 2012 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale

NOR : ETSS1207576A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale en date du 15 mars 2012, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation

De la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

M. Naton (Jean-François).

Mme Le Loarer (Anne).

Suppléants :

M. Brechotteau (Patrick).

Mme Salvignac (Marie-Martine).

De la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. Ollivier-Lannuzel (David).

M. Privat (Patrick).

Suppléants :

M. Bost (Jean-Louis).

M. Vinciguerra (Pio).

De la Confédération française et démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme Crisinel (Bernadette).

M. Schmidlin (Denis).

Suppléants :

Mme Boutrand (Monique).

M. Barboul (Jean-Claude).

De la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

M. Vandenboomgaerde (Pierre-Alexis).

Suppléante :

Mme Sancerni (Isabelle).

De la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :

Titulaire :

Mme Viguier (Michèle).

En tant que représentants des employeurs, sur désignation

Du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. Balensi (Max).
Mme Corman (Valérie).
M. Marty (Christian).
M. Mazel (Jean-Pierre).

Suppléants :

M. Grasser (Gilbert).
M. Guyonnet (Loys).
Mme Martinez (Emilie).
M. Rabaté (Laurent).

De la Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaires :

Mlle Dorel (Dominique-Chantal).
M. Attard (Jean-Marie).

De l'Union professionnelle artisanale :

Titulaires :

M. Braud (Jean-Paul).
M. Quenet (Albert).

Suppléants :

M. Pineau (Christian).
Mme Hautin (Agnès).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 9 mars 2012 portant prolongation de fonctions de directeur général et de président à l'Ecole normale supérieure de Lyon

NOR : *ESRS1206823A*

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mars 2012, l'intérim des fonctions de directeur général et de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon confié à M. Jacques Samarut, professeur des universités, est prorogé d'un mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 16 mars 2012 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - M. Orand (Michaël)

NOR : COTB1202383D

Par décret en date du 16 mars 2012, est désigné en qualité de suppléant de M. Hervé Masurel, secrétaire général du comité interministériel des villes, représentant de l'Etat au comité des finances locales : M. Michaël Orand, responsable du département évaluation au sein du secrétariat général du comité interministériel des villes, en remplacement de M. Olivier Picavet, appelé à d'autres fonctions.

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2012-0208 du 14 février 2012 relative à la mise en place d'enquêtes annuelles et trimestrielles dans le secteur des communications électroniques

NOR : ARTE1207395S

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 32-4 et L. 135 ;

Après en avoir délibéré le 14 février 2012 :

Sur le cadre juridique applicable :

L'article L. 135 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) donne compétence à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes pour « (...) *procéder aux expertises, mener les études, recueillir les données et mener toutes actions d'information sur le secteur des communications électroniques et sur celui des postes* (...) ».

Par ailleurs, ce même article met à la charge « ... [du] prestataire du service universel postal, [des] titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 et [des] opérateurs ayant effectué la déclaration prévue à l'article L. 33-1... » une obligation de fournir à l'Autorité « *les informations statistiques concernant l'utilisation, la zone de couverture et les modalités d'accès à leur service* ».

Ces dispositions permettent d'exiger des opérateurs la communication de données ou d'informations, sans qu'ils puissent y déroger en invoquant le secret des affaires.

Sur les objectifs poursuivis par l'Autorité :

Par la mise en œuvre de ces dispositions, l'Autorité a pour objectifs :

- d'assurer l'information de l'ensemble des acteurs du secteur, notamment des consommateurs, par la publication d'indicateurs agrégés sur les principaux segments du marché des communications électroniques et de l'évolution des prix des services ;
- de fournir des éléments pertinents pour l'évaluation des politiques publiques et, en particulier, des actions de l'Autorité dans la mise en œuvre du cadre réglementaire en vigueur ;
- d'évaluer l'effet de ses décisions sur le marché dans son ensemble.

Sur la nature des données collectées :

Les informations demandées dans le cadre des enquêtes statistiques et formalisées par les questionnaires en annexes 1 et 2 concernent l'ensemble des activités de communications électroniques des entreprises en question. Ces informations statistiques sont ventilées par type d'utilisateurs (grand public/entreprises) et incluent notamment les recettes brutes, le volume de trafic et le nombre d'abonnés aux différents services offerts, ainsi que les dépenses en valeur et en volume de services de communications électroniques.

Ces informations recouvrent l'ensemble des services offerts par un opérateur, qu'ils fassent l'objet d'une commercialisation directe auprès des utilisateurs ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Le recueil de données sur l'emploi et l'investissement de ces opérateurs est de nature à éclairer les décisions de l'Autorité et contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

En outre, l'Autorité a initié un travail sur le suivi des prix des services fixes et des services mobiles dont le recueil des informations est formalisé par les questionnaires en annexes 3, 4 et 5 à la présente décision. S'agissant des services fixes, les opérateurs devront renseigner exceptionnellement deux questionnaires, l'un pour l'année 2011 (annexe 3) et l'autre pour l'année 2012 (annexe 4). S'agissant des services mobiles, le questionnaire à renseigner porte sur l'année 2012 (annexe 5).

Les informations demandées dans le cadre de la collecte pour le suivi des prix des services mobiles concernent la structure de la clientèle et les consommations mensuelles moyennes associées (communications vocales, nombre de SMS émis, volume de données consommées), la ventilation des communications vocales et des SMS selon le jour et l'heure de l'émission, et certains indicateurs complémentaires permettant de prendre en compte certaines frictions dans le comportement des consommateurs.

Les informations demandées dans le cadre de la collecte pour le suivi des prix des services fixes concernent le nombre d'abonnements et les consommations mensuelles moyennes (communications vocales à destination des fixes nationaux et internationaux et à destination des mobiles nationaux et internationaux) ventilés selon la

structure des offres proposées par les opérateurs. Des indicateurs relatifs aux pratiques de tarifications de certaines composantes (communications internationales, inclusion dans l'offre de services mobiles) sont également demandés.

Sur le traitement et l'utilisation des données collectées :

Sur le suivi statistique du marché des communications électroniques :

L'Autorité élaborera des indicateurs agrégés relatifs aux marchés considérés ; ces indicateurs pourront, par exemple, recouvrir la valeur des marchés, le volume de trafic, le nombre d'abonnés, la facture moyenne, le degré de concurrence. Le questionnaire est conçu pour permettre la construction de ces indicateurs agrégés. Les rubriques du questionnaire n'ont pas toutes vocation à être publiées.

Les informations individuelles transmises par les opérateurs dans le cadre de la présente décision sont communiquées à l'Autorité dans une finalité à caractère principalement statistique. Afin que la collecte de données ne représente pas une charge excessive pour les entreprises, une partie des informations sera – sauf opposition explicite et motivée de la part des entreprises – utilisée à des fins de régulation notamment pour la conduite des analyses de marchés prévues à l'article L. 37-1 du CPCE et dans le cadre des décisions n° 2012-0215 (collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés mobiles) et n° 2011-1355 (relative à la mise en place d'un questionnaire pour la collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés de détail de la téléphonie fixe, du haut débit et du très haut débit). Sont concernés :

- les abonnements, volumes de minutes et revenus des services sur réseaux fixes ;
- les abonnements, volumes de minutes et revenus des services sur réseaux mobiles.

Ces données pourront dès lors être transmises aux directions en charge du suivi des marchés.

En cas d'opposition, seuls auront accès à ces informations les agents de l'Autorité chargés d'établir les statistiques annuelles et trimestrielles.

Conformément à l'article D. 295 du CPCE, ces informations pourront être communiquées à la Commission européenne, qui pourra les publier sous forme agrégée uniquement.

Sur le suivi des prix :

L'Autorité élaborera des indicateurs agrégés relatifs permettant de suivre l'évolution des prix des services mobiles et des services fixes. Ces indicateurs pourront, par exemple, éclairer sur la dépense des consommateurs selon leur volume d'utilisation des services, ou sur l'évolution globale des prix des services. Les questionnaires sont conçus pour permettre la construction de ces indicateurs agrégés.

Transmission à l'INSEE des données collectées :

Les données collectées dans le cadre de cette décision pourront être transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), conformément aux dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, aux fins exclusives d'établissement de statistiques. En outre, une convention d'échange de données entre l'ARCEP et l'INSEE prévoit précisément la transmission de questionnaires sur le suivi des prix (convention 2011 079NF).

Sur la publication des indicateurs agrégés :

Pour mener des actions d'information sur le secteur des communications électroniques, l'Autorité publiera des indicateurs agrégés portant sur les différents services proposés par ce secteur ainsi que des indicateurs sur l'évolution des prix des services mobiles, afin de répondre au besoin d'information des agents économiques et du grand public.

Sur les évolutions apportées aux questionnaires de l'observatoire portant sur l'année 2011 et sur les trimestres 2012 :

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- création d'un indicateur de volume de données échangées sur le réseau fixe ;
- ajout d'un indicateur relatif au nombre de SMS émis en itinérance *in* ;
- ajout d'un indicateur relatif au nombre de clients bénéficiant d'une offre de télévision par satellite.

Sur l'évolution des questionnaires sur le suivi des prix des services :

La principale évolution du questionnaire sur l'évolution des prix des services mobiles porte sur la création d'un indicateur relatif à la part des clients postpayés ayant souscrit une offre sans subvention du terminal au 30 juin 2012,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les informations individuelles, collectées au titre du suivi statistique du marché des communications électroniques pour les années 2011 et 2012 auprès des opérateurs déclarés auprès de l'ARCEP, le seront conformément aux questionnaires figurant en annexe 1 et 2 de la présente décision.

Art. 2. – Les opérateurs communiquent les données relatives à l'année 2011 au plus tard le 4 juin 2012.

Les opérateurs communiquent les données relatives à l'enquête trimestrielle 2012 au plus tard :

- le 10 mai 2012 pour le premier trimestre 2012 ;
- le 10 août 2012 pour le deuxième trimestre 2012 ;
- le 12 novembre 2012 pour le troisième trimestre 2012 ;
- le 11 février 2013 pour le quatrième trimestre 2012.

Art. 3. – Mmes Anne-Laure Durand, Géraldine Olivier, Sophie Palus, Anne Pratz et M. Christian Vidal, agents de l'Autorité, sont seuls habilités à recevoir et à traiter les informations individuelles collectées en application des articles 1^{er} et 2 de la présente décision.

Art. 4. – Les agents de l'Autorité mentionnés à l'article 3 sont autorisés à transmettre aux directions en charge du suivi des marchés quand l'opérateur déclaré ne s'y est pas formellement opposé, les informations individuelles relatives aux :

- abonnements, volumes de minutes et revenus des services sur réseaux fixes ;
- abonnements, volumes de minutes et revenus des services sur réseaux mobiles.

Art. 5. – Les informations individuelles, collectées au titre du suivi des prix services fixes pour les années 2011 et 2012 auprès des opérateurs et fournisseurs de services fixes déclarés auprès de l'ARCEP, le seront conformément aux questionnaires figurant en annexe 3 et 4 de la présente décision. Les informations individuelles, collectées au titre du suivi des prix des services mobiles pour l'année 2012 auprès des opérateurs et fournisseurs de services mobiles déclarés auprès de l'ARCEP, le seront conformément au questionnaire en annexe 5 de la présente décision.

Art. 6. – Les éléments requis à l'article 5 doivent être communiqués au plus tard :

- le 12 mars 2012 pour ce qui concerne l'annexe 3 ;
- le 14 septembre 2012 pour ce qui concerne les annexes 4 et 5.

Art. 7. – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui, à l'exception de ses annexes, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2012.

Le président,
J.-L. SILICANI

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2012-0214 du 14 février 2012 relative à la mise en place d'une enquête annuelle pour l'année 2011 dans le secteur des postes

NOR : ARTE1207397S

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L. 135 et R. 1-2-7 ;
Après en avoir délibéré le 14 février 2012,

La présente décision détermine le cadre juridique de la collecte, définit les objectifs poursuivis, désigne les personnes habilitées à recevoir et traiter l'information et entérine le questionnaire de l'enquête pour l'année 2011.

Sur le cadre juridique applicable :

L'article L. 135 du code des postes et des communications électroniques donne compétence à l'Autorité pour « (...) *procéder aux expertises, mener les études, recueillir les données et mener toutes actions d'information sur le secteur des communications électroniques et sur celui des postes (...)* ».

Par ailleurs, ce même article met à la charge « ... [du] prestataire du service universel postal, [des] titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 et [des] opérateurs ayant effectué la déclaration prévue à l'article L. 33-1... » une obligation de fournir à l'Autorité « *les informations statistiques concernant l'utilisation, la zone de couverture et les modalités d'accès à leur service* ».

Les informations qui peuvent être demandées à ce titre ont été précisées dans l'article R. 1-2-7 du code des postes et des communications électroniques qui précise que : « *Les titulaires d'une autorisation fournissent chaque année à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes les informations statistiques (...). Ces informations comprennent notamment des éléments relatifs à la nature et au volume des différents services d'envois postaux de leur activité autorisée* ».

Ces dispositions permettent d'exiger des prestataires postaux autorisés la communication de données ou d'informations, sans qu'ils puissent y déroger en invoquant le secret des affaires.

Sur les objectifs poursuivis par l'Autorité :

Par la mise en œuvre de ces dispositions, l'Autorité se fixe comme objectifs :

- d'assurer l'information de l'ensemble des acteurs du secteur ainsi que des consommateurs, par la publication d'indicateurs agrégés sur les principaux segments du secteur des postes ;
- de fournir des éléments pertinents pour l'évaluation des politiques publiques, et en particulier des actions de l'Autorité dans la mise en œuvre du cadre réglementaire en vigueur ;
- d'évaluer l'effet de ses décisions sur le marché dans son ensemble.

Sur la nature des données collectées :

Les informations demandées dans le cadre de cette enquête annuelle concernent l'ensemble des activités postales des entreprises ; ces informations statistiques sont ventilées par type d'activité, selon la destination de l'objet considéré (domestique ou transfrontalier) et par type d'objet ; elles comprennent notamment les recettes brutes et le volume de trafic.

Ces informations recouvrent l'ensemble des services postaux offerts par un opérateur, qu'ils fassent l'objet d'une commercialisation directe auprès des utilisateurs ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Le recueil de données sur l'emploi et l'investissement de ces opérateurs est de nature à éclairer les décisions de l'Autorité et contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

Sur le traitement, l'utilisation des données collectées :

L'Autorité élaborera des indicateurs agrégés relatifs aux marchés considérés ; ces indicateurs pourront, par exemple, recouvrir la valeur des marchés, le volume de trafic, le tarif moyen, le degré de concurrence. Le questionnaire est conçu pour permettre la construction de ces indicateurs agrégés. Les indicateurs collectés dans le cadre du présent questionnaire n'ont pas tous vocation à être publiés.

Les informations individuelles transmises par les opérateurs dans le cadre de la présente décision sont communiquées à l'Autorité dans une finalité à caractère principalement statistique. Les données collectées pourront être transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), conformément aux dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, aux fins exclusives d'établissement de statistiques.

Afin que la collecte de données ne représente pas une charge excessive pour les entreprises, ces informations pourront être, sauf opposition, transmises à la direction en charge des activités postales. En cas d'opposition, la direction en charge des affaires postales adressera aux opérateurs concernés un questionnaire spécifique.

Sur la publication des indicateurs agrégés :

Pour mener des actions d'information sur le secteur des activités postales, l'Autorité publiera des indicateurs agrégés portant sur les différents services proposés par ce secteur, afin de répondre au besoin d'information des agents économiques et du grand public.

Sur les principales évolutions apportées au questionnaire portant sur l'année 2011 :

Les principales évolutions, par rapport au questionnaire pour l'année 2010, portent sur les points suivants :

- ajout d'une rubrique permettant de suivre l'évolution des volumes d'envois de correspondance distribués en J+2 ;
- ajout d'une rubrique afin de suivre l'évolution des petits paquets,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les informations individuelles, collectées au titre de l'année 2011 auprès des prestataires postaux autorisés par l'ARCEP au 31 décembre 2011, le seront conformément au questionnaire figurant en annexe de la présente décision.

Art. 2. – Les opérateurs communiquent les données relatives à l'année 2011 au plus tard le 30 avril 2012.

Art. 3. – Mmes Anne-Laure Durand, Géraldine Olivier, Sophie Palus, Anne Pratz et M. Christian Vidal, agents de l'Autorité, sont seuls habilités à recevoir et à traiter les informations individuelles collectées en application de la présente décision.

Art. 4. – Les agents de l'Autorité mentionnés à l'article 3 sont autorisés à transmettre ces informations individuelles aux directions en charge du suivi des marchés sauf opposition de la part du prestataire postal.

Art. 5. – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui, à l'exception de son annexe, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2012.

Le président,
J.-L. SILICANI

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2012-0215 du 14 février 2012 relative au questionnaire pour la collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés mobiles

NOR : ARTE1207396S

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu la directive n° 2002/19/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès ») ;

Vu la directive n° 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;

Vu la directive n° 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;

Vu la directive n° 2002/22/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel ») ;

Vu la recommandation (2007/879/CE) de la Commission européenne du 17 décembre 2007 concernant les marchés pertinents de produits et de services dans le secteur des communications électroniques susceptibles d'être soumis à une réglementation *ex ante* conformément à la directive n° 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (recommandation « marchés pertinents »), et sa notice explicative ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 32-4, L. 37-1, D. 98-11 et D. 98-12 ;

Vu la décision n° 2011-0594 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 mai 2011 relative à la mise en place d'un questionnaire visant la collecte d'informations nécessaires à l'application de l'article L. 37-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la décision n° 2012-0208 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 février 2012 relative à la mise en place d'enquêtes annuelles et trimestrielles dans le secteur des communications électroniques ;

Après avoir délibéré le 14 février 2012 ;

En vertu de ses pouvoirs d'information générale nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'observation et le suivi des marchés, l'Autorité a mis en place par la décision n° 2010-0715 en date du 22 juin 2010 un dispositif de recueil trimestriel d'informations auprès des opérateurs mobiles portant sur des éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à leur activité, aux fins de suivi du marché.

Le cadre juridique applicable

L'article 5 de la directive « cadre » du 7 mars 2002 tel que modifié par la directive 2009/140/CE prévoit la possibilité pour les autorités réglementaires nationales de collecter des informations auprès des entreprises assurant la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques :

« 1. Les Etats membres veillent à ce que les entreprises assurant la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques transmettent toutes les informations, y compris les informations financières, qui sont nécessaires aux autorités réglementaires nationales pour garantir la conformité avec les dispositions de la présente directive et des directives particulières ou avec les dispositions des décisions adoptées conformément auxdites directives. En particulier, les autorités réglementaires nationales ont le pouvoir d'exiger que ces entreprises fournissent des informations concernant l'évolution des réseaux ou des services susceptibles d'avoir une incidence sur les services qu'ils fournissent en gros aux concurrents (...) »

Les entreprises fournissent ces informations rapidement et, sur demande, en respectant les délais et le niveau de détail exigés par l'autorité réglementaire nationale. Les informations demandées par l'autorité réglementaire nationale sont proportionnées à ses besoins pour l'accomplissement de cette tâche. L'autorité réglementaire nationale indique les motifs justifiant sa demande d'information et traite les informations conformément au paragraphe 3. »

Les dispositions de l'article 5 de la directive « cadre » ont été transposées en droit français, d'une part, à l'article D. 98-11 du code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), d'autre part, aux articles L. 36-13 et L. 32-4 du même code.

Demande d'informations nécessaires pour l'application de l'article L. 37-1 du CPCE

L'article L. 33-1 du CPCE dispose que :

« L'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont soumis au respect de règles portant sur : (...) »

1. Les obligations qui s'imposent à l'exploitant pour permettre son contrôle par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et celles qui sont nécessaires pour l'application de l'article L. 37-1 ».

L'article D. 98-11 du CPCE pris en application de l'article L. 33-1 du même code précise les règles portant sur les obligations de fourniture d'informations qui s'imposent à l'opérateur pour permettre son contrôle par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité ») et celles nécessaires pour l'application de l'article L. 37-1.

Aux termes de l'article D. 98-11 du CPCE :

« L'opérateur doit fournir à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes des éléments chiffrés relatifs à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services, dans les domaines financiers, commerciaux et techniques, dans les conditions précisées ci-après.

1. Selon une périodicité définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ou à sa demande, l'opérateur lui communique les informations nécessaires :

d) A la conduite des analyses des marchés prévues à l'article L. 37-1, qui comprennent, outre celles faisant l'objet d'une demande motivée :

- la description de l'ensemble des services offerts ;
- les tarifs et conditions générales de l'offre ;
- les données statistiques de trafic ;
- les données de chiffre d'affaires ;
- les données de parcs de clients ;
- les prévisions de croissance de son activité ;
- les informations relatives au déploiement de son réseau ;
- les informations comptables et financières pertinentes.

(...)

3. L'Autorité indique les motifs de sa demande, qui doit être proportionnée, et précise le niveau de détail des informations à fournir ainsi que les délais de leur fourniture. »

Conformément à l'article D. 98-3 du CPCE, les dispositions susvisées de l'article D. 98-11 s'appliquent « aux exploitants de réseaux ouverts au public et aux fournisseurs de services de communications électroniques au public ».

Ainsi, sur le fondement des articles L. 33-1 et D. 98-11 du CPCE, l'Autorité peut recueillir les informations techniques, commerciales et financières énumérées au d du 1 de l'article D. 98-11 nécessaires à la conduite des analyses des marchés de fourniture en gros de l'accès aux infrastructures physiques de la boucle locale filaire (marché 4), de fourniture en gros d'accès à haut et très haut débit activé (marché 5) et de fourniture en gros de services de capacité (marché 6).

Demande motivée d'informations sur le fondement des articles L. 36-13 et L. 32-4 du CPCE

Aux termes de l'article L. 36-13 du CPCE, l'Autorité « recueille les informations et procède aux enquêtes nécessaires à l'exercice de ses missions, dans les limites et conditions fixées par l'article L. 32-4 ».

L'article L. 32-4 du CPCE précise que l'Autorité peut, de manière proportionnée aux besoins liés à l'accomplissement de ses missions, et sur la base d'une décision motivée :

« 1° Recueillir auprès des personnes physiques ou morales exploitant des réseaux de communications électroniques ou fournissant des services de communications électroniques les informations ou documents nécessaires pour s'assurer du respect par ces personnes des principes définis aux articles L. 32-1 et L. 32-3, ainsi que des obligations qui leur sont imposées par le présent code ou par les textes pris pour son application. »

Demande d'informations nécessaires au respect des principes définis à l'article L. 32-1 du CPCE

Le II de l'article L. 32-1 du CPCE dispose que :

« Dans le cadre de leurs attributions respectives, le ministre chargé des communications électroniques et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes prennent, dans des conditions objectives et transparentes, des mesures raisonnables et proportionnées aux objectifs poursuivis et veillent :

(...)

2° A l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de services de communications électroniques. A ce titre, ils veillent à l'exercice de la concurrence relative à la transmission des contenus et, lorsque cela est approprié, à la promotion d'une concurrence fondée sur les infrastructures ;

3° Au développement de l'emploi, de l'investissement efficace notamment dans les infrastructures améliorées et de nouvelle génération, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des communications électroniques ;

4° A la définition de conditions d'accès aux réseaux ouverts au public et d'interconnexion de ces réseaux qui garantissent la possibilité pour tous les utilisateurs de communiquer librement et l'égalité des conditions de la concurrence ;

(...)

10° A la mise en place et au développement de réseaux et de services et à l'interopérabilité des services au niveau européen ;

11° A l'utilisation et à la gestion efficaces des fréquences radioélectriques et des ressources de numérotation. »

*Demande d'informations nécessaires au respect des obligations imposées
par le code ou les textes pris pour son application*

Sur le fondement de l'article L. 32-4 du CPCE, l'Autorité peut recueillir les informations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par le CPCE ou par les décisions prises en son application.

Informations sur les offres faites aux utilisateurs

En outre, en vertu du I de l'article D. 98-12 du CPCE, les exploitants de réseaux ouverts au public et fournisseurs de services de communications électroniques au public communiquent à l'ARCEP, sur sa demande, outre les informations prévues aux articles L. 111-1 et, le cas échéant, L. 121-18 du code de la consommation, des informations sur :

- « les conditions générales et contractuelles de fourniture du service fourni dans le cadre de sa déclaration, qui précisent :
 - les conditions de renouvellement des contrats ainsi que, le cas échéant, toute durée contractuelle minimale ;
 - les conditions relatives à la qualité de service ;
 - les délais de fourniture et les types de services de maintenance offerts ;
- s'agissant du service téléphonique au public, la description des services offerts dans le cadre des contrats proposés ;
- les tarifs de ses offres, y compris les formules de réductions tarifaires ;
- les formules d'indemnisation et de remboursement proposées, ainsi que les mécanismes de règlement des litiges. »

Les objectifs poursuivis par l'Autorité

Par sa décision n° 05-0321 en date du 14 juin 2005, l'Autorité avait mis en place un questionnaire visant la collecte d'informations nécessaires à l'application de l'article L. 37-1 du CPCE. Ce recueil annuel d'informations quantitatives permettait à l'Autorité de tenir à jour les données sur lesquelles peuvent être fondées ses analyses de marchés pour en observer les évolutions et, le cas échéant, être en mesure de réexaminer la situation des marchés pertinents si les évolutions observées le justifient.

S'agissant plus spécifiquement du marché mobile, un recueil d'informations spécifique avait été institué dans le cadre de l'observatoire des mobiles. Eu égard aux évolutions régulières et fréquentes de ce marché et de son importance dans le secteur de communications électroniques, ce recueil, en temps quasi réel, s'est fait sur une base initialement mensuelle puis désormais trimestrielle.

De plus, le marché de gros de l'accès et de départ d'appel mobile a fait l'objet d'une analyse de marché par l'Autorité. L'analyse, qui concluait à l'imposition d'un remède prenant la forme d'une obligation d'accès en métropole et d'une obligation d'itinérance de déploiement dans la zone Antilles-Guyane, a été suspendue en vue de prendre la pleine mesure de l'impact de l'apparition récente d'opérateurs virtuels sur l'animation du marché de détail en métropole. Ainsi, les marchés de gros et de détail de l'accès et du départ d'appel mobile ont été mis sous surveillance.

Par ailleurs, afin de permettre l'« exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de services de communications électroniques » prévue par l'article L. 32-1 du CPCE, l'Autorité doit disposer d'éléments d'informations sur le fonctionnement concurrentiel des marchés de détail de services de communications électroniques.

Plus particulièrement, en application de l'article L. 32-1 du CPCE, le recueil d'informations sur la fluidité des marchés de détail des communications électroniques, dont le champ entre dans le cadre des pouvoirs prévus par les articles susvisés, est nécessaire à l'exercice des missions de l'Autorité.

En outre, les évolutions concurrentielles postérieures à la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs peuvent amener l'Autorité à devoir réévaluer l'analyse concurrentielle qu'il lui revient de mener dans le cadre de ses missions. Il apparaît donc impératif que l'Autorité continue à être en mesure de suivre de manière régulière et précises ces évolutions afin d'adapter, le cas échéant, la régulation qu'elle met en place.

Enfin, les nouveaux services constituent un enjeu majeur en termes d'animation du marché à moyen terme, ce qui justifie d'en suivre le développement.

Les éléments développés ci-dessus justifient un suivi spécifique des marchés mobiles, selon une fréquence trimestrielle, au travers d'un recueil d'informations alimentant les documents de restitution décrits au de la présente décision, par le biais du questionnaire annexé à la présente décision. Dans ce cadre, il convient également que les opérateurs transmettent systématiquement les évolutions principales de leurs offres conformément au I de l'article D. 98-12 du CPCE.

Les sociétés concernées par le suivi des marchés mobiles

Devront répondre au recueil d'informations trimestriel tous les opérateurs mobiles, qu'il s'agisse de sociétés exploitant ou établissant un réseau de communications électroniques ouvert au public (opérateurs de réseau) ou fournissant au public un service de communications électroniques (opérateurs virtuels).

La nature des éléments collectés

Le recueil d'informations à jour est formalisé par deux questionnaires annexés à la présente décision, qui seront renseignés sur une base trimestrielle par les opérateurs. Le champ des informations demandées prend en compte les spécificités des territoires considérés ainsi que la nature des acteurs (opérateurs de réseau ou opérateur mobile virtuel) voire leur dimension.

Les informations demandées portent, le cas échéant, sur différents segments de clientèle, notamment la clientèle entreprises et, au sein du grand public, les clients prépayés et postpayés.

Elles permettent notamment à l'Autorité d'apprécier :

- la dimension du marché (nombre de clients, y compris à un niveau régional ou départemental selon le cas), ainsi que son évolution, par exemple en termes de ventes brutes et de migrations ;
- la fluidité du marché, avec le nombre de numéros conservés, les résiliations, et le nombre de clients sous engagement ou libre d'engagement ;
- le volume d'activité (chiffres d'affaires, volumes de trafic, etc.) et la dimension commerciale (offres de détail et conditions contractuelles, distribution, etc.) du marché ;
- le développement du marché de gros de l'accès et du départ d'appel mobile, avec la communication des contrats des opérateurs mobiles virtuels (MVNO) et de leurs documents de mise en œuvre, ainsi qu'en termes de volume d'activité (chiffres d'affaires, volumes de trafic, etc.).

La présente décision pourra être modifiée en tant que de besoin, compte tenu du développement des marchés de gros et de détail.

Le traitement et l'utilisation des éléments collectés

Les informations collectées au moyen des questionnaires annexés à la présente décision seront utilisées en application de l'article L. 37-1 du CPCE.

Ces informations seront utilisées par les directions de l'Autorité dans les procédures relatives aux analyses de marché et pour analyser l'état et l'évolution prévisible de la concurrence. Elles pourront être utilisées dans les documents soumis à consultation publique, sous réserve du respect du secret des affaires. En outre, les données pourront être utilisées pour l'élaboration d'indicateurs agrégés dans le cadre des publications statistiques de l'Autorité.

Ces informations feront l'objet d'une diffusion contrôlée au sein de l'Autorité.

Conformément à l'article D. 295 du CPCE, ces informations pourront par ailleurs être communiquées à la Commission européenne,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les opérateurs mobiles exploitants de réseau et/ou fournisseurs de services concernés communiquent, sur un rythme trimestriel, les éléments de réponse aux questionnaires annexés à la présente décision, ainsi que les contrats des opérateurs mobiles virtuels.

Art. 2. – Les informations sont communiquées à l'Autorité au plus tard :

- le lundi 16 avril 2012 pour les informations relatives au premier trimestre 2012 ;
- le lundi 16 juillet 2012 pour les informations relatives au deuxième trimestre 2012 ;
- le mardi 16 octobre 2012 pour les informations relatives au troisième trimestre 2012 ;
- le mercredi 16 janvier 2013 pour les informations relatives au quatrième trimestre 2012.

Pour les trimestres suivants, les informations seront communiquées à l'Autorité au plus tard seize jours après la fin de chaque trimestre.

Art. 3. – La décision n° 2010-0715 en date du 22 juin 2010 relative au questionnaire pour la collecte d'informations nécessaires au suivi des marchés mobiles est abrogée.

Art. 4. – Le directeur général de l’Autorité est chargé de l’exécution de la présente décision, qui, à l’exception de son annexe, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2012.

Le président,
J.-L. SILICANI

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2012-0279 du 6 mars 2012 modifiant la décision n° 2009-0838 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public

NOR : ARTL1207398S

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et en particulier ses articles L. 32 (15), L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0838 modifiée de l'Autorité en date du 5 novembre 2009 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-1016 de l'Autorité en date du 22 septembre 2011 modifiant la décision n° 2009-0838 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu le courrier de l'Agence nationale des fréquences en date du 9 décembre 2011 en réponse à la correspondance de l'Autorité en date du 29 novembre 2011 ;

Vu le courrier de la société Bouygues Telecom en date du 13 février 2012 en réponse au courrier de l'Autorité en date du 8 février 2012 ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2012,

Pour les motifs suivants :

La société Bouygues Telecom est autorisée par la décision n° 2009-0838 modifiée de l'ARCEP à utiliser des fréquences dans les bandes 900 et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public en France métropolitaine.

Les conditions d'utilisation de ces fréquences sont définies dans le cahier des charges annexé à la décision n° 2009-0838 modifiée susmentionnée. Elles comportent notamment des dispositions relatives à l'utilisation des « network colour codes » (NCC).

Les NCC sont utilisés pour les systèmes de deuxième génération (GSM) afin de distinguer logiquement des stations de base utilisant les mêmes fréquences soit en cas de coordination entre deux opérateurs titulaires de ces fréquences sur des zones géographiques adjacentes, soit au sein du réseau d'un même opérateur lorsque des stations sont voisines l'une de l'autre.

L'Autorité a adopté, le 22 septembre 2011, la décision n° 2011-1016 qui a modifié la décision n° 2009-0838 modifiée afin de prendre en compte la possibilité d'utiliser de nouvelles valeurs du code NCC en dehors des zones frontalières.

Compte tenu de sa spécificité, la question de l'assouplissement de l'utilisation des codes NCC au sein des zones frontalières devait faire l'objet de travaux complémentaires.

A l'issue de ces travaux, et après consultation des opérateurs mobiles autorisés dans les bandes 900 et 1 800 MHz et de l'Agence nationale des fréquences, il est apparu possible de lever les dernières contraintes qui portaient sur les codes NCC dans les zones frontalières. La présente décision de l'Autorité vise à modifier la décision n° 2009-0838 modifiée afin de permettre l'utilisation de nouvelles valeurs du code NCC sur l'ensemble du territoire national incluant les zones frontalières. Les opérateurs mobiles conservent naturellement la possibilité, s'ils l'estiment utile, de se coordonner directement avec les opérateurs étrangers sur l'utilisation de ce code à l'intérieur des zones frontalières,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le paragraphe n° 4-4 de l'annexe 1 de la décision n° 2009-0838 de l'ARCEP modifiée susvisée est supprimé.

Art. 2. – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2012.

Le président
J.-L. SILICANI

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2012-0280 du 6 mars 2012 modifiant la décision n° 2006-0239 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public

NOR : ARTL1207399S

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et en particulier ses articles L. 32 (15), L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0239 de l'Autorité en date du 14 février 2006 modifiée autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-1017 de l'Autorité en date du 22 septembre 2011 modifiant la décision n° 2006-0239 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu le courrier de l'Agence nationale des fréquences en date du 9 décembre 2011 en réponse à la correspondance de l'Autorité en date du 29 novembre 2011 ;

Vu la correspondance de la société Orange France en date du 14 février 2012 en réponse à la correspondance de l'Autorité en date du 8 février 2012 ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2012,

Pour les motifs suivants :

La société Orange France est autorisée par la décision n° 2006-0239 modifiée de l'ARCEP à utiliser des fréquences dans les bandes 900 et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public en France métropolitaine.

Les conditions d'utilisation de ces fréquences sont définies dans le cahier des charges annexé à la décision n° 2006-0239 modifiée susmentionnée. Elles comportent notamment des dispositions relatives à l'utilisation des « network colour codes » (NCC).

Les NCC sont utilisés pour les systèmes de deuxième génération (GSM) afin de distinguer logiquement des stations de base utilisant les mêmes fréquences soit en cas de coordination entre deux opérateurs titulaires de ces fréquences sur des zones géographiques adjacentes, soit au sein du réseau d'un même opérateur lorsque des stations sont voisines l'une de l'autre.

L'Autorité a adopté, le 22 septembre 2011, la décision n° 2011-1017 qui a modifié la décision n° 2006-0239 modifiée afin de prendre en compte la possibilité d'utiliser de nouvelles valeurs du code NCC en dehors des zones frontalières.

Compte tenu de sa spécificité, la question de l'assouplissement de l'utilisation des codes NCC au sein des zones frontalières devait faire l'objet de travaux complémentaires.

A l'issue de ces travaux, et après consultation des opérateurs mobiles autorisés dans les bandes 900 et 1 800 MHz et de l'Agence nationale des fréquences, il est apparu possible de lever les dernières contraintes qui portaient sur les codes NCC dans les zones frontalières. La présente décision de l'Autorité vise à modifier la décision n° 2006-0239 modifiée afin de permettre l'utilisation de nouvelles valeurs du code NCC sur l'ensemble du territoire national incluant les zones frontalières. Les opérateurs mobiles conservent naturellement la possibilité, s'ils l'estiment utile, de se coordonner directement avec les opérateurs étrangers sur l'utilisation de ce code à l'intérieur des zones frontalières,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le paragraphe n° 4-4 de l'annexe 2 de la décision n° 2006-0239 de l'ARCEP modifiée susvisée est supprimé.

Art. 2. – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société Orange France et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2012.

Le président,
J.-L. SILICANI

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2012-0281 du 6 mars 2012 modifiant la décision n° 2006-0140 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public

NOR : ARTL1207392S

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et en particulier ses articles L. 32 (15), L. 33-1, L. 36-7 (6°), L. 42-1 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0140 de l'Autorité en date du 31 janvier 2006 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-1018 de l'Autorité en date du 22 septembre 2011 modifiant la décision n° 2006-0140 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu le courrier de l'Agence nationale des fréquences en date du 9 décembre 2011 en réponse à la correspondance de l'Autorité en date du 29 novembre 2011 ;

Vu la correspondance de la Société française du radiotéléphone en date du 23 février 2012 en réponse à la correspondance de l'Autorité en date du 8 février 2012 ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2012,

Pour les motifs suivants :

La Société française du radiotéléphone est autorisée par la décision n° 2006-0140 modifiée de l'ARCEP à utiliser des fréquences dans les bandes 900 et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public en France métropolitaine.

Les conditions d'utilisation de ces fréquences sont définies dans le cahier des charges annexé à la décision n° 2006-0140 modifiée susmentionnée. Elles comportent notamment des dispositions relatives à l'utilisation des « network colour codes » (NCC).

Les NCC sont utilisés pour les systèmes de deuxième génération (GSM) afin de distinguer logiquement des stations de base utilisant les mêmes fréquences soit en cas de coordination entre deux opérateurs titulaires de ces fréquences sur des zones géographiques adjacentes, soit au sein du réseau d'un même opérateur lorsque des stations sont voisines l'une de l'autre.

L'Autorité a adopté, le 22 septembre 2011, la décision n° 2011-1018 qui a modifié la décision n° 2006-0140 modifiée afin de prendre en compte la possibilité d'utiliser de nouvelles valeurs du code NCC en dehors des zones frontalières.

Compte tenu de sa spécificité, la question de l'assouplissement de l'utilisation des codes NCC au sein des zones frontalières devait faire l'objet de travaux complémentaires.

A l'issue de ces travaux, et après consultation des opérateurs mobiles autorisés dans les bandes 900 et 1 800 MHz et de l'Agence nationale des fréquences, il est apparu possible de lever les dernières contraintes qui portaient sur les codes NCC dans les zones frontalières. La présente décision de l'Autorité vise à modifier la décision n° 2006-0140 modifiée afin de permettre l'utilisation de nouvelles valeurs du code NCC sur l'ensemble du territoire national incluant les zones frontalières. Les opérateurs mobiles conservent naturellement la possibilité, s'ils l'estiment utile, de se coordonner directement avec les opérateurs étrangers sur l'utilisation de ce code à l'intérieur des zones frontalières,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le paragraphe n° 4-4 de l'annexe 2 de la décision n° 2006-0140 de l'ARCEP modifiée susvisée est supprimé.

Art. 2. – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Société française du radiotéléphone et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2012.

Le président,
J.-L. SILICANI

Commission de régulation de l'énergie

Décision du comité de règlement des différends et des sanctions en date du 16 février 2012 sur le différend qui oppose les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon à la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatif aux conditions de raccordement d'une installation de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité

NOR : CREE1207455S

Le comité de règlement des différends et des sanctions,

Vu la demande de règlement de différend, enregistrée le 1^{er} décembre 2011, sous le numéro 258-38-11, présentée, d'une part, par la société Voltalia, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 485 182 448, dont le siège social est situé, 12, rue Blaise-Pascal, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son représentant légal, M. Robert Dardanne, président-directeur général et, d'autre part, par la société Parc Solaire de Montmayon, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 504 756 982, dont le siège social est situé, 12, rue Blaise-Pascal, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son représentant légal, M. Robert Dardanne, président, ayant pour avocat, M^e Vincent Lacroix, SELARL Itinéraires Droit public, 87, rue de Sèze, 69006 Lyon.

Les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon ont saisi le comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie du différend qui les oppose à la société Electricité Réseau Distribution France (ci-après désignée « ERDF »), sur les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'un projet de centrale photovoltaïque « *Ferme solaire de Montmayon* » situé sur la commune de Varages (83).

Elles rappellent que dans sa décision du 24 octobre 2011 le comité de règlement des différends et des sanctions a décidé que la société ERDF devait traiter le projet d'installation de production photovoltaïque des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon comme étant entré et resté en file d'attente de raccordement depuis le 16 janvier 2009.

Les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon observent cependant que le comité de règlement des différends et des sanctions n'a pas répondu à leur demande visant à ce que le comité dise que le délai de mise en service de l'installation de production photovoltaïque « *Ferme solaire de Montmayon* », tel que prévu à l'article 4 du décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010, soit compté à compter de la justification par la société ERDF de la complète exécution de la décision du comité à intervenir.

Elles estiment qu'en l'absence de précision sur le délai accordé aux sociétés pour mettre en service l'installation de production photovoltaïque, cette décision se trouve privée d'effet puisqu'en pratique les sociétés demanderesse ne disposeraient d'aucun délai pour réaliser l'installation de production et la mettre en service.

Les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon demandent en conséquence au comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie de bien vouloir compléter sa décision sur ce point afin de ne pas priver de tout effet cette décision et de dire que le délai de mise en service de l'installation de production sera compté à compter de la justification, par la société ERDF, de la complète exécution de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions, ou pour le moins à compter de la date de notification de la décision du 24 octobre 2011, soit le 15 novembre 2011, et non à compter du 9 septembre 2011.

*
* *

Vu les observations complémentaires, enregistrées le 23 décembre 2011, présentées par les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon.

Elles indiquent que la société ERDF a formé un recours en réformation devant la cour d'appel de Paris à l'encontre de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions en date du 24 octobre 2011, ce qui a pour effet, selon elles, de rendre la décision non définitive.

Les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon ajoutent que la société ERDF n'a pas adressé les contrats de raccordements contrairement à l'article 2 de la décision du 24 octobre 2011, ce qui interdit aux sociétés demanderesse de s'engager dans la réalisation de leur projet dès lors qu'elles n'ont aucune certitude quant aux conditions économiques dans lesquelles ce projet pourra être réalisé.

Elles rappellent les dispositions de l'article 3 du décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 aux termes duquel : « *Le bénéfice de l'obligation d'achat au titre de l'article 3 est subordonné à la mise en service de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la notification de l'acceptation de la proposition*

technique et financière de raccordement au réseau ou, lorsque cette notification est antérieure de plus de neuf mois à la date d'entrée en vigueur du présent décret, à la mise en service de l'installation dans les neuf mois suivant cette date. Les délais mentionnés au premier alinéa sont prolongés lorsque la mise en service de l'installation est retardée du fait des délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement et à condition que l'installation ait été achevée dans les délais prévus au premier alinéa. La mise en service de l'installation doit, dans tous les cas, intervenir au plus tard deux mois après la fin des travaux de raccordement. La date de mise en service de l'installation correspond à la date de mise en service de son raccordement au réseau. »

Les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon estiment qu'il résulte de ces dispositions que le délai raisonnable nécessaire à la réalisation d'une installation entre la date d'acceptation de la proposition technique et financière et la date de mise en service de l'installation était dans tous les cas de dix-huit mois.

Elles considèrent que, eu égard à la décision irrégulière de la société ERDF de sortir le projet de la file d'attente, du délai de traitement de la demande devant le comité de règlement des différends et des sanctions et du recours en réformation formé à l'encontre de cette dernière décision, ces délais ne permettent pas de mettre en œuvre son projet dans les délais fixés par le décret du 9 décembre 2010 et qu'ainsi que le délai de dix-huit mois susmentionné se trouve privé de tout effet au cas d'espèce.

Les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon demandent, en conséquence, au comité de règlement des différends et des sanctions de dire :

A titre principal,

- que le délai de dix-huit mois de mise en service de l'installation de production et du raccordement au réseau tel que fixé par l'article 4 du décret du 9 décembre 2010, commencera à courir à compter de la date à laquelle la décision du comité de règlement des différends et des sanctions du 24 octobre 2011 sera devenue définitive et la société ERDF aura transmis les contrats nécessaires au raccordement au réseau électrique du projet Ferme solaire de Montmayon, tel que précisé à l'article 2 de la décision rendue le 24 octobre 2011 ;

A titre subsidiaire,

- que, dans l'hypothèse où le comité de règlement des différends et des sanctions considérerait que la notification de l'acceptation de la proposition technique et financière du projet en cause étant antérieure de plus de neuf mois à la date d'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2010, les sociétés demanderesses bénéficient d'un délai de neuf mois pour la mise en service de l'installation de production et du raccordement au réseau, ce délai de neuf mois ne pourra commencer à courir qu'à compter de la date à laquelle la décision du 24 octobre 2011 sera devenue définitive et la société ERDF aura transmis aux sociétés demanderesses tous les projets de contrats nécessaires au raccordement au réseau électrique du projet de Ferme solaire de Montmayon, tel que précisé à l'article 2 de la décision rendue le 24 octobre 2011.

*
* *

Vu les observations, enregistrées le 26 janvier 2012, présentées par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 444 608 442, dont le siège social est situé 102, terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, représentée par son secrétaire général, M. François Abkin, et ayant pour avocat, M^e Romain Granjon, cabinet ADAMAS, 55, boulevard des Brotteaux, 69006 Lyon.

La société ERDF indique que, sous réserve de ses droits, elle n'entend pas s'opposer aux demandes des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon et s'en remet à l'appréciation du comité de règlement des différends et des sanctions.

*
* *

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 134-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2000-894 du 11 septembre 2000 modifié relatif aux procédures applicables devant la Commission de régulation de l'énergie ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil ;

Vu la décision du 20 février 2009 relative au règlement intérieur du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie ;

Vu la décision du 24 octobre 2011 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur le différend qui oppose les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon à la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatif aux conditions de raccordement d'une installation de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2011 du président du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie relative à la désignation d'un rapporteur et d'un rapporteur adjoint pour l'instruction de la demande de règlement de différend enregistrée sous le numéro 258-38-11.

*
* *

Les parties ayant été régulièrement convoquées à la séance publique du comité de règlement des différends et des sanctions, qui s'est tenue le 16 février 2012, en présence de :

M. Pierre-François Racine, président du comité de règlement des différends et des sanctions, Mme Dominique Guirimand, Mme Sylvie Mandel et M. Roland Peylet, membres du comité de règlement des différends et des sanctions.

M. Olivier Beatrix, directeur juridique et représentant le directeur général empêché.

M. Didier Laffaille, rapporteur et M. Mathieu Cacciali, rapporteur adjoint.

M^e Jean-Baptiste Ollier, représentant les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon.

M^e Romain Granjon, représentant la société ERDF.

Après avoir entendu :

- le rapport de M. Didier Laffaille, présentant les moyens et les conclusions des parties ;
- les observations de M^e Jean-Baptiste Ollier pour les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon ; les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon persistent dans leurs moyens ; elles demandent que le délai de dix-huit mois de mise en service de l'installation de production coure à compter de la date de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions à intervenir ;
- les observations de M^e Romain Granjon pour la société ERDF ; la société ERDF indique s'en remettre à l'appréciation du comité de règlement des différends et des sanctions ;

Aucun report de séance n'ayant été sollicité.

Le comité de règlement des différends et des sanctions en ayant délibéré le 16 février 2012, après que les parties, le rapporteur, le rapporteur adjoint, le public et les agents des services se sont retirés.

*
* *

Les faits :

Il ressort des pièces du dossier que la société Voltalia développe un projet de centrale photovoltaïque au sol « *Ferme solaire de Montmayon* » pour une puissance totale de production installée de 2,5 MW, sur le territoire de la commune de Varages (Var). La société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de cette commune.

Le 16 juin 2008, la société Parc solaire de Montmayon, société d'exploitation de cette centrale photovoltaïque, a été créée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Le 19 décembre 2008, la société Voltalia a obtenu un récépissé de déclaration d'exploitation pour son installation de production photovoltaïque en application du décret du 7 septembre 2000.

Le 14 janvier 2009, la société Voltalia a déposé auprès de la société ERDF une demande de proposition technique et financière pour son projet d'installation de production.

Le 21 janvier 2009, la société ERDF a accusé réception de cette demande de raccordement au réseau électrique présentée par la société Voltalia. Elle a indiqué que la date d'entrée en file d'attente du projet était fixée au 16 janvier 2009 et qu'un devis lui serait proposé dans un délai de trois mois, soit au plus tard le 16 avril 2009.

Le 4 février 2009, la société Voltalia a obtenu de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement du Var un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour son installation de production photovoltaïque.

Le 7 juillet 2009, la société ERDF a communiqué à la société Voltalia une proposition technique et financière pour le raccordement du projet de centrale photovoltaïque « *Ferme solaire de Montmayon* » sur le réseau public de distribution par une liaison aéro-souterraine en HTA de 20 mètres, raccordée en antenne sur le départ « *Verdière* » du poste source « *Barjols* ». Cette proposition technique et financière a évalué le montant des travaux de raccordement à 15 543,60 € TTC et prévu une durée de trois mois pour leur réalisation.

La société ERDF a, également, rappelé que la société Voltalia disposait d'un délai de trois mois pour donner son accord sur la proposition technique et financière et verser un acompte de la contribution aux travaux de raccordement d'un montant de 1 554,36 € TTC.

Le 29 septembre 2009, la société Voltalia a signé la proposition technique et financière transmise par la société ERDF et a versé l'acompte demandé.

Le 1^{er} octobre 2009, la société ERDF a accusé réception de l'accord de la société Voltalia sur la proposition technique et financière et du chèque d'acompte d'un montant de 1 554,36 €.

Le 23 octobre 2009, la société Parc solaire de Montmayon a déposé à la mairie de Varages une demande de permis de construire.

Le 20 mai 2010, la société ERDF a indiqué à la société Voltalia que, pour conserver sa place en file d'attente, il était nécessaire, en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, de la procédure de traitement des demandes de raccordement et du moratoire de 6 mois imposé par le Ministère de l'écologie et du développement durable, de fournir l'arrêté accordant le permis de construire de ses projets de production photovoltaïque, au plus tard le 15 juin 2010.

Le 17 juin 2010, la société ERDF a informé la société Voltalia qu'en absence de réception du permis de construire de l'installation de production projetée la proposition technique et financière était devenue caduque, que le projet était sorti de la file d'attente à compter du 1^{er} juin 2010 et qu'une nouvelle demande de raccordement pouvait être transmise selon la procédure en vigueur.

Le 23 novembre 2010, le préfet du Var a accordé à la société Parc solaire de Montmayon un permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur une surface de 6,6 hectares, de trois postes de transformation et d'un poste de livraison sur le terrain du Domaine de Montmayon, à Varages.

Le 6 avril 2011, M^e Jean-Baptiste Ollier et M^e Vincent Lacroix, représentants des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon, ont contesté la décision de la société ERDF du 17 juin 2010 de sortir leur projet d'installation de production de la file d'attente du raccordement au réseau électrique.

Le 19 avril 2011, la société ERDF a accusé réception de cette requête.

Le 21 avril 2011, les représentants des sociétés demandresses ont confirmé à la société ERDF les termes de leur mise en demeure et lui ont demandé d'apporter une réponse avant le 26 avril 2011.

Estimant que les conditions de raccordement au réseau public de distribution de leur installation de production n'étaient pas satisfaisantes, les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon ont saisi, le 25 mai 2011, le comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie d'une demande de règlement du différend qui les opposait à la société ERDF.

Par une décision du 24 octobre 2011, le comité de règlement des différends et des sanctions a décidé que :

« Art. 1^{er}. – La société Electricité Réseau Distribution France traitera le projet d'installation de production photovoltaïque de la société Parc solaire de Montmayon comme étant entré et resté en file d'attente de raccordement depuis le 16 janvier 2009.

« Art. 2. – La société Electricité Réseau Distribution France communiquera aux sociétés Voltalia et Parc Solaire de Montmayon tous les projets de contrats nécessaires au raccordement au réseau électrique du projet de Ferme solaire de Montmayon.

« Art. 3. – Le surplus des demandes des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon est rejeté.

« Art. 4. – La présente décision sera notifiée à la société Voltalia, à la société Parc Solaire de Montmayon et à la société Electricité Réseau Distribution France. Elle sera publiée au Journal officiel de la République française. »

Le 1^{er} décembre 2011, les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon ont saisi le comité de règlement des différends et des sanctions d'une demande en omission de statuer dès lors qu'il n'a pas répondu à leur demande visant à ce qu'un délai leur soit accordé pour la mise en service de l'installation photovoltaïque « Ferme solaire de Montmayon ».

*
* *

Sur le délai d'exécution des travaux nécessaires au raccordement de l'installation de production photovoltaïque des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon :

Dans le dernier état de leurs conclusions, les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon demandent au comité de règlement des différends et des sanctions de dire que le délai de dix-huit mois de mise en service de l'installation de production photovoltaïque et du raccordement au réseau fixé à l'article 4 du décret du 9 décembre 2010 commence à courir à compter de la date à laquelle leur sera notifiée la décision du comité de règlement des différends et des sanctions à intervenir sur la présente demande.

Le décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 susvisé dispose en son article 4 que le : « *bénéfice de l'obligation d'achat au titre de l'article 3 est subordonné à la mise en service de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la notification de l'acceptation de la proposition technique et financière de raccordement au réseau ou, lorsque cette notification est antérieure de plus de neuf mois à la date d'entrée en vigueur du présent décret, à la mise en service de l'installation dans les neuf mois suivant cette date. Les délais mentionnés au premier alinéa sont prolongés lorsque la mise en service de l'installation est retardée du fait des délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement et à condition que l'installation ait été achevée dans les délais prévus au premier alinéa* ».

La notification de l'acceptation de la proposition technique et financière est intervenue le 29 septembre 2009, soit plus de neuf mois avant l'entrée en vigueur du décret précité. Il en résulte que la mise en service de l'installation de production devait intervenir dans le délai de neuf mois suivant le 10 décembre 2010, date d'entrée en vigueur du décret, soit au plus tard le 10 septembre 2011.

Toutefois, le cours de ce délai a été suspendu par la sortie irrégulière de la file d'attente du projet des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon, d'une part, et par les procédures devant le comité de règlement des différends et des sanctions, d'autre part. Or, il s'est écoulé un délai de vingt mois et seize jours entre la sortie irrégulière de la file d'attente le 1^{er} juin 2010 et la date de la présente décision.

Dans ces conditions, le délai imparti aux sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon pour achever leur installation de production photovoltaïque, augmenté de vingt mois et seize jours, courra jusqu'au 26 mai 2013.

En outre, il y a lieu de tenir compte du délai séparant la date de la présente décision de celle de sa notification aux sociétés Voltalia et Parc Solaire de Montmayon, peu important le recours formé par ERDF devant la cour d'appel de Paris contre la décision du comité de règlement des différends et des sanctions du 24 octobre 2011, lequel n'est pas suspensif.

Sur la communication des projets de contrats nécessaires au raccordement au réseau électrique du projet d'installation de production photovoltaïque des sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon :

Il y a lieu d'inviter la société ERDF à communiquer, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, tous les projets de contrats nécessaires au raccordement au réseau électrique du projet de ferme solaire de Montmayon.

*
* *

Décide :

Art. 1^{er}. – Le délai imparti aux sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon pour mettre en service leur installation de production courra jusqu'au 26 mai 2013, ce délai étant augmenté de la durée séparant la date de la présente décision de la date à laquelle les sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon en auront reçu notification.

Art. 2. – La société Electricité Réseau Distribution France communiquera aux sociétés Voltalia et Parc solaire de Montmayon tous les projets de contrats nécessaires au raccordement au réseau électrique du projet de Ferme solaire de Montmayon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à la société Voltalia, à la société Parc solaire de Montmayon et à la société Electricité Réseau Distribution France. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 2012.

Pour le comité de règlement des différends et des sanctions :

Le président,
P.-F. RACINE

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Avis relatif à l'accord autonome signé dans le cadre du projet du nouveau palais de justice de Paris sur le périmètre de la ZAC Clichy Batignolles

NOR : JUST1207727V

Dans le cadre du projet du nouveau palais de justice de Paris sur le périmètre de la ZAC Clichy Batignolles, le ministère de la justice et des libertés, la société Arélia, titulaire du contrat de partenariat relatif à ce projet (le « Contrat ») et la banque Société Générale (en qualité de représentant des créanciers financiers), ont signé un accord autonome le 15 février 2012 (l'« Accord Autonome »).

L'Accord Autonome a pour objet de définir le montant et les modalités de l'indemnisation due par l'Etat dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux formé par des tiers à l'encontre du contrat ou de l'un de ses actes détachables aboutirait à l'annulation du Contrat ou de l'un de ses actes détachables, sa résolution, sa déclaration de nullité ou sa résiliation.

A cet effet, le montant des indemnités dues par l'Etat en pareille hypothèse est détaillé dans l'Accord Autonome, étant précisé qu'une fraction de ces indemnités (l'« indemnité minimale ») est cédée aux créanciers financiers, cette cession faisant l'objet d'un acte d'acceptation signé par l'Etat le 15 février 2012.

L'Accord Autonome, l'acte d'acceptation de la cession de l'indemnité minimale et l'acte de cession de l'indemnité minimale peuvent être consultés, dans le respect des secrets protégés par la loi, à l'établissement public du palais de justice de Paris, 30, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, auprès de Mme Julie Tichoux, uniquement sur rendez-vous (téléphone : 01-53-94-89-52 ou courrier électronique : julie.tichoux@justice.fr).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques

NOR : ETSM1200024V

Nouvelles demandes du mois de juin 2011

Exécution des dispositions de l'article R. 5121-50
du code de la santé publique (2^e partie)

Juin 2011

Spécialité dénommée **ACIDE ALENDRONIQUE PFIZER 70 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 372 361 6 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : acide alendronique 70 mg (sous forme d'alendronate monosodique trihydraté 91,363 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 024-2 ou 34009 417 024 2 6 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 417 025-9 ou 34009 417 025 9 4 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 417 026-5 ou 34009 417 026 5 5 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 417 027-1 ou 34009 417 027 1 6 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 579 784-2 ou 34009 579 784 2 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 579 785-9 ou 34009 579 785 9 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 579 786-5 ou 34009 579 786 5 5 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 579 787-1 ou 34009 579 787 1 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 579 788-8 ou 34009 579 788 8 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de FOSAMAX 70 mg, comprimé (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **ACIDE IBANDRONIQUE AUTHOU 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 223 684 0 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté 168,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 788-2 ou 34009 417 788 2 7 (1 comprimé en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 789-9 ou 34009 417 789 9 5 (3 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 9 juin 2011).

Spécialité dénommée **ACIDE IBANDRONIQUE CLEXNI 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 966 229 4 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté 168,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 793-6 ou 34009 417 793 6 7 (1 comprimé en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 794-2 ou 34009 417 794 2 8 (3 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 9 juin 2011).

Spécialité dénommée **ACIDE IBANDRONIQUE MYPLIX 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 005 883 0 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté 168,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 978-6 ou 34009 218 978 6 9 (1 comprimé en

plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 218 979-2 ou 34009 218 979 2 0 (3 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 juin 2011).

Spécialité dénommée **ACIDE IBANDRONIQUE NIALEX 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 003 207 7 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté 168,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 795-9 ou 34009 417 795 9 6 (1 comprimé en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 796-5 ou 34009 417 796 5 7 (3 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 juin 2011).

Spécialité dénommée **ARGANOVA 100 mg/ml**, solution à diluer pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 058 810 6 :

MITSUBISHI PHARMA EUROPE Ltd.

Composition : argatroban monohydraté 100 mg, pour 1 ml de solution à diluer. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 968-7 ou 34009 416 968 7 9 (2,5 ml en flacon [en verre]; boîte de 1); 416 969-3 ou 34009 416 969 3 0 (2,5 ml en flacon [en verre]; boîte de 6) (décision du 21 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL MYLAN 1,25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 453 253 9 :

MYLAN SAS.

Composition : fumarate de bisoprolol 1,25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 034-7 ou 34009 499 034 7 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 035-3 ou 34009 499 035 3 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 037-6 ou 34009 499 037 6 4 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 1,25 mg, comprimé pelliculé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL MYLAN 2,5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 898 283 6 :

MYLAN SAS.

Composition : fumarate de bisoprolol 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 038-2 ou 34009 499 038 2 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 039-9 ou 34009 499 039 9 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 040-7 ou 34009 499 040 7 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 2,5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL MYLAN 3,75 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 824 108 2 :

MYLAN SAS.

Composition : fumarate de bisoprolol 3,75 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 041-3 ou 34009 499 041 3 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 043-6 ou 34009 499 043 6 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 044-2 ou 34009 499 044 2 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 3,75 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL MYLAN 5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 028 106 4 :

MYLAN SAS.

Composition : fumarate de bisoprolol 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 045-9 ou 34009 499 045 9 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 046-5 ou 34009 499 046 5 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 047-1 ou 34009 499 047 1 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL MYLAN 7,5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 905 133 5 :

MYLAN SAS.

Composition : fumarate de bisoprolol 7,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 048-8 ou 34009 499 048 8 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 049-4 ou 34009 499 049 4 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); 499 050-2 ou 34009 499 050 2 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]); cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 7,5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL MYLAN PHARMA 10 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 873 837 6 :

MYLAN SAS.

Composition : fumarate de bisoprolol 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 053-1 ou 34009 499 053 1 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 054-8 ou 34009 499 054 8 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 055-4 ou 34009 499 055 4 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL QUALIMED 1,25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 013 143 1 :

QUALIMED.

Composition : fumarate de bisoprolol 1,25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 431-4 ou 34009 419 431 4 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 056-0 ou 34009 499 056 0 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 057-7 ou 34009 499 057 7 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 058-3 ou 34009 499 058 3 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 1,25 mg, comprimé pelliculé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL QUALIMED 2,5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 427 210 9 :

QUALIMED.

Composition : fumarate de bisoprolol 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 432-0 ou 34009 419 432 0 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 060-8 ou 34009 499 060 8 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 061-4 ou 34009 499 061 4 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 062-0 ou 34009 499 062 0 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 2,5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL QUALIMED 3,75 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 372 213 3 :

QUALIMED.

Composition : fumarate de bisoprolol 3,75 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 433-7 ou 34009 419 433 7 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 063-7 ou 34009 499 063 7 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 064-3 ou 34009 499 064 3 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 066-6 ou 34009 499 066 6 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 3,75 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL QUALIMED 5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 589 278 9 :

QUALIMED.

Composition : fumarate de bisoprolol 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 434-3 ou 34009 419 434 3 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 067-2 ou 34009 499 067 2 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 068-9 ou 34009 499 068 9 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 069-5 ou 34009 499 069 5 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL QUALIMED 7,5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 155 121 0 :

QUALIMED.

Composition : fumarate de bisoprolol 7,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 436-6 ou 34009 419 436 6 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 070-3 ou 34009 499 070 3 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 072-6 ou 34009 499 072 6 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 073-2 ou 34009 499 073 2 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 7,5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL QUALIMED GENERIQUES 10 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 639 682 8 :

QUALIMED.

Composition : fumarate de bisoprolol 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 437-2 ou 34009 419 437 2 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 074-9 ou 34009 499 074 9 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 075-5 ou 34009 499 075 5 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 499 076-1 ou 34009 499 076 1 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL TEVA SANTE 1,25 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 517 907 0 :

TEVA SANTE.

Composition : fumarate de bisoprolol 1,25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 515-6 ou 34009 417 515 6 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 516-2 ou 34009 417 516 2 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 1,25 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL TEVA SANTE 10 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 511 709 7 :

TEVA SANTE.

Composition : fumarate de bisoprolol 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 526-8 ou 34009 417 526 8 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 527-4 ou 34009 417 527 4 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 9 juin 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL TEVA SANTE 2,5 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 566 466 8 :

TEVA SANTE.

Composition : fumarate de bisoprolol 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 517-9 ou 34009 417 517 9 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 518-5 ou 34009 417 518 5 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 2,5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 10 juin 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN QUALIMED 16 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 826 507 6 :

QUALIMED.

Composition : candésartan cilexétil 16 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 512-3 ou 34009 416 512 3 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 515-2 ou 34009 416 515 2 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 516-9 ou 34009 416 516 9 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 517-5 ou 34009 416 517 5 5 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 518-1 ou 34009 416 518 1 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 519-8 ou 34009 416 519 8 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 520-6 ou 34009 416 520 6 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 521-2 ou 34009 416 521 2 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 522-9 ou 34009 416 522 9 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 523-5 ou 34009 416 523 5 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 524-1 ou 34009 416 524 1 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 525-8 ou 34009 416 525 8 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 526-4 ou 34009 416 526 4 6 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 527-0 ou 34009 416 527 0 7 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique d'ATACAND 16 mg, comprimé sécable (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN QUALIMED 32 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 201 430 2 :

QUALIMED.

Composition : candésartan cilexétil 32 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 528-7 ou 34009 416 528 7 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 529-3 ou 34009 416 529 3 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 530-1 ou 34009 416 530 1 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 531-8 ou 34009 416 531 8 6 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 532-4 ou 34009 416 532 4 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 533-0 ou 34009 416 533 0 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 534-7 ou 34009 416 534 7 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 535-3 ou 34009 416 535 3 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 537-6 ou 34009 416 537 6 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 538-2 ou 34009 416 538 2 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 416 539-9 ou 34009 416 539 9 5 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 540-7 ou 34009 416 540 7 7 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 579 681-9 ou 34009 579 681 9 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; 579 682-5 ou 34009 579 682 5 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ; cette spécialité est un générique d'ATACAND 32 mg, comprimé sécable (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN QUALIMED 4 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 413 321 6 :

QUALIMED.

Composition : candésartan cilexétil 4 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 471-5 ou 34009 416 471 5 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;

416 473-8 ou 34009 416 473 8 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 474-4 ou 34009 416 474 4 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 476-7 ou 34009 416 476 7 3 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 477-3 ou 34009 416 477 3 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 479-6 ou 34009 416 479 6 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 480-4 ou 34009 416 480 4 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 481-0 ou 34009 416 481 0 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 482-7 ou 34009 416 482 7 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 483-3 ou 34009 416 483 3 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 485-6 ou 34009 416 485 6 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 486-2 ou 34009 416 486 2 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 488-5 ou 34009 416 488 5 4 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 489-1 ou
34009 416 489 1 5 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un
générique d'ATACAND 4 mg, comprimé sécable (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN QUALIMED 8 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de
spécialité : 6 143 094 9 :

QUALIMED.

Composition : candésartan cilexétil 8 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation :
416 491-6 ou 34009 416 491 6 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 492-2 ou 34009 416 492 2 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 493-9 ou 34009 416 493 9 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 494-5 ou 34009 416 494 5 5 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 495-1 ou 34009 416 495 1 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 496-8 ou 34009 416 496 8 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 497-4 ou 34009 416 497 4 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 498-0 ou 34009 416 498 0 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 499-7 ou 34009 416 499 7 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 500-5 ou 34009 416 500 5 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 501-1 ou 34009 416 501 1 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 502-8 ou 34009 416 502 8 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC]) ;
416 503-4 ou 34009 416 503 4 5 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 504-0 ou
34009 416 504 0 6 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un
générique d'ATACAND 8 mg, comprimé sécable (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **CEFTRIAZONE GERDA 1 g/10 ml**, poudre et solvant pour solution injectable ; code
identifiant de spécialité : 6 300 908 7 :

Laboratoires GERDA.

Composition : ceftriazone 1 g (sous forme de ceftriazone sodique anhydre), pour 10 ml de solution
restituée. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 455-7 ou 34009 418 455 7 4 (1 079,27 mg de poudre
en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de 1) ; 418 456-3 ou 34009 418 456 3 5
(1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de 10) ; 580 044-9 ou
34009 580 044 9 0 (1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de
50) ; 580 045-5 ou 34009 580 045 5 1 (1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule
[verre] ; boîte de 100) ; cette spécialité est un générique de ROCEPHINE 1 g/10 ml, poudre et solvant pour
solution injectable (décision du 14 juin 2011).

Spécialité dénommée **CETOR 100 U/ml**, poudre et solvant pour solution injectable ; code identifiant de
spécialité : 6 407 580 2 :

STICHTING SANQUIN BLOEDVOORZIENING.

Composition : inhibiteur de la c1 esterase humain 100 U, pour 1 ml de solution restituée. – Code(s)
identifiant(s) de présentation : 579 490-9 ou 34009 579 490 9 9 (poudre en flacon [verre type I] muni d'un
bouchon [bromobutyle] et d'un opercule [aluminium] + 5 ml de solvant en flacon [verre type I] muni d'un
bouchon [bromobutyle] et d'un opercule [plastique] ; boîte de 1) (décision du 21 juin 2011).

Spécialité dénommée **CISATRACURIUM TEVA 2 mg/ml**, solution injectable/pour perfusion ; code
identifiant de spécialité : 6 407 711 6 :

TEVA SANTE.

Composition : cisatracurium 2 mg (sous forme de bésilate de cisatracurium 2,68 mg), pour 1 ml. – Code(s)
identifiant(s) de présentation : 579 391-0 ou 34009 579 391 0 6 (2,5 ml en flacon [en verre] ; boîte de 5) ;
579 392-7 ou 34009 579 392 7 4 (5 ml en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; 579 393-3 ou 34009 579 393 3 5
(10 ml en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique de NIMBEX 2 mg/ml, solution
injectable (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **CISATRACURIUM TEVA 5 mg/ml**, solution injectable/pour perfusion ; code
identifiant de spécialité : 6 854 307 7 :

TEVA SANTE.

Composition : cisatracurium 5 mg (sous forme de bésilate de cisatracurium 6,7 mg), pour 1 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 395-6 ou 34009 579 395 6 4 (30 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de NIMBEX 5 mg/ml, solution injectable (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **GLICLAZIDE ACTAVIS 30 mg**, comprimé à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 696 058 8 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : gliclazide 30 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 743-5 ou 34009 416 743 5 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 744-1 ou 34009 416 744 1 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 745-8 ou 34009 416 745 8 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 746-4 ou 34009 416 746 4 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 747-0 ou 34009 416 747 0 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 748-7 ou 34009 416 748 7 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 749-3 ou 34009 416 749 3 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 750-1 ou 34009 416 750 1 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 751-8 ou 34009 416 751 8 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 752-4 ou 34009 416 752 4 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 753-0 ou 34009 416 753 0 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 754-7 ou 34009 416 754 7 8 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 755-3 ou 34009 416 755 3 9 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 757-6 ou 34009 416 757 6 8 (180 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 416 758-2 ou 34009 416 758 2 9 (7 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 759-9 ou 34009 416 759 9 7 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 760-7 ou 34009 416 760 7 9 (14 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 761-3 ou 34009 416 761 3 0 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 763-6 ou 34009 416 763 6 9 (28 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 764-2 ou 34009 416 764 2 0 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 765-9 ou 34009 416 765 9 8 (56 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 766-5 ou 34009 416 766 5 9 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 767-1 ou 34009 416 767 1 0 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 768-8 ou 34009 416 768 8 8 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 769-4 ou 34009 416 769 4 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 770-2 ou 34009 416 770 2 1 (112 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 771-9 ou 34009 416 771 9 9 (120 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 772-5 ou 34009 416 772 5 0 (180 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 579 732-2 ou 34009 579 732 2 3 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 579 733-9 ou 34009 579 733 9 1 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de DIAMICRON 30 mg, comprimé à libération modifiée (décision du 6 juin 2011).

Spécialité dénommée **GLIGAMUS 30 mg**, comprimé à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 969 403 2 :

PERGAMUS PHARMA LIMITED.

Composition : gliclazide 30 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 043-7 ou 34009 417 043 7 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 044-3 ou 34009 417 044 3 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 046-6 ou 34009 417 046 6 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 047-2 ou 34009 417 047 2 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 048-9 ou 34009 417 048 9 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 049-5 ou 34009 417 049 5 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 050-3 ou 34009 417 050 3 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 052-6 ou 34009 417 052 6 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 053-2 ou 34009 417 053 2 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 054-9 ou 34009 417 054 9 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 055-5 ou 34009 417 055 5 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 056-1 ou 34009 417 056 1 8 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 057-8 ou 34009 417 057 8 6 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 058-4 ou 34009 417 058 4 7 (180 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 059-0 ou 34009 417 059 0 8 (7 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 060-9 ou 34009 417 060 9 7 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 061-5 ou 34009 417 061 5 8 (14 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 062-1 ou 34009 417 062 1 9 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 063-8 ou 34009 417 063 8 7 (28 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 064-4 ou 34009 417 064 4 8 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 065-0 ou 34009 417 065 0 9 (56 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 066-7 ou 34009 417 066 7 7 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 067-3 ou 34009 417 067 3 8 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 069-6 ou 34009 417 069 6 7 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 070-4 ou

34009 417 070 4 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 071-0 ou 34009 417 071 0 0 (112 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 072-7 ou 34009 417 072 7 8 (120 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 073-3 ou 34009 417 073 3 9 (180 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 793-1 ou 34009 579 793 1 7 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]); 579 794-8 ou 34009 579 794 8 5 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de DIAMICRON 30 mg, comprimé à libération modifiée (décision du 3 juin 2011).

Spécialité dénommée **IDARUBICINE MYLAN 1 mg/ml**, solution pour perfusion; code identifiant de spécialité : 6 912 231 6 :

MYLAN SAS.

Composition : chlorhydrate d'idarubicine 1 mg, pour 1 ml de solution pour perfusion. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 253-7 ou 34009 580 253 7 2 (5 ml en flacon [en verre]; boîte de 1); 580 254-3 ou 34009 580 254 3 3 (5 ml en flacon [en verre]; boîte de 5); 580 256-6 ou 34009 580 256 6 2 (10 ml en flacon [en verre]; boîte de 1); 580 257-2 ou 34009 580 257 2 3 (20 ml en flacon [en verre]; boîte de 1); 580 258-9 ou 34009 580 258 9 1 (20 ml en flacon [en verre]; boîte de 5); 580 259-5 ou 34009 580 259 5 2 : 10 ml en flacon [en verre]; boîte de 5); cette spécialité est un générique de ZAVEDOS 5 mg/5 ml, solution pour perfusion (décision du 16 juin 2011).

Spécialité dénommée **IRBESARTAN PFIZER 150 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 946 476 8 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : irbésartan 150 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 748-4 ou 34009 418 748 4 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 749-0 ou 34009 418 749 0 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 750-9 ou 34009 418 750 9 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 751-5 ou 34009 418 751 5 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 752-1 ou 34009 418 752 1 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 753-8 ou 34009 418 753 8 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 754-4 ou 34009 418 754 4 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 755-0 ou 34009 418 755 0 2 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 756-7 ou 34009 418 756 7 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 757-3 ou 34009 418 757 3 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 759-6 ou 34009 418 759 6 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 760-4 ou 34009 418 760 4 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 761-0 ou 34009 418 761 0 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 236-5 ou 34009 580 236 5 1 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'APROVEL 150 mg, comprimé (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **IRBESARTAN PFIZER 300 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 007 559 8 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : irbésartan 300 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 768-5 ou 34009 418 768 5 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 772-2 ou 34009 418 772 2 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 774-5 ou 34009 418 774 5 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 776-8 ou 34009 418 776 8 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 777-4 ou 34009 418 777 4 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 778-0 ou 34009 418 778 0 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 779-7 ou 34009 418 779 7 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 780-5 ou 34009 418 780 5 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 781-1 ou 34009 418 781 1 4 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 782-8 ou 34009 418 782 8 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 238-8 ou 34009 580 238 8 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 239-4 ou 34009 580 239 4 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 784-0 ou 34009 418 784 0 4 (30 comprimés en flacon); 580 240-2 ou 34009 580 240 2 3 (500 comprimés en flacon); cette spécialité est un générique d'APROVEL 300 mg, comprimé (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **IRBESARTAN PFIZER 75 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 296 254 9 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : irbésartan 75 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 556-8 ou 34009 418 556 8 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 557-4 ou 34009 418 557 4 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 558-0 ou 34009 418 558 0 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 559-7 ou 34009 418 559 7 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 560-5 ou 34009 418 560 5 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 561-1 ou 34009 418 561 1 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 562-8 ou

34009 418 562 8 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 563-4 ou 34009 418 563 4 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 564-0 ou 34009 418 564 0 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 565-7 ou 34009 418 565 7 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 566-3 ou 34009 418 566 3 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 568-6 ou 34009 418 568 6 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 569-2 ou 34009 418 569 2 1 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 088-6 ou 34009 580 088 6 3 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'APROVEL 75 mg, comprimé (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **JENOVERINE**, granulés; code identifiant de spécialité: 6 368 165 8:

BOIRON SA.

Composition: calcarea hypophosphorosa pour préparations homéopathiques 0,5 g (4 CH); ferrum phosphoricum 0,5 g (4 CH); calcarea carbonica ostreorum pour préparations homéopathiques 0,5 g (4 CH); silicea pour préparations homéopathiques 0,5 g (5 CH); calcarea fluorica 0,5 g (4 CH); sulfur pour préparations homéopathiques 0,5 g (5 CH), pour 100 g de granulés. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 415 578-0 ou 34009 415 578 0 4 (125 g en pot [polypropylène]; boîte de 1) (décision du 9 juin 2011).

Spécialité dénommée **LANBERPRADELZOLE 15 mg**, gélule gastro-résistante; code identifiant de spécialité: 6 147 316 7:

Laboratoires DELBERT.

Composition: lansoprazole 15 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 417 176-7 ou 34009 417 176 7 3 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 177-3 ou 34009 417 177 3 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 179-6 ou 34009 417 179 6 3 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 180-4 ou 34009 417 180 4 5 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LANZOR 15 mg, gélule gastro-résistante (décision du 27 juin 2011).

Spécialité dénommée **LANBERPRADELZOLE 30 mg**, gélule gastro-résistante; code identifiant de spécialité: 6 831 497 9:

Laboratoires DELBERT.

Composition: lansoprazole 30 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 417 181-0 ou 34009 417 181 0 6 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 182-7 ou 34009 417 182 7 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 183-3 ou 34009 417 183 3 5 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 185-6 ou 34009 417 185 6 4 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LANZOR 30 mg, gélule gastro-résistante (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **METOPROLOL ACTAVIS 100 mg**, comprimé sécable; code identifiant de spécialité: 6 672 102 2:

Actavis Group PTC ehf.

Composition: tartrate de métoprolol 100 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 416 554-8 ou 34009 416 554 8 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 555-4 ou 34009 416 555 4 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 556-0 ou 34009 416 556 0 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 557-7 ou 34009 416 557 7 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 558-3 ou 34009 416 558 3 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 560-8 ou 34009 416 560 8 8 (91 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 561-4 ou 34009 416 561 4 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de SELOKEN 100 mg, comprimé sécable (décision du 9 juin 2011).

Spécialité dénommée **MILNACIPRAN ARROW 50 mg**, gélule; code identifiant de spécialité: 6 758 724 5:

ARROW GENERIQUES.

Composition: milnacipran 43,55 mg (sous forme de chlorhydrate de milnacipran 50 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 417 141-9 ou 34009 417 141 9 1 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 417 142-5 ou 34009 417 142 5 2 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 417 143-1 ou 34009 417 143 1 3 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 011-1 ou 34009 418 011 1 2 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 012-8 ou 34009 418 012 8 0 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 013-4 ou 34009 418 013 4 1 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 806-6 ou 34009 579 806 6 5 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 807-2 ou 34009 579 807 2 6 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 969-2 ou 34009 579 969 2 5 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 970-0 ou 34009 579 970 0 7 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'IXEL 50 mg, gélule (décision du 1^{er} juin 2011).

Spécialité dénommée **PALANDRA 0,03 mg/3 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité: 6 651 939 4:

BAYER SANTE.

Composition : drospirénone 3 mg ; éthinylestradiol 0,03 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 617-3 ou 34009 417 617 3 7 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 1) ; 417 619-6 ou 34009 417 619 6 6 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 3) ; cette spécialité est un générique de JASMINE 0,03 mg/3 mg, comprimé pelliculé (décision du 16 juin 2011).

Spécialité dénommée **PARACETAMOL KABI 10 mg/ml**, solution pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 445 415 4 :

FRESENIUS KABI FRANCE SA.

Composition : paracétamol 10 mg, pour 1 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 073-9 ou 34009 580 073 9 2 (50 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 580 074-5 ou 34009 580 074 5 3 (50 ml en flacon [en verre] ; boîte de 10) ; 580 075-1 ou 34009 580 075 1 4 (50 ml en flacon [en verre] ; boîte de 12) ; 580 076-8 ou 34009 580 076 8 2 (50 ml en flacon [en verre] ; boîte de 20) ; 580 077-4 ou 34009 580 077 4 3 (100 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 580 078-0 ou 34009 580 078 0 4 (100 ml en flacon [en verre] ; boîte de 10) ; 580 079-7 ou 34009 580 079 7 2 (100 ml en flacon [en verre] ; boîte de 12) ; 580 080-5 ou 34009 580 080 5 4 (100 ml en flacon [en verre] ; boîte de 20) (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL EFFIK 2 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 621 807 4 :

EFFIK.

Composition : périndopril 1,669 mg (sous forme de périndopril tert-butylamine 2 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 106-9 ou 34009 417 106 9 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/polyamide/PVC]) ; 417 107-5 ou 34009 417 107 5 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/polyamide/PVC]) ; cette spécialité est un générique de PERINDOPRIL SERVIER 2 mg, comprimé (décision du 3 juin 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL EFFIK 4 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 981 243 8 :

EFFIK.

Composition : périndopril 3,338 mg (sous forme de périndopril tert-butylamine 4 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 671-8 ou 34009 417 671 8 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/polyamide/PVC]) ; 417 672-4 ou 34009 417 672 4 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/polyamide/PVC]) ; cette spécialité est un générique de PERINDOPRIL SERVIER 4 mg, comprimé sécable (décision du 3 juin 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL EFFIK 8 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 334 129 2 :

EFFIK.

Composition : périndopril 6,676 mg (sous forme de périndopril tert-butylamine 8 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 673-0 ou 34009 417 673 0 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/polyamide/PVC]) ; 579 873-5 ou 34009 579 873 5 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/polyamide/PVC]) ; cette spécialité est un générique de PERINDOPRIL SERVIER 4 mg, comprimé sécable (décision du 6 juin 2011).

Spécialité dénommée **PERZAVIS 30 mg**, comprimé à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 009 621 5 :

PERGAMUS PHARMA LIMITED.

Composition : gliclazide 30 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 108-1 ou 34009 417 108 1 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 109-8 ou 34009 417 109 8 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 110-6 ou 34009 417 110 6 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 111-2 ou 34009 417 111 2 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 112-9 ou 34009 417 112 9 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 113-5 ou 34009 417 113 5 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 114-1 ou 34009 417 114 1 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 115-8 ou 34009 417 115 8 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 116-4 ou 34009 417 116 4 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 117-0 ou 34009 417 117 0 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 118-7 ou 34009 417 118 7 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 119-3 ou 34009 417 119 3 0 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 120-1 ou 34009 417 120 1 2 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 121-8 ou 34009 417 121 8 0 (180 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 122-4 ou 34009 417 122 4 1 (7 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 123-0 ou 34009 417 123 0 2 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 124-7 ou 34009 417 124 7 0 (14 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 125-3 ou 34009 417 125 3 1 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 127-6 ou 34009 417 127 6 0 (28 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 128-2 ou

34009 417 128 2 1 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 129-9 ou
 34009 417 129 9 9 (56 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 130-7 ou
 34009 417 130 7 1 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 131-3 ou
 34009 417 131 3 2 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 133-6 ou
 34009 417 133 6 1 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 134-2 ou
 34009 417 134 2 2 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 135-9 ou
 34009 417 135 9 0 (112 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 136-5 ou
 34009 417 136 5 1 (120 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 417 137-1 ou
 34009 417 137 1 2 (180 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; 579 797-7 ou
 34009 579 797 7 5 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 579 798-3 ou
 34009 579 798 3 6 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] ; cette spécialité est un
 générique de DIAMICRON 30 mg, comprimé à libération modifiée (décision du 3 juin 2011).

Spécialité dénommée **PHLOROGLUCINOL/TRIMETHYLPHLOROGLUCINOL ARROW 40 mg/0,04 mg par 4 ml**, solution injectable ; code identifiant de spécialité : 6 178 826 6 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : phloroglucinol anhydre 31,12 mg (sous forme de phloroglucinol dihydraté 40 mg, triméthylphloroglucinol 0,04 mg), pour une ampoule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 452-8 ou 34009 418 452 8 4 (4 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 6) ; 418 453-4 ou 34009 418 453 4 5 (4 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 418 454-0 ou 34009 418 454 0 6 (4 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de SPASFON, solution injectable en ampoule (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW 0,088 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 587 068 2 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,088 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,125 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 077-8 ou 34009 499 077 8 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 078-4 ou 34009 499 078 4 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,088 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW 0,18 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 741 605 9 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,18 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,25 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 051-9 ou 34009 499 051 9 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 052-5 ou 34009 499 052 5 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,18 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW 0,35 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 318 572 6 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,35 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 079-0 ou 34009 499 079 0 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 080-9 ou 34009 499 080 9 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,35 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW 0,7 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 335 809 2 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,7 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 1 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 081-5 ou 34009 499 081 5 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 082-1 ou 34009 499 082 1 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,7 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW APS 0,088 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 476 342 1 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,088 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,125 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 083-8 ou 34009 499 083 8 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 084-4 ou 34009 499 084 4 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 085-0 ou 34009 499 085 0 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 086-7 ou 34009 499 086 7 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 087-3 ou 34009 499 087 3 8 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,088 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW APS 0,18 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 154 774 2 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,18 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,25 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 095-6 ou 34009 499 095 6 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 096-2 ou 34009 499 096 2 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 097-9 ou 34009 499 097 9 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 098-5 ou 34009 499 098 5 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 099-1 ou 34009 499 099 1 9 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,18 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW APS 0,35 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 591 545 1 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,35 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 105-1 ou 34009 499 105 1 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 106-8 ou 34009 499 106 8 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 107-4 ou 34009 499 107 4 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 108-0 ou 34009 499 108 0 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 109-7 ou 34009 499 109 7 7 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,35 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ARROW APS 0,7 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 435 203 9 :

ARROW ApS.

Composition : pramipexole base 0,7 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 1 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 110-5 ou 34009 499 110 5 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 111-1 ou 34009 499 111 1 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 112-8 ou 34009 499 112 8 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 113-4 ou 34009 499 113 4 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 578 974-2 ou 34009 578 974 2 0 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SIFROL 0,7 mg, comprimé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE GENERIMEX 0,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 745 422 7 :

INTERNATIONAL DRUG DEVELOPMENT.

Composition : ropinirole base 0,5 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 174-8 ou 34009 418 174 8 9 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 175-4 ou 34009 418 175 4 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 176-0 ou 34009 418 176 0 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 186-6 ou 34009 418 186 6 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 187-2 ou 34009 418 187 2 1 (126 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 188-9 ou 34009 418 188 9 9 (210 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 189-5 ou 34009 418 189 5 0 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité) ; 418 190-3 ou 34009 418 190 3 2 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité) ; cette spécialité est un générique de REQUIP 0,50 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 juin 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE TEVA LP 2 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 934 967 3 :

TEVA SANTE.

Composition : ropinirole base 2 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 604-5 ou 34009 416 604 5 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 605-1 ou 34009 416 605 1 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 606-8 ou 34009 416 606 8 9 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 607-4 ou 34009 416 607 4 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP LP 2 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 21 juin 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE TEVA LP 4 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 949 822 2 :

TEVA SANTE.

Composition : ropinirole 4 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 608-0 ou 34009 416 608 0 1 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées

[polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 609-7 ou 34009 416 609 7 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 610-5 ou 34009 416 610 5 1 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 611-1 ou 34009 416 611 1 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP LP 4 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 21 juin 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE TEVA LP 8 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 190 758 5 :

TEVA SANTE.

Composition : ropinirole 8 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole) pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 612-8 ou 34009 416 612 8 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 613-4 ou 34009 416 613 4 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 614-0 ou 34009 416 614 0 2 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 615-7 ou 34009 416 615 7 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP LP 8 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 21 juin 2011).

Spécialité dénommée **TANAVISTAN 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 500 719 5 :

PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition : atorvastatine 10 mg (sous forme d'atorvastatine magnésium trihydraté 10,7 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 378-4 ou 34009 498 378 4 7 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 379-0 ou 34009 498 379 0 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 380-9 ou 34009 498 380 9 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 381-5 ou 34009 498 381 5 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 382-1 ou 34009 498 382 1 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 383-8 ou 34009 498 383 8 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 384-4 ou 34009 498 384 4 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 385-0 ou 34009 498 385 0 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 386-7 ou 34009 498 386 7 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 387-3 ou 34009 498 387 3 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 389-6 ou 34009 498 389 6 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 390-4 ou 34009 498 390 4 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 391-0 ou 34009 498 391 0 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 392-7 ou 34009 498 392 7 8 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 393-3 ou 34009 498 393 3 9 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 395-6 ou 34009 498 395 6 8 (10 comprimés en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)]); 498 396-2 ou 34009 498 396 2 9 (20 comprimés en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)]); 498 397-9 ou 34009 498 397 9 7 (30 comprimés en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)]); 498 398-5 ou 34009 498 398 5 8 (50 comprimés en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)]); 498 399-1 ou 34009 498 399 1 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)]); 498 401-6 ou 34009 498 401 6 8 (200 comprimés en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 28 juin 2011).

Spécialité dénommée **TANAVISTAN 20 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 010 138 8 :

PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition : atorvastatine 20 mg (sous forme d'atorvastatine magnésium trihydraté 21,4 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 402-2 ou 34009 498 402 2 9 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 403-9 ou 34009 498 403 9 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 404-5 ou 34009 498 404 5 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 405-1 ou 34009 498 405 1 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 406-8 ou 34009 498 406 8 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 407-4 ou 34009 498 407 4 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 408-0 ou 34009 498 408 0 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 409-7 ou 34009 498 409 7 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 410-5 ou 34009 498 410 5 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 411-1 ou 34009 498 411 1 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 412-8 ou 34009 498 412 8 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 413-4 ou 34009 498 413 4 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 414-0 ou 34009 498 414 0 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 415-7 ou 34009 498 415 7 8 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 578 880-8 ou 34009 578 880 8 4 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 416-3 ou 34009 498 416 3 9 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 418-6 ou 34009 498 418 6 8 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 419-2 ou 34009 498 419 2 9 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 420-0 ou 34009 498 420 0 1 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 421-7 ou

34009 498 421 7 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 422-3 ou 34009 498 422 3 0 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 20 mg, comprimé pelliculé (décision du 27 juin 2011).

Spécialité dénommée **TANAVISTAN 40 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 324 865 3 :

PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition : atorvastatine 40 mg (sous forme d'atorvastatine magnésium trihydraté 42,8 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 424-6 ou 34009 498 424 6 9 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 425-2 ou 34009 498 425 2 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 426-9 ou 34009 498 426 9 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 427-5 ou 34009 498 427 5 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 428-1 ou 34009 498 428 1 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 429-8 ou 34009 498 429 8 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 430-6 ou 34009 498 430 6 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 431-2 ou 34009 498 431 2 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 432-9 ou 34009 498 432 9 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 433-5 ou 34009 498 433 5 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 434-1 ou 34009 498 434 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 435-8 ou 34009 498 435 8 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 436-4 ou 34009 498 436 4 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 578 881-4 ou 34009 578 881 4 5 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 578 882-0 ou 34009 578 882 0 6 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 498 437-0 ou 34009 498 437 0 1 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 438-7 ou 34009 498 438 7 9 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 439-3 ou 34009 498 439 3 0 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 440-1 ou 34009 498 440 1 2 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 441-8 ou 34009 498 441 8 0 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 883-7 ou 34009 578 883 7 4 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 40 mg, comprimé pelliculé (décision du 27 juin 2011).

Spécialité dénommée **TETMODIS 25 mg**, comprimé sécable; code identifiant de spécialité : 6 448 722 9 :

ORPHA DEVEL HANDELS & VERTRIEBS GmbH.

Composition : tétrabénazine 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 312-7 ou 34009 499 312 7 9 (112 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant); cette spécialité est un générique de XENAZINE 25 mg, comprimé sécable (décision du 16 juin 2011).

Spécialité dénommée **TUROX 120 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 180 143 6 :

MSD France.

Composition : étoricoxib 120 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 202-3 ou 34009 498 202 3 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 578 861-3 ou 34009 578 861 3 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) (décision du 23 juin 2011).

Spécialité dénommée **TUROX 60 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 760 014 8 :

MSD France.

Composition : étoricoxib 60 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 198-6 ou 34009 498 198 6 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 578 859-9 ou 34009 578 859 9 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) (décision du 23 juin 2011).

Spécialité dénommée **TUROX 90 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 024 889 7 :

MSD France.

Composition : étoricoxib 90 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 200-0 ou 34009 498 200 0 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 578 860-7 ou 34009 578 860 7 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) (décision du 23 juin 2011).

Spécialité dénommée **VALACICLOVIR REF 500 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 701 388 0 :

BIOGARAN.

Composition : valaciclovir 500 mg (sous forme de chlorhydrate de valaciclovir), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 535-0 ou 34009 418 535 0 0 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 536-7 ou 34009 418 536 7 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 537-3 ou 34009 418 537 3 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 539-6 ou 34009 418 539 6 8 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 540-4 ou 34009 418 540 4 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 541-0 ou 34009 418 541 0 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 542-7 ou 34009 418 542 7 9 (112 comprimés sous plaquettes

thermoformées [PVC-aluminium]); 580 084-0 ou 34009 580 084 0 5 (80 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZELITREX 500 mg, comprimé pelliculé (décision du 27 juin 2011).

Spécialité dénommée **VENLAFAXINE SUN LP 150 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 927 591 7 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : venlafaxine 150 mg (sous forme de chlorhydrate de venlafaxine), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 542-9 ou 34009 498 542 9 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 543-5 ou 34009 498 543 5 6 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 544-1 ou 34009 498 544 1 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 545-8 ou 34009 498 545 8 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 546-4 ou 34009 498 546 4 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 547-0 ou 34009 498 547 0 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 548-7 ou 34009 498 548 7 5 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant); 578 897-8 ou 34009 578 897 8 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 578 898-4 ou 34009 578 898 4 5 (1000 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant) (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **VENLAFAXINE SUN LP 37,5 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 531 184 6 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : venlafaxine 37,5 mg (sous forme de chlorhydrate de venlafaxine), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 524-0 ou 34009 498 524 0 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 525-7 ou 34009 498 525 7 4 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 526-3 ou 34009 498 526 3 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 528-6 ou 34009 498 528 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 529-2 ou 34009 498 529 2 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 530-0 ou 34009 498 530 0 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 531-7 ou 34009 498 531 7 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 532-3 ou 34009 498 532 3 6 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant); 578 895-5 ou 34009 578 895 5 5 (1 000 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant) (décision du 29 juin 2011).

Spécialité dénommée **VENLAFAXINE SUN LP 75 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 949 161 2 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : venlafaxine 75 mg (sous forme de chlorhydrate de venlafaxine), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 534-6 ou 34009 498 534 6 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 535-2 ou 34009 498 535 2 6 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 536-9 ou 34009 498 536 9 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 537-5 ou 34009 498 537 5 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 538-1 ou 34009 498 538 1 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 539-8 ou 34009 498 539 8 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 540-6 ou 34009 498 540 6 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC/polytéréphtalate (PET)]); 498 541-2 ou 34009 498 541 2 7 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant); 578 896-1 ou 34009 578 896 1 6 (1 000 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant) (décision du 29 juin 2011).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques

NOR : ETSM1200025V

Nouvelles demandes du mois de juillet 2011

Exécution des dispositions de l'article R. 5121-50
du code de la santé publique (2^e partie)

Juillet 2011

Spécialité dénommée **ACTIFEDCAPS ALLERGIE CETIRIZINE 10 mg**, capsule molle ; code identifiant de spécialité : 6 049 837 0 :

CATALENT PHARMA SOLUTIONS LTD.

Composition : dichlorhydrate de cétirizine 10 mg, pour une capsule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 513-3 ou 34009 417 513 3 2 (7 capsules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC]) ; cette spécialité est un générique de ZYRTECSET 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ACTILYSE 2 mg**, poudre et solvant pour solution injectable et perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 717 767 3 :

BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE.

Composition : altéplase 2 mg, pour un flacon de poudre. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 574 194-2 ou 34009 574 194 2 4 (poudre en flacon [verre] + 2,2 ml de solvant en ampoules [verre] ; boîte de 5) (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE MYLAN 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 364 459 9 :

MYLAN SAS.

Composition : atorvastatine 10 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 467-8 ou 34009 416 467 8 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 468-4 ou 34009 416 468 4 3 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE MYLAN 20 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 700 826 0 :

MYLAN SAS.

Composition : atorvastatine 20 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 469-0 ou 34009 416 469 0 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 470-9 ou 34009 416 470 9 3 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 20 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE MYLAN 40 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 590 737 6 :

MYLAN SAS.

Composition : atorvastatine 40 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 472-1 ou 34009 416 472 1 5 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 475-0 ou 34009 416 475 0 5 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 40 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE MYLAN 80 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 109 818 3 :

MYLAN SAS.

Composition : atorvastatine 80 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 487-9 ou 34009 416 487 9 3 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 679-4 ou 34009 579 679 4 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 80 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE QUALIMED 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 475 487 4 :

QUALIMED.

Composition : atorvastatine 10 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 505-7 ou 34009 416 505 7 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 506-3 ou 34009 416 506 3 5 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE QUALIMED 20 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 598 609 2 :

QUALIMED.

Composition : atorvastatine 20 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 508-6 ou 34009 416 508 6 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 509-2 ou 34009 416 509 2 5 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 20 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE QUALIMED 40 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 360 837 5 :

QUALIMED.

Composition : atorvastatine 40 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 510-0 ou 34009 416 510 0 7 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 511-7 ou 34009 416 511 7 5 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 40 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE QUALIMED 80 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 098 878 7 :

QUALIMED.

Composition : atorvastatine 80 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 514-6 ou 34009 416 514 6 5 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 680-2 ou 34009 579 680 2 1 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de TAHOR 80 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **BETAHISTINE ARROW 8 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 119 192 6 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : dichlorhydrate de bétahistine 8 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 501-5 ou 34009 417 501 5 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 502-1 ou 34009 417 502 1 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 503-8 ou 34009 417 503 8 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 504-4 ou 34009 417 504 4 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 505-0 ou 34009 417 505 0 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 506-7 ou 34009 417 506 7 0 (180 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de SERC 8 mg, comprimé (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **BORAX/ACIDE BORIQUE ZENTIVA 60 mg/90 mg**, solution pour lavage ophtalmique en récipient-unidose ; code identifiant de spécialité : 6 768 591 0 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : borax 1,2 g, acide borique 1,8 g, pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 800-2 ou 34009 417 800 2 8 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 10) ; 417 801-9 ou 34009 417 801 9 6 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 12) ; 417 802-5 ou 34009 417 802 5 7 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 16) ; 417 803-1 ou 34009 417 803 1 8 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 18) ; 417 804-8 ou 34009 417 804 8 6 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 20) ; 417 805-4 ou 34009 417 805 4 7 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 30) ; 579 958-0 ou 34009 579 958 0 5 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 100) ; cette spécialité est un générique de DACRYOSERUM, solution pour lavage ophtalmique en récipient unidose (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **BORIPHARM N° 15**, granules ; code identifiant de spécialité : 6 491 478 4 :

BOIRON SA.

Composition : nux vomica pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH), china rubra pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH), argentum nitricum pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH),

ipeca pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH), chelidonium majus pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH), carduus marianus pour préparations homéopathiques 0,009 ml (4 DH), natrum phosphoricum pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH), lycopodium clavatum pour préparations homéopathiques 0,009 ml (8 DH), pour un tube de 7 g de granules. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 301 384-2 ou 34009 301 384 2 7 (160 UP en tube [polypropylène] ; boîte de 1) ; 417 620-4 ou 34009 417 620 4 8 (7 g en tube [polystyrène] ; boîte de 1) (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **BREAKYL 1 200 microgrammes**, film orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 588 100 6 :

MEDA PHARMA.

Composition : fentanyl (citrate de) 1 200 microgrammes, pour un film. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 137-7 ou 34009 498 137 7 3 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 498 141-4 ou 34009 498 141 4 5 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 30) ; 218 577-1 ou 34009 218 577 1 9 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 4) ; 218 578-8 ou 34009 218 578 8 7 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 218 579-4 ou 34009 218 579 4 8 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 28) (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **BREAKYL 200 microgrammes**, film orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 130 000 5 :

MEDA PHARMA.

Composition : fentanyl 200 microgrammes (sous forme de citrate de fentanyl), pour un film. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 119-9 ou 34009 498 119 9 1 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 498 121-3 ou 34009 498 121 3 4 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 498 124-2 ou 34009 498 124 2 4 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 30) ; 218 564-7 ou 34009 218 564 7 7 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 4) ; 218 565-3 ou 34009 218 565 3 8 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 28) (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **BREAKYL 400 microgrammes**, film orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 719 485 4 :

MEDA PHARMA.

Composition : fentanyl (citrate de) 400 microgrammes, pour un dispositif de 1,56 cm². – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 125-9 ou 34009 498 125 9 2 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 498 128-8 ou 34009 498 128 8 2 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 30) ; 218 567-6 ou 34009 218 567 6 7 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 4) ; 218 568-2 ou 34009 218 568 2 8 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 218 569-9 ou 34009 218 569 9 6 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 28) (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **BREAKYL 600 microgrammes**, film orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 908 828 7 :

MEDA PHARMA.

Composition : fentanyl (citrate de) 600 microgrammes, pour un film. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 129-4 ou 34009 498 129 4 3 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 498 132-5 ou 34009 498 132 5 4 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 30) ; 218 570-7 ou 34009 218 570 7 8 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 4) ; 218 571-3 ou 34009 218 571 3 9 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 218 573-6 ou 34009 218 573 6 8 (film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 28) (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **BREAKYL 800 microgrammes**, film orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 615 478 9 :

MEDA PHARMA.

Composition : fentanyl 800 microgrammes (sous forme de citrate de fentanyl), pour un film. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 133-1 ou 34009 498 133 1 5 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 498 136-0 ou 34009 498 136 0 5 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité

enfant ; boîte de 30) ; 218 574-2 ou 34009 218 574 2 9 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 4) ; 218 575-9 ou 34009 218 575 9 7 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 218 576-5 ou 34009 218 576 5 8 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 28) (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **BREAKYL START**, film orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 391 520 7 :
MEDA PHARMA.

Composition : fentanyl 200 microgrammes (sous forme de citrate de fentanyl), pour un film, ou fentanyl 400 microgrammes (sous forme de citrate de fentanyl), pour un film, ou fentanyl 600 microgrammes (sous forme de citrate de fentanyl), pour un film, ou fentanyl 800 microgrammes (sous forme de citrate de fentanyl), pour un film. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 513-9 ou 34009 498 513 9 3 (1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1 + 1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1 + 1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1 + 1 film en sachet [polyacrylonitrile/aluminium/polyamide/papier] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN MYLAN 16 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 823 396 1 :

MYLAN SAS.

Composition : candésartan cilexétil 16 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 438-8 ou 34009 416 438 8 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 439-4 ou 34009 416 439 4 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 440-2 ou 34009 416 440 2 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 441-9 ou 34009 416 441 9 1 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 442-5 ou 34009 416 442 5 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 443-1 ou 34009 416 443 1 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 444-8 ou 34009 416 444 8 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 445-4 ou 34009 416 445 4 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 446-0 ou 34009 416 446 0 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 447-7 ou 34009 416 447 7 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 448-3 ou 34009 416 448 3 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 450-8 ou 34009 416 450 8 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 451-4 ou 34009 416 451 4 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 452-0 ou 34009 416 452 0 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique d'ATACAND 16 mg, comprimé sécable (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN MYLAN 32 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 643 267 6 :

MYLAN SAS.

Composition : candésartan cilexétil 32 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 453-7 ou 34009 416 453 7 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 454-3 ou 34009 416 454 3 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 456-6 ou 34009 416 456 6 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 457-2 ou 34009 416 457 2 3 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 458-9 ou 34009 416 458 9 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 459-5 ou 34009 416 459 5 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 460-3 ou 34009 416 460 3 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 462-6 ou 34009 416 462 6 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 463-2 ou 34009 416 463 2 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 464-9 ou 34009 416 464 9 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 465-5 ou 34009 416 465 5 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 416 466-1 ou 34009 416 466 1 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 579 677-1 ou 34009 579 677 1 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 579 678-8 ou 34009 579 678 8 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'ATACAND 32 mg, comprimé sécable (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN MYLAN 4 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 410 001 3 :

MYLAN SAS.

Composition : candésartan cilexétil 4 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 408-1 ou 34009 416 408 1 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-

aluminium]); 416 409-8 ou 34009 416 409 8 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 410-6 ou 34009 416 410 6 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 411-2 ou 34009 416 411 2 1 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 412-9 ou 34009 416 412 9 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 413-5 ou 34009 416 413 5 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 414-1 ou 34009 416 414 1 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 415-8 ou 34009 416 415 8 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 416-4 ou 34009 416 416 4 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 417-0 ou 34009 416 417 0 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 418-7 ou 34009 416 418 7 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 419-3 ou 34009 416 419 3 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 420-1 ou 34009 416 420 1 2 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 421-8 ou 34009 416 421 8 0 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'ATACAND 4 mg, comprimé sécable (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **CANDESARTAN MYLAN 8 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 653 534 5 :

MYLAN SAS.

Composition : candésartan cilexétil 8 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 422-4 ou 34009 416 422 4 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 423-0 ou 34009 416 423 0 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 424-7 ou 34009 416 424 7 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 425-3 ou 34009 416 425 3 1 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 427-6 ou 34009 416 427 6 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 428-2 ou 34009 416 428 2 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 429-9 ou 34009 416 429 9 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 430-7 ou 34009 416 430 7 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 431-3 ou 34009 416 431 3 2 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 433-6 ou 34009 416 433 6 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 434-2 ou 34009 416 434 2 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 435-9 ou 34009 416 435 9 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 436-5 ou 34009 416 436 5 1 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 437-1 ou 34009 416 437 1 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'ATACAND 8 mg, comprimé sécable (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **CLOPIDOGREL VALE PHARMACEUTICALS 75 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 845 886 9 :

VALE PHARMACEUTICALS LIMITED.

Composition : clopidogrel 75 mg (sous forme de bromhydrate de clopidogrel monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 548-4 ou 34009 415 548 4 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 415 550-9 ou 34009 415 550 9 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 415 551-5 ou 34009 415 551 5 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 415 554-4 ou 34009 415 554 4 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 556-7 ou 34009 415 556 7 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 557-3 ou 34009 415 557 3 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 428-1 ou 34009 579 428 1 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 429-8 ou 34009 579 429 8 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 430-6 ou 34009 579 430 6 6 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 432-9 ou 34009 579 432 9 5 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 433-5 ou 34009 579 433 5 6 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 434-1 ou 34009 579 434 1 7 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de PLAVIX 75 mg, comprimé pelliculé (décision du 13 juillet 2011).

Spécialité dénommée **CLOPVAL 75 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 247 763 1 :

VALE PHARMACEUTICALS LIMITED.

Composition : clopidogrel 75 mg (sous forme de bromhydrate de clopidogrel monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 561-0 ou 34009 415 561 0 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 415 563-3 ou 34009 415 563 3 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 415 565-6 ou 34009 415 565 6 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 415 568-5 ou 34009 415 568 5 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 571-6 ou 34009 415 571 6 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 572-2 ou 34009 415 572 2 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 436-4 ou

34009 579 436 4 6 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 438-7 ou 34009 579 438 7 5 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 439-3 ou 34009 579 439 3 6 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 440-1 ou 34009 579 440 1 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 442-4 ou 34009 579 442 4 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 443-0 ou 34009 579 443 0 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de PLAVIX 75 mg, comprimé pelliculé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **DEBERTROGEDEL 0,075 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 963 263 2 :

Laboratoires DELBERT.

Composition : désogestrel 0,075 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 173-5 ou 34009 419 173 5 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]; boîte de 1); 419 174-1 ou 34009 419 174 1 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]; boîte de 3); 580 386-7 ou 34009 580 386 7 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]; boîte de 6); cette spécialité est un générique de CERAZETTE 0,075 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **DEDELTRAGEBER 0,075 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 496 987 3 :

Laboratoires DELBERT.

Composition : désogestrel 0,075 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 183-0 ou 34009 419 183 0 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]; boîte de 1); 419 184-7 ou 34009 419 184 7 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]; boîte de 3); 580 385-0 ou 34009 580 385 0 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]; boîte de 6); cette spécialité est un générique de CERAZETTE 0,075 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **DESLORATADINE ARROW 5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 845 256 7 :

Laboratoires GERDA.

Composition : desloratadine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 405-3 ou 34009 419 405 3 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 407-6 ou 34009 419 407 6 7 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 408-2 ou 34009 419 408 2 8 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 409-9 ou 34009 419 409 9 6 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 410-7 ou 34009 419 410 7 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 411-3 ou 34009 419 411 3 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 413-6 ou 34009 419 413 6 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 414-2 ou 34009 419 414 2 9 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 415-9 ou 34009 419 415 9 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 416-5 ou 34009 419 416 5 8 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 417-1 ou 34009 419 417 1 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 418-8 ou 34009 419 418 8 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 419-4 ou 34009 419 419 4 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 420-2 ou 34009 419 420 2 0 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 421-9 ou 34009 419 421 9 8 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 422-5 ou 34009 419 422 5 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 423-1 ou 34009 419 423 1 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 424-8 ou 34009 419 424 8 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 425-4 ou 34009 419 425 4 9 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 426-0 ou 34009 419 426 0 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 427-7 ou 34009 419 427 7 8 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 428-3 ou 34009 419 428 3 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 580 398-5 ou 34009 580 398 5 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 399-1 ou 34009 580 399 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 401-6 ou 34009 580 401 6 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 402-2 ou 34009 580 402 2 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 580 403-9 ou 34009 580 403 9 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 580 404-5 ou 34009 580 404 5 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); cette spécialité est un générique d'AERIUS 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **DESOBERGEDEL 0,075 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 180 179 9 :

Laboratoires DELBERT.

Composition : désogestrel 0,075 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 124-4 ou 34009 419 124 4 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 1) ; 419 126-7 ou 34009 419 126 7 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 3) ; 580 384-4 ou 34009 580 384 4 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 6) ; cette spécialité est un générique de CERAZETTE 0,075 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **DESOGESTREL DELBERT 0,075 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 632 542 5 :

Laboratoires DELBERT.

Composition : désogestrel 0,075 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 180-1 ou 34009 419 180 1 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 1) ; 419 181-8 ou 34009 419 181 8 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 3) ; 580 387-3 ou 34009 580 387 3 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium] ; boîte de 6) ; cette spécialité est un générique de CERAZETTE 0,075 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **DORZOLAMIDE TIMOLOL DR GERHARD MANN CHEM PHARM FABRIK 20 mg/5 mg/ml**, collyre en solution ; code identifiant de spécialité : 6 753 681 3 :

Dr. GERHARD MANN – Chem, pharm. Fabrik GmbH.

Composition : dorzolamide base 20 mg (sous forme de chlorhydrate de dorzolamide 22,26 mg), timolol base 5 mg (sous forme de maléate de timolol 6,83 mg), pour 1 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 014-4 ou 34009 419 014 4 7 (5 ml en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 1) ; 419 015-0 ou 34009 419 015 0 8 (5 ml en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 3) ; 419 016-7 ou 34009 419 016 7 6 (5 ml en flacon [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 6) ; cette spécialité est un générique de COSOPT 20 mg/ml + 5 mg/ml, collyre en solution (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE RANBAXY 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 505 828 2 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 881-6 ou 34009 418 881 6 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 882-2 ou 34009 418 882 2 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 883-9 ou 34009 418 883 9 7 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 884-5 ou 34009 418 884 5 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 885-1 ou 34009 418 885 1 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 886-8 ou 34009 418 886 8 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 887-4 ou 34009 418 887 4 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 888-0 ou 34009 418 888 0 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 889-7 ou 34009 418 889 7 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 890-5 ou 34009 418 890 5 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 891-1 ou 34009 418 891 1 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE RANBAXY 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 296 458 9 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 892-8 ou 34009 418 892 8 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 893-4 ou 34009 418 893 4 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 894-0 ou 34009 418 894 0 0 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 895-7 ou 34009 418 895 7 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 896-3 ou 34009 418 896 3 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 898-6 ou 34009 418 898 6 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 899-2 ou 34009 418 899 2 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]);

(PEHD)); 418 900-0 ou 34009 418 900 0 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 901-7 ou 34009 418 901 7 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 902-3 ou 34009 418 902 3 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 904-6 ou 34009 418 904 6 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE TEVA 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 847 927 2 :

TEVA SANTE.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 905-2 ou 34009 418 905 2 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 906-9 ou 34009 418 906 9 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 907-5 ou 34009 418 907 5 8 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 908-1 ou 34009 418 908 1 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 909-8 ou 34009 418 909 8 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 910-6 ou 34009 418 910 6 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 911-2 ou 34009 418 911 2 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 912-9 ou 34009 418 912 9 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 913-5 ou 34009 418 913 5 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 914-1 ou 34009 418 914 1 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 915-8 ou 34009 418 915 8 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE TEVA 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 399 742 1 :

TEVA SANTE.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 916-4 ou 34009 418 916 4 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 917-0 ou 34009 418 917 0 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 918-7 ou 34009 418 918 7 8 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 919-3 ou 34009 418 919 3 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 920-1 ou 34009 418 920 1 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 921-8 ou 34009 418 921 8 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 922-4 ou 34009 418 922 4 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 923-0 ou 34009 418 923 0 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 924-7 ou 34009 418 924 7 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 925-3 ou 34009 418 925 3 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 927-6 ou 34009 418 927 6 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ESOZ 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 371 917 6 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 952-0 ou 34009 418 952 0 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 953-7 ou 34009 418 953 7 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 954-3 ou 34009 418 954 3 2 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 956-6 ou 34009 418 956 6 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 957-2 ou 34009 418 957 2 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

(PEHD)); 418 958-9 ou 34009 418 958 9 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 959-5 ou 34009 418 959 5 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 960-3 ou 34009 418 960 3 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 962-6 ou 34009 418 962 6 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 963-2 ou 34009 418 963 2 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 964-9 ou 34009 418 964 9 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ESOZ 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 313 179 2 :
RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 965-5 ou 34009 418 965 5 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 966-1 ou 34009 418 966 1 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 967-8 ou 34009 418 967 8 1 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 968-4 ou 34009 418 968 4 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 969-0 ou 34009 418 969 0 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 970-9 ou 34009 418 970 9 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 971-5 ou 34009 418 971 5 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 972-1 ou 34009 418 972 1 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 973-8 ou 34009 418 973 8 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 974-4 ou 34009 418 974 4 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 975-0 ou 34009 418 975 0 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **EZORAN 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 576 252 5 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 928-2 ou 34009 418 928 2 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 929-9 ou 34009 418 929 9 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 930-7 ou 34009 418 930 7 0 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 931-3 ou 34009 418 931 3 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 933-6 ou 34009 418 933 6 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 934-2 ou 34009 418 934 2 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 935-9 ou 34009 418 935 9 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 936-5 ou 34009 418 936 5 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 937-1 ou 34009 418 937 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 938-8 ou 34009 418 938 8 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 939-4 ou 34009 418 939 4 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **EZORAN 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 078 482 0 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 940-2 ou 34009 418 940 2 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 941-9 ou 34009 418 941 9 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 942-5 ou 34009 418 942 5 1 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 943-1 ou 34009 418 943 1 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 944-8 ou 34009 418 944 8 0

(30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 945-4 ou 34009 418 945 4 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 946-0 ou 34009 418 946 0 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 947-7 ou 34009 418 947 7 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 948-3 ou 34009 418 948 3 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 950-8 ou 34009 418 950 8 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 951-4 ou 34009 418 951 4 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FENOFIBRATE ETHYPHARM 145 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 391 424 0 :

ETHYPHARM.

Composition : fénofibrate 145 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 239-2 ou 34009 418 239 2 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 240-0 ou 34009 418 240 0 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 241-7 ou 34009 418 241 7 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 242-3 ou 34009 418 242 3 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 244-6 ou 34009 418 244 6 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 245-2 ou 34009 418 245 2 4 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 246-9 ou 34009 418 246 9 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 011-3 ou 34009 580 011 3 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 013-6 ou 34009 580 013 6 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 014-2 ou 34009 580 014 2 0 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 015-9 ou 34009 580 015 9 8 (300 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de LIPANTHYL 145 mg, comprimé pelliculé (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FENTANYL PHARMABIDE 100 microgrammes/heure**, dispositif transdermique ; code identifiant de spécialité : 6 319 885 5 :

PHARMABIDE LTD.

Composition : fentanyl 11 mg, pour un dispositif. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 154-2 ou 34009 499 154 2 2 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 499 155-9 ou 34009 499 155 9 0 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 5) ; 579 005-3 ou 34009 579 005 3 3 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 579 007-6 ou 34009 579 007 6 2 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 16) ; 579 008-2 ou 34009 579 008 2 3 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de DUROGESIC 100 microgrammes/heure, dispositif transdermique (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FENTANYL PHARMABIDE 25 microgrammes/heure**, dispositif transdermique ; code identifiant de spécialité : 6 342 070 8 :

PHARMABIDE LTD.

Composition : fentanyl 2,75 mg, pour un dispositif. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 142-4 ou 34009 499 142 4 1 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 499 143-0 ou 34009 499 143 0 2 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 5) ; 578 994-3 ou 34009 578 994 3 1 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 578 996-6 ou 34009 578 996 6 0 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 16) ; 578 997-2 ou 34009 578 997 2 1 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de DUROGESIC 25 microgrammes/heure, dispositif transdermique (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FENTANYL PHARMABIDE 50 microgrammes/heure**, dispositif transdermique ; code identifiant de spécialité : 6 898 308 7 :

PHARMABIDE LTD.

Composition : fentanyl 5,5 mg, pour un dispositif. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 144-7 ou 34009 499 144 7 0 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 499 145-3 ou 34009 499 145 3 1 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 5) ; 578 999-5 ou 34009 578 999 5 0 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité

(PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 579 000-1 ou 34009 579 000 1 4 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 16) ; 579 001-8 ou 34009 579 001 8 2 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de DUROGESIC 50 microgrammes/heure, dispositif transdermique (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FENTANYL PHARMABIDE 75 microgrammes/heure**, dispositif transdermique ; code identifiant de spécialité : 6 440 055 5 :

PHARMABIDE LTD.

Composition : fentanyl 8,25 mg, pour un dispositif. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 147-6 ou 34009 499 147 6 0 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 3) ; 499 148-2 ou 34009 499 148 2 1 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 5) ; 579 002-4 ou 34009 579 002 4 3 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 10) ; 579 003-0 ou 34009 579 003 0 4 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 16) ; 579 004-7 ou 34009 579 004 7 2 (1 dispositif en sachet [polyéthylène basse densité (PEBD)/aluminium/P-A-M-éthylène (SURLYN)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de DUROGESIC 75 microgrammes/heure, dispositif transdermique (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FER IBD 3 PHARMA CONSULTING 100 mg/5 ml**, solution à diluer pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 531 998 5 :

IBD 3 PHARMA CONSULTING.

Composition : fer 100 mg (sous forme de complexe d'hydroxyde ferrique, saccharose 2 700 mg), pour 5 ml de solution à diluer pour perfusion. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 046-1 ou 34009 580 046 1 2 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 047-8 ou 34009 580 047 8 0 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 048-4 ou 34009 580 048 4 1 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 049-0 ou 34009 580 049 0 2 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 20) (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **FINASTERIDE PFIZER 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 522 726 6 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : finastéride 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 492 989-1 ou 34009 492 989 1 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 991-6 ou 34009 492 991 6 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 992-2 ou 34009 492 992 2 5 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 993-9 ou 34009 492 993 9 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 994-5 ou 34009 492 994 5 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 995-1 ou 34009 492 995 1 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 996-8 ou 34009 492 996 8 3 (45 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 997-4 ou 34009 492 997 4 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 998-0 ou 34009 492 998 0 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 492 999-7 ou 34009 492 999 7 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 578 000-8 ou 34009 578 000 8 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 578 001-4 ou 34009 578 001 4 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 578 002-0 ou 34009 578 002 0 8 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CHIBRO-PROSCAR 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE AUROBINDO 100 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 562 948 9 :

AUROBINDO PHARMA Limited.

Composition : gabapentine 100 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 212-2 ou 34009 499 212 2 5 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 213-9 ou 34009 499 213 9 3 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 214-5 ou 34009 499 214 5 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 215-1 ou 34009 499 215 1 5 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 216-8 ou 34009 499 216 8 3 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 217-4 ou 34009 499 217 4 4 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 218-0 ou 34009 499 218 0 5 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 579 043-2 ou 34009 579 043 2 6 (200 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 499 219-7 ou 34009 499 219 7 3 (100 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ;

579 044-9 ou 34009 579 044 9 4 (200 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 045-5 ou 34009 579 045 5 5 (1 000 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 100 mg, gélule (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE AUROBINDO 300 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 588 993 9 :

AUROBINDO PHARMA France SARL.

Composition : gabapentine 300 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 220-5 ou 34009 499 220 5 5 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 221-1 ou 34009 499 221 1 6 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 222-8 ou 34009 499 222 8 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 223-4 ou 34009 499 223 4 5 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 224-0 ou 34009 499 224 0 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 225-7 ou 34009 499 225 7 4 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 226-3 ou 34009 499 226 3 5 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 046-1 ou 34009 579 046 1 6 (200 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 228-6 ou 34009 499 228 6 4 (100 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 047-8 ou 34009 579 047 8 4 (200 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 048-4 ou 34009 579 048 4 5 (1 000 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 300 mg, gélule (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE AUROBINDO 400 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 261 189 5 :

AUROBINDO PHARMA France SARL.

Composition : gabapentine 400 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 240-6 ou 34009 499 240 6 6 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 241-2 ou 34009 499 241 2 7 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 242-9 ou 34009 499 242 9 5 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 243-5 ou 34009 499 243 5 6 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 244-1 ou 34009 499 244 1 7 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 245-8 ou 34009 499 245 8 5 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 246-4 ou 34009 499 246 4 6 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 049-0 ou 34009 579 049 0 6 (200 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 050-9 ou 34009 579 050 9 5 (300 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 247-0 ou 34009 499 247 0 7 (100 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 051-5 ou 34009 579 051 5 6 (200 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 052-1 ou 34009 579 052 1 7 (300 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 053-8 ou 34009 579 053 8 5 (500 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 400 mg, gélule (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALABAR LP 16 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 387 858 4 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 16 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 655-6 ou 34009 418 655 6 5 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 656-2 ou 34009 418 656 2 6 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 658-5 ou 34009 418 658 5 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 659-1 ou 34009 418 659 1 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 661-6 ou 34009 418 661 6 6 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 662-2 ou 34009 418 6 2 2 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 663-9 ou 34009 418 663 9 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 664-5 ou 34009 418 664 5 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 142-0 ou 34009 580 142 0 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 143-7 ou 34009 580 143 7 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 144-3 ou 34009 580 144 3 7 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 146-6 ou 34009 580 146 6 6 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 147-2 ou 34009 580 147 2 7 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 148-9 ou 34009 580 148 9 5 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 149-5 ou 34009 580 149 5 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 150-3 ou 34009 580 150 3 8 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 152-6 ou 34009 580 152 6 7 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 153-2 ou 34009 580 153 2 8 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYLP 16 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALABAR LP 24 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 751 790 9 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 24 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 665-1 ou 34009 418 665 1 7 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 666-8 ou 34009 418 666 8 5 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 667-4 ou 34009 418 667 4 6 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 668-0 ou 34009 418 668 0 7 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 669-7 ou 34009 418 669 7 5 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 670-5 ou 34009 418 670 5 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 671-1 ou 34009 418 671 1 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 672-8 ou 34009 418 672 8 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 154-9 ou 34009 580 154 9 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 155-5 ou 34009 580 155 5 7 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 156-1 ou 34009 580 156 1 8 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 157-8 ou 34009 580 157 8 6 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 158-4 ou 34009 580 158 4 7 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 159-0 ou 34009 580 159 0 8 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 160-9 ou 34009 580 160 9 7 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 161-5 ou 34009 580 161 5 8 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 162-1 ou 34009 580 162 1 9 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 163-8 ou 34009 580 163 8 7 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REMINYL LP 24 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALABAR LP 8 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 938 237 4 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 8 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 641-5 ou 34009 418 641 5 5 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 642-1 ou 34009 418 642 1 6 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 643-8 ou 34009 418 643 8 4 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 644-4 ou 34009 418 644 4 5 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 645-0 ou 34009 418 645 0 6 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 646-7 ou 34009 418 646 7 4 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 647-3 ou 34009 418 647 3 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 649-6 ou 34009 418 649 6 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 132-5 ou 34009 580 132 5 6 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 133-1 ou 34009 580 133 1 7 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 134-8 ou 34009 580 134 8 5 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 135-4 ou 34009 580 135 4 6 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 136-0 ou 34009 580 136 0 7 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 137-7 ou 34009 580 137 7 5 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 138-3 ou 34009 580 138 3 6 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 140-8 ou 34009 580 140 8 6 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 141-4 ou 34009 580 141 4 7 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 580 164-4 ou 34009 580 164 4 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REMINYL LP 8 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALANTAMINE KRKA LP 16 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 467 935 0 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 16 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 709-9 ou 34009 418 709 9 6 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 710-7 ou 34009 418 710 7 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 711-3 ou 34009 418 711 3 9 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 713-6 ou 34009 418 713 6 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 714-2 ou 34009 418 714 2 9 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 715-9 ou 34009 418 715 9 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 716-5 ou 34009 418 716 5 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 418 717-1 ou 34009 418 717 1 9 (30 gélules sous

plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 208-1 ou 34009 580 208 1 0 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 209-8 ou 34009 580 209 8 8 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 210-6 ou 34009 580 210 6 0 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 211-2 ou 34009 580 211 2 1 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 212-9 ou 34009 580 212 9 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 213-5 ou 34009 580 213 5 0 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 214-1 ou 34009 580 214 1 1 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 215-8 ou 34009 580 215 8 9 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 216-4 ou 34009 580 216 4 0 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 217-0 ou 34009 580 217 0 1 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYL LP 16 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALANTAMINE KRKA LP 24 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 550 595 4 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 24 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 718-8 ou 34009 418 718 8 7 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 719-4 ou 34009 418 719 4 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 720-2 ou 34009 418 720 2 0 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 721-9 ou 34009 418 721 9 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 722-5 ou 34009 418 722 5 9 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 723-1 ou 34009 418 723 1 0 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 724-8 ou 34009 418 724 8 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 725-4 ou 34009 418 725 4 9 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 218-7 ou 34009 580 218 7 9 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 219-3 ou 34009 580 219 3 0 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 220-1 ou 34009 580 220 1 2 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 221-8 ou 34009 580 221 8 0 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 222-4 ou 34009 580 222 4 1 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 223-0 ou 34009 580 223 0 2 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 224-7 ou 34009 580 224 7 0 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 225-3 ou 34009 580 225 3 1 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 227-6 ou 34009 580 227 6 0 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 228-2 ou 34009 580 228 2 1 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYL LP 24 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALANTAMINE KRKA LP 8 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 833 370 9 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 8 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 700-1 ou 34009 418 700 1 9 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 701-8 ou 34009 418 701 8 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 702-4 ou 34009 418 702 4 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 703-0 ou 34009 418 703 0 9 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 704-7 ou 34009 418 704 7 7 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 705-3 ou 34009 418 705 3 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 707-6 ou 34009 418 707 6 7 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 708-2 ou 34009 418 708 2 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 199-2 ou 34009 580 199 2 0 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 200-0 ou 34009 580 200 0 1 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 201-7 ou 34009 580 201 7 9 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 202-3 ou 34009 580 202 3 0 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 204-6 ou 34009 580 204 6 9 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 205-2 ou 34009 580 205 2 0 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 206-9 ou 34009 580 206 9 8 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 207-5 ou 34009 580 207 5 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYL LP 8 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALEMA LP 16 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 467 255 5 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 16 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 682-3 ou 34009 418 682 3 8 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 684-6 ou 34009 418 684 6 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 685-2 ou 34009 418 685 2 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 686-9 ou 34009 418 686 9 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 687-5 ou 34009 418 687 5 7 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 688-1 ou 34009 418 688 1 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 689-8 ou 34009 418 689 8 6 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 690-6 ou 34009 418 690 6 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 177-9 ou 34009 580 177 9 7 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 178-5 ou 34009 580 178 5 8 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 179-1 ou 34009 580 179 1 9 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 181-6 ou 34009 580 181 6 9 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 182-2 ou 34009 580 182 2 0 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 183-9 ou 34009 580 183 9 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 184-5 ou 34009 580 184 5 9 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 185-1 ou 34009 580 185 1 0 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 186-8 ou 34009 580 186 8 8 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 187-4 ou 34009 580 187 4 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYL LP 16 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALEMA LP 24 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 381 330 9 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 24 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 692-9 ou 34009 418 692 9 7 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 693-5 ou 34009 418 693 5 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 694-1 ou 34009 418 694 1 9 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 695-8 ou 34009 418 695 8 7 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 696-4 ou 34009 418 696 4 8 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 697-0 ou 34009 418 697 0 9 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 698-7 ou 34009 418 698 7 7 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 699-3 ou 34009 418 699 3 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 188-0 ou 34009 580 188 0 0 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 189-7 ou 34009 580 189 7 8 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 190-5 ou 34009 580 190 5 0 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 191-1 ou 34009 580 191 1 1 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 192-8 ou 34009 580 192 8 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 193-4 ou 34009 580 193 4 0 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 194-0 ou 34009 580 194 0 1 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 195-7 ou 34009 580 195 7 9 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 196-3 ou 34009 580 196 3 0 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 198-6 ou 34009 580 198 6 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYL LP 24 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GALEMA LP 8 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 016 342 9 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : galantamine 8 mg (sous forme de bromhydrate de galantamine), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 673-4 ou 34009 418 673 4 7 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 674-0 ou 34009 418 674 0 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 675-7 ou 34009 418 675 7 6 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 676-3 ou 34009 418 676 3 7 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 678-6 ou 34009 418 678 6 6 (10 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 679-2 ou 34009 418 679 2 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 680-0 ou 34009 418 680 0 9 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 681-7 ou 34009 418 681 7 7 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 165-0 ou 34009 580 165 0 9 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 166-7 ou 34009 580 166 7 7 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 167-3 ou

34009 580 167 3 8 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 169-6 ou 34009 580 169 6 7 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 170-4 ou 34009 580 170 4 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 171-0 ou 34009 580 171 0 0 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 172-7 ou 34009 580 172 7 8 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 173-3 ou 34009 580 173 3 9 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 175-6 ou 34009 580 175 6 8 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 176-2 ou 34009 580 176 2 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de REMINYL LP 8 mg, gélule à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GLOREPINAD 0,5 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 893 837 3 : SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 0,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 102-9 ou 34009 498 102 9 1 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 103-5 ou 34009 498 103 5 2 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 104-1 ou 34009 498 104 1 3 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 105-8 ou 34009 498 105 8 1 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 106-4 ou 34009 498 106 4 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 107-0 ou 34009 498 107 0 3 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NOVONORM 0,5 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GLOREPINAD 1 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 859 416 4 : SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 1 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 108-7 ou 34009 498 108 7 1 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 109-3 ou 34009 498 109 3 2 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 110-1 ou 34009 498 110 1 4 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 111-8 ou 34009 498 111 8 2 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 112-4 ou 34009 498 112 4 3 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 113-0 ou 34009 498 113 0 4 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NOVONORM 1 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **GLOREPINAD 2 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 865 358 4 : SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 2 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 114-7 ou 34009 498 114 7 2 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 115-3 ou 34009 498 115 3 3 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 117-6 ou 34009 498 117 6 2 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 118-2 ou 34009 498 118 2 3 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 852-4 ou 34009 578 852 4 3 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 578 853-0 ou 34009 578 853 0 4 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NOVONORM 2 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **IBUPLIX 200 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 426 924 8 : PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition : ibuprofène 200 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 629-7 ou 34009 498 629 7 9 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 630-5 ou 34009 498 630 5 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 631-1 ou 34009 498 631 1 2 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 632-8 ou 34009 498 632 8 0 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 633-4 ou 34009 498 633 4 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 634-0 ou 34009 498 634 0 2 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 635-7 ou 34009 498 635 7 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 636-3 ou 34009 498 636 3 1 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 638-6 ou 34009 498 638 6 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 639-2 ou 34009 498 639 2 1 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 640-0 ou 34009 498 640 0 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 641-7 ou 34009 498 641 7 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 642-3 ou 34009 498 642 3 2 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 644-6 ou 34009 498 644 6 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 498 645-2 ou 34009 498 645 2 2 (8 comprimés en flacon [polyéthylène]); 498 646-9 ou 34009 498 646 9 0 (10 comprimés en flacon [polyéthylène]); 498 647-5 ou 34009 498 647 5 1 (12 comprimés en flacon [polyéthylène]); 498 648-1 ou 34009 498 648 1 2 (16 comprimés en flacon [polyéthylène]); 498 649-8 ou 34009 498 649 8 0

(20 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 650-6 ou 34009 498 650 6 2 (24 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 651-2 ou 34009 498 651 2 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]) (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **IBUPROFENE NEPENTHES 200 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 020 881 0 :

LABORATOIRES NEPENTHES.

Composition : ibuprofène 200 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 005-7 ou 34009 499 005 7 2 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 006-3 ou 34009 499 006 3 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 008-6 ou 34009 499 008 6 2 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 009-2 ou 34009 499 009 2 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 010-0 ou 34009 499 010 0 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 011-7 ou 34009 499 011 7 3 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 012-3 ou 34009 499 012 3 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 014-6 ou 34009 499 014 6 3 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 015-2 ou 34009 499 015 2 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 016-9 ou 34009 499 016 9 2 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 017-5 ou 34009 499 017 5 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 018-1 ou 34009 499 018 1 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 019-8 ou 34009 499 019 8 2 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 020-6 ou 34009 499 020 6 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 499 021-2 ou 34009 499 021 2 5 (8 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 499 022-9 ou 34009 499 022 9 3 (10 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 499 023-5 ou 34009 499 023 5 4 (12 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 499 024-1 ou 34009 499 024 1 5 (16 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 499 025-8 ou 34009 499 025 8 3 (20 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 499 026-4 ou 34009 499 026 4 4 (24 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 499 027-0 ou 34009 499 027 0 5 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]) (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **IBUPROFENE RANBAXY MEDICATION OFFICINALE 200 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 738 603 2 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ibuprofène 200 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 659-3 ou 34009 498 659 3 2 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 660-1 ou 34009 498 660 1 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 661-8 ou 34009 498 661 8 2 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 662-4 ou 34009 498 662 4 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 663-0 ou 34009 498 663 0 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 664-7 ou 34009 498 664 7 2 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 665-3 ou 34009 498 665 3 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 667-6 ou 34009 498 667 6 2 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 668-2 ou 34009 498 668 2 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 669-9 ou 34009 498 669 9 1 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 670-7 ou 34009 498 670 7 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 673-6 ou 34009 498 673 6 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 674-2 ou 34009 498 674 2 4 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 675-9 ou 34009 498 675 9 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 652-9 ou 34009 498 652 9 1 (8 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 653-5 ou 34009 498 653 5 2 (10 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 654-1 ou 34009 498 654 1 3 (12 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 655-8 ou 34009 498 655 8 1 (16 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 656-4 ou 34009 498 656 4 2 (20 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 657-0 ou 34009 498 657 0 3 (24 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 498 658-7 ou 34009 498 658 7 1 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]) (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **IBUTABS 200 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 388 021 5 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : ibuprofène 200 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 385-8 ou 34009 415 385 8 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 693-9 ou 34009 419 693 9 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 694-5 ou 34009 419 694 5 4 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 415 386-4 ou 34009 415 386 4 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 695-1 ou 34009 419 695 1 5 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 696-8 ou 34009 419 696 8 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 697-4 ou 34009 419 697 4 4 (24 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 698-0 ou 34009 419 698 0 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 415 391-8 ou 34009 415 391 8 3 (7 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 419 699-7 ou 34009 419 699 7 3 (10 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 419 700-5 ou 34009 419 700 5 4 (12 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 415 392-4 ou 34009 415 392 4 4 (14 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 419 701-1 ou 34009 419 701 1 5

(16 comprimés en flacon [polyéthylène]); 419 702-8 ou 34009 419 702 8 3 (20 comprimés en flacon [polyéthylène]); 419 703-4 ou 34009 419 703 4 4 (24 comprimés en flacon [polyéthylène]); 419 704-0 ou 34009 419 704 0 5 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]) (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ITRACONAZOLE PREMIER RESEARCH 100 mg**, gélule; code identifiant de spécialité : 6 776 829 5 :

PREMIER RESEARCH GMBH.

Composition : itraconazole 100 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 838-3 ou 34009 418 838 3 5 (4 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 840-8 ou 34009 418 840 8 5 (6 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 841-4 ou 34009 418 841 4 6 (8 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 842-0 ou 34009 418 842 0 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 843-7 ou 34009 418 843 7 5 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 844-3 ou 34009 418 844 3 6 (18 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 846-6 ou 34009 418 846 6 5 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 847-2 ou 34009 418 847 2 6 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 848-9 ou 34009 418 848 9 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 849-5 ou 34009 418 849 5 5 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 850-3 ou 34009 418 850 3 7 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 852-6 ou 34009 418 852 6 6 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 853-2 ou 34009 418 853 2 7 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 854-9 ou 34009 418 854 9 5 (4 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 855-5 ou 34009 418 855 5 6 (6 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 856-1 ou 34009 418 856 1 7 (8 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 857-8 ou 34009 418 857 8 5 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 858-4 ou 34009 418 858 4 6 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 859-0 ou 34009 418 859 0 7 (18 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 861-5 ou 34009 418 861 5 7 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 862-1 ou 34009 418 862 1 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 864-4 ou 34009 418 864 4 7 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 866-7 ou 34009 418 866 7 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 869-6 ou 34009 418 869 6 6 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 870-4 ou 34009 418 870 4 8 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); 418 871-0 ou 34009 418 871 0 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/polyamide/aluminium]); cette spécialité est un générique de SPORANOX 100 mg, gélule (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LAMOTRIGINE PFIZER 100 mg**, comprimé dispersible ou à croquer; code identifiant de spécialité : 6 434 211 6 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : lamotrigine 100 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 097-3 ou 34009 418 097 3 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 099-6 ou 34009 418 099 6 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 100-4 ou 34009 418 100 4 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 101-0 ou 34009 418 101 0 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 102-7 ou 34009 418 102 7 5 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 103-3 ou 34009 418 103 3 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 105-6 ou 34009 418 105 6 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 106-2 ou 34009 418 106 2 6 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 107-9 ou 34009 418 107 9 4 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 108-5 ou 34009 418 108 5 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 109-1 ou 34009 418 109 1 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 111-6 ou 34009 418 111 6 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 112-2 ou 34009 418 112 2 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 113-9 ou 34009 418 113 9 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 114-5 ou 34009 418 114 5 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 115-1 ou 34009 418 115 1 7 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 116-8 ou 34009 418 116 8 5 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 117-4 ou 34009 418 117 4 6 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 994-7 ou 34009 579 994 7 6 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX)]

polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 995-3 ou 34009 579 995 3 7 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LAMICTAL 100 mg, comprimé dispersible ou à croquer (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LAMOTRIGINE PFIZER 200 mg**, comprimé dispersible ou à croquer; code identifiant de spécialité : 6 650 818 4 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : lamotrigine 200 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 082-6 ou 34009 418 082 6 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 083-2 ou 34009 418 083 2 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 084-9 ou 34009 418 084 9 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 085-5 ou 34009 418 085 5 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 086-1 ou 34009 418 086 1 6 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 087-8 ou 34009 418 087 8 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 088-4 ou 34009 418 088 4 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 089-0 ou 34009 418 089 0 6 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 090-9 ou 34009 418 090 9 5 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 091-5 ou 34009 418 091 5 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 092-1 ou 34009 418 092 1 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 093-8 ou 34009 418 093 8 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 095-0 ou 34009 418 095 0 7 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 987-0 ou 34009 579 987 0 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 988-7 ou 34009 579 988 7 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 989-3 ou 34009 579 989 3 6 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 990-1 ou 34009 579 990 1 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 991-8 ou 34009 579 991 8 6 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 992-4 ou 34009 579 992 4 7 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 993-0 ou 34009 579 993 0 8 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LAMICTAL 200 mg, comprimé dispersible ou à croquer (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LAMOTRIGINE PFIZER 25 mg**, comprimé dispersible ou à croquer; code identifiant de spécialité : 6 452 158 5 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : lamotrigine 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 140-6 ou 34009 418 140 6 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 141-2 ou 34009 418 141 2 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 142-9 ou 34009 418 142 9 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 143-5 ou 34009 418 143 5 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 144-1 ou 34009 418 144 1 9 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 145-8 ou 34009 418 145 8 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 146-4 ou 34009 418 146 4 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 147-0 ou 34009 418 147 0 9 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 148-7 ou 34009 418 148 7 7 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 149-3 ou 34009 418 149 3 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 150-1 ou 34009 418 150 1 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 151-8 ou 34009 418 151 8 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 152-4 ou 34009 418 152 4 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 153-0 ou 34009 418 153 0 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 154-7 ou 34009 418 154 7 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 155-3 ou 34009 418 155 3 9 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 418 157-6 ou 34009 418 157 6 8 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 158-2 ou 34009 418 158 2 9 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 159-9 ou 34009 418 159 9 7 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 160-7 ou 34009 418 160 7 9 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LAMICTAL 25 mg, comprimé dispersible ou à croquer (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LAMOTRIGINE PFIZER 50 mg**, comprimé dispersible ou à croquer ; code identifiant de spécialité : 6 825 354 0 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : lamotrigine 50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 118-0 ou 34009 418 118 0 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 119-7 ou 34009 418 119 7 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 120-5 ou 34009 418 120 5 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 121-1 ou 34009 418 121 1 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 122-8 ou 34009 418 122 8 6 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 123-4 ou 34009 418 123 4 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 124-0 ou 34009 418 124 0 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 125-7 ou 34009 418 125 7 6 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 126-3 ou 34009 418 126 3 7 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 128-6 ou 34009 418 128 6 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 129-2 ou 34009 418 129 2 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 130-0 ou 34009 418 130 0 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 131-7 ou 34009 418 131 7 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 132-3 ou 34009 418 132 3 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 134-6 ou 34009 418 134 6 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 135-2 ou 34009 418 135 2 8 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 418 136-9 ou 34009 418 136 9 6 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 418 137-5 ou 34009 418 137 5 7 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 418 138-1 ou 34009 418 138 1 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 418 139-8 ou 34009 418 139 8 6 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de LAMICTAL 50 mg, comprimé dispersible ou à croquer (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LANSOPRAZOLE ADS PHARMA 15 mg**, gélule gastro-résistante ; code identifiant de spécialité : 6 004 359 3 :

ADS PHARMA.

Composition : lansoprazole 15 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 922-0 ou 34009 417 922 0 5 (7 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 923-7 ou 34009 417 923 7 3 (14 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 924-3 ou 34009 417 924 3 4 (15 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 926-6 ou 34009 417 926 6 3 (28 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 927-2 ou 34009 417 927 2 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 928-9 ou 34009 417 928 9 2 (45 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 929-5 ou 34009 417 929 5 3 (50 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 930-3 ou 34009 417 930 3 5 (56 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 932-6 ou 34009 417 932 6 4 (60 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 933-2 ou 34009 417 933 2 5 (90 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 934-9 ou 34009 417 934 9 3 (7 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 935-5 ou 34009 417 935 5 4 (14 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 936-1 ou 34009 417 936 1 5 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 937-8 ou 34009 417 937 8 3 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 938-4 ou 34009 417 938 4 4 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 939-0 ou 34009 417 939 0 5 (45 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 940-9 ou 34009 417 940 9 4 (50 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 941-5 ou 34009 417 941 5 5 (56 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 942-1 ou 34009 417 942 1 6 (60 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 943-8 ou 34009 417 943 8 4 (90 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de LANZOR 15 mg, gélule gastro-résistante (décision du 21 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LANSOPRAZOLE ADS PHARMA 30 mg**, gélule gastro-résistante ; code identifiant de spécialité : 6 693 201 2 :

ADS PHARMA.

Composition : lansoprazole 30 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 944-4 ou 34009 417 944 4 5 (7 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 945-0 ou 34009 417 945 0 6 (14 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 946-7 ou 34009 417 946 7 4 (15 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 947-3 ou 34009 417 947 3 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 949-6 ou 34009 417 949 6 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 216 489-8 ou 34009 216 489 8 0 (40 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 950-4 ou 34009 417 950 4 6 (45 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 951-0 ou 34009 417 951 0 7 (50 gélules sous plaquettes thermoformées (aluminium)) ; 417 952-7 ou 34009 417 952 7 5

(56 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 953-3 ou 34009 417 953 3 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 955-6 ou 34009 417 955 6 5 (7 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 956-2 ou 34009 417 956 2 6 (14 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 957-9 ou 34009 417 957 9 4 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 958-5 ou 34009 417 958 5 5 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 959-1 ou 34009 417 959 1 6 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 216 495-8 ou 34009 216 495 8 1 (40 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 961-6 ou 34009 417 961 6 6 (45 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 962-2 ou 34009 417 962 2 7 (50 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 963-9 ou 34009 417 963 9 5 (56 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 964-5 ou 34009 417 964 5 6 (60 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 610-4 ou 34009 580 610 4 2 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 612-7 ou 34009 580 612 7 1 (84 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 964-0 ou 34009 579 964 0 6 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 579 965-7 ou 34009 579 965 7 4 (90 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LANZOR 30 mg, gélule gastro-résistante (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LANSOPRAZOLE ADS PHARMA GENERICS 15 mg**, gélule gastro-résistante ; code identifiant de spécialité : 6 583 460 8 :

ADS PHARMA.

Composition : lansoprazole 15 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 852-2 ou 34009 417 852 2 1 (7 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 853-9 ou 34009 417 853 9 9 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 856-8 ou 34009 417 856 8 9 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 854-5 ou 34009 417 854 5 0 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 855-1 ou 34009 417 855 1 1 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 857-4 ou 34009 417 857 4 0 (45 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 858-0 ou 34009 417 858 0 1 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 859-7 ou 34009 417 859 7 9 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 860-5 ou 34009 417 860 5 1 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 861-1 ou 34009 417 861 1 2 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 862-8 ou 34009 417 862 8 0 (7 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 863-4 ou 34009 417 863 4 1 (14 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 864-0 ou 34009 417 864 0 2 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 865-7 ou 34009 417 865 7 0 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 866-3 ou 34009 417 866 3 1 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 868-6 ou 34009 417 868 6 0 (45 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 869-2 ou 34009 417 869 2 1 (50 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 870-0 ou 34009 417 870 0 3 (56 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 871-7 ou 34009 417 871 7 1 (60 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 872-3 ou 34009 417 872 3 2 (90 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LANZOR 15 mg, gélule gastro-résistante (décision du 21 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LANSOPRAZOLE ADS PHARMA GENERICS 30 mg**, gélule gastro-résistante ; code identifiant de spécialité : 6 470 096 9 :

ADS PHARMA.

Composition : lansoprazole 30 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 808-3 ou 34009 417 808 3 7 (7 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 810-8 ou 34009 417 810 8 7 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 811-4 ou 34009 417 811 4 8 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 812-0 ou 34009 417 812 0 9 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 813-7 ou 34009 417 813 7 7 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 427-2 ou 34009 216 427 2 8 (40 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 814-3 ou 34009 417 814 3 8 (45 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 816-6 ou 34009 417 816 6 7 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 817-2 ou 34009 417 817 2 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 818-9 ou 34009 417 818 9 6 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 819-5 ou 34009 417 819 5 7 (7 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 820-3 ou 34009 417 820 3 9 (14 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 822-6 ou 34009 417 822 6 8 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 823-2 ou 34009 417 823 2 9 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 824-9 ou 34009 417 824 9 7 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 216 428-9 ou 34009 216 428 9 6 (40 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 825-5 ou 34009 417 825 5 8 (45 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 826-1 ou 34009 417 826 1 9 (50 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 827-8 ou 34009 417 827 8 7 (56 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 417 828-4 ou 34009 417 828 4 8 (60 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 595-5 ou 34009 580 595 5 1 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 592-6 ou 34009 580 592 6 1 (84 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 959-7 ou 34009 579 959 7 3 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 579 960-5 ou 34009 579 960 5 5 (90 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de LANZOR 30 mg, gélule gastro-résistante (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LANSOPRAZOLE ADS PHARMA RESEARCH 15 mg**, gélule gastro-résistante ; code identifiant de spécialité : 6 949 983 3 :

ADS PHARMA.

Composition : lansoprazole 15 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 829-0 ou 34009 417 829 0 9 (7 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 830-9 ou 34009 417 830 9 8 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 831-5 ou 34009 417 831 5 9 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 832-1 ou 34009 417 832 1 0 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 833-8 ou 34009 417 833 8 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 834-4 ou 34009 417 834 4 9 (45 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 835-0 ou 34009 417 835 0 0 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 836-7 ou 34009 417 836 7 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 837-3 ou 34009 417 837 3 9 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 839-6 ou 34009 417 839 6 8 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 840-4 ou 34009 417 840 4 0 (7 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 841-0 ou 34009 417 841 0 1 (14 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 842-7 ou 34009 417 842 7 9 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 843-3 ou 34009 417 843 3 0 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 845-6 ou 34009 417 845 6 9 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 846-2 ou 34009 417 846 2 0 (45 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 847-9 ou 34009 417 847 9 8 (50 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 848-5 ou 34009 417 848 5 9 (56 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 849-1 ou 34009 417 849 1 0 (60 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 851-6 ou 34009 417 851 6 0 (90 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de LANZOR 15 mg, gélule gastro-résistante (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **LANSOPRAZOLE ADS PHARMA RESEARCH 30 mg**, gélule gastro-résistante ; code identifiant de spécialité : 6 167 143 0 :

ADS PHARMA.

Composition : lansoprazole 30 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 874-6 ou 34009 417 874 6 1 (7 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 875-2 ou 34009 417 875 2 2 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 876-9 ou 34009 417 876 9 0 (15 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 877-5 ou 34009 417 877 5 1 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 878-1 ou 34009 417 878 1 2 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 497-0 ou 34009 216 497 0 3 (40 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 879-8 ou 34009 417 879 8 0 (45 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 880-6 ou 34009 417 880 6 2 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 881-2 ou 34009 417 881 2 3 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 882-9 ou 34009 417 882 9 1 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 417 883-5 ou 34009 417 883 5 2 (7 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 884-1 ou 34009 417 884 1 3 (14 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 885-8 ou 34009 417 885 8 1 (15 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 886-4 ou 34009 417 886 4 2 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 887-0 ou 34009 417 887 0 3 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 216 498-7 ou 34009 216 498 7 1 (40 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 888-7 ou 34009 417 888 7 1 (45 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 889-3 ou 34009 417 889 3 2 (50 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 890-1 ou 34009 417 890 1 4 (56 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 891-8 ou 34009 417 891 8 2 (60 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 580 619-1 ou 34009 580 619 1 2 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 580 621-6 ou 34009 580 621 6 2 (84 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 579 962-8 ou 34009 579 962 8 4 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 579 963-4 ou 34009 579 963 4 5 (90 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de LANZOR 30 mg, gélule gastro-résistante (décision du 21 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 10 mg**, gélule à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 300 053 3 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 8,65 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 10 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 813-8 ou 34009 494 813 8 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 494 814-4 ou 34009 494 814 4 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 20 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 483 625 7 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 17,3 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 20 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 783-1 ou 34009 494 783 1 6 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 494 784-8 ou 34009 494 784 8 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 20 mg**, gélule à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 365 782 8 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 17,3 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 20 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 815-0 ou 34009 494 815 0 7 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 494 816-7 ou 34009 494 816 7 5 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 30 mg**, gélule à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 659 298 3 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 25,95 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 30 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 817-3 ou 34009 494 817 3 6 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 494 819-6 ou 34009 494 819 6 5 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 40 mg**, gélule à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 421 119 1 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 34,6 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 40 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 821-0 ou 34009 494 821 0 8 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 494 822-7 ou 34009 494 822 7 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 575 483 8 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 4,35 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 778-8 ou 34009 494 778 8 3 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 494 779-4 ou 34009 494 779 4 4 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **MEDIKINET 5 mg**, gélule à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 114 564 0 :

MEDICE Arzneimittel Pütter GmbH & Co.KG.

Composition : méthylphénidate 4,35 mg (sous forme de chlorhydrate de méthylphénidate 5 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 785-4 ou 34009 494 785 4 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 494 786-0 ou 34009 494 786 0 6 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 18 juillet 2011).

Spécialité dénommée **NARATRIPTAN MYLAN 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 487 612 7 :

MYLAN SAS.

Composition : naratriptan 2,50 mg (sous forme de chlorhydrate de naratriptan 2,78 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 219-1 ou 34009 418 219 1 2 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 221-6 ou 34009 418 221 6 2 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 222-2 ou 34009 418 222 2 3 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 223-9 ou 34009 418 223 9 1 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 224-5 ou 34009 418 224 5 2 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 225-1 ou 34009 418 225 1 3 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de NARAMIG 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **NARATRIPTAN QUALIMED 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 563 424 4 :

QUALIMED.

Composition : naratriptan 2,50 mg (sous forme de chlorhydrate de naratriptan 2,78 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 226-8 ou 34009 418 226 8 1 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 227-4 ou 34009 418 227 4 2 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 228-0 ou 34009 418 228 0 3 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 229-7 ou 34009 418 229 7 1 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 230-5 ou 34009 418 230 5 3 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 231-1 ou 34009 418 231 1 4 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de NARAMIG 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 28 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PANTOPRAZOLE RATIOPHARM CONSEIL 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 420 224 2 :

RATIOPHARM GmbH.

Composition : pantoprazole 20 mg (sous forme de pantoprazole sodique sesquihydraté 22,6 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 196-8 ou 34009 417 196 8 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 417 197-4 ou 34009 417 197 4 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique d'EUPANTOL 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PARACETAMOL ACTAVIS 1 000 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 064 185 4 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : paracétamol 1000 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 312-4 ou 34009 416 312 4 5 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 313-0 ou 34009 416 313 0 6 (8 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 630-5 ou 34009 579 630 5 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 631-1 ou 34009 579 631 1 8 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 632-8 ou 34009 579 632 8 6 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 633-4 ou 34009 579 633 4 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 634-0 ou 34009 579 634 0 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 635-7 ou 34009 579 635 7 6 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 636-3 ou 34009 579 636 3 7 (12 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 638-6 ou 34009 579 638 6 6 (16 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 639-2 ou 34009 579 639 2 7 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 640-0 ou 34009 579 640 0 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PARACETAMOL ACTAVIS FRANCE 500 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 618 542 5 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : paracétamol 500 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 314-7 ou 34009 416 314 7 4 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 315-3 ou 34009 416 315 3 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 317-6 ou 34009 416 317 6 4 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 318-2 ou 34009 416 318 2 5 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 319-9 ou 34009 416 319 9 3 (8 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 320-7 ou 34009 416 320 7 5 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 321-3 ou 34009 416 321 3 6 (12 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 323-6 ou 34009 416 323 6 5 (16 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 641-7 ou 34009 579 641 7 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 642-3 ou 34009 579 642 3 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 644-6 ou 34009 579 644 6 7 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 645-2 ou 34009 579 645 2 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PARATADOL 1 000 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 952 684 6 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : paracétamol 1000 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 300-6 ou 34009 416 300 6 4 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 301-2 ou 34009 416 301 2 5 (8 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 617-9 ou 34009 579 617 9 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 618-5 ou 34009 579 618 5 5 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 619-1 ou 34009 579 619 1 6 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 621-6 ou 34009 579 621 6 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 622-2 ou 34009 579 622 2 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 623-9 ou 34009 579 623 9 5 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 624-5 ou 34009 579 624 5 6 (12 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 625-1 ou 34009 579 625 1 7 (16 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 626-8 ou 34009 579 626 8 5 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 005-3 ou 34009 580 005 3 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PARATADOL 500 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 213 301 8 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : paracétamol 500 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 282-8 ou 34009 416 282 8 3 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 283-4 ou 34009 416 283 4 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 284-0 ou 34009 416 284 0 5 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 285-7 ou

34009 416 285 7 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 286-3 ou 34009 416 286 3 4 (8 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 288-6 ou 34009 416 288 6 3 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 289-2 ou 34009 416 289 2 4 (12 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 416 290-0 ou 34009 416 290 0 6 (16 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 605-0 ou 34009 579 605 0 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 606-7 ou 34009 579 606 7 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 579 607-3 ou 34009 579 607 3 5 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 609-6 ou 34009 579 609 6 4 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PAROXETINE PFIZER 20 mg**, comprimé pelliculé sécable; code identifiant de spécialité : 6 858 683 3 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : paroxétine base 20 mg (sous forme de chlorhydrate de paroxétine hémihydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 032-8 ou 34009 415 032 8 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 415 033-4 ou 34009 415 033 4 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 415 034-0 ou 34009 415 034 0 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 415 035-7 ou 34009 415 035 7 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 415 036-3 ou 34009 415 036 3 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 415 038-6 ou 34009 415 038 6 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 275-0 ou 34009 579 275 0 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 276-7 ou 34009 579 276 7 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 277-3 ou 34009 579 277 3 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 279-6 ou 34009 579 279 6 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 280-4 ou 34009 579 280 4 9 (250 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de DEROXAT 20 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL INDAPAMIDE MYLAN 2,5 mg/0,625 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 775 604 0 :

Composition : MYLAN SAS.

périndopril 1,6975 mg (sous forme de périndopril arginine 2,5 mg, indapamide 0,625 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 614-8 ou 34009 418 614 8 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 615-4 ou 34009 418 615 4 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 616-0 ou 34009 418 616 0 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 617-7 ou 34009 418 617 7 2 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 618-3 ou 34009 418 618 3 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 620-8 ou 34009 418 620 8 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 128-8 ou 34009 580 128 8 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de PRETERAX 2,5 mg/0,625 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL INDAPAMIDE MYLAN 5 mg/1,25 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 005 170 4 :

MYLAN SAS.

Composition : périndopril 3,395 mg (sous forme de périndopril arginine 5 mg, indapamide 1,25 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 621-4 ou 34009 418 621 4 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 622-0 ou 34009 418 622 0 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 623-7 ou 34009 418 623 7 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 624-3 ou 34009 418 624 3 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 626-6 ou 34009 418 626 6 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 627-2 ou 34009 418 627 2 4 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 129-4 ou 34009 580 129 4 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de BIPRETERAX 5 mg/1,25 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL INDAPAMIDE QUALIMED 2,5 mg/0,625 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 610 391 2 :

QUALIMED.

Composition : périndopril 1,6975 mg (sous forme de périndopril arginine 2,5 mg, indapamide 0,625 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 628-9 ou 34009 418 628 9 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 629-5 ou 34009 418 629 5 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 630-3 ou 34009 418 630 3 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 632-6 ou 34009 418 632 6 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 633-2 ou 34009 418 633 2 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 634-9 ou 34009 418 634 9 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 130-2 ou 34009 580 130 2 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de PRETERAX 2,5 mg/0,625 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL INDAPAMIDE QUALIMED 5 mg/1,25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 855 793 1 :

QUALIMED.

Composition : périndopril 3,395 mg (sous forme de périndopril arginine 5 mg, indapamide 1,25 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 635-5 ou 34009 418 635 5 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 636-1 ou 34009 418 636 1 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 637-8 ou 34009 418 637 8 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 638-4 ou 34009 418 638 4 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 639-0 ou 34009 418 639 0 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); 418 640-9 ou 34009 418 640 9 4 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 580 131-9 ou 34009 580 131 9 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/polyéthylène basse densité (PEBD)/polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de BIPRETERAX 5 mg/1,25 mg, comprimé pelliculé (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ACTAVIS FRANCE 0,18 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 623 729 5 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : pramipexole base 0,18 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 0,25 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 383-5 ou 34009 415 383 5 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 384-1 ou 34009 415 384 1 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de SIFROL 0,18 mg, comprimé (décision du 21 juillet 2011).

Spécialité dénommée **PRAMIPEXOLE ACTAVIS FRANCE 0,7 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 684 445 9 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : pramipexole base 0,7 mg (sous forme de dichlorhydrate de pramipexole monohydraté 1 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 381-2 ou 34009 415 381 2 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 382-9 ou 34009 415 382 9 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de SIFROL 0,7 mg, comprimé (décision du 21 juillet 2011).

Spécialité dénommée **REMIFENTANIL ACTAVIS 1 mg**, poudre pour solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 545 341 1 :

BIOKANOL PHARMA GmbH.

Composition : remifentanyl base 1 mg (sous forme de chlorhydrate de rémifentanyl), pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 531-7 ou 34009 579 531 7 1 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique d'ULTIVA 1 mg, poudre pour solution injectable ou pour perfusion (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **REMIFENTANIL ACTAVIS 2 mg**, poudre pour solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 435 271 9 :

BIOKANOL PHARMA GmbH.

Composition : remifentanyl base 2 mg (sous forme de chlorhydrate de rémifentanyl), pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 532-3 ou 34009 579 532 3 2 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique d'ULTIVA 2 mg, poudre pour solution injectable ou pour perfusion (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **REMIFENTANIL ACTAVIS 5 mg**, poudre pour solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 612 848 8 :

BIOKANOL PHARMA GmbH.

Composition : remifentanyl base 5 mg (sous forme de chlorhydrate de rémifentanyl), pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 534-6 ou 34009 579 534 6 1 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique d'ULTIVA 5 mg, poudre pour solution injectable ou pour perfusion (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **REPAGLINIDE SPECIFAR 0,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 937 441 3 :

SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 0,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 067-9 ou 34009 498 067 9 9 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 068-5 ou 34009 498 068 5 0 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 069-1 ou 34009 498 069 1 1 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 071-6 ou 34009 498 071 6 1 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 072-2 ou 34009 498 072 2 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 498 073-9 ou 34009 498 073 9 0 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de NOVONORM 0,5 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **REPAGLINIDE SPECIFAR 1 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 723 252 9 :

SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 1 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 074-5 ou 34009 498 074 5 1 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 075-1 ou 34009 498 075 1 2 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 076-8 ou 34009 498 076 8 0 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 077-4 ou 34009 498 077 4 1 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 078-0 ou 34009 498 078 0 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 498 079-7 ou 34009 498 079 7 0 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de NOVONORM 1 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **REPAGLINIDE SPECIFAR 2 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 897 900 7 :

SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 2 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 080-5 ou 34009 498 080 5 2 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 081-1 ou 34009 498 081 1 3 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 082-8 ou 34009 498 082 8 1 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 083-4 ou 34009 498 083 4 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 578 848-7 ou 34009 578 848 7 1 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 578 849-3 ou 34009 578 849 3 2 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de NOVONORM 2 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **RILUZOLE EG 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 394 375 8 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : riluzole 50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 125-2 ou 34009 499 125 2 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 126-9 ou 34009 499 126 9 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 127-5 ou 34009 499 127 5 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 128-1 ou 34009 499 128 1 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 129-8 ou 34009 499 129 8 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 499 131-2 ou 34009 499 131 2 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 499 133-5 ou 34009 499 133 5 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 499 134-1 ou 34009 499 134 1 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 578 978-8 ou 34009 578 978 8 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 578 979-4 ou 34009 578 979 4 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 578 980-2 ou 34009 578 980 2 1 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 578 981-9 ou 34009 578 981 9 9 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 578 982-5 ou 34009 578 982 5 0 (168 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 578 983-1 ou 34009 578 983 1 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 578 984-8 ou 34009 578 984 8 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 578 985-4 ou 34009 578 985 4 0 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; 578 986-0 ou

34009 578 986 0 1 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]); 578 987-7 ou 34009 578 987 7 9 (168 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]); cette spécialité est un générique de RILUTEK 50 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **RISPERIDONE PFIZER 0,5 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 648 513 4 :

PFIZER HOLDING FRANCE

Composition : rispéridone 0,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 078-3 ou 34009 496 078 3 9 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 080-8 ou 34009 496 080 8 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 081-4 ou 34009 496 081 4 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 082-0 ou 34009 496 082 0 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 083-7 ou 34009 496 083 7 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 084-3 ou 34009 496 084 3 0 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 086-6 ou 34009 496 086 6 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 087-2 ou 34009 496 087 2 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 088-9 ou 34009 496 088 9 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 089-5 ou 34009 496 089 5 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 090-3 ou 34009 496 090 3 1 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 496 092-6 ou 34009 496 092 6 0 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de RISPERDAL 0,50 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **RISPERIDONE PFIZER 1 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 026 506 7 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : rispéridone 1 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 093-2 ou 34009 496 093 2 1 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 094-9 ou 34009 496 094 9 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 095-5 ou 34009 496 095 5 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 096-1 ou 34009 496 096 1 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 097-8 ou 34009 496 097 8 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 098-4 ou 34009 496 098 4 0 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 099-0 ou 34009 496 099 0 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 100-9 ou 34009 496 100 9 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 101-5 ou 34009 496 101 5 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 102-1 ou 34009 496 102 1 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 103-8 ou 34009 496 103 8 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 596-8 ou 34009 578 596 8 8 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de RISPERDAL 1 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **RISPERIDONE PFIZER 2 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 955 539 9 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : rispéridone 2 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 117-9 ou 34009 496 117 9 9 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 118-5 ou 34009 496 118 5 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 119-1 ou 34009 496 119 1 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 121-6 ou 34009 496 121 6 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 122-2 ou 34009 496 122 2 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 123-9 ou 34009 496 123 9 0 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 124-5 ou 34009 496 124 5 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 125-1 ou 34009 496 125 1 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 126-8 ou 34009 496 126 8 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 598-0 ou 34009 578 598 0 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 599-7 ou 34009 578 599 7 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 600-5 ou 34009 578 600 5 9 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de RISPERDAL 2 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **RISPERIDONE PFIZER 3 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 095 987 8 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : rispéridone 3 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 127-4 ou 34009 496 127 4 1 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 128-0 ou 34009 496 128 0 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 129-7 ou 34009 496 129 7 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]);

496 130-5 ou 34009 496 130 5 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 131-1 ou 34009 496 131 1 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 132-8 ou 34009 496 132 8 1 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 133-4 ou 34009 496 133 4 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 134-0 ou 34009 496 134 0 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 135-7 ou 34009 496 135 7 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 601-1 ou 34009 578 601 1 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 602-8 ou 34009 578 602 8 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 603-4 ou 34009 578 603 4 9 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de RISPERDAL 3 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **RISPERIDONE PFIZER 4 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 996 316 2 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : rispéridone 4 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 136-3 ou 34009 496 136 3 2 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 138-6 ou 34009 496 138 6 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 139-2 ou 34009 496 139 2 2 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 140-0 ou 34009 496 140 0 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 141-7 ou 34009 496 141 7 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 142-3 ou 34009 496 142 3 3 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 496 144-6 ou 34009 496 144 6 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 604-0 ou 34009 578 604 0 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 605-7 ou 34009 578 605 7 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 606-3 ou 34009 578 606 3 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/aluminium]); 578 608-6 ou 34009 578 608 6 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 609-2 ou 34009 578 609 2 9 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de RISPERDAL 4 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE SANDOZ LP 2 mg**, comprimé pelliculé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 142 064 5 :

SANDOZ.

Composition : ropinirole 2 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 377-9 ou 34009 416 377 9 7 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 378-5 ou 34009 416 378 5 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 379-1 ou 34009 416 379 1 9 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 381-6 ou 34009 416 381 6 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP LP 2 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE SANDOZ LP 4 mg**, comprimé pelliculé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 461 011 2 :

SANDOZ.

Composition : ropinirole 4 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 390-5 ou 34009 416 390 5 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 391-1 ou 34009 416 391 1 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 392-8 ou 34009 416 392 8 9 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 393-4 ou 34009 416 393 4 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP LP 4 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE SANDOZ LP 8 mg**, comprimé pelliculé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 605 639 8 :

SANDOZ.

Composition : ropinirole 8 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 399-2 ou 34009 416 399 2 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 400-0 ou 34009 416 400 0 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 401-7 ou 34009 416 401 7 9 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 402-3 ou 34009 416 402 3 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP LP 8 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROPIVACAINE B BRAUN 10 mg/ml**, solution injectable en ampoule ; code identifiant de spécialité : 6 170 662 5 :

B BRAUN MELSUNGEN AG.

Composition : ropivacaïne (chlorhydrate de) monohydraté 10 mg, pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 583-7 ou 34009 579 583 7 4 (10 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; 579 584-3 ou 34009 579 584 3 5 (20 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de NAROPEINE 10 mg/ml, solution injectable en ampoule (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROIIVACAINE B BRAUN 2 mg/ml**, solution injectable en ampoule ; code identifiant de spécialité : 6 610 427 7 :

B BRAUN MELSUNGEN AG.

Composition : ropivacaïne (chlorhydrate de) monohydraté 2 mg, pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 573-1 ou 34009 579 573 1 5 (10 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; 579 574-8 ou 34009 579 574 8 3 (20 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de NAROPEINE 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROIIVACAINE B BRAUN 5 mg/ml**, solution injectable en ampoule ; code identifiant de spécialité : 6 479 403 2 :

B BRAUN MELSUNGEN AG.

Composition : chlorhydrate de ropivacaïne monohydraté 5 mg, pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 578-3 ou 34009 579 578 3 4 (10 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; 579 580-8 ou 34009 579 580 8 4 (20 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de NAROPEINE 5 mg/ml, solution injectable (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROIIVACAINE B BRAUN 7,5 mg/ml**, solution injectable en ampoule ; code identifiant de spécialité : 6 867 448 2 :

B BRAUN MELSUNGEN AG.

Composition : chlorhydrate de ropivacaïne monohydraté 7,5 mg, pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 581-4 ou 34009 579 581 4 5 (10 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; 579 582-0 ou 34009 579 582 0 6 (20 ml en ampoule [polyéthylène] ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de NAROPEINE 7,5 mg/ml, solution injectable en ampoule (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROSTERA LP 2 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 037 199 2 :

MIKLICH LABORATORIOS SL.

Composition : ropinirole base 2 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 382-2 ou 34009 416 382 2 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 383-9 ou 34009 416 383 9 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 384-5 ou 34009 416 384 5 9 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 385-1 ou 34009 416 385 1 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP LP 2 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROSTERA LP 4 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 802 816 6 :

MIKLICH LABORATORIOS SL.

Composition : ropinirole base 4 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 394-0 ou 34009 416 394 0 1 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 395-7 ou 34009 416 395 7 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 396-3 ou 34009 416 396 3 0 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 398-6 ou 34009 416 398 6 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP LP 4 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ROSTERA LP 8 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 599 961 3 :

MIKLICH LABORATORIOS SL.

Composition : ropinirole base 8 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 404-6 ou 34009 416 404 6 9 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 405-2 ou 34009 416 405 2 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 406-9 ou 34009 416 406 9 8 (42 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 416 407-5 ou 34009 416 407 5 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP LP 8 mg, comprimé à libération prolongée (décision du 29 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SERTRALINE PFIZER 25 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 970 825 4 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : sertraline base 25 mg (sous forme de chlorhydrate de sertraline 27,975 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 900-8 ou 34009 494 900 8 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 494 901-4 ou 34009 494 901 4 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 494 902-0 ou 34009 494 902 0 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SERTRALINE PFIZER 50 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 865 234 7 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : sertraline base 50 mg (sous forme de chlorhydrate de sertraline 55,95 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 903-7 ou 34009 494 903 7 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 494 904-3 ou 34009 494 904 3 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 494 906-6 ou 34009 494 906 6 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) (décision du 5 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SILDENAFIL EXCALIBUR PHARMA 100 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 336 084 8 :

EXCALIBUR PHARMA LIMITED.

Composition : sildénafil 100 mg (sous forme de citrate de sildénafil), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 035-1 ou 34009 419 035 1 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 036-8 ou 34009 419 036 8 7 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 037-4 ou 34009 419 037 4 8 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 038-0 ou 34009 419 038 0 9 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 039-7 ou 34009 419 039 7 7 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de VIAGRA 100 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SILDENAFIL EXCALIBUR PHARMA 25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 099 507 3 :

EXCALIBUR PHARMA LIMITED.

Composition : sildénafil 25 mg (sous forme de citrate de sildénafil), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 023-3 ou 34009 419 023 3 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 025-6 ou 34009 419 025 6 7 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 026-2 ou 34009 419 026 2 8 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 027-9 ou 34009 419 027 9 6 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 028-5 ou 34009 419 028 5 7 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de VIAGRA 25 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SILDENAFIL EXCALIBUR PHARMA 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 823 848 1 :

EXCALIBUR PHARMA LIMITED.

Composition : sildénafil 50 mg (sous forme de citrate de sildénafil), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 029-1 ou 34009 419 029 1 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 031-6 ou 34009 419 031 6 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 032-2 ou 34009 419 032 2 9 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 033-9 ou 34009 419 033 9 7 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 034-5 ou 34009 419 034 5 8 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de VIAGRA 50 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SPECIREP 0,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 281 504 7 :

SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 0,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 084-0 ou 34009 498 084 0 3 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 085-7 ou 34009 498 085 7 1 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 086-3 ou 34009 498 086 3 2 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 088-6 ou 34009 498 088 6 1 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 089-2 ou 34009 498 089 2 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 090-0 ou 34009 498 090 0 4 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NOVONORM 0,5 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SPECIREP 1 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 389 526 3 :

SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 1 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 091-7 ou 34009 498 091 7 2 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 092-3 ou 34009 498 092 3 3 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-

aluminium]); 498 094-6 ou 34009 498 094 6 2 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 095-2 ou 34009 498 095 2 3 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 096-9 ou 34009 498 096 9 1 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 498 097-5 ou 34009 498 097 5 2 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NOVONORM 1 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SPECIREP 2 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 153 892 1 :

SPECIFAR SA.

Composition : répaglinide 2 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 098-1 ou 34009 498 098 1 3 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 099-8 ou 34009 498 099 8 1 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 100-6 ou 34009 498 100 6 2 (120 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 498 101-2 ou 34009 498 101 2 3 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 578 850-1 ou 34009 578 850 1 4 (270 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 578 851-8 ou 34009 578 851 8 2 (270 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de NOVONORM 2 mg, comprimé (décision du 12 juillet 2011).

Spécialité dénommée **SUPPOSITOIRES A LA GLYCERINE COOPER ADULTES**, suppositoire en récipient multidose; code identifiant de spécialité : 6 697 002 7 :

Coopération Pharmaceutique Française.

Composition : glycérol 1,98 g, pour un suppositoire. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 247-5 ou 34009 418 247 5 3 (25 suppositoires en récipient multidose [polyéthylène]; boîte de 1); 418 248-1 ou 34009 418 248 1 4 (25 suppositoires en récipient multidose [polyéthylène]; boîte de 2); 418 249-8 ou 34009 418 249 8 2 (25 suppositoires en récipient multidose [polyéthylène]; boîte de 4) (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **TAMSULOSINE EG LP 0,4 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 647 950 5 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : tamsulosine 0,367 mg (sous forme de chlorhydrate de tamsulosine 0,4 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 694-8 ou 34009 417 694 8 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 695-4 ou 34009 417 695 4 2 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 696-0 ou 34009 417 696 0 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 697-7 ou 34009 417 697 7 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 698-3 ou 34009 417 698 3 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 700-8 ou 34009 417 700 8 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 701-4 ou 34009 417 701 4 2 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 702-0 ou 34009 417 702 0 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 703-7 ou 34009 417 703 7 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 704-3 ou 34009 417 704 3 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 706-6 ou 34009 417 706 6 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 707-2 ou 34009 417 707 2 2 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 708-9 ou 34009 417 708 9 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 709-5 ou 34009 417 709 5 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 710-3 ou 34009 417 710 3 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 900-2 ou 34009 579 900 2 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 901-9 ou 34009 579 901 9 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 902-5 ou 34009 579 902 5 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 903-1 ou 34009 579 903 1 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 904-8 ou 34009 579 904 8 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 905-4 ou 34009 579 905 4 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 906-0 ou 34009 579 906 0 2 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 907-7 ou 34009 579 907 7 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 908-3 ou 34009 579 908 3 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 910-8 ou 34009 579 910 8 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 912-0 ou 34009 579 912 0 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 913-7 ou 34009 579 913 7 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 914-3 ou 34009 579 914 3 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 916-6 ou 34009 579 916 6 1 (98 comprimés sous

plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 917-2 ou 34009 579 917 2 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'OMEXEL LP 0,4 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **TAMSULOSINE RATIOPHARM LP 0,4 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 629 664 6 :

RATIOPHARM GmbH.

Composition : tamsulosine 0,367 mg (sous forme de chlorhydrate de tamsulosine 0,4 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 678-2 ou 34009 417 678 2 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 679-9 ou 34009 417 679 9 9 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 680-7 ou 34009 417 680 7 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 681-3 ou 34009 417 681 3 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 683-6 ou 34009 417 683 6 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 417 684-2 ou 34009 417 684 2 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 685-9 ou 34009 417 685 9 0 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 686-5 ou 34009 417 686 5 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 687-1 ou 34009 417 687 1 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 688-8 ou 34009 417 688 8 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 689-4 ou 34009 417 689 4 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 690-2 ou 34009 417 690 2 3 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 691-9 ou 34009 417 691 9 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 692-5 ou 34009 417 692 5 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 417 693-1 ou 34009 417 693 1 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 881-8 ou 34009 579 881 8 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 882-4 ou 34009 579 882 4 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 883-0 ou 34009 579 883 0 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 884-7 ou 34009 579 884 7 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 885-3 ou 34009 579 885 3 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 579 887-6 ou 34009 579 887 6 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 889-9 ou 34009 579 889 9 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 890-7 ou 34009 579 890 7 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 891-3 ou 34009 579 891 3 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 893-6 ou 34009 579 893 6 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 895-9 ou 34009 579 895 9 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 896-5 ou 34009 579 896 5 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 897-1 ou 34009 579 897 1 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 898-8 ou 34009 579 898 8 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 899-4 ou 34009 579 899 4 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'OMEXEL LP 0,4 mg, comprimé pelliculé à libération prolongée (décision du 19 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VACCIN POLIOMYELITIQUE ORAL BIVALENT TYPES 1 et 3**, suspension buvable en récipient multidose; code identifiant de spécialité : 6 496 814 1 :

SANOFI PASTEUR.

Composition : virus de la poliomyélite type 1 (souche LS-c2ab) (vivant, atténue) au moins 6,0 log DICC 50, virus de la poliomyélite type 3 (souche Leon 12a1b) (vivant, atténue) au moins 5,8 log DICC 50, pour une dose de 0,1 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 665-0 ou 34009 216 665 0 2 (2 ml en flacon [en verre]; boîte de 10) (décision du 26 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN KRKA 320 mg**, comprimé pelliculé sécable; code identifiant de spécialité : 6 165 734 5 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : valsartan 320 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 545-6 ou 34009 418 545 6 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 546-2 ou 34009 418 546 2 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 547-9 ou 34009 418 547 9 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 548-5 ou 34009 418 548 5 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 549-1 ou 34009 418 549 1 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 551-6 ou 34009 418 551 6 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 552-2 ou 34009 418 552 2 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 553-9 ou 34009 418 553 9 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 554-5 ou 34009 418 554 5 0 (84 comprimés sous

plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 555-1 ou 34009 418 555 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 086-3 ou 34009 580 086 3 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ABDI FARMA 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 509 791 9 :

ABDI FARMA UNIPessoal LDA.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 464-6 ou 34009 418 464 6 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 465-2 ou 34009 418 465 2 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 466-9 ou 34009 418 466 9 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 066-2 ou 34009 580 066 2 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ABDI FARMA 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 423 311 3 :

ABDI FARMA UNIPessoal LDA.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 468-1 ou 34009 418 468 1 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 469-8 ou 34009 418 469 8 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 470-6 ou 34009 418 470 6 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 065-6 ou 34009 580 065 6 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ABDI FARMA 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 908 534 8 :

ABDI FARMA UNIPessoal LDA.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 458-6 ou 34009 418 458 6 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 459-2 ou 34009 418 459 2 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 460-0 ou 34009 418 460 0 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 063-3 ou 34009 580 063 3 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE KRKA 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 380 902 2 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 251-5 ou 34009 416 251 5 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 416 252-1 ou 34009 416 252 1 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 416 253-8 ou 34009 416 253 8 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 416 254-4 ou 34009 416 254 4 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 416 255-0 ou 34009 416 255 0 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 416 256-7 ou 34009 416 256 7 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 416 259-6 ou 34009 416 259 6 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 56); 579 586-6 ou 34009 579 586 6 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 587-2 ou 34009 579 587 2 5 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 588-9 ou 34009 579 588 9 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 98); 579 589-5 ou 34009 579 589 5 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 280); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE KRKA 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 040 788 3 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 059-4 ou 34009 418 059 4 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 060-2 ou 34009 418 060 2 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 061-9 ou 34009 418 061 9 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 062-5 ou 34009 418 062 5 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 063-1 ou 34009 418 063 1 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]);

418 064-8 ou 34009 418 064 8 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 065-4 ou 34009 418 065 4 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); boîte de 56); 579 976-9 ou 34009 579 976 9 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 977-5 ou 34009 579 977 5 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 98); 579 978-1 ou 34009 579 978 1 6 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 979-8 ou 34009 579 979 8 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 280); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE KRKA 320 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 364 890 0 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : valsartan 320 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 614-3 ou 34009 499 614 3 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 499 616-6 ou 34009 499 616 6 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 499 617-2 ou 34009 499 617 2 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE KRKA 320 mg/25 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 742 881 6 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : valsartan 320 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 611-4 ou 34009 499 611 4 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 499 612-0 ou 34009 499 612 0 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 499 613-7 ou 34009 499 613 7 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE KRKA 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 914 805 8 :

Krka, dd, Novo mesto.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 048-2 ou 34009 418 048 2 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 049-9 ou 34009 418 049 9 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 050-7 ou 34009 418 050 7 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 051-3 ou 34009 418 051 3 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 053-6 ou 34009 418 053 6 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 56); 418 054-2 ou 34009 418 054 2 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 055-9 ou 34009 418 055 9 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 056-5 ou 34009 418 056 5 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 057-1 ou 34009 418 057 1 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 418 058-8 ou 34009 418 058 8 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 98); 579 974-6 ou 34009 579 974 6 5 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 579 975-2 ou 34009 579 975 2 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 280); cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 22 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 351 250 5 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 476-4 ou 34009 418 476 4 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 477-0 ou 34009 418 477 0 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 478-7 ou 34009 418 478 7 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 069-1 ou 34009 580 069 1 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 127-6 ou 34009 218 127 6 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 128-2 ou 34009 218 128 2 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 765 754 4 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 482-4 ou 34009 418 482 4 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 483-0 ou 34009 418 483 0 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées

[PVC/PVDC/aluminium]); 418 485-3 ou 34009 418 485 3 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 068-5 ou 34009 580 068 5 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 124-7 ou 34009 218 124 7 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 125-3 ou 34009 218 125 3 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 332 400 1 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 472-9 ou 34009 418 472 9 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 473-5 ou 34009 418 473 5 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 474-1 ou 34009 418 474 1 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 067-9 ou 34009 580 067 9 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 122-4 ou 34009 218 122 4 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 123-0 ou 34009 218 123 0 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE PHR LAB 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 044 971 5 :

TEVA SANTE.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 892-4 ou 34009 417 892 4 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 893-0 ou 34009 417 893 0 4 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 894-7 ou 34009 417 894 7 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 895-3 ou 34009 417 895 3 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 897-6 ou 34009 417 897 6 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 898-2 ou 34009 417 898 2 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 899-9 ou 34009 417 899 9 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 900-7 ou 34009 417 900 7 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 901-3 ou 34009 417 901 3 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 903-6 ou 34009 417 903 6 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 904-2 ou 34009 417 904 2 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE PHR LAB 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 523 646 8 :

TEVA SANTE.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 913-1 ou 34009 417 913 1 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 914-8 ou 34009 417 914 8 2 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 915-4 ou 34009 417 915 4 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 916-0 ou 34009 417 916 0 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 917-7 ou 34009 417 917 7 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 918-3 ou 34009 417 918 3 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 920-8 ou 34009 417 920 8 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 921-4 ou 34009 417 921 4 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 11 juillet 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE PHR LAB 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 837 865 4 :

TEVA SANTE.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 905-9 ou 34009 417 905 9 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 906-5 ou 34009 417 906 5 2 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 907-1 ou 34009 417 907 1 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 908-8 ou 34009 417 908 8 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 909-4 ou 34009 417 909 4 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 910-2 ou 34009 417 910 2 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 417 911-9 ou 34009 417 911 9 2 (60 comprimés sous plaquettes

thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 417 912-5 ou 34009 417 912 5 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ZOLMITRIPTAN WINTHROP 2,5 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 094 650 7 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : zolmitriptan 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 198-0 ou 34009 417 198 0 6 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 199-7 ou 34009 417 199 7 4 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 200-5 ou 34009 417 200 5 5 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 201-1 ou 34009 417 201 1 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 202-8 ou 34009 417 202 8 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 203-4 ou 34009 417 203 4 5 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 204-0 ou 34009 417 204 0 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 205-7 ou 34009 417 205 7 4 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZOMIGORO 2,5 mg, comprimé orodispersible (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ZOLMITRIPTAN WINTHROP 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 336 959 4 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : zolmitriptan 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 206-3 ou 34009 417 206 3 5 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 208-6 ou 34009 417 208 6 4 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 209-2 ou 34009 417 209 2 5 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 210-0 ou 34009 417 210 0 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 211-7 ou 34009 417 211 7 5 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 212-3 ou 34009 417 212 3 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 417 214-6 ou 34009 417 214 6 5 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZOMIG 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 juillet 2011).

Spécialité dénommée **ZOLOFT 25 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 398 500 6 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : sertraline base 25 mg (sous forme de chlorhydrate de sertraline 27,975 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 896-0 ou 34009 494 896 0 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 494 897-7 ou 34009 494 897 7 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 494 898-3 ou 34009 494 898 3 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) (décision du 1^{er} juillet 2011).

Spécialité dénommée **ZOLOFT 50 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 724 190 9 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : sertraline base 50 mg (sous forme de chlorhydrate de sertraline 55,95 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 494 892-5 ou 34009 494 892 5 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 494 893-1 ou 34009 494 893 1 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) ; 494 894-8 ou 34009 494 894 8 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium]) (décision du 1^{er} juillet 2011).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques

NOR : ETSM1200026V

Nouvelles demandes du mois d'août 2011

Exécution des dispositions de l'article R. 5121-50
du code de la santé publique (2^e partie)

Août 2011

Spécialité dénommée **ACIDE ALENDRONIQUE EVOLUGEN 70 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 570 139 0 :

EVOLUPHARM.

Composition : acide alendronique 70 mg (sous forme d'alendronate monosodique trihydraté 91,36 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 205-4 ou 34009 419 205 4 7 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 206-0 ou 34009 419 206 0 8 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 207-7 ou 34009 419 207 7 6 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 208-3 ou 34009 419 208 3 7 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 580 390-4 ou 34009 580 390 4 1 (40 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de FOSAMAX 70 mg, comprimé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **ACIDE IBANDRONIQUE RATIOPHARM 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 216 581 3 :

RATIOPHARM GmbH.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 932-1 ou 34009 498 932 1 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 933-8 ou 34009 498 933 8 6 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 498 934-4 ou 34009 498 934 4 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 498 935-0 ou 34009 498 935 0 8 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 578 955-8 ou 34009 578 955 8 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 578 956-4 ou 34009 578 956 4 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 578 957-0 ou 34009 578 957 0 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 578 958-7 ou 34009 578 958 7 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 578 959-3 ou 34009 578 959 3 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 578 960-1 ou 34009 578 960 1 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **ACIDE IBANDRONIQUE SANDOZ 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 116 714 9 :

PHARMATHEN SA.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 445-1 ou 34009 418 445 1 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 446-8 ou 34009 418 446 8 3 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **AMOROLFINE GENODEX 5 %**, vernis à ongles médicamenteux ; code identifiant de spécialité : 6 541 392 2 :

SUBSTIPHARM DEVELOPPEMENT.

Composition : amorolfine base 5 g (sous forme de chlorhydrate d'amorolfine 5,574 g), pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 632-5 ou 34009 216 632 5 9 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 633-1 ou 34009 216 633 1 0 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 634-8 ou 34009 216 634 8 8 (2,5 ml en flacon [en verre] avec nécessaire(s)) ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de LOCERYL 5 POUR CENT, vernis à ongles médicamenteux (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **AMOROLFINE RANBAXY 5 %**, vernis à ongles médicamenteux ; code identifiant de spécialité : 6 703 436 9 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : amorolfine base 5 g (sous forme de chlorhydrate d'amorolfine 5,57 g), pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 619-9 ou 34009 216 619 9 6 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 620-7 ou 34009 216 620 7 8 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 621-3 ou 34009 216 621 3 9 (2,5 ml en flacon [en verre] avec nécessaire(s)) ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de LOCERYL 5 POUR CENT, vernis à ongles médicamenteux (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **AMOROLFINE SANDOZ CONSEIL 5 %**, vernis à ongles médicamenteux ; code identifiant de spécialité : 6 902 363 1 :

SANDOZ.

Composition : amorolfine base 5 g (sous forme de chlorhydrate d'amorolfine 5,57 g), pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 623-6 ou 34009 216 623 6 8 (2,5 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 216 624-2 ou 34009 216 624 2 9 (2,5 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 216 625-9 ou 34009 216 625 9 7 (2,5 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de LOCERYL 5 POUR CENT, vernis à ongles médicamenteux (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **AMOROLFINE SUBSTI-LABO 5 %**, vernis à ongles médicamenteux ; code identifiant de spécialité : 6 629 296 8 :

SUBSTIPHARM DEVELOPPEMENT.

Composition : amorolfine base 5 g (sous forme de chlorhydrate d'amorolfine 5,574 g), pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 626-5 ou 34009 216 626 5 8 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 627-1 ou 34009 216 627 1 9 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 628-8 ou 34009 216 628 8 7 (2,5 ml en flacon [en verre] avec nécessaire(s)) ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de LOCERYL 5 POUR CENT, vernis à ongles médicamenteux (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **AMOROLFINE SUBSTIPHARM 5 %**, vernis à ongles médicamenteux ; code identifiant de spécialité : 6 937 352 1 :

SUBSTIPHARM DEVELOPPEMENT.

Composition : amorolfine base 5 g (sous forme de chlorhydrate d'amorolfine 5,574 g), pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 635-4 ou 34009 216 635 4 9 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 636-0 ou 34009 216 636 0 0 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 637-7 ou 34009 216 637 7 8 (2,5 ml en flacon [en verre] avec nécessaire(s)) ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de LOCERYL 5 POUR CENT, vernis à ongles médicamenteux (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **AMORONAIL 5 %**, vernis à ongles médicamenteux ; code identifiant de spécialité : 6 397 635 2 :

SUBSTIPHARM DEVELOPPEMENT.

Composition : amorolfine base 5 g (sous forme de chlorhydrate d'amorolfine 5,574 g), pour 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 629-4 ou 34009 216 629 4 8 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 630-2 ou 34009 216 630 2 0 (2,5 ml en flacon [en verre] avec spatule(s)) ; boîte de 1) ; 216 631-9 ou 34009 216 631 9 8 (2,5 ml en flacon [en verre] avec nécessaire(s)) ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de LOCERYL 5 POUR CENT, vernis à ongles médicamenteux (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **ANTASOL 180**, gaz pour inhalation, en bouteille ; code identifiant de spécialité : 6 480 367 7 :

Laboratoires SOL FRANCE.

Composition : protoxyde d'azote 50 % mole/mole, oxygène 50 % mole/mole, pour une bouteille. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 797-1 ou 34009 417 797 1 8 (2 l en bouteille [aluminium] ; boîte de 1) ; 417 798-8 ou 34009 417 798 8 6 (5 l en bouteille [aluminium] ; boîte de 1) (décision du 22 août 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE BLUEFISH 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 347 193 0 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : atorvastatine 10 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 259-3 ou 34009 418 259 3 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées

[aluminium]); 418 260-1 ou 34009 418 260 1 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 261-8 ou 34009 418 261 8 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 262-4 ou 34009 418 262 4 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 263-0 ou 34009 418 263 0 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 264-7 ou 34009 418 264 7 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 265-3 ou 34009 418 265 3 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 267-6 ou 34009 418 267 6 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 268-2 ou 34009 418 268 2 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 269-9 ou 34009 418 269 9 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 270-7 ou 34009 418 270 7 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de TAHOR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE BLUEFISH 20 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 975 831 4 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : atorvastatine 20 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 271-3 ou 34009 418 271 3 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 273-6 ou 34009 418 273 6 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 274-2 ou 34009 418 274 2 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 275-9 ou 34009 418 275 9 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 276-5 ou 34009 418 276 5 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 277-1 ou 34009 418 277 1 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 278-8 ou 34009 418 278 8 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 279-4 ou 34009 418 279 4 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 280-2 ou 34009 418 280 2 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 281-9 ou 34009 418 281 9 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 282-5 ou 34009 418 282 5 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de TAHOR 20 mg, comprimé pelliculé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE BLUEFISH 40 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 624 942 2 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : atorvastatine 40 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 283-1 ou 34009 418 283 1 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 284-8 ou 34009 418 284 8 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 285-4 ou 34009 418 285 4 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 286-0 ou 34009 418 286 0 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 287-7 ou 34009 418 287 7 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 288-3 ou 34009 418 288 3 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 290-8 ou 34009 418 290 8 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 291-4 ou 34009 418 291 4 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 292-0 ou 34009 418 292 0 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 293-7 ou 34009 418 293 7 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 294-3 ou 34009 418 294 3 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de TAHOR 40 mg, comprimé pelliculé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE BLUEFISH 80 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 925 367 1 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : atorvastatine 80 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 296-6 ou 34009 418 296 6 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 297-2 ou 34009 418 297 2 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 298-9 ou 34009 418 298 9 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 299-5 ou 34009 418 299 5 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 300-3 ou 34009 418 300 3 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 302-6 ou 34009 418 302 6 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 303-2 ou 34009 418 303 2 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 304-9 ou 34009 418 304 9 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 305-5 ou 34009 418 305 5 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 016-5 ou 34009 580 016 5 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 017-1 ou 34009 580 017 1 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de TAHOR 80 mg, comprimé pelliculé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **AZITHROMYCINE TONIPHARM 500 mg**, comprimé dispersible sécable; code identifiant de spécialité : 6 921 593 4 :

TONIPHARM.

Composition : azithromycine anhydre 500 mg (sous forme d'azithromycine dihydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 621-0 ou 34009 417 621 0 9 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **BAXOGAR 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 679 780 3 : PHARMATHEN SA.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 447-4 ou 34009 418 447 4 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 448-0 ou 34009 418 44860 5 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **BISOPROLOL RANBAXY 7,5 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 364 319 8 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : hémifumarate de bisoprolol 7,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 396-4 ou 34009 419 396 4 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 397-0 ou 34009 419 397 0 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 398-7 ou 34009 419 398 7 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 399-3 ou 34009 419 39963 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 400-1 ou 34009 419 400 1 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 401-8 ou 34009 419 401 8 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 402-4 ou 34009 419 402 4 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 403-0 ou 34009 419 403 0 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 404-7 ou 34009 419 404 7 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de CARDENSIEL 7,5 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **BONASOL 70 mg**, solution buvable ; code identifiant de spécialité : 6 800 960 0 : XEOLAS PHARMACEUTICALS LIMITED.

Composition : acide alendronique 70 mg (sous forme d'alendronate de sodium trihydraté 91,35 mg), pour une dose unique de 100 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 314-4 ou 34009 418 314 4 7 (100 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] avec fermeture de sécurité ; boîte de 1) ; 418 315-0 ou 34009 418 315 0 8 (100 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] avec fermeture de sécurité ; boîte de 2) ; 418 316-7 ou 34009 418 316 7 6 (100 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] avec fermeture de sécurité ; boîte de 4) ; 418 317-3 ou 34009 418 317 3 7 (100 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] avec fermeture de sécurité ; boîte de 12) (décision du 22 août 2011).

Spécialité dénommée **BORAX/ACIDE BORIQUE NEITUM 12 mg/18 mg/ml**, solution pour lavage ophtalmique en récipient unidose ; code identifiant de spécialité : 6 333 570 6 :

Société ALEPT.

Composition : borax 12 mg, acide borique 18 mg, pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 865-4 ou 34009 419 865 4 3 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 10) ; 419 866-0 ou 34009 419 866 0 4 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 20) ; 419 867-7 ou 34009 419 867 7 2 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 30) ; 419 868-3 ou 34009 419 868 3 3 (10 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 10) ; 419 870-8 ou 34009 419 870 8 3 (10 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 20) ; 419 871-4 ou 34009 419 871 4 4 (10 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 30) ; 580 484-9 ou 34009 580 484 9 4 (5 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 100) ; 580 485-5 ou 34009 580 485 5 5 (10 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 100) ; cette spécialité est un générique de DACRYOSERUM, solution pour lavage ophtalmique en récipient unidose (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **CETIRIZINE ALMUS 10 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 200 588 3 :

BIOGARAN.

Composition : dichlorhydrate de cétirizine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 462-7 ou 34009 419 462 7 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 463-3 ou 34009 419 463 3 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 465-6 ou 34009 419 465 6 1 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 466-2 ou 34009 419 466 2 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZYRTEC 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 1^{er} août 2011).

Spécialité dénommée **CETRAXAL 2 mg/ml**, solution pour instillation auriculaire ; code identifiant de spécialité : 6 305 186 2 :

Laboratoires LEURQUIN MEDIOLANUM.

Composition : ciprofloxacine 2 mg (sous forme de chlorhydrate de ciprofloxacine), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 134-5 ou 34009 415 134 5 9 (0,25 ml en ampoule [polyéthylène haute densité (PEHD)/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 15) (décision du 1^{er} août 2011).

Spécialité dénommée **CLARITHROMYCINE PFIZER 250 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 309 798 4 :

PFIZER HOLDING FRANCE

Composition : clarithromycine 250 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 068-2 ou 34009 216 068 2 9 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 069-9 ou 34009 216 069 9 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 070-7 ou 34009 216 070 7 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 071-3 ou 34009 216 071 3 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 210-8 ou 34009 419 210 8 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 548-7 ou 34009 580 548 7 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 549-3 ou 34009 580 549 3 8 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZECLAR 250 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **CLARITHROMYCINE PFIZER 500 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 854 122 2 :

PFIZER HOLDING FRANCE.

Composition : clarithromycine 500 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 073-6 ou 34009 216 073 6 9 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 074-2 ou 34009 216 074 2 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 075-9 ou 34009 216 075 9 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 076-5 ou 34009 216 076 5 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 216 077-1 ou 34009 216 077 1 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 550-1 ou 34009 580 550 1 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZECLAR 500 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **DESLORATADINE BIOGARAN 0,5 mg/ml**, solution buvable ; code identifiant de spécialité : 6 267 676 1 :

BIOGARAN.

Composition : desloratadine 0,5 mg, pour 1 ml de solution buvable. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 630-7 ou 34009 419 630 7 0 (50 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 631-3 ou 34009 419 631 3 1 (60 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 633-6 ou 34009 419 633 6 0 (100 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 634-2 ou 34009 419 634 2 1 (150 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 635-9 ou 34009 419 635 9 9 (50 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 636-5 ou 34009 419 636 5 0 (60 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 637-1 ou 34009 419 637 1 1 (100 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 638-8 ou 34009 419 638 8 9 (120 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 639-4 ou 34009 419 639 4 0 (150 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 640-2 ou 34009 419 640 2 2 (120 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique d'AERIUS 0,5 mg/ml, solution buvable (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **DESLORATADINE CRISTERS 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 764 322 4 :

CRISTERS.

Composition : desloratadine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 658-9 ou 34009 419 658 9 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 659-5 ou 34009 419 659 5 1 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 662-6 ou 34009 419 662 6 2 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 663-2 ou 34009 419 663 2 3 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 665-5 ou 34009 419 665 5 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 666-1 ou 34009 419 666 1 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 668-4 ou 34009 419 668 4 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 669-0 ou 34009 419 669 0 3 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 671-5 ou 34009 419 671 5 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 672-1 ou 34009 419 672 1 4 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 674-4 ou 34009 419 674 4 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 419 680-4 ou 34009 419 680 4 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 681-0 ou 34009 419 681 0 5 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 682-7 ou 34009 419 682 7 3 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 683-3 ou 34009 419 683 3 4 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 685-6 ou

34009 419 685 6 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 686-2 ou 34009 419 686 2 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 687-9 ou 34009 419 687 9 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 688-5 ou 34009 419 688 5 3 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 689-1 ou 34009 419 689 1 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 691-6 ou 34009 419 691 6 4 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 419 692-2 ou 34009 419 692 2 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 580 449-9 ou 34009 580 449 9 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 451-3 ou 34009 580 451 3 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 453-6 ou 34009 580 453 6 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 457-1 ou 34009 580 457 1 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 580 458-8 ou 34009 580 458 8 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; 580 459-4 ou 34009 580 459 4 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polychlorotrifluoroéthylène/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'AERIUS 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **DESLORATADINE MYLAN 0,5 mg/ml**, solution buvable ; code identifiant de spécialité : 6 788 688 8 :

MYLAN SAS.

Composition : desloratadine 0,5 mg, pour 1 ml de solution buvable. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 646-0 ou 34009 419 646 0 2 (50 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 647-7 ou 34009 419 647 7 0 (60 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 648-3 ou 34009 419 648 3 1 (100 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 650-8 ou 34009 419 650 8 1 (120 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 651-4 ou 34009 419 651 4 2 (150 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 652-0 ou 34009 419 652 0 3 (50 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 653-7 ou 34009 419 653 7 1 (60 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 654-3 ou 34009 419 654 3 2 (100 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 656-6 ou 34009 419 656 6 1 (120 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 419 657-2 ou 34009 419 657 2 2 (150 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique d'AERIUS 0,5 mg/ml, solution buvable (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **DESLORATADINE MYLAN PHARMA 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 392 266 4 :

MYLAN SAS.

Composition : desloratadine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 583-4 ou 34009 216 583 4 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 584-0 ou 34009 216 584 0 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 585-7 ou 34009 216 585 7 6 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 586-3 ou 34009 216 586 3 7 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 588-6 ou 34009 216 588 6 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 589-2 ou 34009 216 589 2 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 590-0 ou 34009 216 590 0 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 591-7 ou 34009 216 591 7 7 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 592-3 ou 34009 216 592 3 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 594-6 ou 34009 216 594 6 7 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 216 595-2 ou 34009 216 595 2 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 580 656-4 ou 34009 580 656 4 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 580 657-0 ou 34009 580 657 0 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 580 658-7 ou 34009 580 658 7 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'AERIUS 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **DIACEREINE SUBSTIPHARM 50 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 361 731 0 :

SUBSTIPHARM DEVELOPPEMENT.

Composition : diacéréine 50 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 650-3 ou 34009 216 650 3 1 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 216 652-6 ou 34009 216 652 6 0 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 580 677-1 ou

34009 580 677 1 6 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 678-8 ou 34009 580 678 8 4 (180 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ART 50 mg, gélule (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **DIACEREINE ZYDUS 50 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 210 442 2 : ZYDUS FRANCE.

Composition : diacéréine 50 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 653-2 ou 34009 216 653 2 1 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 216 654-9 ou 34009 216 654 9 9 (60 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 679-4 ou 34009 580 679 4 5 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 680-2 ou 34009 580 680 2 7 (180 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ART 50 mg, gélule (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL BIOGARAN 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 186 904 9 :

BIOGARAN.

Composition : chlorhydrate de donépézil 10 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil monohydraté 10,42 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 599-8 ou 34009 216 599 8 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 600-6 ou 34009 216 600 6 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 661-8 ou 34009 580 661 8 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 662-4 ou 34009 580 662 4 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 663-0 ou 34009 580 663 0 6 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL BIOGARAN 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 061 816 1 :

BIOGARAN.

Composition : chlorhydrate de donépézil 5 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil monohydraté 5,21 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 596-9 ou 34009 216 596 9 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 597-5 ou 34009 216 597 5 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 598-1 ou 34009 216 598 1 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 659-3 ou 34009 580 659 3 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 660-1 ou 34009 580 660 1 6 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL RATIOPHARM 10 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 370 082 0 :

RATIOPHARM GmbH.

Composition : donépézil base 9,12 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 10 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 549-4 ou 34009 416 549 4 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 550-2 ou 34009 416 550 2 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 551-9 ou 34009 416 551 9 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 552-5 ou 34009 416 552 5 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 687-7 ou 34009 579 687 7 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 688-3 ou 34009 579 688 3 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 690-8 ou 34009 579 690 8 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 691-4 ou 34009 579 691 4 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 692-0 ou 34009 579 692 0 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 693-7 ou 34009 579 693 7 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 694-3 ou 34009 579 694 3 1 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 10 mg, comprimé orodispersible (décision du 29 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL RATIOPHARM 5 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 314 587 0 :

RATIOPHARM GmbH.

Composition : donépézil base 4,56 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 541-3 ou 34009 416 54163 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 543-6 ou 34009 416 543 6 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 544-2 ou 34009 416 544 2 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 545-9 ou 34009 416 545 9 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 546-5 ou 34009 416 546 5 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 547-1 ou 34009 416 547 1 8 (56 comprimés sous plaquettes

thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 416 548-8 ou 34009 416 548 8 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 683-1 ou 34009 579 683 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 684-8 ou 34009 579 684 8 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 685-4 ou 34009 579 685 4 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 686-0 ou 34009 579 686 0 1 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 5 mg, comprimé orodispersible (décision du 29 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL SET 10 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 220 181 8 :

BIOGARAN.

Composition : chlorhydrate de donépézil 10 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil monohydraté 10,42 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 604-1 ou 34009 216 604 1 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 605-8 ou 34009 216 605 8 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 667-6 ou 34009 580 667 6 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 668-2 ou 34009 580 668 2 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 669-9 ou 34009 580 669 9 3 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL SET 5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 536 706 5 :

BIOGARAN.

Composition : chlorhydrate de donépézil 5 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil monohydraté 5,21 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 601-2 ou 34009 216 601 2 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 602-9 ou 34009 216 602 9 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 603-5 ou 34009 216 603 5 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 664-7 ou 34009 580 664 7 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 665-3 ou 34009 580 665 3 5 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL ZENTIVA 10 mg**, comprimé orodispersible; code identifiant de spécialité : 6 704 696 2 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : donépézil base 9,12 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 10 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 913-9 ou 34009 419 913 9 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 914-5 ou 34009 419 914 5 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 915-1 ou 34009 419 915 1 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 916-8 ou 34009 419 916 8 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 917-4 ou 34009 419 917 4 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 520-5 ou 34009 580 520 5 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 521-1 ou 34009 580 521 1 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 522-8 ou 34009 580 522 8 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 523-4 ou 34009 580 523 4 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 524-0 ou 34009 580 524 0 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 525-7 ou 34009 580 525 7 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 526-3 ou 34009 580 526 3 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 528-6 ou 34009 580 528 6 6 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 529-2 ou 34009 580 529 2 7 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 10 mg, comprimé orodispersible (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL ZENTIVA 10 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 836 952 7 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : donépézil base 9,12 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 10 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 901-0 ou 34009 419 901 0 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 902-7 ou 34009 419 902 7 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 903-3 ou 34009 419 903 3 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 905-6 ou 34009 419 905 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 906-2 ou 34009 419 906 2 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 500-4 ou 34009 580 500 4 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 501-0 ou 34009 580 501 0 7 (56 comprimés sous

plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 502-7 ou 34009 580 502 7 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 503-3 ou 34009 580 503 3 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 505-6 ou 34009 580 505 6 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 506-2 ou 34009 580 506 2 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 507-9 ou 34009 580 507 9 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 508-5 ou 34009 580 508 5 5 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 509-1 ou 34009 580 509 1 6 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL ZENTIVA 5 mg**, comprimé orodispersible; code identifiant de spécialité : 6 700 686 8 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : donépézil base 4,56 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 907-9 ou 34009 419 907 9 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 908-5 ou 34009 419 908 5 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 909-1 ou 34009 419 909 1 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 911-6 ou 34009 419 911 6 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 912-2 ou 34009 419 912 2 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 511-6 ou 34009 580 511 6 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 512-2 ou 34009 580 512 2 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 513-9 ou 34009 580 513 9 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 514-5 ou 34009 580 514 5 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 515-1 ou 34009 580 515 1 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 516-8 ou 34009 580 516 8 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 517-4 ou 34009 580 517 4 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 518-0 ou 34009 580 518 0 7 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 519-7 ou 34009 580 519 7 5 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 5 mg, comprimé orodispersible (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL ZENTIVA 5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 184 203 4 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : donépézil base 4,56 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 895-0 ou 34009 419 895 0 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 896-7 ou 34009 419 896 7 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 897-3 ou 34009 419 897 3 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 899-6 ou 34009 419 899 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 419 900-4 ou 34009 419 900 4 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 490-9 ou 34009 580 490 9 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 491-5 ou 34009 580 491 5 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 492-1 ou 34009 580 492 1 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 493-8 ou 34009 580 493 8 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 494-4 ou 34009 580 494 4 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 495-0 ou 34009 580 495 0 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 496-7 ou 34009 580 496 7 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 497-3 ou 34009 580 497 3 6 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 499-6 ou 34009 580 499 6 5 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'ARICEPT 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOCIFAR 20 mg**, comprimé gastro-résistant; code identifiant de spécialité : 6 900 456 3 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésoméprazole 20 mg (sous forme de ésoméprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 362-8 ou 34009 216 362 8 4 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 363-4 ou 34009 216 363 4 5 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 364-0 ou 34009 216 364 0 6 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 365-7 ou 34009 216 365 7 4 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 366-3 ou 34009 216 366 3 5 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 368-6 ou 34009 216 368 6 4 (50 comprimés en plaquette formée

à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 369-2 ou 34009 216 369 2 5 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 370-0 ou 34009 216 370 0 7 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 371-7 ou 34009 216 371 7 5 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 372-3 ou 34009 216 372 3 6 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 374-6 ou 34009 216 374 6 5 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOCIFAR 40 mg**, comprimé gastro-résistant; code identifiant de spécialité : 6 661 275 6 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 375-2 ou 34009 216 375 2 6 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 376-9 ou 34009 216 376 9 4 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 377-5 ou 34009 216 377 5 5 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 378-1 ou 34009 216 378 1 6 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 379-8 ou 34009 216 379 8 4 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 380-6 ou 34009 216 380 6 6 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 381-2 ou 34009 216 381 2 7 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 382-9 ou 34009 216 382 9 5 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 383-5 ou 34009 216 383 5 6 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 384-1 ou 34009 216 384 1 7 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 385-8 ou 34009 216 385 8 5 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE ALTISO 20 mg**, comprimé gastro-résistant; code identifiant de spécialité : 6 869 517 0 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 299-4 ou 34009 216 299 4 1 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 300-2 ou 34009 216 300 2 2 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 301-9 ou 34009 216 301 9 0 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 302-5 ou 34009 216 302 5 1 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 312-0 ou 34009 216 312 0 3 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 313-7 ou 34009 216 313 7 1 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 314-3 ou 34009 216 314 3 2 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 316-6 ou 34009 216 316 6 1 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 317-2 ou 34009 216 317 2 2 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 318-9 ou 34009 216 318 9 0 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 319-5 ou 34009 216 319 5 1 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE ALTISO 40 mg**, comprimé gastro-résistant; code identifiant de spécialité : 6 591 987 3 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 322-6 ou 34009 216 322 6 2 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 323-2 ou 34009 216 323 2 3 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 324-9 ou 34009 216 324 9 1 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 325-5 ou 34009 216 325 5 2 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 326-1 ou 34009 216 326 1 3 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 327-8 ou 34009 216 327 8 1 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 328-4 ou 34009 216 328 4 2 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 329-0 ou 34009 216 329 0 3 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 330-9 ou 34009 216 330 9 2 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 331-5 ou 34009 216 331 5 3 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 332-1 ou 34009 216 332 1 4 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE ARROW 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 659 919 8 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 333-8 ou 34009 216 333 8 2 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 334-4 ou 34009 216 334 4 3 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 335-0 ou 34009 216 335 0 4 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 336-7 ou 34009 216 336 7 2 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 337-3 ou 34009 216 337 3 3 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 339-6 ou 34009 216 339 6 2 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 340-4 ou 34009 216 340 4 4 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 341-0 ou 34009 216 34160 5 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 342-7 ou 34009 216 342 7 3 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 343-3 ou 34009 216 343 3 4 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 345-6 ou 34009 216 345 6 3 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE ARROW 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 250 939 9 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 346-2 ou 34009 216 346 2 4 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 347-9 ou 34009 216 347 9 2 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 348-5 ou 34009 216 348 5 3 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 349-1 ou 34009 216 349 1 4 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 351-6 ou 34009 216 351 6 4 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 352-2 ou 34009 216 352 2 5 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 353-9 ou 34009 216 353 9 3 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 354-5 ou 34009 216 354 5 4 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 355-1 ou 34009 216 355 1 5 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 356-8 ou 34009 216 356 8 3 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 357-4 ou 34009 216 357 4 4 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE BIOGARAN 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 777 644 5 :

BIOGARAN.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 078-8 ou 34009 216 078 8 8 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 079-4 ou 34009 216 079 4 9 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 080-2 ou 34009 216 080 2 1 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 081-9 ou 34009 216 081 9 9 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 082-5 ou 34009 216 082 5 0 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 083-1 ou 34009 216 083 1 1 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 084-8 ou 34009 216 084 8 9 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 085-4 ou 34009 216 085 4 0 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 086-0 ou 34009 216 086 0 1 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 087-7 ou 34009 216 087 7 9 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 088-3 ou 34009 216 088 3 0 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE BIOGARAN 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 751 962 5 :

BIOGARAN.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 092-0 ou 34009 216 092 0 2 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 093-7 ou 34009 216 093 7 0 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 094-3 ou

34009 216 094 3 1 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 096-6 ou 34009 216 096 6 0 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 097-2 ou 34009 216 097 2 1 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 098-9 ou 34009 216 098 9 9 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 099-5 ou 34009 216 099 5 0 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 100-3 ou 34009 216 100 3 1 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 102-6 ou 34009 216 102 6 0 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 103-2 ou 34009 216 103 2 1 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 104-9 ou 34009 216 104 9 9 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE CLEXNI 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 247 252 0 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 112-1 ou 34009 216 112 1 2 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 113-8 ou 34009 216 113 8 0 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 114-4 ou 34009 216 114 4 1 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 115-0 ou 34009 216 115 0 2 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 116-7 ou 34009 216 116 7 0 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 120-4 ou 34009 216 120 4 2 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 121-0 ou 34009 216 121 0 3 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 122-7 ou 34009 216 122 7 1 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 123-3 ou 34009 216 123 3 2 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 125-6 ou 34009 216 125 6 1 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 126-2 ou 34009 216 126 2 2 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE CLEXNI 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 033 150 3 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 221-5 ou 34009 216 221 5 7 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 222-1 ou 34009 216 222 1 8 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 223-8 ou 34009 216 223 8 6 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 224-4 ou 34009 216 224 4 7 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 225-0 ou 34009 216 225 0 8 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 226-7 ou 34009 216 226 7 6 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 227-3 ou 34009 216 227 3 7 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 229-6 ou 34009 216 229 6 6 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 230-4 ou 34009 216 230 4 8 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 231-0 ou 34009 216 231 0 9 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 232-7 ou 34009 216 232 7 7 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE MYPLIX 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 987 545 6 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 233-3 ou 34009 216 23363 8 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 235-6 ou 34009 216 235 6 7 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 236-2 ou 34009 216 236 2 8 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 237-9 ou 34009 216 237 9 6 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 238-5 ou 34009 216 238 5 7 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 239-1 ou 34009 216 239 1 8 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 241-6 ou 34009 216 241 6 8 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 242-2 ou 34009 216 242 2 9 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 243-9 ou 34009 216 243 9 7 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 244-5 ou

34009 216 244 5 8 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 245-1 ou 34009 216 245 1 9 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE MYPLIX 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 264 044 1 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 262-3 ou 34009 216 262 3 0 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 264-6 ou 34009 216 264 6 9 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 265-2 ou 34009 216 265 2 0 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 266-9 ou 34009 216 266 9 8 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 267-5 ou 34009 216 267 5 9 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 268-1 ou 34009 216 268 1 0 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 269-8 ou 34009 216 269 8 8 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 270-6 ou 34009 216 270 6 0 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 271-2 ou 34009 216 271 2 1 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 272-9 ou 34009 216 272 9 9 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 273-5 ou 34009 216 273 5 0 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE NIALEX 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 083 280 6 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 274-1 ou 34009 216 274 1 1 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 275-8 ou 34009 216 275 8 9 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 276-4 ou 34009 216 276 4 0 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 277-0 ou 34009 216 277 0 1 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 278-7 ou 34009 216 278 7 9 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 279-3 ou 34009 216 279 3 0 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 280-1 ou 34009 216 280 1 2 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 281-8 ou 34009 216 281 8 0 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 282-4 ou 34009 216 282 4 1 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 283-0 ou 34009 216 283 0 2 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 284-7 ou 34009 216 284 7 0 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE NIALEX 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 169 833 1 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 285-3 ou 34009 216 285 3 1 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 287-6 ou 34009 216 287 6 0 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 288-2 ou 34009 216 288 2 1 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 289-9 ou 34009 216 289 9 9 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 290-7 ou 34009 216 290 7 1 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 291-3 ou 34009 216 291 3 2 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 293-6 ou 34009 216 293 6 1 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 294-2 ou 34009 216 294 2 2 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 295-9 ou 34009 216 295 9 0 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 296-5 ou 34009 216 296 5 1 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 297-1 ou 34009 216 297 1 2 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE RPG 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 508 919 2 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 20 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 047-5 ou 34009 216 047 5 7 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 048-1 ou 34009 216 048 1 8 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 049-8 ou 34009 216 049 8 6 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 050-6 ou 34009 216 050 6 8 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 051-2 ou 34009 216 051 2 9 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 052-9 ou 34009 216 052 9 7 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 053-5 ou 34009 216 053 5 8 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 054-1 ou 34009 216 054 1 9 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 055-8 ou 34009 216 055 8 7 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 056-4 ou 34009 216 056 4 8 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 19 août 2011).

Spécialité dénommée **ESOMEPRAZOLE RPG 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 033 561 9 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : ésomeprazole 40 mg (sous forme de ésomeprazole magnésique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 057-0 ou 34009 216 057 0 9 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 058-7 ou 34009 216 058 7 7 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 059-3 ou 34009 216 05963 8 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 060-1 ou 34009 216 060 1 0 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 061-8 ou 34009 216 061 8 8 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 062-4 ou 34009 216 062 4 9 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 063-0 ou 34009 216 063 0 0 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 064-7 ou 34009 216 064 7 8 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 065-3 ou 34009 216 065 3 9 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); 216 067-6 ou 34009 216 067 6 8 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/polyéthylène]); cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 19 août 2011).

Spécialité dénommée **EXEMESTANE RANBAXY 25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 160 915 8 :

RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES.

Composition : exémestane 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 545-5 ou 34009 216 545 5 4 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 546-1 ou 34009 216 546 1 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 216 547-8 ou 34009 216 547 8 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 629-7 ou 34009 580 629 7 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 630-5 ou 34009 580 630 5 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 631-1 ou 34009 580 631 1 4 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'AROMASINE 25 mg, comprimé enrobé (décision du 16 août 2011).

Spécialité dénommée **EXEMESTANE SYNTHON HISPANIA 25 mg**, comprimé enrobé ; code identifiant de spécialité : 6 900 219 9 :

SYNTHON HISPANIA.

Composition : exémestane 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 123-8 ou 34009 419 123 8 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 196-5 ou 34009 419 196 5 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 30); 580 369-5 ou 34009 580 369 5 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 370-3 ou 34009 580 370 3 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'AROMASINE 25 mg, comprimé enrobé (décision du 1^{er} août 2011).

Spécialité dénommée **FIBRALIN 145 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 572 504 6 :

ETHYPHARM.

Composition : fénofibrate 145 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 377-9 ou 34009 217 377 9 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 232-8 ou 34009 418 232 8 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 233-4 ou 34009 418 233 4 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 234-0 ou 34009 418 234 0 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 235-7 ou 34009 418 235 7 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 236-3 ou 34009 418 236 3 3 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 238-6 ou 34009 418 238 6 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 007-6 ou 34009 580 007 6 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 008-2 ou 34009 580 008 2 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 009-9 ou

34009 580 009 9 7 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 580 010-7 ou 34009 580 010 7 9 (300 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de LIPANTHYL 145 mg, comprimé pelliculé (décision du 1^{er} août 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE SUN 100 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 720 863 1 :
SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : gabapentine 100 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 625-6 ou 34009 417 625 6 7 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 626-2 ou 34009 417 626 2 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 627-9 ou 34009 417 627 9 6 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 628-5 ou 34009 417 628 5 7 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 853-4 ou 34009 579 853 4 9 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 854-0 ou 34009 579 854 0 0 (200 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 855-7 ou 34009 579 855 7 8 (500 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 856-3 ou 34009 579 856 3 9 (1000 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 100 mg, gélule (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE SUN 300 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 166 949 3 :
SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : gabapentine 300 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 629-1 ou 34009 417 629 1 8 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 631-6 ou 34009 417 631 6 8 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 632-2 ou 34009 417 632 2 9 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 633-9 ou 34009 417 633 9 7 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 858-6 ou 34009 579 858 6 8 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 859-2 ou 34009 579 859 2 9 (200 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 860-0 ou 34009 579 860 0 1 (500 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 861-7 ou 34009 579 861 7 9 (1 000 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 300 mg, gélule (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE SUN 400 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 329 327 8 :
SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : gabapentine 400 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 650-0 ou 34009 417 650 0 1 (20 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 651-7 ou 34009 417 651 7 9 (30 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 652-3 ou 34009 417 652 3 0 (50 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 654-6 ou 34009 417 654 6 9 (90 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 862-3 ou 34009 579 862 3 0 (100 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 864-6 ou 34009 579 864 6 9 (200 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 865-2 ou 34009 579 865 2 0 (500 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 866-9 ou 34009 579 866 9 8 (1000 gélules sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 400 mg, gélule (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE SUN 600 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 534 825 7 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : gabapentine 600 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 657-5 ou 34009 417 657 5 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 658-1 ou 34009 417 658 1 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 659-8 ou 34009 417 659 8 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 417 660-6 ou 34009 417 660 6 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 867-5 ou 34009 579 867 5 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 868-1 ou 34009 579 868 1 0 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); 579 869-8 ou 34009 579 869 8 8 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]); cette spécialité est un générique de NEURONTIN 600 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **GABAPENTINE SUN 800 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 630 021 9 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : gabapentine 800 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 661-2 ou 34009 417 661 2 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; 417 662-9 ou 34009 417 662 9 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; 417 663-5 ou 34009 417 663 5 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; 417 664-1 ou 34009 417 664 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; 579 870-6 ou 34009 579 870 6 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; 579 871-2 ou 34009 579 871 2 1 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; 579 872-9 ou 34009 579 872 9 9 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/PVC/papier/polytéréphtalate (PET)/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de NEURONTIN 800 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **GEROUSIA 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 689 868 8 : PHARMATHEN SA.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 420-9 ou 34009 418 420 9 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 418 421-5 ou 34009 418 421 5 3 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **GINKGO BIOGARAN 40 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 327 133 5 :

TOP PHARM.

Composition : ginkgo (feuille de) (extrait sec de) 40 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 213-5 ou 34009 498 213 5 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 214-1 ou 34009 498 214 1 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) (décision du 3 août 2011).

Spécialité dénommée **GINKMONGO 40 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 423 270 9 :

TOP PHARM.

Composition : ginkgo (feuille de) (extrait sec de) 40 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 498 215-8 ou 34009 498 215 8 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 498 216-4 ou 34009 498 216 4 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) (décision du 3 août 2011).

Spécialité dénommée **HEXETIDINE H2 PHARMA 0,1 %**, solution pour bain de bouche ; code identifiant de spécialité : 6 692 911 2 :

H2 PHARMA.

Composition : hexétidine 0,1 g, pour 100 ml de solution pour bain de bouche. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 931-7 ou 34009 419 931 7 6 (200 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 419 932-3 ou 34009 419 932 3 7 (200 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] ; boîte de 1) ; 419 934-6 ou 34009 419 934 6 6 (400 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique d'HEXTRIL 0,1 POUR CENT, bain de bouche, flacon (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **HEXETIDINE SANDOZ CONSEIL 0,1 %**, solution pour bain de bouche ; code identifiant de spécialité : 6 039 499 8 :

SANDOZ.

Composition : hexétidine 0,1 g, pour 100 ml de solution pour bain de bouche. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 935-2 ou 34009 419 935 2 7 (200 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 419 936-9 ou 34009 419 936 9 5 (200 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] ; boîte de 1) ; 419 937-5 ou 34009 419 937 5 6 (400 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique d'HEXTRIL 0,1 POUR CENT, bain de bouche, flacon (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **LETROZOLE CRISTERS 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 383 182 3 :

CRISTERS.

Composition : létrozole 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 358-0 ou 34009 216 35860 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 359-7 ou 34009 216 359 7 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 360-5 ou 34009 216 360 5 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 361-1 ou 34009 216 361 1 6 (30 comprimés sous

plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 573-1 ou 34009 580 573 1 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de FEMARA 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **LETROZOLE PHR LAB 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 655 537 6 :

TEVA SANTE.

Composition : létrozole 2,50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 501-2 ou 34009 419 501 2 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de FEMARA 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **LEVOFLOXACINE ACCORD HEALTHCARE 250 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 046 395 3 :

ACCORD HEALTHCARE France SAS.

Composition : lévofloxacine 250 mg (sous forme de lévofloxacine hémi-hydratée 256,23 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 621-8 ou 34009 419 621 8 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 622-4 ou 34009 419 622 4 0 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 623-0 ou 34009 419 623 0 1 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 624-7 ou 34009 419 624 7 9 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 625-3 ou 34009 419 625 3 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 627-6 ou 34009 419 627 6 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 628-2 ou 34009 419 628 2 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 629-9 ou 34009 419 629 9 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 442-4 ou 34009 580 442 4 3 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de TAVANIC 250 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **LEVOFLOXACINE ACCORD HEALTHCARE 500 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 960 202 3 :

ACCORD HEALTHCARE France SAS.

Composition : lévofloxacine 500 mg (sous forme de lévofloxacine hémi-hydratée 512,46 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 641-9 ou 34009 419 641 9 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 642-5 ou 34009 419 642 5 1 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 643-1 ou 34009 419 643 1 2 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 644-8 ou 34009 419 644 8 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 419 645-4 ou 34009 419 645 4 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 443-0 ou 34009 580 443 0 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 444-7 ou 34009 580 444 7 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 445-3 ou 34009 580 445 3 3 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 580 447-6 ou 34009 580 447 6 2 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de TAVANIC 500 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **LEVOFLOXACINE BLUEFISH 250 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 371 508 5 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : lévofloxacine 250 mg (sous forme de lévofloxacine hémi-hydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 597-6 ou 34009 418 597 6 2 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 598-2 ou 34009 418 598 2 3 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 599-9 ou 34009 418 599 9 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 600-7 ou 34009 418 600 7 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 601-3 ou 34009 418 601 3 3 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 603-6 ou 34009 418 603 6 2 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 604-2 ou 34009 418 604 2 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 605-9 ou 34009 418 605 9 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de TAVANIC 250 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **LEVOFLOXACINE BLUEFISH 500 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 090 523 6 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : lévofloxacine 500 mg (sous forme de lévofloxacine hémi-hydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 606-5 ou 34009 418 606 5 2 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 607-1 ou 34009 418 607 1 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 608-8 ou 34009 418 608 8 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 609-4 ou 34009 418 609 4 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 418 610-2 ou 34009 418 610 2 4 (5 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 611-9 ou 34009 418 611 9 2 (7 comprimés sous plaquettes

thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 612-5 ou 34009 418 612 5 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 418 613-1 ou 34009 418 613 1 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de TAVANIC 500 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN PHARMA 100 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 864 080 4 :

MYLAN SAS.

Composition : losartan potassique 100 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 429-5 ou 34009 216 429 5 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 430-3 ou 34009 216 430 3 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 432-6 ou 34009 216 432 6 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 433-2 ou 34009 216 433 2 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 434-9 ou 34009 216 434 9 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 435-5 ou 34009 216 435 5 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 436-1 ou 34009 216 436 1 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 437-8 ou 34009 216 437 8 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 438-4 ou 34009 216 438 4 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 439-0 ou 34009 216 439 0 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 440-9 ou 34009 216 440 9 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 587-2 ou 34009 580 587 2 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 588-9 ou 34009 580 588 9 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 589-5 ou 34009 580 589 5 0 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 590-3 ou 34009 580 590 3 2 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 593-2 ou 34009 580 593 2 2 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 594-9 ou 34009 580 594 9 0 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de FORTZAAR 100 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN PHARMA 100 mg/25 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 060 495 9 :

MYLAN SAS.

Composition : losartan potassique 100 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 441-5 ou 34009 216 441 5 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 442-1 ou 34009 216 442 1 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 443-8 ou 34009 216 443 8 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 444-4 ou 34009 216 444 4 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 445-0 ou 34009 216 445 0 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 446-7 ou 34009 216 446 7 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 447-3 ou 34009 216 447 3 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 449-6 ou 34009 216 449 6 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 450-4 ou 34009 216 450 4 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 451-0 ou 34009 216 451 0 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 452-7 ou 34009 216 452 7 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 453-3 ou 34009 216 453 3 0 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 596-1 ou 34009 580 596 1 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 597-8 ou 34009 580 597 8 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 598-4 ou 34009 580 598 4 1 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 599-0 ou 34009 580 599 0 2 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 600-9 ou 34009 580 600 9 0 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de FORTZAAR 100 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN PHARMA 50 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 511 058 3 :

MYLAN SAS.

Composition : losartan potassique 50 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 410-2 ou 34009 216 410 2 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 411-9 ou 34009 216 411 9 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 412-5 ou 34009 216 412 5 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 413-1 ou 34009 216 413 1 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 414-8 ou

34009 216 414 8 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 415-4 ou 34009 216 415 4 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 416-0 ou 34009 216 416 0 8 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 417-7 ou 34009 216 417 7 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 418-3 ou 34009 216 418 3 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 420-8 ou 34009 216 420 8 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 421-4 ou 34009 216 421 4 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 422-0 ou 34009 216 422 0 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 423-7 ou 34009 216 423 7 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 424-3 ou 34009 216 424 6 3 8 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 584-3 ou 34009 580 584 3 1 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 586-6 ou 34009 580 586 6 0 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 426-6 ou 34009 216 426 6 7 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'HYZAAR 50 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYPLIX 50 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 930 244 2 :

MEDIPHA SANTE.

Composition : losartan potassique 50 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 026-8 ou 34009 216 026 8 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 027-4 ou 34009 216 027 4 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 028-0 ou 34009 216 028 0 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 029-7 ou 34009 216 029 7 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 030-5 ou 34009 216 030 5 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 031-1 ou 34009 216 031 1 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 032-8 ou 34009 216 032 8 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 033-4 ou 34009 216 033 4 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 034-0 ou 34009 216 034 0 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 035-7 ou 34009 216 035 7 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 543-5 ou 34009 580 543 5 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 544-1 ou 34009 580 544 1 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 545-8 ou 34009 580 545 8 7 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'HYZAAR 50 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 19 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE QUALIMED GENERIQUES 100 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 341 607 2 :

QUALIMED.

Composition : losartan potassique 100 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 471-1 ou 34009 216 471 1 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 472-8 ou 34009 216 472 8 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 473-4 ou 34009 216 473 4 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 474-0 ou 34009 216 474 0 2 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 475-7 ou 34009 216 475 7 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 476-3 ou 34009 216 476 3 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 478-6 ou 34009 216 478 6 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 479-2 ou 34009 216 479 2 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 480-0 ou 34009 216 480 0 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 481-7 ou 34009 216 481 7 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 482-3 ou 34009 216 482 3 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 603-8 ou 34009 580 603 8 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 604-4 ou 34009 580 604 4 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 605-0 ou 34009 580 605 0 2 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 606-7 ou 34009 580 606 7 0 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 607-3 ou 34009 580 607 3 1 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 609-6 ou 34009 580 609 6 0 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de FORTZAAR 100 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE QUALIMED GENERIQUES 100 mg/25 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 982 037 4 :

QUALIMED.

Composition : losartan potassique 100 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 484-6 ou 34009 216 484 6 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 485-2 ou 34009 216 485 2 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 486-9 ou 34009 216 486 9 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 487-5 ou 34009 216 487 5 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 488-1 ou 34009 216 488 1 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 490-6 ou 34009 216 490 6 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 491-2 ou 34009 216 491 2 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 492-9 ou 34009 216 492 9 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 493-5 ou 34009 216 493 5 2 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 494-1 ou 34009 216 494 1 3 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 496-4 ou 34009 216 496 4 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 611-0 ou 34009 580 611 0 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 613-3 ou 34009 580 613 3 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 615-6 ou 34009 580 615 6 1 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 616-2 ou 34009 580 616 2 2 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 617-9 ou 34009 580 617 9 0 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 618-5 ou 34009 580 618 5 1 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de FORTZAAR 100 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE QUALIMED GENERIQUES 50 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 282 402 1 :

QUALIMED.

Composition : losartan potassique 50 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 455-6 ou 34009 216 455 6 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 456-2 ou 34009 216 456 2 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 457-9 ou 34009 216 457 9 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 458-5 ou 34009 216 458 5 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 459-1 ou 34009 216 459 1 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 461-6 ou 34009 216 461 6 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 462-2 ou 34009 216 462 2 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 463-9 ou 34009 216 463 9 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 464-5 ou 34009 216 464 5 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 465-1 ou 34009 216 465 1 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 466-8 ou 34009 216 466 8 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 467-4 ou 34009 216 467 4 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 468-0 ou 34009 216 468 0 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 469-7 ou 34009 216 469 7 9 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 601-5 ou 34009 580 601 5 1 (280 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 602-1 ou 34009 580 602 1 2 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 470-5 ou 34009 216 470 5 1 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique d'HYZAAR 50 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **LOSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE TEVA 100 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 340 606 0 :

TEVA SANTE.

Composition : losartan potassique 100 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 616-4 ou 34009 419 616 4 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 617-0 ou 34009 419 617 0 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 618-7 ou 34009 419 618 7 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 619-3 ou 34009 419 619 3 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 419 620-1 ou 34009 419 620 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 439-3 ou 34009 580 439 3 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]; boîte de 50); 580 440-1 ou 34009 580 440 1 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 441-8 ou 34009 580 441 8 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de FORTZAAR 100 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 25 août 2011).

Spécialité dénommée **MILNACIPRAN ARROW GENERIQUES 25 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 940 368 3 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : milnacipran 21,77 mg (sous forme de chlorhydrate de milnacipran 25 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 260-5 ou 34009 419 260 5 1 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 261-1 ou 34009 419 261 1 2 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 263-4 ou 34009 419 263 4 1 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 264-0 ou 34009 419 264 0 2 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 265-7 ou 34009 419 265 7 0 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 266-3 ou 34009 419 266 3 1 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 268-6 ou 34009 419 268 6 0 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 269-2 ou 34009 419 269 2 1 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 270-0 ou 34009 419 270 0 3 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 271-7 ou 34009 419 271 7 1 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'IXEL 25 mg, gélule (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **MILNACIPRAN ARROW GENERIQUES 50 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 335 099 6 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : milnacipran 43,55 mg (sous forme de chlorhydrate de milnacipran 50 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 343-8 ou 34009 419 343 8 4 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 344-4 ou 34009 419 344 4 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 345-0 ou 34009 419 345 0 6 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 356-2 ou 34009 419 356 2 6 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 357-9 ou 34009 419 357 9 4 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 358-5 ou 34009 419 358 5 5 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 393-3 ou 34009 580 393 3 1 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 580 395-6 ou 34009 580 395 6 0 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 580 396-2 ou 34009 580 396 2 1 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 397-9 ou 34009 580 397 9 9 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'IXEL 50 mg, gélule (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **MILNACIPRAN QUIVER 25 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 647 578 4 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : milnacipran 21,77 mg (sous forme de chlorhydrate de milnacipran 25 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 386-9 ou 34009 419 386 9 6 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 387-5 ou 34009 419 387 5 7 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 388-1 ou 34009 419 388 1 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 389-8 ou 34009 419 389 8 6 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 390-6 ou 34009 419 390 6 8 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 391-2 ou 34009 419 391 2 9 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 392-9 ou 34009 419 392 9 7 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 393-5 ou 34009 419 393 5 8 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 394-1 ou 34009 419 394 1 9 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 395-8 ou 34009 419 395 8 7 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'IXEL 25 mg, gélule (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **MILNACIPRAN QUIVER 50 mg**, gélule ; code identifiant de spécialité : 6 768 884 2 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : milnacipran 43,55 mg (sous forme de chlorhydrate de milnacipran 50 mg), pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 343-8 ou 34009 419 343 8 4 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 344-4 ou 34009 419 344 4 5 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 345-0 ou 34009 419 345 0 6 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 419 356-2 ou 34009 419 356 2 6 (14 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 357-9 ou 34009 419 357 9 4 (28 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 419 358-5 ou 34009 419 358 5 5 (56 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 393-3 ou 34009 580 393 3 1 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 580 395-6 ou 34009 580 395 6 0 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 580 396-2 ou 34009 580 396 2 1 (84 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 397-9 ou 34009 580 397 9 9 (112 gélules sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'IXEL 50 mg, gélule (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **NARATRIPTAN ORCHID EUROPE 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 709 690 1 :

ORCHID EUROPE Limited.

Composition : naratriptan 2,5 mg (sous forme de chlorhydrate de naratriptan 2,78 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 249-0 ou 34009 416 249 0 2 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 250-9 ou 34009 416 250 9 1 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de NARAMIG 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **NICORANDIL NOR 10 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 163 082 5 :

BIOGARAN.

Composition : nicorandil 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 117-3 ou 34009 216 117 3 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 119-6 ou 34009 216 119 6 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'IKOREL 10 mg, comprimé sécable (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **NICORANDIL NOR 20 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 135 013 6 : BIOGARAN.

Composition : nicorandil 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 108-4 ou 34009 216 108 4 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 109-0 ou 34009 216 109 0 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'IKOREL 20 mg, comprimé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **NICORANDIL SET 10 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 428 087 8 :

BIOGARAN.

Composition : nicorandil 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 110-9 ou 34009 216 110 9 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 111-5 ou 34009 216 111 5 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'IKOREL 10 mg, comprimé sécable (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **NICORANDIL SET 20 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 148 220 9 : BIOGARAN.

Composition : nicorandil 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 106-1 ou 34009 216 106 1 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 107-8 ou 34009 216 107 8 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique d'IKOREL 20 mg, comprimé (décision du 5 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE BLUEFISH 10 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 405 012 6 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : olanzapine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 933-5 ou 34009 216 933 5 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [papier/aluminium]); 216 934-1 ou 34009 216 934 1 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [papier/aluminium]); 216 935-8 ou 34009 216 935 8 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [papier/aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 10 mg, comprimé orodispersible (décision du 3 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE BLUEFISH 5 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 429 891 9 :

Bluefish Pharmaceuticals AB.

Composition : olanzapine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 910-5 ou 34009 216 910 5 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [papier/aluminium]); 216 911-1 ou 34009 216 911 1 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [papier/aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 5 mg, comprimé orodispersible (décision du 3 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 10 mg**, comprimés enrobés ; code identifiant de spécialité : 6 175 299 6 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 333-9 ou 34009 418 333 9 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 334-5 ou 34009 418 334 5 8 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 335-1 ou 34009 418 335 1 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 021-9 ou 34009 580 021 9 9 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 10 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 10 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 081 970 9 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 343-4 ou 34009 418 343 4 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 344-0 ou

34009 418 344 0 0 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 345-7 ou 34009 418 345 7 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 027-7 ou 34009 580 027 7 9 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 10 mg, comprimé orodispersible (décision du 16 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 10 mg**, poudre pour solution injectable ; code identifiant de spécialité : 6 629 507 4 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 10 mg, pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 350-0 ou 34009 418 350 0 1 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 418 351-7 ou 34009 418 351 7 9 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 10) ; cette spécialité est un générique de ZYPREXA 10 mg, poudre pour solution injectable (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 15 mg**, comprimé enrobé ; code identifiant de spécialité : 6 807 418 1 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 15 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 336-8 ou 34009 418 336 8 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 337-4 ou 34009 418 337 4 8 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 022-5 ou 34009 580 022 5 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 023-1 ou 34009 580 023 1 1 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 15 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 15 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 678 029 8 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 15 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 346-3 ou 34009 418 346 3 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 348-6 ou 34009 418 348 6 8 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 028-3 ou 34009 580 028 3 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 030-8 ou 34009 580 030 8 0 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 15 mg, comprimé orodispersible (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 2,5 mg**, comprimé enrobé ; code identifiant de spécialité : 6 820 288 0 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 319-6 ou 34009 418 319 6 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 320-4 ou 34009 418 320 4 8 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 321-0 ou 34009 418 321 0 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 322-7 ou 34009 418 322 7 7 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 2,5 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 20 mg**, comprimé enrobé ; code identifiant de spécialité : 6 933 331 3 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 338-0 ou 34009 418 338 0 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 024-8 ou 34009 580 024 8 9 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 025-4 ou 34009 580 025 4 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 026-0 ou 34009 580 026 0 1 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 20 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 20 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 011 362 9 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 349-2 ou 34009 418 349 2 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 031-4 ou 34009 580 031 4 1 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 032-0 ou 34009 580 032 0 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 033-7 ou 34009 580 033 7 0 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 20 mg, comprimé orodispersible (décision du 16 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 5 mg**, comprimé enrobé ; code identifiant de spécialité : 6 245 546 0 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 323-3 ou 34009 418 32363 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 325-6 ou

34009 418 325 6 7 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 326-2 ou 34009 418 326 2 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 327-9 ou 34009 418 327 9 6 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 5 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 5 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 953 853 5 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 339-7 ou 34009 418 339 7 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 340-5 ou 34009 418 340 5 9 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 341-1 ou 34009 418 341 1 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 342-8 ou 34009 418 342 8 8 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 5 mg, comprimé orodispersible (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE LILLY 7,5 mg**, comprimé enrobé ; code identifiant de spécialité : 6 001 533 4 :

LILLY France.

Composition : olanzapine 7,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 328-5 ou 34009 418 328 5 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 329-1 ou 34009 418 329 1 8 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 331-6 ou 34009 418 331 6 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 418 332-2 ou 34009 418 332 2 9 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 7,5 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE SANDOZ 10 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 429 041 3 :

SANDOZ.

Composition : olanzapine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 796-9 ou 34009 418 796 9 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 797-5 ou 34009 418 797 5 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 798-1 ou 34009 418 798 1 4 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 799-8 ou 34009 418 799 8 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 246-0 ou 34009 580 246 0 3 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 10 mg, comprimé orodispersible (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE SANDOZ 15 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 277 433 7 :

SANDOZ.

Composition : olanzapine 15 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 800-6 ou 34009 418 800 6 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 801-2 ou 34009 418 801 2 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 802-9 ou 34009 418 802 9 2 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 247-7 ou 34009 580 247 7 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 248-3 ou 34009 580 248 3 2 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 15 mg, comprimé orodispersible (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE SANDOZ 20 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 914 099 0 :

SANDOZ.

Composition : olanzapine 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 803-5 ou 34009 418 803 5 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 804-1 ou 34009 418 804 1 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 250-8 ou 34009 580 250 8 2 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 251-4 ou 34009 580 251 4 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 252-0 ou 34009 580 252 0 4 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 20 mg, comprimé orodispersible (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **OLANZAPINE SANDOZ 5 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 544 820 4 :

SANDOZ.

Composition : olanzapine 5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 790-0 ou 34009 418 790 0 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 791-7 ou 34009 418 791 7 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 792-3 ou 34009 418 792 3 4 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA 5 mg, comprimé enrobé (décision du 12 août 2011).

[polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 794-6 ou 34009 418 794 6 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 795-2 ou 34009 418 795 2 4 (70 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZYPREXA VELOTAB 5 mg, comprimé orodispersible (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL/INDAPAMIDE ISOMED 8 mg/2,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 000 031 8 :

PLUS PHARMACIE SA.

Composition : périndopril 6,676 mg (sous forme de périndopril tert-butylamine 8 mg, indapamide 2,5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 684-5 ou 34009 216 684 5 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 685-1 ou 34009 216 685 1 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 686-8 ou 34009 216 686 8 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 687-4 ou 34009 216 687 4 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 688-0 ou 34009 216 688 0 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 689-7 ou 34009 216 689 7 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 690-5 ou 34009 216 690 5 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 691-1 ou 34009 216 691 1 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 692-8 ou 34009 216 692 8 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 710-9 ou 34009 580 710 9 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 711-5 ou 34009 580 711 5 7 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de PARATERAX 8 mg/2,5 mg, comprimé (décision du 29 août 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL/INDAPAMIDE RATIOPHARM 8 mg/2,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 414 437 6 :

RATIOPHARM GmbH.

Composition : périndopril 6,676 mg (sous forme de périndopril tert-butylamine 8 mg, indapamide 2,5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 673-3 ou 34009 216 673 3 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 675-6 ou 34009 216 675 6 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 676-2 ou 34009 216 676 2 2 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 677-9 ou 34009 216 677 9 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 678-5 ou 34009 216 678 5 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 679-1 ou 34009 216 679 1 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 681-6 ou 34009 216 681 6 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 682-2 ou 34009 216 682 2 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 216 683-9 ou 34009 216 683 9 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 708-4 ou 34009 580 708 4 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 580 709-0 ou 34009 580 709 0 7 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de PARATERAX 8 mg/2,5 mg, comprimé (décision du 29 août 2011).

Spécialité dénommée **PHENYLEPHRINE RENAUDIN 100 microgrammes/ml**, solution injectable ; code identifiant de spécialité : 6 111 157 0 :

Société d'exploitation des laboratoires Renaudin.

Composition : phényléphrine 500 microgrammes (sous forme de chlorhydrate de phényléphrine 609 microgrammes), pour une ampoule de 5 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 568-8 ou 34009 580 568 8 8 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 569-4 ou 34009 580 569 4 9 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 570-2 ou 34009 580 570 2 1 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 20) ; 580 571-9 ou 34009 580 571 9 9 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; 580 572-5 ou 34009 580 572 5 0 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 100) (décision du 25 août 2011).

Spécialité dénommée **PHENYLEPHRINE RENAUDIN 50 microgrammes/ml**, solution injectable ; code identifiant de spécialité : 6 676 955 8 :

Société d'exploitation des laboratoires Renaudin.

Composition : phényléphrine 500 microgrammes (sous forme de chlorhydrate de phényléphrine 609 microgrammes), pour une ampoule de 10 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 563-6 ou 34009 580 563 6 9 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 564-2 ou 34009 580 564 2 0 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 565-9 ou 34009 580 565 9 8 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 20) ; 580 566-5 ou 34009 580 566 5 9 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; 580 567-1 ou 34009 580 567 1 0 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 100) (décision du 25 août 2011).

Spécialité dénommée **QUODIXOR 150 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 531 131 2 :

PHARMATHEN SA.

Composition : acide ibandronique 150 mg (sous forme d'ibandronate monosodique monohydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 449-7 ou 34009 418 449 7 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 418 450-5 ou 34009 418 450 5 5 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de BONVIVA 150 mg, comprimé pelliculé (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **RISEDRONATE ADAMED PHARMA 35 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 863 972 7 :

ZAKLAD FARMACEUTYCZNY ADAMED PHARMA SA.

Composition : risédronate monosodique anhydre 35 mg équivalent à 32,5 mg d'acide résidronique, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 442-7 ou 34009 496 442 7 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 496 443-3 ou 34009 496 443 3 9 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 496 445-6 ou 34009 496 445 6 8 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique d'ACTONEL 35 mg, comprimé pelliculé (décision du 16 août 2011).

Spécialité dénommée **RITALINE LP 10 mg**, gélule à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 181 098 3 :

NOVARTIS PHARMA SAS.

Composition : Chlorhydrate de méthylphénidate 10 mg, pour une gélule. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 865-3 ou 34009 416 865 3 5 (28 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant); 416 867-6 ou 34009 416 867 6 4 (30 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant); 579 745-7 ou 34009 579 745 7 2 (100 gélules en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant) (décision du 1^{er} août 2011).

Spécialité dénommée **RIZATRIPTAN EG 10 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 043 483 4 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : rizatriptan 10 mg (sous forme de benzoate de rizatriptan 14,53 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 921-7 ou 34009 216 921 7 4 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 922-3 ou 34009 216 922 3 5 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 924-6 ou 34009 216 924 6 4 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 925-2 ou 34009 216 925 2 5 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 926-9 ou 34009 216 926 9 3 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de MAXALT 10 mg, comprimé (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **RIZATRIPTAN EG 10 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 266 296 8 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : rizatriptan 10 mg (sous forme de benzoate de rizatriptan 14,53 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 927-5 ou 34009 216 927 5 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 928-1 ou 34009 216 928 1 5 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 929-8 ou 34009 216 929 8 3 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 930-6 ou 34009 216 930 6 5 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 931-2 ou 34009 216 931 2 6 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 932-9 ou 34009 216 932 9 4 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de MAXALTLYO 10 mg, lyophilisat oral (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **RIZATRIPTAN EG 5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 308 145 3 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : rizatriptan 5 mg (sous forme de benzoate de rizatriptan 7,265 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 915-7 ou 34009 216 915 7 3 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 916-3 ou 34009 216 916 3 4 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 918-6 ou 34009 216 918 6 3 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 919-2 ou 34009 216 919 2 4 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 920-0 ou 34009 216 920 0 6 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de MAXALT 5 mg, comprimé (décision du 9 août 2011).

Spécialité dénommée **TELMISARTAN SANDOZ 20 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 361 431 4 :

SANDOZ.

Composition : telmisartan 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 108-9 ou 34009 419 108 9 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 109-5 ou 34009 419 109 5 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 110-3 ou 34009 419 110 3 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 112-6 ou 34009 419 112 6 2 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 113-2 ou 34009 419 113 2 3 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 114-9 ou 34009 419 114 9 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 115-5 ou 34009 419 115 5 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium]; boîte de 28); 419 116-1 ou

34009 419 116 1 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 117-8 ou 34009 419 117 8 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 118-4 ou 34009 419 118 4 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 119-0 ou 34009 419 119 0 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 120-9 ou 34009 419 120 9 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 121-5 ou 34009 419 121 5 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 367-2 ou 34009 580 367 2 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 368-9 ou 34009 580 3 8 9 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de MICARDIS 20 mg, comprimé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **TELMISARTAN SANDOZ 40 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 728 654 8 :

SANDOZ.

Composition : telmisartan 40 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 132-7 ou 34009 419 132 7 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 133-3 ou 34009 419 133 3 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 135-6 ou 34009 419 135 6 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 136-2 ou 34009 419 136 2 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 137-9 ou 34009 419 137 9 2 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 138-5 ou 34009 419 138 5 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 139-1 ou 34009 419 139 1 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium]; boîte de 28); 419 141-6 ou 34009 419 141 6 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 142-2 ou 34009 419 142 2 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 143-9 ou 34009 419 143 9 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 144-5 ou 34009 419 144 5 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 145-1 ou 34009 419 145 1 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 146-8 ou 34009 419 146 8 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 372-6 ou 34009 580 372 6 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 373-2 ou 34009 580 373 2 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de MICARDIS 40 mg, comprimé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **TELMISARTAN SANDOZ 80 mg**, comprimé; code identifiant de spécialité : 6 632 873 8 :

SANDOZ.

Composition : telmisartan 80 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 147-4 ou 34009 419 147 4 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 148-0 ou 34009 419 148 0 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 149-7 ou 34009 419 149 7 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 150-5 ou 34009 419 150 5 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 151-1 ou 34009 419 151 1 6 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 152-8 ou 34009 419 152 8 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 153-4 ou 34009 419 153 4 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium]; boîte de 28); 419 154-0 ou 34009 419 154 0 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 155-7 ou 34009 419 155 7 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 156-3 ou 34009 419 156 3 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 158-6 ou 34009 419 158 6 4 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 159-2 ou 34009 419 159 2 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 419 160-0 ou 34009 419 160 0 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 374-9 ou 34009 580 374 9 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 375-5 ou 34009 580 375 5 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de MICARDIS 80 mg, comprimé (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **TERBUTALINE QUIVER 5 mg/2 ml**, solution pour inhalation par nébuliseur en récipient unidose; code identifiant de spécialité : 6 552 347 5 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : sulfate de terbutaline 5 mg, pour un récipient unidose de 2 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 873-7 ou 34009 419 873 7 3 (2 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)]; boîte de 1); 419 874-3 ou 34009 419 874 3 4 (2 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)]; boîte de 10); 419 876-6 ou 34009 419 876 6 3 (2 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)]; boîte de 20); 419 877-2 ou 34009 419 877 2 4 (2 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)]; boîte de 50); 419 878-9 ou 34009 419 878 9 2 (2 ml en récipient unidose [polyéthylène basse densité (PEBD)]; boîte de 100); cette spécialité est un générique de BRICANYL 5 mg/2 ml, solution pour inhalation par nébuliseur en récipient unidose (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN ARROW 160 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 951 941 0 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 160 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 536-0 ou 34009 419 536 0 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 537-7 ou 34009 419 537 7 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 538-3 ou 34009 419 538 3 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 540-8 ou 34009 419 540 8 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 541-4 ou 34009 419 541 4 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 542-0 ou 34009 419 542 0 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 543-7 ou 34009 419 543 7 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 544-3 ou 34009 419 544 3 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 546-6 ou 34009 419 546 6 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); cette spécialité est un générique de TAREG 160 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 22 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN ARROW 320 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 813 063 0 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 320 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 609-0 ou 34009 417 609 0 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 610-9 ou 34009 417 610 9 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 611-5 ou 34009 417 611 5 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 612-1 ou 34009 417 612 1 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 613-8 ou 34009 417 613 8 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 614-4 ou 34009 417 614 4 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 615-0 ou 34009 417 615 0 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 417 616-7 ou 34009 417 616 7 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 579 852-8 ou 34009 579 852 8 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) (décision du 22 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN ARROW 40 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 453 041 7 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 40 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 517-6 ou 34009 419 517 6 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 518-2 ou 34009 419 518 2 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 519-9 ou 34009 419 519 9 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 520-7 ou 34009 419 520 7 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 521-3 ou 34009 419 521 3 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 523-6 ou 34009 419 523 6 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 524-2 ou 34009 419 524 2 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 525-9 ou 34009 419 525 9 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 526-5 ou 34009 419 526 5 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); cette spécialité est un générique de TAREG 40 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 22 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN ARROW 80 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 215 975 3 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 80 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 527-1 ou 34009 419 527 1 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 528-8 ou 34009 419 528 8 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 529-4 ou 34009 419 529 4 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 530-2 ou 34009 419 530 2 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 531-9 ou 34009 419 531 9 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 532-5 ou 34009 419 532 5 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 533-1 ou 34009 419 533 1 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 534-8 ou 34009 419 534 8 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 419 535-4 ou 34009 419 535 4 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); cette spécialité est un générique de TAREG 80 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 22 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN MYLAN 160 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 033 747 0 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 160 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 550-6 ou 34009 417 550 6 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 551-2 ou 34009 417 551 2 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 552-9 ou 34009 417 552 9 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 553-5 ou 34009 417 553 5 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 451-8 ou 34009 218 451 8 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 452-4 ou 34009 218 452 4 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAREG 160 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN MYLAN 40 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 986 316 9 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 40 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 541-7 ou 34009 417 541 7 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 542-3 ou 34009 417 542 3 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 544-6 ou 34009 417 544 6 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 545-2 ou 34009 417 545 2 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 447-0 ou 34009 218 447 0 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 448-7 ou 34009 218 448 7 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAREG 40 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN MYLAN 80 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 545 053 6 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 80 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 546-9 ou 34009 417 546 9 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 547-5 ou 34009 417 547 5 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 548-1 ou 34009 417 548 1 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 549-8 ou 34009 417 549 8 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 449-3 ou 34009 218 449 3 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 450-1 ou 34009 218 450 1 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAREG 80 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE CRISTERS 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 161 449 3 :

CRISTERS.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 190-2 ou 34009 216 190 2 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 191-9 ou 34009 216 191 9 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 192-5 ou 34009 216 192 5 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 193-1 ou 34009 216 193 1 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 194-8 ou 34009 216 194 8 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 196-0 ou 34009 216 196 0 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 197-7 ou 34009 216 197 7 5 (28 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 198-3 ou 34009 216 198 3 6 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 200-8 ou 34009 216 200 8 5 (50 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 201-4 ou 34009 216 201 4 6 (56 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 202-0 ou 34009 216 202 0 7 (84 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 203-7 ou 34009 216 203 7 5 (90 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 204-3 ou 34009 216 204 3 6 (98 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 195-4 ou 34009 216 195 4 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE CRISTERS 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 506 178 0 :

CRISTERS.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 206-6 ou 34009 216 206 6 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 207-2 ou 34009 216 207 2 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 208-9 ou 34009 216 208 9 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 209-5 ou 34009 216 209 5 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 210-3 ou 34009 216 210 3 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 212-6 ou 34009 216 212 6 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ;

[PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 213-2 ou 34009 216 213 2 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 214-9 ou 34009 216 214 9 5 (28 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 215-5 ou 34009 216 215 5 6 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 216-1 ou 34009 216 216 1 7 (50 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 217-8 ou 34009 216 217 8 5 (56 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 218-4 ou 34009 216 218 4 6 (84 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 219-0 ou 34009 216 219 0 7 (90 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 220-9 ou 34009 216 220 9 6 (98 comprimés en flacon [polyéthylène]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE CRISTERS 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 935 607 3 :

CRISTERS.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 174-7 ou 34009 216 174 7 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 175-3 ou 34009 216 175 3 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 177-6 ou 34009 216 177 6 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 178-2 ou 34009 216 178 2 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 179-9 ou 34009 216 179 9 3 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 180-7 ou 34009 216 180 7 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 181-3 ou 34009 216 181 3 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 183-6 ou 34009 216 183 6 5 (28 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 184-2 ou 34009 216 184 2 6 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 185-9 ou 34009 216 185 9 4 (50 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 186-5 ou 34009 216 186 5 5 (56 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 187-1 ou 34009 216 187 1 6 (84 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 188-8 ou 34009 216 188 8 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 189-4 ou 34009 216 189 4 5 (98 comprimés en flacon [polyéthylène]); cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN GENERIQUES 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 302 051 8 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 144-0 ou 34009 216 144 0 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 145-7 ou 34009 216 145 7 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 146-3 ou 34009 216 146 3 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 148-6 ou 34009 216 148 6 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 149-2 ou 34009 216 149 2 3 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 150-0 ou 34009 216 150 0 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 151-7 ou 34009 216 151 7 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 152-3 ou 34009 216 152 3 4 (28 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 154-6 ou 34009 216 154 6 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 155-2 ou 34009 216 155 2 4 (50 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 156-9 ou 34009 216 156 9 2 (56 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 157-5 ou 34009 216 157 5 3 (84 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 158-1 ou 34009 216 158 1 4 (90 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 159-8 ou 34009 216 159 8 2 (98 comprimés en flacon [polyéthylène]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN GENERIQUES 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 693 369 4 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 160-6 ou 34009 216 160 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 161-2 ou 34009 216 161 2 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 162-9 ou 34009 216 162 9 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 163-5 ou 34009 216 163 5 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 164-1 ou 34009 216 164 1 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 165-8 ou 34009 216 165 8 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 166-4 ou 34009 216 166 4 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 216 167-0 ou 34009 216 167 0 5 (28 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 168-7 ou 34009 216 168 7 3 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 169-3 ou 34009 216 169 3 4 (50 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 170-1 ou 34009 216 170 1 6 (56 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 171-8 ou 34009 216 171 8 4 (84 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 172-4 ou 34009 216 172 4 5 (90 comprimés en flacon [polyéthylène]); 216 173-0 ou 34009 216 173 0 6 (98 comprimés en flacon [polyéthylène]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE MYLAN GENERIQUES 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 246 996 9 :

MYLAN SAS.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 128-5 ou 34009 216 128 5 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 129-1 ou 34009 216 129 1 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 131-6 ou 34009 216 131 6 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 132-2 ou 34009 216 132 2 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 133-9 ou 34009 216 133 9 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 134-5 ou 34009 216 134 5 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 135-1 ou 34009 216 135 1 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 216 136-8 ou 34009 216 136 8 1 (28 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 137-4 ou 34009 216 137 4 2 (30 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 138-0 ou 34009 216 138 0 3 (50 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 139-7 ou 34009 216 139 7 1 (56 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 140-5 ou 34009 216 140 5 3 (84 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 142-8 ou 34009 216 142 8 2 (90 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; 216 143-4 ou 34009 216 143 4 3 (98 comprimés en flacon [polyéthylène]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 8 août 2011).

Spécialité dénommée **ZAREDROP 75 mg/ml**, solution buvable ; code identifiant de spécialité : 6 369 212 4 : ITALFARMACO SpA.

Composition : venlafaxine 75 mg (sous forme de chlorhydrate de venlafaxine 84,86 mg), pour 1 ml de solution buvable. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 217-9 ou 34009 418 217 9 0 (60 ml en flacon [polytéréphtalate (PET)] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) (décision du 10 août 2011).

Spécialité dénommée **ZOLPRAZE 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 207 138 1 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésoméprazole 20 mg (sous forme de ésoméprazole magnésique dihydraté 21,75 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 386-4 ou 34009 216 386 4 6 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 387-0 ou 34009 216 387 0 7 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 388-7 ou 34009 216 388 7 5 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 389-3 ou 34009 216 389 3 6 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 390-1 ou 34009 216 390 1 8 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 391-8 ou 34009 216 391 8 6 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 392-4 ou 34009 216 392 4 7 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 393-0 ou 34009 216 393 0 8 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 394-7 ou 34009 216 394 7 6 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 395-3 ou 34009 216 395 3 7 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 397-6 ou 34009 216 397 6 6 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'INEXIUM 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Spécialité dénommée **ZOLPRAZE 40 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 686 060 2 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : ésoméprazole 40 mg (sous forme de ésoméprazole magnésique dihydraté 43,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 398-2 ou 34009 216 398 2 7 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 399-9 ou 34009 216 399 9 5 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 400-7 ou 34009 216 400 7 6 (15 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 401-3 ou 34009 216 401 3 7 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 403-6 ou 34009 216 403 6 6 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 404-2 ou 34009 216 404 2 7 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 405-9 ou 34009 216 405 9 5 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 406-5 ou 34009 216 406 5 6 (60 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 407-1 ou 34009 216 407 1 7 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 408-8 ou 34009 216 408 8 5 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 216 409-4 ou 34009 216 409 4 6 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'INEXIUM 40 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 4 août 2011).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques

NOR : ETSM1200028V

Nouvelles demandes du mois d'octobre 2011

Exécution des dispositions de l'article R. 5121-50
du code de la santé publique (2^e partie)

Octobre 2011

Spécialité dénommée **ACETYLLEUCINE KELLER PHARMA 500 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 500 258 6 :

KELLER PHARMA.

Composition : acétylleucine 500 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 254-1 ou 34009 418 254 1 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TANGANIL 500 mg, comprimé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ANAPEN 0,50 mg/0,3 ml**, solution injectable en seringue pré-remplie ; code identifiant de spécialité : 6 726 706 7 :

LINCOLN MEDICAL LTD.

Composition : adrénaline 1,7 mg, pour 1 ml. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 493-9 ou 34009 217 493 9 7 (1 ml en seringue préremplie [en verre] ; boîte de 1) (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE OLINKA 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 189 714 8 :

OLINKA UK LIMITED.

Composition : atorvastatine 10 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 587-5 ou 34009 496 587 5 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 588-1 ou 34009 496 588 1 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 589-8 ou 34009 496 589 8 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 590-6 ou 34009 496 590 6 7 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 591-2 ou 34009 496 591 2 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 592-9 ou 34009 496 592 9 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 593-5 ou 34009 496 593 5 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 594-1 ou 34009 496 594 1 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; boîte de 50) ; 496 595-8 ou 34009 496 595 8 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 596-4 ou 34009 496 596 4 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 597-0 ou 34009 496 597 0 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 598-7 ou 34009 496 598 7 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 599-3 ou 34009 496 599 3 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 600-1 ou 34009 496 600 1 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 601-8 ou 34009 496 601 8 6 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 602-4 ou 34009 496 602 4 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 603-0 ou 34009 496 603 0 8 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 604-7 ou 34009 496 604 7 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 605-3 ou 34009 496 605 3 7 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 607-6 ou 34009 496 607 6 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 608-2 ou 34009 496 608 2 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 609-9 ou 34009 496 609 9 5 (50 comprimés sous plaquettes

thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 610-7 ou 34009 496 610 7 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; boîte de 50) ; 496 611-3 ou 34009 496 611 3 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 613-6 ou 34009 496 613 6 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 614-2 ou 34009 496 614 2 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 615-9 ou 34009 496 615 9 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 616-5 ou 34009 496 616 5 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 617-1 ou 34009 496 617 1 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 618-8 ou 34009 496 618 8 6 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; cette spécialité est un générique de TAHOR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE OLINKA 20 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 989 891 4 :

OLINKA UK LIMITED.

Composition : atorvastatine 20 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 759-0 ou 34009 496 759 0 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 760-9 ou 34009 496 760 9 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 761-5 ou 34009 496 761 5 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 762-1 ou 34009 496 762 1 7 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 763-8 ou 34009 496 763 8 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 764-4 ou 34009 496 764 4 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 765-0 ou 34009 496 765 0 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 766-7 ou 34009 496 766 7 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; boîte de 50) ; 496 767-3 ou 34009 496 767 3 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 769-6 ou 34009 496 769 6 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 770-4 ou 34009 496 770 4 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 771-0 ou 34009 496 771 0 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 772-7 ou 34009 496 772 7 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 773-3 ou 34009 496 773 3 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 775-6 ou 34009 496 775 6 6 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 776-2 ou 34009 496 776 2 7 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 777-9 ou 34009 496 777 9 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 778-5 ou 34009 496 778 5 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 779-1 ou 34009 496 779 1 7 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 781-6 ou 34009 496 781 6 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 782-2 ou 34009 496 782 2 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 783-9 ou 34009 496 783 9 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 784-5 ou 34009 496 784 5 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; boîte de 50) ; 496 785-1 ou 34009 496 785 1 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 786-8 ou 34009 496 786 8 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 787-4 ou 34009 496 787 4 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 788-0 ou 34009 496 788 0 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 789-7 ou 34009 496 789 7 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 790-5 ou 34009 496 790 5 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; 496 791-1 ou 34009 496 791 1 9 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; cette spécialité est un générique de TAHOR 20 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE OLINKA 40 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 299 337 7 :

OLINKA UK LIMITED.

Composition : atorvastatine 40 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 822-4 ou 34009 496 822 4 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 823-0 ou 34009 496 823 0 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 824-7 ou 34009 496 824 7 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 825-3 ou 34009 496 825 3 9 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 827-6 ou 34009 496 827 6 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 828-2 ou 34009 496 828 2 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 829-9 ou 34009 496 829 9 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 830-7 ou 34009 496 830 7 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; boîte de 50) ; 496 831-3 ou 34009 496 831 3 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 833-6 ou 34009 496 833 6 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 834-2 ou 34009 496 834 2 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 835-9 ou 34009 496 835 9 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 836-5 ou 34009 496 836 5 9 (98 comprimés sous plaquettes

thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; 496 837-1 ou 34009 496 837 1 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 838-8 ou 34009 496 838 8 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 839-4 ou 34009 496 839 4 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 840-2 ou 34009 496 840 2 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 841-9 ou 34009 496 841 9 9 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 842-5 ou 34009 496 842 5 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 843-1 ou 34009 496 843 1 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 844-8 ou 34009 496 844 8 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 845-4 ou 34009 496 845 4 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; boîte de 50) ; 496 846-0 ou 34009 496 846 0 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 847-7 ou 34009 496 847 7 9 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 848-3 ou 34009 496 848 3 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 850-8 ou 34009 496 850 8 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 851-4 ou 34009 496 851 4 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 852-0 ou 34009 496 852 0 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 699-1 ou 34009 578 699 1 5 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 701-6 ou 34009 578 701 6 4 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 40 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE OLINKA 80 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 440 330 2 :

OLINKA UK LIMITED.

Composition : atorvastatine 80 mg (sous forme d'atorvastatine calcique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 496 880-4 ou 34009 496 880 4 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 881-0 ou 34009 496 881 0 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 882-7 ou 34009 496 882 7 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 883-3 ou 34009 496 883 3 3 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 885-6 ou 34009 496 885 6 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 886-2 ou 34009 496 886 2 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 887-9 ou 34009 496 887 9 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 888-5 ou 34009 496 888 5 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide] ; boîte de 50) ; 496 889-1 ou 34009 496 889 1 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 891-6 ou 34009 496 891 6 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 892-2 ou 34009 496 892 2 4 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 893-9 ou 34009 496 893 9 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/polyamide]) ; 496 894-5 ou 34009 496 894 5 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 895-1 ou 34009 496 895 1 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 896-8 ou 34009 496 896 8 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 897-4 ou 34009 496 897 4 3 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 898-0 ou 34009 496 898 0 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 899-7 ou 34009 496 899 7 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 900-5 ou 34009 496 900 5 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 901-1 ou 34009 496 901 1 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC] ; boîte de 50) ; 496 902-8 ou 34009 496 902 8 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 903-4 ou 34009 496 903 4 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 904-0 ou 34009 496 904 0 4 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 496 905-7 ou 34009 496 905 7 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 708-0 ou 34009 578 708 0 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 709-7 ou 34009 578 709 7 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 710-5 ou 34009 578 710 5 5 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 711-1 ou 34009 578 711 1 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 712-8 ou 34009 578 712 8 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; 578 713-4 ou 34009 578 713 4 5 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVDC/polyamide/PVC]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 80 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 186 922 7 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : atorvastatine 10 mg (sous forme d'atorvastatine calcique trihydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 507-6 ou 34009 216 507 6 1 (14 comprimés sous plaquettes

thermoformées [aluminium]) ; 216 508-2 ou 34009 216 508 2 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 509-9 ou 34009 216 509 9 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 510-7 ou 34009 216 510 7 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 511-3 ou 34009 216 511 3 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 513-6 ou 34009 216 513 6 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 514-2 ou 34009 216 514 2 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 515-9 ou 34009 216 515 9 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 068 850 5 :

SANOI AVENTIS FRANCE.

Composition : atorvastatine 20 mg (sous forme d'atorvastatine calcique trihydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 516-5 ou 34009 216 516 5 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 517-1 ou 34009 216 517 1 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 518-8 ou 34009 216 518 8 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 519-4 ou 34009 216 519 4 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 520-2 ou 34009 216 520 2 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 521-9 ou 34009 216 521 9 2 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 522-5 ou 34009 216 522 5 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 523-1 ou 34009 216 523 1 4 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 20 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 846 653 1 :

SANOI AVENTIS FRANCE.

Composition : atorvastatine 40 mg (sous forme d'atorvastatine calcique trihydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 524-8 ou 34009 216 524 8 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 525-4 ou 34009 216 525 4 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 526-0 ou 34009 216 526 0 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 527-7 ou 34009 216 527 7 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 528-3 ou 34009 216 528 3 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 530-8 ou 34009 216 530 8 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 531-4 ou 34009 216 531 4 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 532-0 ou 34009 216 532 0 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 40 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 407 707 3 :

SANOI AVENTIS FRANCE.

Composition : atorvastatine 80 mg (sous forme d'atorvastatine calcique trihydratée), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 499-3 ou 34009 216 499 3 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 500-1 ou 34009 216 500 1 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 501-8 ou 34009 216 501 8 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 502-4 ou 34009 216 502 4 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 503-0 ou 34009 216 503 0 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 504-7 ou 34009 216 504 7 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 580 622-2 ou 34009 580 622 2 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 580 623-9 ou 34009 580 623 9 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de TAHOR 80 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **BUPRENORPHINE SUN 2 mg**, comprimé sublingual ; code identifiant de spécialité : 6 522 244 7 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : buprénorphine 2 mg (sous forme de chlorhydrate de buprénorphine 2,156 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 755-6 ou 34009 499 755 6 3 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 499 756-2 ou 34009 499 756 2 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SUBUTEX 2 mg, comprimé sublingual (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **BUPRENORPHINE SUN 8 mg**, comprimé sublingual ; code identifiant de spécialité : 6 263 820 9 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : buprénorphine 8 mg (sous forme de chlorhydrate de buprénorphine 8,62 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 757-9 ou 34009 499 757 9 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 499 758-5 ou 34009 499 758 5 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SUBUTEX 8 mg, comprimé sublingual (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CARLIN 60 microgrammes/15 microgrammes**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 582 827 0 :

EFFIK.

Composition : gestodène 60 microgrammes, éthinylestradiol 15 microgrammes, pour un comprimé pelliculé jaune. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 120-1 ou 34009 218 120 1 5 (24 comprimés jaunes et 4 comprimés blancs sous plaquette thermoformée [PVC/aluminium] ; boîte de 1 plaquette) ; 218 121-8 ou 34009 218 121 8 3 (24 comprimés jaunes et 4 comprimés blancs sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium] ; boîte de 3 plaquettes) ; 581 108-0 ou 34009 581 108 0 1 (24 comprimés jaunes et 4 comprimés blancs sous plaquettes thermoformées [PVC/aluminium] ; boîte de 6 plaquettes) ; cette spécialité est un générique de MELODIA 60 microgrammes/15 microgrammes, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CEFTRIAZONE EVOLUGEN 1 g/10 ml**, poudre et solvant pour solution injectable (IV) ; code identifiant de spécialité : 6 627 183 5 :

LABORATOIRE EVOLUPHARM.

Composition : ceftriazone 1 g (sous forme de ceftriazone sodique anhydre), pour 10 ml de solution reconstituée. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 514-3 ou 34009 418 514 3 8 (1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de 1) ; 418 516-6 ou 34009 418 516 6 7 (1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de 10) ; 580 071-6 ou 34009 580 071 6 3 (1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de 50) ; 580 072-2 ou 34009 580 072 2 4 (1 079,27 mg de poudre en flacon [verre] + 10 ml de solvant en ampoule [verre] ; boîte de 100) ; cette spécialité est un générique de ROCEPHINE 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable (décision du 7 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CIRCLET 15 microgrammes/120 microgrammes/24 heures**, système de diffusion vaginal ; code identifiant de spécialité : 6 441 668 0 :

SCHERING PLOUGH.

Composition : éthinylestradiol 2,7 mg, étonogestrel 11,7 mg, pour un anneau. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 187-8 ou 34009 499 187 8 2 (1 anneau[x] en sachet [aluminium/polyéthylène/polyester] ; boîte de 1) ; 499 188-4 ou 34009 499 188 4 3 (1 anneau[x] en sachet [aluminium/polyéthylène/polyester] ; boîte de 3) ; cette spécialité est un générique de NUVARING 15 microgrammes/120 microgrammes/24 heures, système de diffusion vaginal (décision du 5 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CISATRACURIUM KABI 2 mg/ml**, solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 837 758 4 :

FRESENIUS KABI FRANCE SA.

Composition : cisatracurium 2 mg (sous forme de bésilate de cisatracurium 2,68 mg), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 681-9 ou 34009 580 681 9 5 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 682-5 ou 34009 580 682 5 6 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 683-1 ou 34009 580 683 1 7 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 684-8 ou 34009 580 684 8 5 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; 580 685-4 ou 34009 580 685 4 6 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 686-0 ou 34009 580 686 0 7 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 687-7 ou 34009 580 687 7 5 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 688-3 ou 34009 580 688 3 6 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; 580 690-8 ou 34009 580 690 8 6 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 691-4 ou 34009 580 691 4 7 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 692-0 ou 34009 580 692 0 8 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 693-7 ou 34009 580 693 7 6 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; cette spécialité est un générique de NIMBEX 2 mg/ml, solution injectable (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CISATRACURIUM SANDOZ 2 mg/ml**, solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 255 331 0 :

SANDOZ.

Composition : cisatracurium 2 mg (sous forme de bésilate de cisatracurium 2,68 mg), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 694-3 ou 34009 580 694 3 7 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 696-6 ou 34009 580 696 6 6 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 697-2 ou 34009 580 697 2 7 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 698-9 ou 34009 580 698 9 5 (10 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; 580 699-5 ou 34009 580 699 5 6 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 700-3 ou 34009 580 700 3 7 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 702-6 ou 34009 580 702 6 6 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 703-2 ou 34009 580 703 2 7 (2,5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; 580 704-9 ou 34009 580 704 9 5 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 580 705-5 ou 34009 580 705 5 6 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 580 706-1 ou 34009 580 706 1 7 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 580 707-8 ou 34009 580 707 8 5 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 50) ; cette spécialité est un générique de NIMBEX 2 mg/ml, solution injectable (décision du 19 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CLOPIDOGREL ZYDUS FRANCE 75 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 327 567 5 :

ZYDUS FRANCE.

Composition : clopidogrel 75 mg (sous forme de bésilate de clopidogrel), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 584-4 ou 34009 217 584 4 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 585-0 ou 34009 217 585 0 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 586-7 ou 34009 217 586 7 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 587-3 ou 34009 217 587 3 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 589-6 ou 34009 217 589 6 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 590-4 ou 34009 217 590 4 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 591-0 ou 34009 217 591 0 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 592-7 ou 34009 217 592 7 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 953-9 ou 34009 580 953 9 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 954-5 ou 34009 580 954 5 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 955-1 ou 34009 580 955 1 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 956-8 ou 34009 580 956 8 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 580 957-4 ou 34009 580 957 4 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 958-0 ou 34009 580 958 0 1 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 959-7 ou 34009 580 959 7 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 960-5 ou 34009 580 960 5 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de PLAVIX 75 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COABESART 150 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 578 922 3 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : irbésartan 150 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 816-2 ou 34009 217 816 2 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COAPROVEL 150 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COABESART 300 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 127 122 6 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : irbésartan 300 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 817-9 ou 34009 217 817 9 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COAPROVEL 300 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COABESART 300 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 577 137 8 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : irbésartan 300 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 818-5 ou 34009 217 818 5 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COAPROVEL 300 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COKENZEN 32 mg/12,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 510 132 8 : Laboratoires TAKEDA.

Composition : candésartan cilexétil 32 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 968-7 ou 34009 217 968 7 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 969-3 ou 34009 217 969 3 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 970-1 ou 34009 217 970 1 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 971-8 ou 34009 217 971 8 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 972-4 ou 34009 217 972 4 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 973-0 ou 34009 217 973 0 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 581 113-4 ou 34009 581 113 4 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 581 072-6 ou 34009 581 072 6 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 581 073-2 ou 34009 581 073 2 0 (300 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COKENZEN 32 mg/25 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 818 929 0 : Laboratoires TAKEDA.

Composition : candésartan cilexétil 32 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 986-5 ou 34009 217 986 5 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 987-1 ou 34009 217 987 1 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 988-8 ou 34009 217 988 8 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 989-4 ou 34009 217 989 4 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 990-2 ou 34009 217 990 2 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 217 991-9 ou 34009 217 991 9 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 581 114-0 ou

34009 581 114 0 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 581 074-9 ou 34009 581 074 9 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 581 075-5 ou 34009 581 075 5 9 (300 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COTENAHYP 150 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 659 814 6 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : irbésartan 150 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 836-3 ou 34009 217 836 3 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 838-6 ou 34009 217 838 6 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 839-2 ou 34009 217 839 2 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 840-0 ou 34009 217 840 0 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 841-7 ou 34009 217 841 7 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 842-3 ou 34009 217 842 3 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 581 047-1 ou 34009 581 047 1 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COAPROVEL 150 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COTENAHYP 300 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 073 144 0 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : irbésartan 300 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 844-6 ou 34009 217 844 6 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 845-2 ou 34009 217 845 2 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 846-9 ou 34009 217 846 9 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 847-5 ou 34009 217 847 5 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 848-1 ou 34009 217 848 1 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 849-8 ou 34009 217 849 8 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 581 048-8 ou 34009 581 048 8 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COAPROVEL 300 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **COTENAHYP 300 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 244 817 0 :

MEDIPHA SANTE SN.

Composition : irbésartan 300 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 850-6 ou 34009 217 850 6 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 851-2 ou 34009 217 851 2 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 852-9 ou 34009 217 852 9 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 853-5 ou 34009 217 853 5 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 854-1 ou 34009 217 854 1 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 217 855-8 ou 34009 217 855 8 6 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); 581 049-4 ou 34009 581 049 4 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COAPROVEL 300 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **CYTARABINE NEITUM 100 mg/ml**, solution injectable ; code identifiant de spécialité : 6 476 287 8 :

LABORATOIRES NEITUM.

Composition : cytarabine 100 mg, pour 1 ml de solution injectable. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 861-7 ou 34009 580 861 7 5 (50 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; 580 862-3 ou 34009 580 862 3 6 (100 ml en flacon [en verre] ; boîte de 1) (décision du 5 octobre 2011).

Spécialité dénommée **DESLORATADINE EG 0,5 mg/ml**, solution buvable ; code identifiant de spécialité : 6 901 890 1 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : desloratadine 0,5 mg, pour 1 ml de solution buvable. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 605-1 ou 34009 217 605 1 4 (50 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 606-8 ou 34009 217 606 8 2 (60 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 607-4 ou 34009 217 607 4 3 (100 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 608-0 ou 34009 217 608 0 4 (120 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 609-7 ou 34009 217 609 7 2 (150 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 610-5 ou 34009 217 610 5 4 (50 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 611-1 ou 34009 217 611 1 5 (60 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 612-8 ou 34009 217 612 8 3 (100 ml en flacon [en

verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 613-4 ou 34009 217 613 4 4 (120 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; 217 614-0 ou 34009 217 614 0 5 (150 ml en flacon [en verre/brun] avec fermeture de sécurité enfant ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique d'AERIUS 0,5 mg/ml, solution buvable (décision du 7 octobre 2011).

Spécialité dénommée **DICLOFENAC ACTAVIS 12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 268 739 8 :

Actavis Group PTC ehf.

Composition : diclofénac potassique 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 919-7 ou 34009 419 919 7 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/aluminium]) ; 419 920-5 ou 34009 419 920 5 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/aluminium]) ; 419 921-1 ou 34009 419 921 1 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/aluminium]) ; 419 922-8 ou 34009 419 922 8 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVDC/aluminium]) ; 419 923-4 ou 34009 419 923 4 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 419 924-0 ou 34009 419 924 0 7 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 419 925-7 ou 34009 419 925 7 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 419 926-3 ou 34009 419 926 3 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de VOLTARENDOLO 12,5 mg, comprimé enrobé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL WIN MEDICA 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 910 553 0 :

WIN MEDICA LTD.

Composition : donépézil 9,12 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 10 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 252-9 ou 34009 418 252 9 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 253-5 ou 34009 418 253 5 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'ARICEPT 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **DONEPEZIL WIN MEDICA 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 881 837 0 :

WIN MEDICA LTD.

Composition : donépézil 4,56 mg (sous forme de chlorhydrate de donépézil 5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 250-6 ou 34009 418 250 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 251-2 ou 34009 418 251 2 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'ARICEPT 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **DORZOLAMIDE FDC PHARMA 2 %**, collyre en solution ; code identifiant de spécialité : 6 307 551 8 :

FDC PHARMA.

Composition : dorzolamide base 20 mg (sous forme de chlorhydrate de dorzolamide 22,26 mg), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 872-0 ou 34009 419 872 0 5 (5 ml en flacon compte-gouttes [polyéthylène basse densité (PEBD)] ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique de TRUSOPT 20 mg/ml, collyre en solution (décision du 5 octobre 2011).

Spécialité dénommée **DOXORUBICINE TEVA 2 mg/ml**, poudre pour solution à diluer pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 505 560 3 :

TEVA SANTE.

Composition : chlorhydrate de doxorubicine 50 mg, pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 574-8 ou 34009 580 574 8 9 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 1) ; cette spécialité est un générique d'ADRIBLASTINE 50 mg, lyophilisat pour usage parentéral (perfusion) en flacon (décision du 19 octobre 2011).

Spécialité dénommée **GLICLAZIDE EVOLUGEN 30 mg**, comprimé à libération modifiée ; code identifiant de spécialité : 6 928 219 2 :

EVOLUPHARM.

Composition : gliclazide 30 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 417 075-6 ou 34009 417 075 6 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 076-2 ou 34009 417 076 2 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 077-9 ou 34009 417 077 9 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 078-5 ou 34009 417 078 5 8 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 079-1 ou 34009 417 079 1 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 081-6 ou 34009 417 081 6 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 082-2 ou 34009 417 082 2 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 083-9 ou 34009 417 083 9 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 084-5 ou 34009 417 084 5 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 085-1 ou 34009 417 085 1 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 086-8 ou 34009 417 086 8 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 087-4 ou

34009 417 087 4 9 (112 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 088-0 ou 34009 417 088 0 0 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 089-7 ou 34009 417 089 7 8 (180 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 417 090-5 ou 34009 417 090 5 0 (7 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 091-1 ou 34009 417 091 1 1 (10 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 092-8 ou 34009 417 092 8 9 (14 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 093-4 ou 34009 417 093 4 0 (20 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 094-0 ou 34009 417 094 0 1 (28 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 095-7 ou 34009 417 095 7 9 (30 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 096-3 ou 34009 417 096 3 0 (56 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 098-6 ou 34009 417 098 6 9 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 099-2 ou 34009 417 099 2 0 (84 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 100-0 ou 34009 417 100 0 1 (90 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 101-7 ou 34009 417 101 7 9 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 102-3 ou 34009 417 102 3 0 (112 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 104-6 ou 34009 417 104 6 9 (120 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 417 105-2 ou 34009 417 105 2 0 (180 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; 579 795-4 ou 34009 579 795 4 6 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC/PVDC]) ; 579 796-0 ou 34009 579 796 0 7 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) ; cette spécialité est un générique de DIAMICRON 30 mg, comprimé à libération modifiée (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **HYTACAND 32 mg/12,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 490 300 1 : ASTRAZENECA.

Composition : candésartan cilexétel 32 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 129-9 ou 34009 218 129 9 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 130-7 ou 34009 218 130 7 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 131-3 ou 34009 218 131 3 5 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 133-6 ou 34009 218 133 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 134-2 ou 34009 218 134 2 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 28) ; 218 135-9 ou 34009 218 135 9 3 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 136-5 ou 34009 218 136 5 4 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 137-1 ou 34009 218 137 1 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 50) ; 218 138-8 ou 34009 218 138 8 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 139-4 ou 34009 218 139 4 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 56) ; 581 118-6 ou 34009 581 118 6 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 581 119-2 ou 34009 581 119 2 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 98) ; 581 120-0 ou 34009 581 120 0 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 581 121-7 ou 34009 581 121 7 1 (300 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 581 122-3 ou 34009 581 122 3 2 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]) (décision du 13 octobre 2011).

Spécialité dénommée **HYTACAND 32 mg/25 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 569 245 0 : ASTRAZENECA.

Composition : candésartan cilexétel 32 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 993-1 ou 34009 217 993 1 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 217 994-8 ou 34009 217 994 8 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 217 995-4 ou 34009 217 995 4 5 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 217 996-0 ou 34009 217 996 0 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 217 997-7 ou 34009 217 997 7 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 28) ; 217 998-3 ou 34009 217 998 3 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 000-6 ou 34009 218 000 6 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 001-2 ou 34009 218 001 2 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 50) ; 218 002-9 ou 34009 218 002 9 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 003-5 ou 34009 218 003 5 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 56) ; 581 115-7 ou 34009 581 115 7 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 581 116-3 ou 34009 581 116 3 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium] ; boîte de 98) ; 581 076-1 ou 34009 581 076 1 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 581 077-8 ou 34009 581 077 8 8 (300 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) (décision du 13 octobre 2011).

Spécialité dénommée **IPRAALOX 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 942 449 2 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : pantoprazole 20 mg (sous forme de pantoprazole sodique sesquihydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 980-7 ou 34009 217 980 7 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 981-3 ou 34009 217 981 3 5

(14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 984-2 ou 34009 217 984 2 5 (7 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 217 985-9 ou 34009 217 985 9 3 (14 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de PANTOZOL CONTROL 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 19 octobre 2011).

Spécialité dénommée **KETOPROFENE MACOPHARMA 100 mg**, solution pour perfusion; code identifiant de spécialité : 6 271 993 5 :

Laboratoires pharmaceutiques MACO PHARMA.

Composition : kétoprofène 100 mg, pour une poche de 100 ml de solution pour perfusion. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 161-7 ou 34009 419 161 7 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 1); 419 162-3 ou 34009 419 162 3 6 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 5); 419 165-2 ou 34009 419 165 2 6 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 1); 419 166-9 ou 34009 419 166 9 4 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 5); 580 376-1 ou 34009 580 376 1 0 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 10); 580 377-8 ou 34009 580 377 8 8 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 50); 580 378-4 ou 34009 580 378 4 9 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 10); 580 379-0 ou 34009 580 379 0 0 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 50) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **KETOPROFENE MACOSOL 100 mg**, solution pour perfusion; code identifiant de spécialité : 6 382 332 8 :

Laboratoires pharmaceutiques MACO PHARMA.

Composition : kétoprofène 100 mg, pour une poche de 100 ml de solution pour perfusion. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 176-4 ou 34009 419 176 4 6 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 1); 419 177-0 ou 34009 419 177 0 7 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 5); 419 178-7 ou 34009 419 178 7 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 1); 419 179-3 ou 34009 419 179 3 6 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 5); 580 380-9 ou 34009 580 380 9 9 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 10); 580 381-5 ou 34009 580 381 5 0 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 50); 580 382-1 ou 34009 580 382 1 1 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 10); 580 383-8 ou 34009 580 383 8 9 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée (s)/surpochée(s)]; boîte de 50) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **LATANOPROST EG 0,005 %**, collyre en solution; code identifiant de spécialité : 6 443 191 0 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : latanoprost 50 microgrammes, pour 1 ml de collyre. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 194-1 ou 34009 416 194 1 0 (2,5 ml en flacon compte-gouttes [polyéthylène basse densité (PEBD)]); boîte de 1); 416 195-8 ou 34009 416 195 8 8 (2,5 ml en flacon compte-gouttes [polyéthylène basse densité (PEBD)]); boîte de 3); 416 196-4 ou 34009 416 196 4 9 (2,5 ml en flacon compte-gouttes [polyéthylène basse densité (PEBD)]); boîte de 6); cette spécialité est un générique de XALATAN 0,005 %, collyre en solution (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **LEDELCARBERDIPE 10 mg**, comprimé pelliculé sécable; code identifiant de spécialité : 6 497 081 5 :

TORRENT PHARMA GmbH.

Composition : chlorhydrate de lercanidipine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 219 084-9 ou 34009 219 084 9 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 219 085-5 ou 34009 219 085 5 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 219 086-1 ou 34009 219 086 1 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 219 087-8 ou 34009 219 087 8 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 218-8 ou 34009 416 218 8 8 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 219-4 ou 34009 416 219 4 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 220-2 ou 34009 416 220 2 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 221-9 ou 34009 416 221 9 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 222-5 ou 34009 416 222 5 0 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 223-1 ou 34009 416 223 1 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 224-8 ou 34009 416 224 8 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 225-4 ou 34009 416 225 4 0 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 226-0 ou 34009 416 226 0 1 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 227-7 ou 34009 416 227 7 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 228-3 ou 34009 416 228 3 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 230-8 ou 34009 416 230 8 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 231-4 ou 34009 416 231 4 1 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 232-0 ou 34009 416 232 0 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de ZANIDIP 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 25 octobre 2011).

Spécialité dénommée **LERCANIDIPINE ISOMED 10 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 723 142 7 :

PLUS PHARMACIE SA.

Composition : chlorhydrate de lercanidipine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 219 088-4 ou 34009 219 088 4 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 219 089-0 ou 34009 219 089 0 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 219 090-9 ou 34009 219 090 9 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 219 091-5 ou 34009 219 091 5 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 416 202-4 ou 34009 416 202 4 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 203-0 ou 34009 416 203 0 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 204-7 ou 34009 416 204 7 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 205-3 ou 34009 416 205 3 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 207-6 ou 34009 416 207 6 8 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 208-2 ou 34009 416 208 2 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 209-9 ou 34009 416 209 9 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 210-7 ou 34009 416 210 7 9 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 211-3 ou 34009 416 211 3 0 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 213-6 ou 34009 416 213 6 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 214-2 ou 34009 416 214 2 0 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 215-9 ou 34009 416 215 9 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 216-5 ou 34009 416 216 5 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 217-1 ou 34009 416 217 1 0 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZANIDIP 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 25 octobre 2011).

Spécialité dénommée **LERCANIDIPINE TEVA 10 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 940 828 5 :

TEVA SANTE.

Composition : chlorhydrate de lercanidipine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 129-5 ou 34009 416 129 5 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 130-3 ou 34009 416 130 3 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 132-6 ou 34009 416 132 6 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 133-2 ou 34009 416 133 2 6 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 134-9 ou 34009 416 134 9 4 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 135-5 ou 34009 416 135 5 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 136-1 ou 34009 416 136 1 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 137-8 ou 34009 416 137 8 4 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 138-4 ou 34009 416 138 4 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 139-0 ou 34009 416 139 0 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 140-9 ou 34009 416 140 9 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 141-5 ou 34009 416 141 5 6 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 142-1 ou 34009 416 142 1 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 416 143-8 ou 34009 416 143 8 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 417 635-1 ou 34009 417 635 1 9 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 636-8 ou 34009 417 636 8 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 637-4 ou 34009 417 637 4 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 638-0 ou 34009 417 638 0 9 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 639-7 ou 34009 417 639 7 7 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 640-5 ou 34009 417 640 5 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 641-1 ou 34009 417 641 1 0 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 642-8 ou 34009 417 642 8 8 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 643-4 ou 34009 417 643 4 9 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 644-0 ou 34009 417 644 0 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 645-7 ou 34009 417 645 7 8 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 646-3 ou 34009 417 646 3 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 648-6 ou 34009 417 648 6 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 417 649-2 ou 34009 417 649 2 9 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZANIDIP 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 25 octobre 2011).

Spécialité dénommée **LERCANIDIPINE TORRENT 10 mg**, comprimé pelliculé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 764 026 7 :

TORRENT PHARMA GmbH.

Composition : chlorhydrate de lercanidipine 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 219 079-5 ou 34009 219 079 5 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 219 080-3 ou 34009 219 080 3 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 219 082-6 ou 34009 219 082 6 8 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-

aluminium]); 219 083-2 ou 34009 219 083 2 9 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 416 233-7 ou 34009 416 233 7 0 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 234-3 ou 34009 416 234 3 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 236-6 ou 34009 416 236 6 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 237-2 ou 34009 416 237 2 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 238-9 ou 34009 416 238 9 9 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 239-5 ou 34009 416 239 5 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 240-3 ou 34009 416 240 3 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 242-6 ou 34009 416 242 6 1 (35 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 243-2 ou 34009 416 243 2 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 244-9 ou 34009 416 244 9 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 245-5 ou 34009 416 245 5 1 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 246-1 ou 34009 416 246 1 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 247-8 ou 34009 416 247 8 0 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 416 248-4 ou 34009 416 248 4 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de ZANIDIP 10 mg, comprimé pelliculé sécable (décision du 25 octobre 2011).

Spécialité dénommée **LEVETIRACETAM MYLAN 100 mg/ml**, solution à diluer pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 822 069 3 :

MYLAN SAS.

Composition : lévétiracétam 100 mg, pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 300-6 ou 34009 217 300 6 7 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 1) ; 217 301-2 ou 34009 217 301 2 8 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 217 302-9 ou 34009 217 302 9 6 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 10) ; 217 303-5 ou 34009 217 303 5 7 (5 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 20) ; cette spécialité est un générique de KEPPRA 100 mg/ml, solution à diluer pour perfusion (décision du 14 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTEFRANC 10 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 711 630 0 :

MR Pharma GmbH.

Composition : montélukast 10 mg (sous forme de montélukast sodique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 015-6 ou 34009 415 015 6 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 016-2 ou 34009 415 016 2 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 017-9 ou 34009 415 017 9 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 018-5 ou 34009 415 018 5 2 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 019-1 ou 34009 415 019 1 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 021-6 ou 34009 415 021 6 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 022-2 ou 34009 415 022 2 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 023-9 ou 34009 415 023 9 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 024-5 ou 34009 415 024 5 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 025-1 ou 34009 415 025 1 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 026-8 ou 34009 415 026 8 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 415 027-4 ou 34009 415 027 4 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 49) ; 415 028-0 ou 34009 415 028 0 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 50) ; 415 029-7 ou 34009 415 029 7 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 56) ; 415 030-5 ou 34009 415 030 5 4 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 415 031-1 ou 34009 415 031 1 5 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 267-8 ou 34009 579 267 8 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 268-4 ou 34009 579 268 4 7 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 269-0 ou 34009 579 269 0 8 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 270-9 ou 34009 579 270 9 7 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 271-5 ou 34009 579 271 5 8 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 272-1 ou 34009 579 272 1 9 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 273-8 ou 34009 579 273 8 7 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 274-4 ou 34009 579 274 4 8 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de SINGULAIR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTEFRANC 5 mg**, comprimé à croquer ; code identifiant de spécialité : 6 032 572 8 :

MR Pharma GmbH.

Composition : montélukast 5 mg (sous forme de montélukast sodique), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 953-2 ou 34009 499 953 2 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 954-9 ou 34009 499 954 9 3 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 955-5 ou 34009 499 955 5 4 (28 comprimés sous

plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 956-1 ou 34009 499 956 1 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 957-8 ou 34009 499 957 8 3 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 958-4 ou 34009 499 958 4 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 959-0 ou 34009 499 959 0 5 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 960-9 ou 34009 499 960 9 4 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 961-5 ou 34009 499 961 5 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 962-1 ou 34009 499 962 1 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 963-8 ou 34009 499 963 8 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 964-4 ou 34009 499 964 4 5 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 965-0 ou 34009 499 965 0 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 966-7 ou 34009 499 966 7 4 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 967-3 ou 34009 499 967 3 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 49); 499 969-6 ou 34009 499 969 6 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 50); 499 970-4 ou 34009 499 970 4 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 56); 499 971-0 ou 34009 499 971 0 7 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 499 972-7 ou 34009 499 972 7 5 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 499 973-3 ou 34009 499 973 3 6 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 245-4 ou 34009 579 245 4 6 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 246-0 ou 34009 579 246 0 7 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 247-7 ou 34009 579 247 7 5 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de SINGULAIR 5 mg, comprimé à croquer (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTELUKAST ALTER 10 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 734 161 0 :

LABORATOIRES ALTER.

Composition : montélukast 10 mg (sous forme de montélukast sodique 10,37 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 886-0 ou 34009 217 886 0 0 (10 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 887-7 ou 34009 217 887 7 8 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 888-3 ou 34009 217 888 3 9 (20 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 890-8 ou 34009 217 890 8 9 (28 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 891-4 ou 34009 217 891 4 0 (30 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 892-0 ou 34009 217 892 0 1 (49 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 893-7 ou 34009 217 893 7 9 (50 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 894-3 ou 34009 217 894 3 0 (56 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 896-6 ou 34009 217 896 6 9 (84 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 217 897-2 ou 34009 217 897 2 0 (90 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 581 051-9 ou 34009 581 051 9 7 (98 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 581 052-5 ou 34009 581 052 5 8 (100 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 581 053-1 ou 34009 581 053 1 9 (140 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); 581 054-8 ou 34009 581 054 8 7 (200 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/PVC/aluminium]); cette spécialité est un générique de SINGULAIR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTELUKAST EG 10 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 139 248 0 :

MR Pharma GmbH.

Composition : montélukast 10 mg (sous forme de montélukast sodique,) pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 977-9 ou 34009 499 977 9 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 978-5 ou 34009 499 978 5 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 979-1 ou 34009 499 979 1 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 981-6 ou 34009 499 981 6 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 982-2 ou 34009 499 982 2 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 983-9 ou 34009 499 983 9 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 984-5 ou 34009 499 984 5 6 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 985-1 ou 34009 499 985 1 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 986-8 ou 34009 499 986 8 5 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 987-4 ou 34009 499 987 4 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 988-0 ou 34009 499 988 0 7 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 989-7 ou 34009 499 989 7 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 49); 499 990-5 ou 34009 499 990 5 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 50); 499 991-1 ou 34009 499 991 1 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 56); 499 992-8 ou

34009 499 992 8 6 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 499 993-4 ou 34009 499 993 4 7 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 248-3 ou 34009 579 248 3 6 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 250-8 ou 34009 579 250 8 6 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 251-4 ou 34009 579 251 4 7 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 252-0 ou 34009 579 252 0 8 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 253-7 ou 34009 579 253 7 6 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 254-3 ou 34009 579 254 3 7 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 256-6 ou 34009 579 256 6 6 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 257-2 ou 34009 579 257 2 7 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de SINGULAIR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTELUKAST EG 5 mg**, comprimé à croquer; code identifiant de spécialité : 6 545 180 9 :

MR Pharma GmbH.

Composition : montélukast 5 mg (sous forme de montélukast sodique, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 908-7 ou 34009 499 908 7 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 909-3 ou 34009 499 909 3 1 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 910-1 ou 34009 499 910 1 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 911-8 ou 34009 499 911 8 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 912-4 ou 34009 499 912 4 2 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 913-0 ou 34009 499 913 0 3 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 914-7 ou 34009 499 914 7 1 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 915-3 ou 34009 499 915 3 2 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 917-6 ou 34009 499 917 6 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 918-2 ou 34009 499 918 2 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 919-9 ou 34009 499 919 9 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 920-7 ou 34009 499 920 7 2 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 921-3 ou 34009 499 921 3 3 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 923-6 ou 34009 499 923 6 2 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 499 924-2 ou 34009 499 924 2 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 49); 499 925-9 ou 34009 499 925 9 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 50); 499 926-5 ou 34009 499 926 5 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]; boîte de 56); 499 927-1 ou 34009 499 927 1 3 (50 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 499 928-8 ou 34009 499 928 8 1 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 499 929-4 ou 34009 499 929 4 2 (100 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 236-5 ou 34009 579 236 5 5 (200 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 579 237-1 ou 34009 579 237 1 6 (200 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 238-8 ou 34009 579 238 8 4 (250 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 579 239-4 ou 34009 579 239 4 5 (500 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de SINGULAIR 5 mg, comprimé à croquer (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTELUKAST PHR LAB 10 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 059 472 1 :

TEVA SANTE.

Composition : montélukast 10 mg (sous forme de montélukast sodique 10,40 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 015-6 ou 34009 216 015 6 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 016-2 ou 34009 216 016 2 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 017-9 ou 34009 216 017 9 4 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 018-5 ou 34009 216 018 5 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 019-1 ou 34009 216 019 1 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 021-6 ou 34009 216 021 6 6 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 022-2 ou 34009 216 022 2 7 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 023-9 ou 34009 216 023 9 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 024-5 ou 34009 216 024 5 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 216 025-1 ou 34009 216 025 1 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 541-2 ou 34009 580 541 2 9 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); 580 542-9 ou 34009 580 542 9 7 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]); cette spécialité est un générique de SINGULAIR 10 mg, comprimé pelliculé (décision du 7 octobre 2011).

Spécialité dénommée **MONTELUKAST PHR LAB 5 mg**, comprimé à croquer; code identifiant de spécialité : 6 024 470 3 :

TEVA SANTE.

Composition : montélukast 5 mg (sous forme de montélukast sodique 5,20 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 001-5 ou 34009 216 001 5 5 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 002-1 ou 34009 216 002 1 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 003-8 ou 34009 216 003 8 4 (15 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 004-4 ou 34009 216 004 4 5 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 005-0 ou 34009 216 005 0 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 006-7 ou 34009 216 006 7 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 007-3 ou 34009 216 007 3 5 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 009-6 ou 34009 216 009 6 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 010-4 ou 34009 216 010 4 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 011-0 ou 34009 216 011 0 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 581 331-1 ou 34009 581 331 1 4 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 581 332-8 ou 34009 581 332 8 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de SINGULAIR 5 mg, comprimé à croquer (décision du 7 octobre 2011).

Spécialité dénommée **NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 501 715 0 :

SANOFI AVENTIS FRANCE.

Composition : naratriptan 2,50 mg (sous forme de chlorhydrate de naratriptan 2,78 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 140-2 ou 34009 218 140 2 6 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 218 141-9 ou 34009 218 141 9 4 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 218 142-5 ou 34009 218 142 5 5 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 218 143-1 ou 34009 218 143 1 6 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 218 144-8 ou 34009 218 144 8 4 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 218 145-4 ou 34009 218 145 4 5 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 218 146-0 ou 34009 218 146 0 6 (2 comprimés en plaquette formée à froid [aluminium]) ; 218 147-7 ou 34009 218 147 7 4 (3 comprimés en plaquette formée à froid [aluminium]) ; 218 148-3 ou 34009 218 148 3 5 (4 comprimés en plaquette formée à froid [aluminium]) ; 218 150-8 ou 34009 218 150 8 5 (6 comprimés en plaquette formée à froid [aluminium]) ; 218 151-4 ou 34009 218 151 4 6 (12 comprimés en plaquette formée à froid [aluminium]) ; 218 152-0 ou 34009 218 152 0 7 (18 comprimés en plaquette formée à froid [aluminium]) ; cette spécialité est un générique de NARAMIG 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **NICORANDIL DEXCEL PHARMA 10 mg**, comprimé sécable ; code identifiant de spécialité : 6 610 122 4 :

DEXCEL PHARMA LTD.

Composition : nicorandil 10 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 880-9 ou 34009 216 880 9 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 881-5 ou 34009 216 881 5 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 886-7 ou 34009 216 886 7 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 887-3 ou 34009 216 887 3 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'IKOREL 10 mg, comprimé sécable (décision du 28 octobre 2011).

Spécialité dénommée **NICORANDIL DEXCEL PHARMA 20 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 538 798 6 :

DEXCEL PHARMA LTD.

Composition : nicorandil 20 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 884-4 ou 34009 216 884 4 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 885-0 ou 34009 216 885 0 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 882-1 ou 34009 216 882 1 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 216 883-8 ou 34009 216 883 8 2 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'IKOREL 20 mg, comprimé (décision du 28 octobre 2011).

Spécialité dénommée **NORADRENALINE HOSPIRA 2 mg/ml SANS SULFITES**, solution à diluer pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 154 682 9 :

HOSPIRA France.

Composition : noradrénaline 1 mg (sous forme de tartrate de noradrénaline 2 mg), pour 1 ml de solution à diluer pour perfusion. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 298-1 ou 34009 217 298 1 8 (2 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) ; 217 299-8 ou 34009 217 299 8 6 (4 ml en ampoule [en verre] ; boîte de 5) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE PHARMAKI GENERICS 100 microgrammes/1 ml**, solution injectable ; code identifiant de spécialité : 6 524 561 3 :

PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition : octréotide 100 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 503-4 ou 34009 217 503 4 8 (1 ml en ampoule [en verre] ; boîte

de 1); 217 504-0 ou 34009 217 504 0 9 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 5); 217 505-7 ou 34009 217 505 7 7 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 6); 217 506-3 ou 34009 217 506 3 8 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 10); 217 508-6 ou 34009 217 508 6 7 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 30); 217 509-2 ou 34009 217 509 2 8 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 50); cette spécialité est un générique de SANDOSTATINE 100 microgrammes/1 ml, solution injectable (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE PHARMAKI GENERICS 50 microgrammes/1 ml**, solution injectable; code identifiant de spécialité: 6 574 266 1:

PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition: octréotide 50 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 217 510-0 ou 34009 217 510 0 0 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 1); 217 511-7 ou 34009 217 511 7 8 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 5); 217 512-3 ou 34009 217 512 3 9 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 6); 217 514-6 ou 34009 217 514 6 8 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 10); 217 515-2 ou 34009 217 515 2 9 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 30); 580 932-1 ou 34009 580 932 1 0 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 50); cette spécialité est un générique de SANDOSTATINE 50 microgrammes/1 ml, solution injectable (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE PHARMAKI GENERICS 500 microgrammes/1 ml**, solution injectable; code identifiant de spécialité: 6 630 654 2:

PHARMAKI GENERICS LTD.

Composition: octréotide 500 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour 1 ml de solution. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 217 498-0 ou 34009 217 498 0 9 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 1); 217 499-7 ou 34009 217 499 7 7 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 5); 217 500-5 ou 34009 217 500 5 8 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 6); 217 501-1 ou 34009 217 501 1 9 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 10); 217 502-8 ou 34009 217 502 8 7 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 30); 580 931-5 ou 34009 580 931 5 9 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 50); cette spécialité est un générique de SANDOSTATINE 500 microgrammes/1 ml, solution injectable en ampoule (SC) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE SUN 100 microgrammes/1 ml**, solution injectable; code identifiant de spécialité: 6 220 152 6:

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition: octréotide 100 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour une ampoule de 1 ml de solution injectable. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 419 939-8 ou 34009 419 939 8 5 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 5) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE SUN 200 microgrammes/ml**, solution injectable (flacon multidose)); code identifiant de spécialité: 6 987 984 6:

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition: octréotide 200 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour 1 ml de solution injectable. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 419 889-0 ou 34009 419 889 0 5 (5 ml en flacon [en verre]; boîte de 1) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE SUN 50 microgrammes/1 ml**, solution injectable; code identifiant de spécialité: 6 277 951 2:

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition: octréotide 50 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour une ampoule de 1 ml de solution injectable. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 419 938-1 ou 34009 419 938 1 7 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 5) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **OCTREOTIDE SUN 500 microgrammes/1 ml**, solution injectable; code identifiant de spécialité: 6 522 349 9:

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition: octréotide 500 microgrammes (sous forme d'acétate d'octréotide), pour une ampoule de 1 ml de solution injectable. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 419 940-6 ou 34009 419 940 6 7 (1 ml en ampoule [en verre]; boîte de 5) (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA 100 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité: 6 022 235 4:

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition: tapentadol 100 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation: 419 232-1 ou 34009 419 232 1 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 233-8 ou 34009 419 233 8 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 234-4 ou 34009 419 234 4 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 235-0 ou 34009 419 235 0 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 236-7 ou 34009 419 236 7 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 237-3 ou 34009 419 237 3 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 239-6 ou 34009 419 239 6 8 (1 comprimé sous

plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 240-4 ou 34009 419 240 4 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA 50 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 140 706 0 : Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 50 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 216-6 ou 34009 419 216 6 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 217-2 ou 34009 419 217 2 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 218-9 ou 34009 419 218 9 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 219-5 ou 34009 419 219 5 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 220-3 ou 34009 419 220 3 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 222-6 ou 34009 419 222 6 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 223-2 ou 34009 419 223 2 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 251-6 ou 34009 419 251 6 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA 75 mg**, comprimé pelliculé; code identifiant de spécialité : 6 448 831 3 : Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 75 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 224-9 ou 34009 419 224 9 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 225-5 ou 34009 419 225 5 8 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 226-1 ou 34009 419 226 1 9 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 227-8 ou 34009 419 227 8 7 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 228-4 ou 34009 419 228 4 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 229-0 ou 34009 419 229 0 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 230-9 ou 34009 419 230 9 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 231-5 ou 34009 419 231 5 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA LP 100 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 112 847 7 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 100 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 252-2 ou 34009 419 252 2 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 253-9 ou 34009 419 253 9 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 254-5 ou 34009 419 254 5 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 255-1 ou 34009 419 255 1 1 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 256-8 ou 34009 419 256 8 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 257-4 ou 34009 419 257 4 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 258-0 ou 34009 419 258 0 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 259-7 ou 34009 419 259 7 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA LP 150 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 301 361 6 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 150 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 272-3 ou 34009 419 272 3 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 274-6 ou 34009 419 274 6 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 275-2 ou 34009 419 275 2 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 276-9 ou 34009 419 276 9 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 277-5 ou 34009 419 277 5 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 278-1 ou 34009 419 278 1 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 279-8 ou 34009 419 279 8 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 280-6 ou 34009 419 280 6 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA LP 200 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 793 421 9 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 200 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 281-2 ou 34009 419 281 2 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 282-9 ou 34009 419 282 9 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées

[PVC/PVDC/aluminium]); 419 283-5 ou 34009 419 283 5 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 284-1 ou 34009 419 284 1 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 285-8 ou 34009 419 285 8 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 286-4 ou 34009 419 286 4 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 287-0 ou 34009 419 287 0 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 288-7 ou 34009 419 288 7 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA LP 250 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 105 178 5 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 250 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 289-3 ou 34009 419 289 3 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 290-1 ou 34009 419 290 1 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 291-8 ou 34009 419 291 8 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 292-4 ou 34009 419 292 4 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 293-0 ou 34009 419 293 0 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 294-7 ou 34009 419 294 7 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 295-3 ou 34009 419 295 3 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 297-6 ou 34009 419 297 6 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PALEXIA LP 50 mg**, comprimé à libération prolongée; code identifiant de spécialité : 6 268 857 1 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 50 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 241-0 ou 34009 419 241 0 1 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 242-7 ou 34009 419 242 7 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 243-3 ou 34009 419 243 3 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 245-6 ou 34009 419 245 6 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 246-2 ou 34009 419 246 2 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 247-9 ou 34009 419 247 9 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 248-5 ou 34009 419 248 5 9 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 249-1 ou 34009 419 249 1 0 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PANTOPRAZOLE EG LABO 20 mg**, comprimé gastro-résistant; code identifiant de spécialité : 6 547 958 0 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : pantoprazole 20 mg (sous forme de pantoprazole sodique sesquihydraté), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 975-3 ou 34009 217 975 3 4 (7 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 977-6 ou 34009 217 977 6 3 (14 comprimés en plaquette formée à froid [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 978-2 ou 34009 217 978 2 4 (7 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); 217 979-9 ou 34009 217 979 9 2 (14 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)]); cette spécialité est un générique de PANTOZOL CONTROL 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PARACETAMOL AHCL 1 g**, comprimé effervescent; code identifiant de spécialité : 6 175 480 5 :

ACCORD HEALTHCARE Limited.

Composition : paracétamol 1 g, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 088-3 ou 34009 415 088 3 7 (4 comprimés en film thermosoudé [aluminium]); 415 090-8 ou 34009 415 090 8 7 (8 comprimés en film thermosoudé [aluminium]); 579 283-3 ou 34009 579 283 3 9 (20 comprimés en film thermosoudé [aluminium]); 579 285-6 ou 34009 579 285 6 8 (40 comprimés en film thermosoudé [aluminium]); 579 286-2 ou 34009 579 286 2 9 (20 comprimés en tube [polypropylène]); 579 287-9 ou 34009 579 287 9 7 (36 comprimés en tube [polypropylène]); 581 328-0 ou 34009 581 328 0 3 (10 comprimés en film thermosoudé [aluminium]); 581 329-7 ou 34009 581 329 7 1 (10 comprimés en tube [polypropylène]) (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PARACETAMOL MACOSOL 10 mg/ml**, solution pour perfusion; code identifiant de spécialité : 6 834 201 0 :

Laboratoires pharmaceutiques MACO PHARMA.

Composition : paracétamol 10 mg, pour 1 ml de solution pour perfusion. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 580 265-5 ou 34009 580 265 5 3 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)]; boîte de 1); 580 266-1 ou 34009 580 266 1 4 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)]; boîte de 5);

580 267-8 ou 34009 580 267 8 2 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 10) ;
 580 268-4 ou 34009 580 268 4 3 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 40) ;
 580 269-0 ou 34009 580 269 0 4 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 45) ;
 580 270-9 ou 34009 580 270 9 3 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 50) ;
 580 271-5 ou 34009 580 271 5 4 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 60) ;
 580 272-1 ou 34009 580 272 1 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 1) ;
 580 273-8 ou 34009 580 273 8 3 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 5) ;
 580 274-4 ou 34009 580 274 4 4 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 10) ;
 580 275-0 ou 34009 580 275 0 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 40) ;
 580 276-7 ou 34009 580 276 7 3 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 45) ;
 580 277-3 ou 34009 580 277 3 4 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 50) ;
 580 279-6 ou 34009 580 279 6 3 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 55) ;
 580 280-4 ou 34009 580 280 4 5 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 1) ;
 580 281-0 ou 34009 580 281 0 6 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 5) ;
 580 282-7 ou 34009 580 282 7 4 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 10) ;
 580 283-3 ou 34009 580 283 3 5 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 40) ;
 580 285-6 ou 34009 580 285 6 4 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 45) ;
 580 286-2 ou 34009 580 286 2 5 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 50) ;
 580 287-9 ou 34009 580 287 9 3 (50 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 60) ;
 580 288-5 ou 34009 580 288 5 4 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 1) ;
 580 289-1 ou 34009 580 289 1 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 5) ;
 580 291-6 ou 34009 580 291 6 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 10) ;
 580 292-2 ou 34009 580 292 2 6 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 40) ;
 580 293-9 ou 34009 580 293 9 4 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 45) ;
 580 294-5 ou 34009 580 294 5 5 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 50) ;
 580 295-1 ou 34009 580 295 1 6 (100 ml en poche [polyoléfine/suremballée(s)/surpochée(s)] ; boîte de 55)
 (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **PERINDOPRIL/INDAPAMIDE TEVA8 mg/2,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 307 932 4 :

TEVA SANTE.

Composition : périndopril 6,676 mg (sous forme de périndopril tert-butylamine 8 mg, indapamide 2,50 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 805-0 ou 34009 217 805 0 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 807-3 ou 34009 217 807 3 4 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 809-6 ou 34009 217 809 6 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 810-4 ou 34009 217 810 4 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 811-0 ou 34009 217 811 0 6 (50 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 812-7 ou 34009 217 812 7 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 813-3 ou 34009 217 813 3 5 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 815-6 ou 34009 217 815 6 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 581 041-3 ou 34009 581 041 3 8 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 581 043-6 ou 34009 581 043 6 7 (500 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de PARATERAX 8 mg/2,5 mg, comprimé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RABEPRAZOLE EG 10 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 382 271 0 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : rabéprazole base 9,42 mg (sous forme de rabéprazole sodique 10 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 923-3 ou 34009 217 923 3 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 925-6 ou 34009 217 925 6 0 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 926-2 ou 34009 217 926 2 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 927-9 ou 34009 217 927 9 9 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 928-5 ou 34009 217 928 5 0 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 929-1 ou 34009 217 929 1 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de PARIET 10 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RABEPRAZOLE EG 20 mg**, comprimé gastro-résistant ; code identifiant de spécialité : 6 144 634 8 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : rabéprazole base 18,85 mg (sous forme de rabéprazole sodique 20 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 931-6 ou 34009 217 931 6 1 (7 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 932-2 ou 34009 217 932 2 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 933-9 ou 34009 217 933 9 0

(28 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 934-5 ou 34009 217 934 5 1 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 935-1 ou 34009 217 935 1 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 936-8 ou 34009 217 936 8 0 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 937-4 ou 34009 217 937 4 1 (120 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de PARIET 20 mg, comprimé gastro-résistant (décision du 5 octobre 2011).

Spécialité dénommée **REMIFENTANIL HOSPIRA 1 mg**, poudre pour solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 907 790 3 :

HOSPIRA France.

Composition : rémifentanyl base 1 mg (sous forme de chlorhydrate de rémifentanyl), pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 196-3 ou 34009 579 196 3 4 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique d'ULTIVA 1 mg, poudre pour solution injectable ou pour perfusion (décision du 19 octobre 2011).

Spécialité dénommée **REMIFENTANIL HOSPIRA 2 mg**, poudre pour solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 862 076 2 :

HOSPIRA France.

Composition : rémifentanyl base 2 mg (sous forme de chlorhydrate de rémifentanyl), pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 198-6 ou 34009 579 198 6 3 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique d'ULTIVA 2 mg, poudre pour solution injectable ou pour perfusion (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **REMIFENTANIL HOSPIRA 5 mg**, poudre pour solution injectable/pour perfusion ; code identifiant de spécialité : 6 924 952 7 :

HOSPIRA France.

Composition : rémifentanyl base 5 mg (sous forme de chlorhydrate de rémifentanyl), pour un flacon. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 579 199-2 ou 34009 579 199 2 4 (poudre en flacon [en verre] ; boîte de 5) ; cette spécialité est un générique d'ULTIVA 5 mg, poudre pour solution injectable ou pour perfusion (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RILMENIDINE BIOPROJET 1 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 176 237 8 :

BIOPROJET PHARMA.

Composition : rilménidine 1 mg (sous forme de dihydrogénophosphate de rilménidine), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 801-5 ou 34009 217 801 5 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 217 802-1 ou 34009 217 802 1 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 217 803-8 ou 34009 217 803 8 3 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 217 804-4 ou 34009 217 804 4 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 218 430-0 ou 34009 218 430 0 2 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'HYPERIUM 1 mg, comprimé (décision du 7 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RILUZOLE SANDOZ 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 931 989 7 :

SANDOZ.

Composition : riluzole 50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 768-8 ou 34009 217 768 8 1 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 217 769-4 ou 34009 217 769 4 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 217 770-2 ou 34009 217 770 2 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; 217 771-9 ou 34009 217 771 9 2 (60 comprimés en flacon [polyéthylène haute densité (PEHD)] avec fermeture de sécurité enfant) ; 581 018-1 ou 34009 581 018 1 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de RILUTEK 50 mg, comprimé pelliculé (décision du 13 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RILUZOLE SUN 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 123 255 4 :

SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES EUROPE BV.

Composition : riluzole 50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 416 072-3 ou 34009 416 072 3 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de RILUTEK 50 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RILUZOLE TEVA 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 687 914 3 :

TEVA SANTE.

Composition : riluzole 50 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 499 101-6 ou 34009 499 101 6 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium]) ; 499 124-6 ou 34009 499 124 6 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [aluminium/PVC]) ; cette spécialité est un générique de RILUTEK 50 mg, comprimé pelliculé (décision du 13 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RISEDRONATE AUROBINDO 30 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 064 415 6 :

AUROBINDO PHARMA France SARL.

Composition : acide risédronique 27,8 mg (sous forme de risédronate monosodique 30 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 171-1 ou 34009 217 171 1 2 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 172-8 ou 34009 217 172 8 0 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'ACTONEL 30 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RISEDRONATE AUROBINDO 35 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 686 488 5 :

AUROBINDO PHARMA France SARL.

Composition : acide risédronique 32,4 mg (sous forme de risédronate monosodique 35 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 174-0 ou 34009 217 174 0 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 175-7 ou 34009 217 175 7 0 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 176-3 ou 34009 217 176 3 1 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 178-6 ou 34009 217 178 6 0 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 179-2 ou 34009 217 179 2 1 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 180-0 ou 34009 217 180 0 3 (16 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'ACTONEL 35 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **RISEDRONATE AUROBINDO 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 969 677 7 :

AUROBINDO PHARMA France SARL.

Composition : acide risédronique 4,6 mg (sous forme de risédronate monosodique 5 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 163-9 ou 34009 217 163 9 9 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 164-5 ou 34009 217 164 5 0 (20 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 217 165-1 ou 34009 217 165 1 1 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 852-8 ou 34009 580 852 8 4 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 853-4 ou 34009 580 853 4 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; 580 854-0 ou 34009 580 854 0 6 (140 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/polyéthylène/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique d'ACTONEL 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE ZYDUS 0,25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 437 756 9 :

ZYDUS FRANCE.

Composition : ropinirole base 0,25 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole 0,285 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 871-3 ou 34009 217 871 3 9 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 217 873-6 ou 34009 217 873 6 8 (126 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 217 874-2 ou 34009 217 874 2 9 (210 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP 0,25 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE ZYDUS 0,50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 573 064 1 :

ZYDUS FRANCE.

Composition : ropinirole base 0,5 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole 0,57 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 878-8 ou 34009 217 878 8 7 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP 0,50 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE ZYDUS 1 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 642 789 6 :

ZYDUS FRANCE.

Composition : ropinirole 1 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole 1,14 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 879-4 ou 34009 217 879 4 8 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; 217 880-2 ou 34009 217 880 2 0 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de REQUIP 1 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE ZYDUS 2 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 736 675 2 :

ZYDUS FRANCE.

Composition : ropinirole base 2 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole 2,28 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 881-9 ou 34009 217 881 9 8 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 217 882-5 ou 34009 217 882 5 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP 2 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ROPINIROLE ZYDUS 5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 112 073 3 :

ZYDUS FRANCE.

Composition : ropinirole base 5 mg (sous forme de chlorhydrate de ropinirole 5,7 mg), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 884-8 ou 34009 217 884 8 8 (21 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); 217 885-4 ou 34009 217 885 4 9 (84 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/(ACLAR RX) polytrifluorochloroéthylène/aluminium]); cette spécialité est un générique de REQUIP 5 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **SILDENAFIL ACCORD 100 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 615 266 7 :

ACCORD HEALTHCARE France SAS.

Composition : sildénafil 100 mg (sous forme de citrate de sildénafil), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 029-4 ou 34009 218 029 4 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 030-2 ou 34009 218 030 2 0 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 031-9 ou 34009 218 031 9 8 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 032-5 ou 34009 218 032 5 9 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de VIAGRA 100 mg, comprimé pelliculé (décision du 19 octobre 2011).

Spécialité dénommée **SILDENAFIL ACCORD 25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 698 401 6 :

ACCORD HEALTHCARE France SAS.

Composition : sildénafil 25 mg (sous forme de citrate de sildénafil), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 020-7 ou 34009 218 020 7 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 021-3 ou 34009 218 021 3 9 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 023-6 ou 34009 218 023 6 8 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 024-2 ou 34009 218 024 2 9 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de VIAGRA 25 mg, comprimé pelliculé (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **SILDENAFIL ACCORD 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 908 533 0 :

ACCORD HEALTHCARE France SAS.

Composition : sildénafil 50 mg (sous forme de citrate de sildénafil), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 025-9 ou 34009 218 025 9 7 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 026-5 ou 34009 218 026 5 8 (4 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 027-1 ou 34009 218 027 1 9 (8 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); 218 028-8 ou 34009 218 028 8 7 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de VIAGRA 50 mg, comprimé pelliculé (décision du 20 octobre 2011).

Spécialité dénommée **SPIROSEV**, granules ; code identifiant de spécialité : 6 659 552 0 :

SEVENE PHARMA.

Composition : mentha piperita 0,02 ml (5 DH), viola odorata 0,02 ml (9 DH), verbascum thapsus pour préparations homéopathiques 0,02 ml (7 DH), pour un tube de granules de 4 g. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 216 666-7 ou 34009 216 666 7 0 (4 g en tube [polypropylène]); boîte de 2) (décision du 13 octobre 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ARROW** 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 485 176 8 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 331-2 ou 34009 218 331 2 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 332-9 ou 34009 218 332 9 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 333-5 ou 34009 218 333 5 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 334-1 ou 34009 218 334 1 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 218 335-8 ou 34009 218 335 8 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 581 209-1 ou 34009 581 209 1 6 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ARROW 160 mg/25 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 065 362 5 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 25 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 326-9 ou 34009 218 326 9 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 327-5 ou 34009 218 327 5 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 328-1 ou 34009 218 328 1 5 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 329-8 ou 34009 218 329 8 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 330-6 ou 34009 218 330 6 5 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 581 208-5 ou 34009 581 208 5 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/25 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ARROW 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 712 782 7 :

ARROW GENERIQUES.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 218 319-2 ou 34009 218 319 2 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 320-0 ou 34009 218 320 0 6 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 321-7 ou 34009 218 321 7 4 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 322-3 ou 34009 218 322 3 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 324-6 ou 34009 218 324 6 4 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 218 325-2 ou 34009 218 325 2 5 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE HELM 160 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 484 561 2 :

HELM GmbH.

Composition : valsartan 160 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 501-9 ou 34009 418 501 9 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 502-5 ou 34009 418 502 5 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 503-1 ou 34009 418 503 1 8 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 504-8 ou 34009 418 504 8 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 505-4 ou 34009 418 505 4 7 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 506-0 ou 34009 418 506 0 8 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 059-6 ou 34009 580 059 6 1 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 060-4 ou 34009 580 060 4 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 160 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 octobre 2011).

Spécialité dénommée **VALSARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE HELM 80 mg/12,5 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 197 572 5 :

HELM GmbH.

Composition : valsartan 80 mg, hydrochlorothiazide 12,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 418 489-9 ou 34009 418 489 9 5 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 490-7 ou 34009 418 490 7 7 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 491-3 ou 34009 418 491 3 8 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 493-6 ou 34009 418 493 6 7 (30 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 494-2 ou 34009 418 494 2 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 495-9 ou 34009 418 495 9 6 (60 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 418 496-5 ou 34009 418 496 5 7 (90 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 054-4 ou 34009 580 054 4 2 (98 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; 580 055-0 ou 34009 580 055 0 3 (100 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]) ; cette spécialité est un générique de COTAREG 80 mg/12,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 6 octobre 2011).

Spécialité dénommée **VERORABVAX**, poudre et solvant pour suspension injectable en seringue préremplie. Vaccin rabique, inactivé ; code identifiant de spécialité : 6 753 995 5 :

SANOFI PASTEUR.

Composition : virus de la rage, souche WISTAR PM/WI 38-1503-3M (inactivé) $\geq 2,5$ UI, pour une dose. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 415 776-7 ou 34009 415 776 7 3 (poudre en flacon [verre de type I] muni d'un bouchon [chlorobutyle] et d'une capsule + 0,5 ml de solvant en seringue préremplie [verre de type I] munie d'un bouchon-piston [chlorobromobutyle ou bromobutyle ou chlorobutyle], d'un protège-embout avec 2 aiguilles séparées ; boîte de 1) (décision du 6 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL 100 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 377 200 8 :
Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 100 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 326-6 ou 34009 419 326 6 3 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 327-2 ou 34009 419 327 2 4 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 328-9 ou 34009 419 328 9 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 329-5 ou 34009 419 329 5 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 330-3 ou 34009 419 330 3 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 332-6 ou 34009 419 332 6 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 333-2 ou 34009 419 333 2 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 334-9 ou 34009 419 334 9 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL 50 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 583 894 8 : Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 50 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 300-7 ou 34009 419 300 7 2 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 301-3 ou 34009 419 301 3 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 303-6 ou 34009 419 303 6 2 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 304-2 ou 34009 419 304 2 3 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 305-9 ou 34009 419 305 9 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 306-5 ou 34009 419 306 5 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 307-1 ou 34009 419 307 1 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 308-8 ou 34009 419 308 8 1 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL 75 mg**, comprimé pelliculé ; code identifiant de spécialité : 6 645 824 0 : Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 75 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 310-2 ou 34009 419 310 2 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 312-5 ou 34009 419 312 5 3 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 313-1 ou 34009 419 313 1 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 314-8 ou 34009 419 314 8 2 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 315-4 ou 34009 419 315 4 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 316-0 ou 34009 419 316 0 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 317-7 ou 34009 419 317 7 2 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 318-3 ou 34009 419 318 3 3 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL LP 100 mg**, comprimé pelliculé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 510 571 8 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 100 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 346-7 ou 34009 419 346 7 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 347-3 ou 34009 419 347 3 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 349-6 ou 34009 419 349 6 4 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 350-4 ou 34009 419 350 4 6 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 351-0 ou 34009 419 351 0 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 352-7 ou 34009 419 352 7 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 353-3 ou 34009 419 353 3 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 355-6 ou 34009 419 355 6 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL LP 150 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 851 188 0 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 150 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 359-1 ou 34009 419 359 1 6 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 361-6 ou 34009 419 361 6 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 362-2 ou 34009 419 362 2 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 363-9 ou 34009 419 363 9 5 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 364-5 ou 34009 419 364 5 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 365-1 ou 34009 419 365 1 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 366-8 ou 34009 419 366 8 5 (1 comprimé sous

plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 367-4 ou 34009 419 367 4 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL LP 200 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 280 407 9 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 200 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 368-0 ou 34009 419 368 0 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 369-7 ou 34009 419 369 7 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 370-5 ou 34009 419 370 5 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 371-1 ou 34009 419 371 1 8 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 372-8 ou 34009 419 372 8 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 373-4 ou 34009 419 373 4 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 374-0 ou 34009 419 374 0 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 375-7 ou 34009 419 375 7 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL LP 250 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 705 218 9 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 250 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 376-3 ou 34009 419 376 3 7 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 378-6 ou 34009 419 378 6 6 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 379-2 ou 34009 419 379 2 7 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 380-0 ou 34009 419 380 0 9 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 381-7 ou 34009 419 381 7 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 382-3 ou 34009 419 382 3 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 384-6 ou 34009 419 384 6 7 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 385-2 ou 34009 419 385 2 8 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **YANTIL LP 50 mg**, comprimé à libération prolongée ; code identifiant de spécialité : 6 431 708 4 :

Laboratoires GRUNENTHAL.

Composition : tapentadol 50 mg (sous forme de chlorhydrate de tapentadol), pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 419 335-5 ou 34009 419 335 5 4 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 336-1 ou 34009 419 336 1 5 (14 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 337-8 ou 34009 419 337 8 3 (28 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 338-4 ou 34009 419 338 4 4 (56 comprimés sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]); 419 339-0 ou 34009 419 339 0 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 10); 419 340-9 ou 34009 419 340 9 4 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 14); 419 341-5 ou 34009 419 341 5 5 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 28); 419 342-1 ou 34009 419 342 1 6 (1 comprimé sous plaquettes thermoformées [PVC/PVDC/aluminium]; boîte de 56) (décision du 3 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ZOLMITRIPTAN EG 2,5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 860 622 5 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : zolmitriptan 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 898-9 ou 34009 217 898 9 8 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 899-5 ou 34009 217 899 5 9 (3 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 900-3 ou 34009 217 900 3 0 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 902-6 ou 34009 217 902 6 9 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 903-2 ou 34009 217 903 2 0 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); cette spécialité est un générique de ZOMIG 2,5 mg, comprimé pelliculé (décision du 21 octobre 2011).

Spécialité dénommée **ZOLMITRIPTAN EG 2,5 mg**, comprimé orodispersible ; code identifiant de spécialité : 6 803 778 8 :

EG LABO - Laboratoires EuroGenerics.

Composition : zolmitriptan 2,5 mg, pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 217 906-1 ou 34009 217 906 1 0 (2 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 907-8 ou 34009 217 907 8 8 (6 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]); 217 908-4 ou 34009 217 908 4 9 (10 comprimés sous plaquettes thermoformées

[polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 909-0 ou 34009 217 909 0 0 (12 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; 217 910-9 ou 34009 217 910 9 9 (18 comprimés sous plaquettes thermoformées [polyamide/aluminium/PVC-aluminium]) ; cette spécialité est un générique de ZOMIGORO 2,5 mg, comprimé orodispersible (décision du 25 octobre 2011).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif à l'octroi d'une autorisation
d'importation parallèle de spécialités pharmaceutiques**

NOR : ETSM1200017V

Décembre 2011

Exécution des dispositions de l'article R. 5121-123
du code de la santé publique

Spécialité dénommée **COVERAM 10 mg/5 mg**, comprimé ; code identifiant de spécialité : 6 531 410 9 :

Pays de provenance : Pologne.

PHARMA LAB.

Composition : périndopril 6,79 mg (sous forme de périndopril arginine 10 mg), amlodipine 5 mg (sous forme de bésilate d'amlodipine 6,935 mg) pour un comprimé. – Code(s) identifiant(s) de présentation : 490 101-3 ou 34009 490 101 3 4 (30 comprimés en pilulier [polypropylène] ; boîte de 1).

Cette spécialité pharmaceutique importée de Pologne est autorisée à être mise sur le marché parallèlement à la spécialité pharmaceutique COVERAM 10 mg/5 mg, comprimé ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché en France.

Date de la décision d'autorisation d'importation parallèle : 2 décembre 2011.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Résultats des tirages du Keno du jeudi 15 mars 2012

NOR : BCRX1200768V



**Tirages du
JEUDI 15 MARS 2012**

Tirage de 13h45

1	2	8	13	15	18	19	22	24	31
32	33	35	36	37	41	54	62	63	70

*** NUMERO ***
Jackpot
Montant : 10 000 €
* 3.20.12.76 *

Multiplicateur : x 4
JOKER+
7 757 856

 Résultats et Informations :  fdj.fr

Tirage de 21h00

1	2	4	13	14	15	21	22	23	25
36	41	42	45	47	48	53	61	63	67

*** NUMERO ***
Jackpot
Montant : 20 000 €
* 8.51.48.32 *

Multiplicateur : x 3
JOKER+
6 753 305

Montant du Jackpot du vendredi 16 mars à 13h45 : 30 000 €

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Veuillez consulter le Journal Officiel. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant la date du tirage.
JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Résultats du Loto Foot 7 n° 37 et 15 n° 17

NOR : BCRX1200769V


PARIONS sport

Loto Foot
résultats & rapports

1	Manchester City	☒	N	2
2	Udinese	☒	N	2
3	Olympiakos	☒	N	2
4	Schalke 04	☒	N	2
5	Besiktas	☒	N	2
6	PSV Eindhoven	☒	N	2
7	Athletic Bilbao	☒	N	2

2	Sporting Lisbon	☒	N	2
	AZ Alkmaar	☒	N	2
	Metall. Kharkiv	☒	N	2
	Twente	☒	N	2
	Atletico Madrid	☒	N	2
	FC Valence	☒	N	2
	Manchester Utd	☒	N	2

7

8	Real Madrid	☒	N	2
9	Chelsea	☒	N	2
10	Hanovre	☒	N	2
11	Liverpool	☒	N	2
12	Leicester	☒	N	2
13	Bayern Munich	☒	N	2
14	Inter Milan	☒	N	2

2	CSKA Moscou	☒	N	2
	Naples	☒	N	2
	Standard Liège	☒	N	2
	Everton	☒	N	2
	Birmingham	☒	N	2
	FC Bâle	☒	N	2
	Marseille	☒	N	2

15

Loto Foot 15 n° 17

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports pour 1 Euro
14	12	9 587,00 €
13	654	87,90 €
12	6 511	8,80 €
11	28 510	2,00 €

Loto Foot 7 n° 37

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports pour 1 Euro
7	254	417,00 €
6	5 405	23,90 €


3256
0,34 € par minute


fdj.fr

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Avis relatif à la fermeture de certains quotas
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2011-2012**

NOR : AGRM1203935V

Conformément à l'article 15 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, aux articles L. 911-1, et L. 911-3, aux articles L. 921-1 à L. 922-2 et aux articles L. 946-1, L. 946-5 et L. 946-6 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté du 24 novembre 2011 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguilles de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2011-2012 :

1° Le sous-quota d'anguilles de moins de 12 cm destiné au repeuplement attribué à l'unité de gestion de l'anguille Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise est réputé épuisé pour la saison de pêche 2011-2012.

La pêche de l'anguille de moins de 12 cm à destination du repeuplement est donc interdite dans les eaux de cette unité de gestion de l'anguille.

2° Le sous-quota d'anguilles de moins de 12 cm destiné à la consommation attribué à l'unité de gestion de l'anguille Artois-Picardie est réputé épuisé pour la saison de pêche 2011-2012.

La pêche de l'anguille de moins de 12 cm à destination de la consommation est donc interdite dans les eaux de cette unité de gestion de l'anguille.

La pêche de l'anguille de moins de 12 cm à des fins exclusives de repeuplement reste autorisée dans les limites définies par l'arrêté du 24 novembre 2011 susvisé.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

56, boulevard Mission-Marchand, 92411 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 52 à 64)

En application du décret n° 2004-459 du 28 mai 2004, pris après avis de la CNIL, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne doivent pas faire l'objet d'une publication sous forme électronique.
Ces textes peuvent être consultés sur l'édition papier.